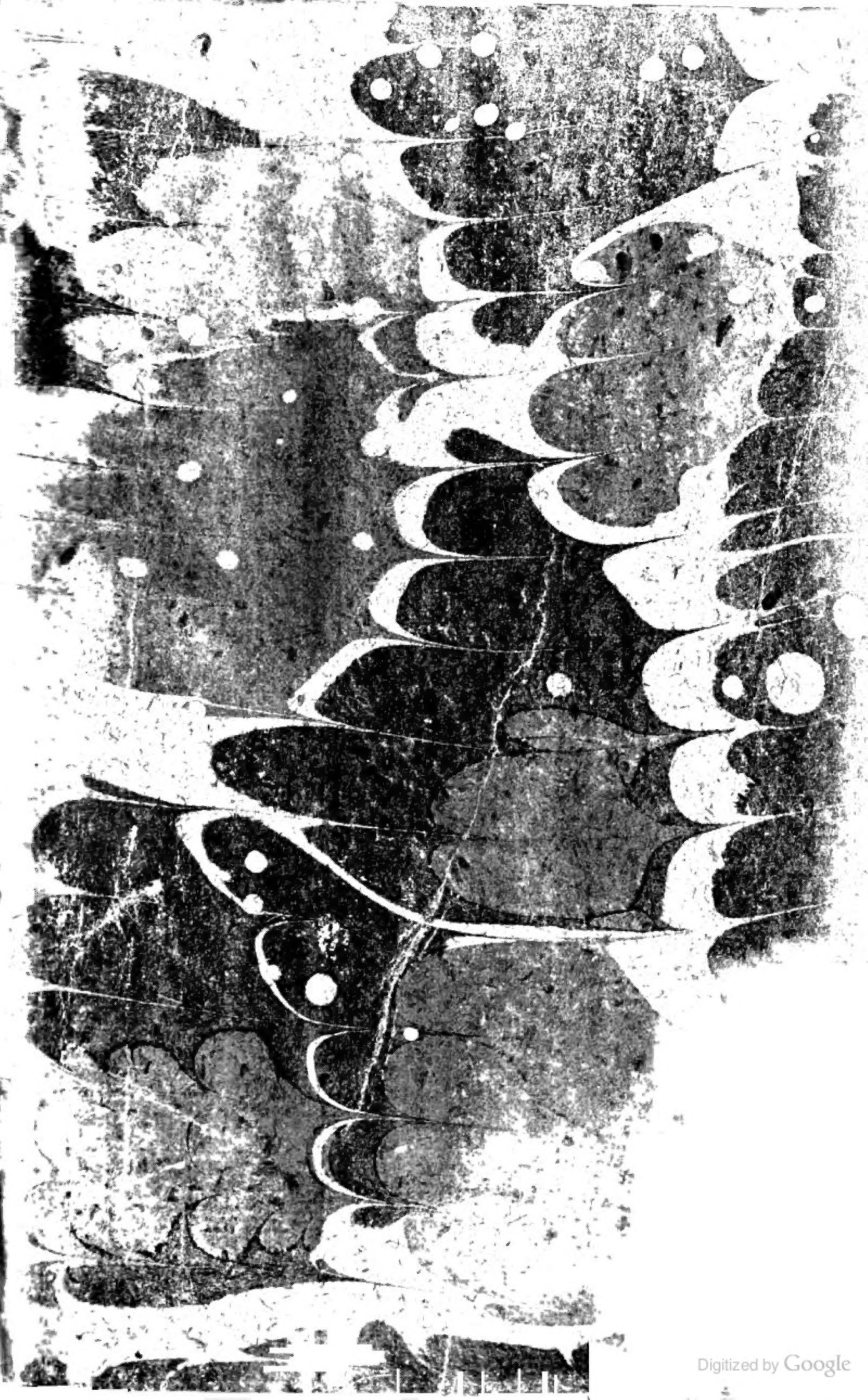
L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN, PAR MR. AUBERY

Antoine Aubery








BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE
FIRENZE



SIC SÆPE SCRIBITUR HISTORIA.

L'HISTOIRE
DU
CARDINAL
MAZARIN.

Par Mr. AUBERY,
Avocat au Parlement & aux Conseils du Roi.

TOME PREMIER.

NOUVELLE EDITION.



S

A AMSTERDAM,
Chez MICHEL CHARLES LE CENE,
Libraire dans le Nes.

M. DCC. XVIII.


IULES MAZARIN.





AU ROY.

SIRE,

Je ne pourrois, sans imprudence, offrir à tout autre qu'à VÔTRE MAJESTE', *l'Histoire du Cardinal Mazarin, son premier Mini-*

ſtre. C'eſt une Hiſtoire conſidérable par le grand nombre d'événemens ſinguliers & d'actions mémorables, dont elle eſt remplie. Mais elle nous doit être d'autant plus recommandable, qu'elle va directement à faire comprendre les prérogatives & l'excellence de nôtre Monarchie. Ce fameux Génie, à qui on ne ſauroit debattre, ſans injuſtice, la gloire d'avoir toûjours jugé très-ſainement des choſes, ſe voyant dans un même temps ſollicité d'embraſſer le parti de France, d'Allemagne ou d'Eſpagne, choiſit le premier & préféra le Roi Très-Chrêtien à l'Empereur & au Roi Catholique. Il ſembloit par là ou prévenir ou décider tout debat de préſéance entre ces trois puiſſans Monarques.

Etant ainſi engagé à maintenir ſon propre choix, on ne ſauroit croire ce qu'il n'a point fait, pour exalter & pour élever juſqu'au Ciel vôtre Couronne. Il n'en a jamais laiſſé échaper la moindre occaſion. Il ſe prévaloit ſur tout du texte ou de l'éloge ſi célébre de ſaint Gregoire. Autant que la Royauté brille & excelle au deſſus de la condition privée; autant les Rois de France brillent & excellent-ils au deſſus de tous les autres Princes. *Qui oſeroit contredire & accuſer de faux ce témoignage, ou plûtôt cet Oracle infaillible d'un ſi grand Pape, & d'un ſi digne Vicaire de* JESUS-CHRIST?

Vôtre

Vôtre premier Ministre, SIRE, *étoit tellement persuadé du prix ou du degré souverain de la Monarchie Françoise, qu'il agréoit & approuvoit sans peine tout ce qui en marquoit l'éclat & la majesté. Il combattoit particuliérement l'erreur de ceux qui rejetteraient volontiers les éloges, les titres & les droits anciens; comme si on pouvoit jamais prescrire contre la vérité & contre le devoir. La splendeur des Etats, aussi bien que des familles, leur vient principalement de l'antiquité. Il passoit plus avant. Il étoit assez d'opinion qu'on devoit à toute rencontre répéter & rebattre les véritez avantageuses au Souverain. Il n'ignoroit pas que les répétitions judicieuses ajoûtent toûjours quelque chose de nouveau & de plus pressant. Les autres mêmes ne sont pas tout à fait inutiles, faisant presque toutes leur effet, quoi qu'en maniéres différentes.*

Et certainement nous aurions mauvaise grace d'être en cela plus scrupuleux que d'autres. Combien d'Auteurs illustres célébrent-ils l'origine, la valeur & la piété de nôtre Nation? Je me pourrois dispenser absolument de remarquer après Libanius, S. Jerôme & Agathias, que dès le temps du grand Constantin, les Francs ou François habitoient sur le Rhin tirant vers l'Océan. Qu'ils avoient une adresse & une inclination naturelle aux

 exer-

exercices de la Guerre. Que non contens de se maintenir en toute seureté chez eux, ils se rendoient formidables aux Etats voisins par la terreur de leurs armes. Qu'ils étoient civils, courtois & agréables dans la conversation : Qu'ils ne différoient des Romains qu'au langage & qu'au vêtement : Qu'ils étoient très dévots, gardant très-étroitement la foi Chrêtienne depuis qu'ils l'eurent une fois embrassée: Qu'enfin parmi eux la Couronne étoit héréditaire, & se transmettoit par succession au fils, ou au plus proche héritier. Mais je ne puis, sans prévarication, obmettre l'endroit de Procope si glorieux à nôtre Monarchie. Il n'y avoit, dit-il, que les Monarques François, avec les Empereurs, qui eussent droit de faire empreindre leur image sur de la monnoye d'or. Ils jouïssoient par là, ajoûte t il, d'un privilége dont les Romains étoient si jaloux, que les Rois de Perse mêmes si vains d'ailleurs, & qui prenoient des titres si magnifiques, n'eussent osé y prétendre.

Cette distinction, SIRE, *de monnoyes d'or & d'argent est tout a fait remarquable. Nos Interprétes de l'Ecriture, quand ils parlent de l'or dont les Mages firent présent au Fils de Dieu à sa naissance, conviennent tous que les Mages par là le reconnurent & l'adorérent pour vrai Roi & vrai Souverain.*

rain. Et certes, le plus noble & le plus précieux des métaux mérite bien d'être le symbole & la matiére même du plus auguste & plus indépendant Diadême. Ce qui s'accorde assez avec le sentiment tant de l'Orateur Grec, qui écrit que les anciens Rois avoient des Thrônes d'or, que du Prince des Poëtes Latins, qui représente Jupiter sur un pareil Throne en même temps qu'il l'a nommé le Roi des Dieux & des hommes. Aussi est-il rapporté par Aimoin que saint Eloi, avant qu'il eût quitté la profession d'Orfévre, avoit fait un Throne d'or à Clotaire II. l'un de vos Prédécesseurs.

Quoi qu'il en soit, il n'y a point d'Ecrivains dignes de foi, qui ne tombent d'accord de la grandeur & de la majesté toûjours égale de nos Princes. Ils n'ont jamais subi de joug étranger, ni reconnu par conséquent l'Empire des Romains, si redoutable par tout ailleurs.

Ils n'étoient pas moins fiers, ni moins jaloux qu'eux de l'authorité souveraine. Dès le régne de Clovis, premier Roi Chrêtien, le Royaume de Bourgogne relevoit de celui de France Ses successeurs, jusqu'à ces derniers tems, ont pareillement compté des Rois & même des Empereurs parmi leurs Vassaux. On pourroit ne considérer pas beaucoup la remarque d'Argentré, Historien François, lors

lors qu'il assure qu'à l'Armée que Philippes de Valois assembla l'an 1340 en Flandres, il y eut trois Rois qui combattoient sous lui & qui étoient à sa solde. Mais on ne sauroit absolument récuser le témoignage de Matthieu Paris, l'un des plus célebrés Historiens d'Angleterre, qui décide sans façon que le Roi de France est sans contredit, ou au moins sans difficulté, le Roi des Rois de la terre; tant pour son Onction céleste, que pour son éminente, absoluë & souveraine puissance. Après quoi il ne serviroit de rien de recourir à cette distinction si précise de l'ancien stile de la Cour de Rome, qui ne traite que de noble tout Prince n'ayant point la derniére marque de Souveraineté, & qui traite d'illustre tout Monarque & toute Tête Couronnée. Et cela serviroit d'autant moins que nous prétendons n'avoir plus de Rivaux; cet ancien Empire ayant cédé & fait place au nôtre, & à la Monarchie Françoise.

La fin, SIRE, *de l'Empire Romain est rapportée différemment par les Auteurs les plus exacts & les plus fidelles. Il a fini, selon quelques uns, au bout de cinq siécles, à Anastase. Ils veulent que celui ci ait cessé d'être Empereur, aussi-tot qu'il cessa d'être Catholique & qu'il commença a persécuter l'Eglise Romaine, dont il devoit être le Protecteur. D'où ils concluent que tout le pré-*

ciput & tout l'avantage dont jouïssoit l'Empereur Romain passa infailliblement au Roi de France, qui se maintenoit seul dans la Religion Orthodoxe. Mais nous ne nous hâtons pas trop de souscrire à cette opinion. Ou si nous le faisons, ce n'est que pour confirmer à nos Monarques le glorieux surnom de Très-Chrêtien & de fils aîné de l'Eglise, qui leur a été commun avec les vrais & indubitables successeurs de Constantin.

Il vaut donc mieux suivre le sentiment des autres, qui ne marquent cette fin de l'Empire que sous Constantin V. surnommé Copronyme. Celui-ci ayant été sommé par le Pape Etienne II. de venir défendre & sauver l'Italie, dont les Lombards qui assiégeoient Rome alloient indubitablement se rendre maîtres, il ne voulut ou il n'osa l'entreprendre. Il aima mieux risquer, & perdre même sans ressource, un domaine si précieux & si auguste. Le Pape ainsi abandonné eut recours à la France, y vint solliciter un prompt secours, & offrir toute la reconnoissance possible. Pepin qui régnoit alors, étant toûjours prêt de secourir & de protéger l'Eglise, léve une puissante Armée dans le Royaume, passe les Monts, effraye & subjugue les Lombards, rétablit Etienne dans son Siége, & exerce dans Rome & en Italie tout acte de Souverain. Ce qui étoit en effet unir & incorporer l'Em-

pire à la Couronne & à la Monarchie Françoise.

Sur quoi on ne doit pas, SIRE, *oublier deux faits considérables. Le premier, que le Pape étant en France sacra & couronna de nouveau Pepin dans l'Abbaïe de S. Denys, quoi qu'il eût été déja sacré & couronné à Soissons par saint Boniface premier Archevêque de Mayence. Sans doute, Sa Sainteté voulut par là le rendre encore plus majestueux de là les Monts, & plus en état d'y recevoir les respects & les soûmissions des Romains & des autres peuples. Le second fait est, que l'on a conservé jusques aujourd'hui une espéce de médaille ou de sceau, où le même Pepin est représenté & qualifié Empereur.*

Par ce moyen, Charlemagne, ou Charles le Grand, fils aîné & plus proche héritier de Pepin le Bref, devint Empereur en même temps & a même titre que Roi de France. En cette qualité, non seulement il reçût les plaintes du Pape Leon III. mais il lui rendit aussi très-bonne justice, & punit rigoureusement les factieux qui l'avoient oûtragé. Il fut même exprès à Rome, pour connoître des accusations & des crimes dont on chargeoit ce Pape, ou plûtôt, pour le justifier & l'absoudre. Et à la Fête de Noël d'après, comme il assistoit au service Divin dans l'Eglise de saint Pierre, Leon le sacra

&

& le couronna solemnellement, avec les acclamations & les applaudissemens ordinaires.

Cette action, Sire, *est interprétée différemment selon la diversité des intérêts & des passions. La plûpart néanmoins l'ont expliquée favorablement. Le Pape en cela ne fit que reconnoître & que proclamer Empereur, celui qui l'étoit indubitablement en effet. Et il ne le fit que par gratitude & en reconnoissance de tant de bienfaits qu'il avoit reçûs. Il sembloit mêmes donner l'exemple aux Romains d'un pareil présent ou hommage d'une très-riche Couronne, qu'ils deussent faire à chacun de nos Princes, lors qu'ils monteroient sur le Thrône. En un mot, il ne pouvoit avoir que très-bon dessein; se vérifiant par les relations les plus exactes, que Charles n'eût pas été plûtôt couronné, que Leon fut le premier qui s'inclina profondement devant lui, & qui l'adora, comme l'on adoroit autrefois les Empereurs.*

Cependant le nouveau Couronné n'en demeura pas plus satisfait. Il en témoigna au contraire du ressentiment & de la douleur. Il se contentoit fort de son premier Couronnement & de la premiére Onction qu'il avoit reçûë à Wormes, aprés la mort de Pepin son pere. Il vouloit à quelque prix que ce fût conserver la prééminence du titre de Roi,

auquel celui d'Empereur constamment moins ancien, & moins auguste devoit toûjours céder. Il savoit que l'Empire avoit été uni à la Monarchie de France, & non pas celle-ci à l'autre. Il n'ignoroit pas que l'effet de l'union étoit d'anéantir, ou au moins d'incorporer tellement la chose unie, qu'elle ne subsiste plus que dans la chose à quoi se fait l'union. Il ne pouvoit d'ailleurs supporter qu'on prétendît le rendre redevable de l'Empire à autres qu'à son épée; l'indépendance étant comme l'apanage ou le préciput de nos Rois. Aussi traita-t-il sans la participation du Pape avec les Empereurs de Constantinople; avec qui partageant tout l'Empire, il leur laissa l'Orient, & retint pour lui & pour ses successeurs l'Occident. Partage qui sembloit fait en quelque façon sur celui du Texte sacré. Le Créateur de l'Univers ne s'est réservé que les Cieux, & a abandonné aux hommes toute la terre.

Nos Monarques donc profitérent du chagrin & de la résolution de Charlemagne. Ils y apportérent même une espéce de tempérament; qui fut de ne se faire plus ni sacrer ni couronner deux fois, mais bien de prendre à un même sacre & dans une même cérémonie les deux Couronnes, la Royale & l'Impériale. On assure que celle-ci est la même, dont ce grand Prince fut couronné à

Rome

Rome par Leon III. & qu'elle a été toûjours gardée avec les Ornemens Royaux à saint Denys. Elle est très-riche & très-pesante. Vous le savez, SIRE, VÔTRE MAJESTE' *a son Sacre sua près de trois heures sous le poids de cette ancienne Tiare. Après quoi on seroit bien reçû à lui debattre la possession & le droit de compter parmi ses plus illustres Prédecesseurs ces braves Défenseurs & Bienfaicteurs de l'Eglise Romaine, Pepin & Charlemagne.*

Et toutefois, il nous seroit fort avantageux qu'il se trouvât quelqu'un qui osât l'entreprendre. Nous aurions aussi tôt recours au témoignage du Cardinal Baronius, qui ne peut pas être suspect. Il dédie le neuviéme tome de ses Annales au Roi Très-Chrêtien Henri IV. Vôtre Ayeul. Il remarque dans l'Epître, qui est très longue & très belle, que pour lui faire un plus agréable & un plus riche présent, il avoit attendu exprès les régnes heureux des très glorieux Princes François, Rois & Empereurs, Pepin, Charles & Loüis, dont il étoit le propre héritier & le successeur légitime. *Il s'étend ensuite sur les loüanges de nôtre Nation & de nos Monarques, qu'il exalte & qu'il éléve bien au dessus de tous les autres. Il fait de plus une espéce d'Epithalame sur le mariage du même Henri IV. avec Marie*

de Médicis, Vôtre Ayeule. Enfin, il souhaite, ou plûtôt, il prédit qu'il descendroit d'eux de nouveaux Pepins, Charles & Louïs, dignes successeurs & héritiers des anciens, qui ne mériteroient pas moins du saint Siége & de l'Eglise.

En effet, toute la terre est témoin, & publie que par une tendresse, non seulement de Souverain, mais de Pere, un Louïs aussi zelé que Charles le Grand convie, & raméne avec une douce violence tous ses sujets à la vraye Doctrine & au Banquet céleste. On a donné autrefois le surnom de Catholique à Philippes VI. pour avoir maintenu aux Ecclesiastiques, leur Jurisdiction séculiére. A plus forte raison est il dû à Louïs XIV. pour avoir aboli ces Edits forcez & odieux, qui permettoient le Culte & l'Exercice d'une fausse Religion.

A ce compte là, SIRE, VÔTRE MAJESTE' *pourroit être presque également traitée de Très-Chrêtienne, d'Impériale & de Catholique. Ce qui seroit mériter à juste titre celui de* Trismegiste, *ou de* Trois fois Très-Grand. *Encore n'exprimeroit il pas aßez le mérite & les perfections d'un Prince, qui recueille & qui possède par exellence les plus éminentes qualitez & vertus, non seulement des Monarques ses Prédécesseurs, mais aussi de tous les autres. Et parmi ces*

vertus

vertus & ces qualitez, il chérit & cultive particuliérement celles qui regardent la piété & la religion. Ce qui fait proprement la distinction & le caractére de nos Souverains. Il n'en faut point d'autre preuve que le reste du texte même de saint Grogoire, dont l'on n'a rapporté ci-dessus qu'une partie, & qu'il adresse à Childebert II. Etre Roi, c'est un avantage qui vous est commun avec quelques autres. Mais être Roi Catholique, c'est un préciput que vous ne partagez avec personne, & qui vous reléve au dessus même des Souverains. Tellement que toutes les prérogatives dont se vantent les autres Rois, vous les avez; Mais ils n'ont point comme vous le principal avantage, qui est le don de la Foi.

Sur quoi on ne se sauroit aßez étonner que saint Hormisde, l'un des prédécesseurs de saint Gregoire, ayant loüé le Grand Clovis de son zéle & de sa ferveur pour la Foi, Innocent XI. au bout de douze cens ans ait loüé aussi Loüis le Grand, du même zéle & de la même ferveur. Ce qui a fait dire à quelques-uns que le Roi Très-Chrêtien ne pouvoit errer non plus que le Pape. Du moins, on en pourroit appuyer le sentiment de ceux, lesquels rencbérissant sur la pensée de saint Irenée & de saint Augustin, qui prouvent la perpétuité de la

Foi

Foi par la succeſſioen non interrompuë des Papes, prétendent faire le même par la ſucceſſion continuée depuis tant de Siécles de nos Rois, dont la Religion uniforme & orthodoxe doit infailliblement ſervir de régle. Si bien que, ſelon eux, il n'y auroit à oppoſer pour toutes controverſes aux Religionnaires que la ſeule vérité de l'Hiſtoire.

Tout cela, SIRE, *donne une idée avantageuſe de Vôtre Couronne, & en démontre aſſez clairement la dignité & la grandeur. De ſorte qu'on a peine a concevoir pourquoi Vôtre premier Miniſtre n'a pas, comme la plûpart des autres, remué à Munſter la queſtion de la préſéance, dont le préjugé nous étoit ſi favorable. On ne ſauroit nier qu'il n'ait eu toute l'eſtime pour Vôtre perſonne & toute la paſſion pour vôtre ſervice qu'il devoit. Il vous eût volontiers ſouhaité l'Empire de tout le monde, parce qu'il vous en jugeoit très digne, & qu'il étoit pleinement perſuadé du bonheur des peuples ſoûmis à vos loix & à vôtre obéïſance. Il n'y avoit pas lieu non plus d'apprêhender qu'il n'y réüſſit point dans une Aſſemblée comme celle-la, où il a fait une bonne partie de ce qu'il a voulu. On ne doute pas de qualifier communément le Traité de Munſter ſon Chef-d'œuvre, ſon Benjamin ou ſa plus chére production, qu'il avoit, pour ainſi dire, enfantée dans les douleurs, ou au*

moins

moins dans les commencemens funestes de la division & de la Guerre civile. Ce fut cette dernière considération qui l'empêcha uniquement de tenter pour lors la préséance. Il craignoit avec bien de la vrai-semblance qu'en remuant dans la conjoncture une si importante question, il n'éloignât, & mêmes qu'il ne rompît absolument la Paix; à laquelle, dans son sens, il n'y avoit presque rien qu'on ne dût sacrifier.

Cependant, il ne prêtendit point que VÔTRE MAJESTÉ *ou la Monarchie perdît rien pour cela. C'est à quoi il travailla & à quoi il s'appliqua principalement. Aussi est-ce sans doute le Traité, où il a plus laissé de marques de sa fine politique, & de son ardent zéle pour les intérêts de la France. Parmi les autres avantages qu'il nous y a ou conservez ou procurez, il s'opposa particuliérement à la prééminence de l'Empereur, dont les Allemans sont si jaloux, & dont nous ne tombons nullement d'accord. Ils n'osent pas nier que tous nos Rois des trois Races n'ayent sans contredit reçû de la Majesté. Mais pour tirer l'Empereur de la foule, & le distinguer des autres Souverains, ils se sont avisez de ne donner qu'à lui seul de la sacrée Majesté. Le Cardinal Mazarin ne pût souffrir un procédé si injurieux à nos Princes. Il*

pour-

poursuivit & obtint en effet la même distinction & le même titre pour VÔTRE MAJESTE'. *C'est pourquoi au même endroit où le Sérénissime & Très haut Prince & Seigneur le Seigneur Ferdinand III. Elû Empereur des Romains est traité de* Sacrée Majesté Impériale, *au même endroit le Sérénissime & Très haut Prince & Seigneur le Seigneur Louïs XIV. Roi des Gaules & de Navarre est traité pareillement de* Sacrée Majestè Très-Chrêtienne. *Vous y eûtes*, SIRE, *tout l'avantage.* Sacrée Majesté Très-Chrêtienne *est quelque chose de plus que* Sacrée Majesté Impériale: *Et même*, Très-Chrêtienne *l'emporte sur* Sacrée. *De sorte qu'il est bien vrai-semblable que ce n'a jamais été la pensée de nôtre Cardinal, que l'on ajoûtât toûjours ces deux épithetes à Majésté. Mais que l'on en usât séparément, & que l'on dit en seconde personne*, Votre Sacrée Majesté, *& en troisiéme*, Sa Majesté Très-Chrêtienne.

Je ne finirois jamais, si je voulois suivre le sentiment & les maximes de ce premier Ministre dont j'écris l'Histoire. Mais il faudroit pour cela que j'eusse d'autres forces que je n'ai pas. Ces vastes & importantes matiéres lassent & fatiguent extraordinairement. Le travail cependant ne me déplaît point; puis qu'il me donne lieu de pouvoir ici publier

publier que je suis & serai inviolablement toute ma vie,

SIRE,

De V. S. M.

Le très-humble, très-obéïssant & très-fidéle sujet & serviteur.

AUBERY.

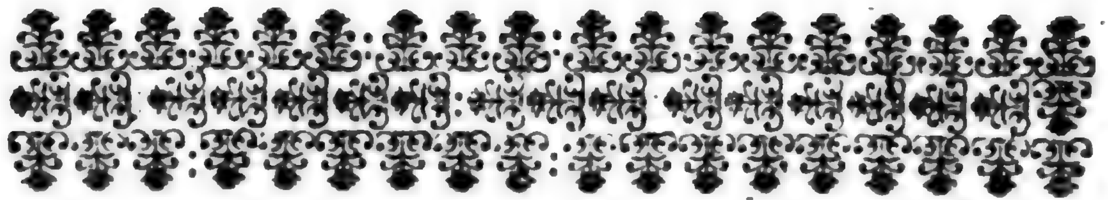


TABLE
DU
PREMIER TOME,

Qui contient le Premier, le Second, & le Troisiéme Livre de l'Histoire du Cardinal Mazarin.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHA-

CHAPITRE IV.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

LIVRE

TABLE.

LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

L'HIS-



L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Sa Naissance & ses premiers Emplois.

SI on vouloit suivre le sentiment de quelques-uns, on pourroit se dispenser de décrire la naissance, & les premiers Emplois de ce premier Ministre. C'est un avantage commun aux Princes & à leurs Ministres, de n'être considérez ou distinguez que par les Emplois & par les Fonctions publiques : C'est pourquoi l'Histoire supprime assez souvent leurs actions privées.

Néanmoins l'avis contraire est le plus seur Quoi que l'Histoire se plaise & s'arrête principalement aux actions les plus brillantes & les plus mémorables, elle ne doit ni négliger ni omettre les communes & les ordinaires. Il y auroit sans doute quelque chose à redire, si on voyoit paroître tout à coup un Souverain, ou un premier Ministre, sans que l'on sçût ni où, ni de qui il seroit né. Et on le doit d'autant plus éviter à l'égard du Cardinal Mazarin, que ce seroit le priver de la réputation & de la gloire, que méritent les signalez services & les singuliers exploits de ses Ancêtres. On rapporte du Pape Clement VIII. dont les Ayeuls avoient été bannis de Florence pour avoir tenu le parti François, qu'il a répété souvent, que si on doutoit qu'il n'eût pas l'inclination Françoise, il n'y avoit, selon les termes de l'Ecriture, qu'à interroger ses Ancêttres. Mais cet éloge convient mieux sans comparaison, à nôtre Cardinal, qu'à ce Pape; les Mazarins l'emportant indubitablement en cela sur les Aldobrandins.

L'Histoire de Sicile publie assez le courage & le mérite du Seigneur Jean Mazarin, que celle de France n'oublie pas aussi de marquer parmi nos Héros. Il essaya de remettre son Païs sous l'obéissance du Souverain légitime, & de rétablir les François en possession du Royaume de Sicile, qui s'étoit soûlevé. Mais il ne réüssit pas dans son Projet. Il fut arrêté prisonnier avec la plûpart de ses parens; dont les uns furent executez à mort, les autres bannis, & tous généralement persécutez à outrance.

Ce

Ce soûlévement, & les Vêpres Siciliennes ont extrêmement décrié cette Isle, & diffamé les Insulaires. Cependant l'on peut dire que c'est à tort. Tout le mal vint de D. Pedre Roi d'Arragon, à qui ses Sujets, ou plûtôt les Flateurs, donnoient le nom de Grand, & pour qui Rome & le Saint Siége n'ont eu que des malédictions & des anathêmes.

L'Arragonnois ayant attiré à sa faction tout te qu'il y avoit de gens sans foi, c'est à dire, tout ce qui restoit de races de Grecs & de Sarrasins, entreprit la conquête de Sicile sur Charles I. Duc d'Anjou, fils & frere de Rois de France. Et n'osant pas l'entreprendre à force ouverte il cousit & joignit la peau de renard à celle de lion. Pour cacher mieux son dessein, & assembler avec plus de liberté ses forces maritimes, il fit courir le bruit d'une expédition qu'il méditoit en Afrique contre les Infidelles. En effet, sa Flote ne fut pas plûtôt prête, qu'il mit à la voile, comme pour cingler de ce côté-là. Mais il changea bien-tôt de route, & vint fondre à l'improviste dans la Sicile.

Le Pape, Conservateur du domaine & des droits de l'Eglise, se sentit doublement offensé de cette entreprise. Elle étoit faite, non seulement sur un de ses Fiefs, mais encore par un de ses Feudataires; l'Arragon, selon la Jurisprudence de la Cour de Rome, ne dépendant pas moins du Saint Siége, que la Sicile. C'est pourquoi ayant procédé avec les solemnitez ordinaires à la déposition de D. Pedre, il le priva, & ses héritiers, de la Couronne d'Arragon, qu'il transféra en la Maison de France, & doint

il fit présent à Charles Comte de Valois, petit-fils de Saint Louïs.

On blâme d'autant plus le procédé & l'action du Roi d'Arragon, qu'on prétend qu'il a corrompu la fidélité de ces Insulaires, & qu'il leur a le premier inspiré la desobéïssance & la révolte. Ciceron dans son Accusation contre Verrès, louë principalement les Peuples de Sicile, d'avoir toûjours été très-fidéles & très-prompts au service. Mais ils le devoient être encore plus, sans comparaison, sous nos Princes, puis qu'il devoient avoir à peu près la même extraction ou origine. L'Histoire de Zozime nous apprend que sous l'Empereur Probus prédécesseur assez proche de Diocletien, les François abordérent en Sicile, & qu'ils y laissérent des marques de leur descente & de leur domination. Plusieurs siécles après, quelques Princes Normans, mais Normans François & Chrêtiens, conquirent de nouveau cette Isle, & la peuplérent de nouvelles Colonies. Depuis, le Roi Charles Premier y mena aussi force Noblesse de Provence, d'Anjou, du Maine, & d'autres Provinces de deçà les Monts. Et enfin, pour justifier d'autant plus, selon le sentiment de quelques-uns, que la plûpart des Familles Siciliennes sont originairement Françoises, on allégue qu'elles ont conservé jusques à ces derniers temps l'usage du Doüaire, droit purement François, & inconnu aux Romains.

Les Mazarins proscrits de leur Patrie, se retirérent où ils pûrent en seureté, & laissérent passer l'orage. Le calme revenu, les uns prirent le parti de retourner à Palerme & dans la Sicile,

& les autres jugérent plus à propos de demeurer à Gennes, & dans la Ligurie. Si cette disgrace leur apporta beaucoup de dommage & de perte, comme il ne se pouvoit autrement: elle leur aquit en récompense bien de la réputation & de la gloire, qui a éclaté autant & plus que jamais en ce dernier siécle.

Le Seigneur Pietro Mazarini fut amené tout jeune à Rome, où il s'établit, & prit pour femme la Signora Hortensia Buffalini. La famille des Buffalini est très-noble, & ne céde, selon l'opinion commune, qu'aux quatre premiéres & plus illustres de Rome, qui sont les Colonnes, les Ursins, les Savelli, & les Conti. Mais ce qui nous la rend plus recommandable, c'est son ancienne & constante inclination pour la France; dont elle a toûjours pris le parti, & soûtenu les intérêts. L'exemple seul du Chevalier Jules Buffalini doit confirmer l'un & l'autre. C'étoit un Seigneur qualifié qui avoit l'ame toute martiale, & qui étoit aussi adroit au combat d'homme à homme & au Duel, qu'aucun autre de son siécle. Il en a même fait un Traité, qui a pour titre. *Quel parti doit prendre le vrai Cavalier, quand il survient des quérelles & des matiéres d'éclaircissement entre des Gentils-hommes.* Dans ce Traité, qu'il dédia au feu Roy Louïs XIII. il déduit bien au long les signalez services que ses ancêtres ont rendus aux Monarques François, & aussi les singuliéres faveurs & reconnoissances qu'ils en ont reçuës.

Après la mort d'Hortense Buffalini, le Seigneur Pierre Mazarin épousa en secondes Nôces la Signora Porcia Orsini; comme s'il n'eût point

point voulu d'alliance, qui ne flatât son naturel & son inclination Françoise. Les Ursins ont de tout temps fait gloire de favoriser les Guelphes, & d'appuyer le parti des Papes, qui a toûjours été celui même des Rois Très-Chrêtiens, Fils aînez de l'Eglise. Aussi est-il vrai que dans la suite une des branches de cette illustre Famille s'est transplantée en France, y a fleuri durant plusieurs siécles, & s'y est aquis de grandes terres, & des Charges considérables. Ce qui peut fortifier l'opinion de ceux qui font venir les Buffalini & les Orsini d'une même tige, & qui les rendent à peu près égaux. Du moins ont-ils, les uns & les autres, des Armes parlantes, telles que sont généralement les anciennes: comme nous le vérifient celles des Maisons Royales, de Castille, de Leon, & autres.

Du premier Mariage nâquirent deux fils & quatre filles. Celles-ci furent la Signora Hieronyma, mariée au Cavalier Lorenzo Mancini; la Signora Margarita, mariée au Comte Girolamo Martinozzi; la Signora Cleria, mariée au Marquis Muti, frere de celui qui a eu de si grands Emplois à la Cour de Savoye; & la Signora N. Religieuse, transférée à Rome de *Città di Castello*, où elle avoit fait Profession. Les fils étoient les Seigneurs Jules & Michel, qui tous deux ont été Cardinaux, & ont joui de la premiére & de la plus éminente Dignité, après le Pontificat, à laquelle un Romain puisse aspirer.

La naissance de Jules fut en 1602. le quatorziéme de Juillet, Fête de Saint Bonaventure. On a écrit qu'il estoit né coiffé & avec deux dents; comme l'on rapporte du Cardinal de Riche-

Richelieu, qu'il avoit le crane ſans aucune ſuture. Ces merveilles, ou ſi l'on veut, ces ſingularitez marquent toûjours quelque choſe d'extraordinaire.

Il y en a qui ſe perſuadent que le Pere Jules Mazarin Jeſuite, qui étoit ſon oncle, perſonnage célébre par ſa piété & par ſes écrits, pourroit bien lui avoir donné ſon nom. Mais il n'y a nulle apparence. Il vaut mieux ſuivre la penſée des autres, qui s'imaginent qu'un ſi grand Nom lui a été impoſé par quelque motif, & par quelque conſidération particuliére. C'eſt une pratique aſſez commune parmi les Italiens, que de s'approprier les plus ſignalez noms des anciens Romains ; comme ſi on participoit par là à leur génie. On remarque du Cardinal de la Rovere, qu'étant élû Pape il ſe fit nommer Jules II. par émulation contre ſon prédéceſſeur Alexandre VI. qui l'avoit preſécuté juſques à le contraindre de ſe réfugier deçà les Monts. Il prétendoit, faiſant triompher ce nom de Jules, décider en faveur de Rome, la queſtion agitée autrefois par Tite-Live; ſi Alexandre le Grand, en cas qu'il eût tourné ſes armes contre l'Italie, y eût réüſſi, ou échoüé. Quoi qu'il en ſoit, le nom de Pompée, aſſez familier aux Colonnes, n'eût guéres bien convenu à nôtre Cardinal, pour maintenir, comme il a fait par ſes ſages conſeils, la premiére & la plus auguſte Monarchie de la Chrêtienté.

Il ne ſortit point de Rome pour faire ſes études, ſoit d'Humanitez ou de Philoſophie. Il les y commença & les y acheva toutes, avec un très-heureux ſuccès, au College des Jeſuites. On

On exalte sur tout les Theses qu'il y soûtint en Physique sous le Pere Conti, où il eut un concours extraordinaire d'Auditeurs, & où il se fit particuliérement admirer.

Ce n'est pas qu'il n'y en ait qui donnent une parti de la gloire de son instruction à la célébre Université d'Alcala de Henarès, où ils veulent qu'il se soit pareillement signalé par des actions publiques. Mais ils pourroient bien se tromper; y ayant sans doute plus de vrai-semblance à l'opinion des autres, qui assurent qu'il ne fit que donner en cette Université d'Espagne, des preuves & un échantillon de ce qu'il venoit d'apprendre au College Romain.

Il fit ainsi tout jeune le Voyage d'Espagne, en la compagnie de l'Abbé Colonne, depuis Cardinal; avec qui son Oncle l'Abbé Buffalini avoit une habitude & une liaison très-étroite. Mais il n'y mit pas tout le temps qu'il avoit destiné, & qu'il auroit bien voulu. Sur quoi on a discouru & raisonné differemment. Néanmoins, l'opinion la plus comme est, qu'il ne sçût jamais s'accommoder au naturel & à l'humeur altiére de la Nation insupportable à tout le monde. D'où l'on n'a pas douté d'inférer qu'il commença dès-lors à prendre l'inclination & le parti, pour lequel il s'est depuis déclaré. Tellement qu'on pourroit dire à peu près de lui, ce que Monsieur d'Herbault Secretaire d'Etat écrit du Cardinal Barberin; qu'il étoit retourné d'Espagne tout François.

Il n'eut pas plûtôt achevé ses études, qu'il prit l'épée, résolu de suivre la profession militaire. En effet, il fut Capitaine d'Infanterie, & ser-

servit dans la Valteline sous le Marquis de Bagny, Général des Troupes Ecclesiastiques; & même auparavant sous le Général D. Torquato Conti. Ayant été envoyé par celui-ci vers le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, non tant pour obtenir de lui le passage des Troupes, que pour découvrir ses sentimens sur l'état des affaires, il s'aquitta très-bien de sa commission. Il fut à Alexandrie de la Paille, & se mit en devoir de pénétrer adroitement les replis & les pensées les plus secrettes du Duc. Mais comme ce n'étoit pas une chose facile à l'égard d'un Espagnol naturellement soupçonneux, défiant & ruzé, il fallut user de stratagême. Les Envoyez s'étudient ordinairement à captiver la bienveillance & les bonnes graces de ceux, auprès de qui ils négocient, afin d'en être écoutez plus favorablement. Il prit le parti ou l'expédient tout opposé, qui réüssit à merveilles. Il ne fit point de difficulté de parler de hauteur & avec authorité, étant porteur des ordres & de la volonté du Pape. Il piqua exprès le Duc de Feria, pour lui donner du chagrin, & le mettre en mauvaise humeur; afin que sa bile s'échauffant, il laissât échaper ou entrevoir dans l'émotion, ce qu'il auroit autrement tû ou dissimulé. En effet, le Duc ne sçût cacher son ressentiment de ce qu'on le retiroit du Milanez, & d'un Poste si avantageux. S'en prenant au Pape, il menaça hautement de s'en vanger, & de rendre, à son retour en Espagne, tous les mauvais offices qu'il pourroit, à la Cour de Rome.

Le Général obligea le Seigneur Mazarin à

mettre par écrit sa Relation, qui fut envoyée à Rome. On y admira sa conduite & son adresse. L'une & l'autre y parurent d'autant plus surprenantes, qu'il étoit encore tout jeune, & qu'il n'avoit pas plus de vingt ans. Ce qui vérifie sans doute que l'expérience ou la sagesse n'a pas toûjours besoin des années, & qu'il y a des Génies hâtifs qui meurissent, & qui se perfectionnent bien devant les autres. Cela s'appelle être né pour les négociations & pour les affaires.

Il eut encore à négocier dans la Valteline avec le Maréchal d'Estrées, qui commandoit les Troupes Françoises, pour le bien commun de la Religion & de l'Etat. Mais il s'y conduisit tout autrement qu'il n'avoit fait avec le Duc de Feria. Ce ne furent que complimens & que civilitez réciproques. Et la difference qu'il remarqua de nouveau dans cette rencontre, aux maniéres d'agir des deux Nations, pourroit bien l'avoir engagé tout à fait dans les intérêts de deçà. Etant Romain & né Sujet du Pape, il ne crut pas rien faire contre l'ordre, ni contre sa naissance, que d'embrasser & de suivre le parti de l'ancien & de l'indubitable Protecteur de l'Egilse.

Ce fut en 1628. que le Cardinal de Bagny l'aîné, étant Nonce en France, le présenta au Roi Louïs XIII. & au Cardinal de Richelieu premier Ministre; à qui il ne fit point de difficulté de répondre de son expérience & de sa fermeté. Et cette offre de service fut acceptée d'autant plus volontiers, qu'elle venoit très à propos dans un temps qu'il se parloit déja bien fort du differend & de la Guerre de Mantouë.

Il

Il n'y a point dans tout ce siécle d'expédition plus fameuse, & qui ait eu des motifs, des suites & des événemens plus considérables. Elle fut entreprise, pour ne laisser pas opprimer un Prince qui étoit à la France quelque chose de plus qu'Allié, & pour exempter la Nation du plus infame reproche qu'on lui eût sçû faire. Elle fut poussée avec toute l'ardeur qu'on auroit pû souhaiter à la défense même de la Couronne. Elle fut continuée avec vigueur, malgré les cabales & les divisions domestiques: la Reine Mere s'étant enfin déclarée contre le Duc de Mantouë; soit par jalousie, assez ordinaire aux grandes Maisons d'Italie, telles que les Médicis & les Gonzagues; ou par le ressentiment de quelque injure particuliére. En un mot, elle fut conduite & animée extraordinairement par le premier Ministre, & par le Roi en personne, qui n'y éparguérent ni peine ni travail, qui y prodiguérent leur santé, & qui y hazardérent leur vie.

CHAPITRE II.

Ses Négociations sur l'affaire de Mantouë, de Casal & de Pignerol.

ON ne sauroit nier que la mort de Vincent II. Duc de Mantouë ne fût très-funeste, non seulement à l'Italie, mais encore à toute l'Europe. Se sentant malade à l'extrêmité, & se voyant sans enfans, il ordonna le

 mariage

mariage de la Princesse Marie, sa niéce, fille du Duc François III. son frere, avec le Duc de Rhetel, fils de Charles Duc de Nevers, qui lui devoit succéder. Et il le fit, pour ôter tout prétexte de troubles, & pour accumuler droit sur droit en faveur de Charles, son héritier présomptif par la Loi de l'Etat, qui non plus qu'en France, n'appelle que les mâles à la succession & à la dignité Souveraine.

Cependant on ne laissa pas de lui disputer son droit. Cesar II. Duc de Guastalle osa bien être son Compétiteur, quoi que sans titre ni fondement aucun. Il étoit parent du dernier Duc, à un degré sans comparaison plus éloigné, étant issu de la derniére branche; comme la simple déduction du fait le peut vérifier. François I. Marquis de Mantouë eut trois fils; Federic II. premier Duc de Mantouë, Hercules, Cardinal; & Fernand Prince de Guastalle, bisayeul de Cesar II. qui prétendoit entrer en lice. Federic II. eut pareillement trois fils; François II. son aîné & son Successeur immédiat; Guillaume, aussi Duc après la mort de son frere; & Louïs, ou Ludovic Duc de Nevers, pere de Charles I. qui succédoit. François II. mourut sans enfans. Et Guillaume fut pere de Vincent I. & grand pere de François III. de Ferdinand & de Vincent II. tous successivement Ducs de Mantouë & de Montferrat. Tellement que de recourir, après la mort de Vincent II. à la branche du Prince de Guastalle, dernier frere de Federic II. & d'exclure par conséquent celle du Duc de Nevers son troisiéme fils, il n'y avoit raison ni apparence aucune. Aussi le Duc de

Guas-

Guastalle se défioit-il fort de son droit, ou pour mieux dire, de sa prétention.

Il s'imaginoit bien qu'elle ne pourroit pas réüssir qu'à vive force, & par des voyes toutes extraordinaires. C'est pourquoi du vivant même du Duc, il envoya secrettement à Mantouë des soldats déguisez, des armes, des bombes, & d'autres machines de guerre, pour attaquer & pour prendre le Palais, les grandes Places, & le reste de la Ville. Mais l'entreprise étant découverte, ne fit qu'aigrir le Duc, & le confirmer de plus en plus dans la résolution d'appuyer en tout ce qu'il pourroit le droit & les intérêts du Duc de Nevers, son vrai & légitime successeur. Il le déclara tel avec les solemnitez ordinaires, & voulut absolument que les Gouverneurs & les principaux Officiers lui prêtassent par avance le Serment de fidélité. Pour ce qui étoit du Compétiteur, il ne falloit sans doute que cet attentat pour l'exclure, & le faire décheoir de sa prétention, quand bien elle auroit approché plus du vrai-semblable qu'elle ne faisoit. Celui-là doit être indigne de commander à un Etat, qui s'est efforcé de l'opprimer, comme il est hors de doute que celui-là implore inutilement les Loix, qui les a ou violées, ou méprisées.

On savoit d'ailleurs que le Duc de Guastalle n'étoit que ministre de la passion d'autrui, & qu'il ne faisoit que suivre & qu'executer les mouvemens & les projets du Roi d'Espagne, ennemi déclaré du Duc de Mantouë. D. Gonçalez de Cordouë ayant succédé pour un temps au Duc de Feria Gouverneur de Milan, se mit en tête de signaler cet entre-temps & sa conduite, par quelque exploit d'éclat & de répu-

 tation.

tation. Et il ne voyoit rien qui accommodât mieux le Roi son Maître, ni qui fût plus à la bienséance du Milanez, que Casal. C'est pourquoi il tourna toutes ses pensées & tous ses desseins sur cette Capitale du Montferrat. Il ne fit pas même difficulté de mander en Espagne, que pour subjuguer Mantouë & Casal, il n'étoit besoin que de deux dépêches, suivies d'une Armée, non pas pour combattre, mais seulement pour épouvanter.

Ces bravoures & ces rodomontades étoient bien reçûës à la Cour de Madrid. Elles y étoient appuyées par le Comte Duc d'Olivarez, qui avoit le plus de part au manîment des affaires. Mais le fameux Spinola qui alloit plus au solide, ou peut-être qui aimoit plus le repos de son Païs, les combattoit fort. Il en représentoit les inconvéniens, & le dommage qui en reviendroit à la Monarchie; concluant toûjours à la Paix d'Italie, & à la Guerre de Flandres. Cependant, l'authorité du Comte Duc l'emportoit de beaucoup, & faisoit pancher même l'avis des Theologiens, & le résultat du Conseil de Conscience, à son gré & suivant sa passion. Toutefois le Conseil d'Etat assemblé, ne se trouva pas de même avis. Il y fut résolu à la pluralité des voix qu'on n'entreprendroit rien sur le Mantoüan ni sur le Montferrat, & qu'on ne s'attireroit point de ce côté-là de nouvelles affaires. Mais dans le moment qu'on chargeoit le Courrier du paquet, on reçût la dépêche de D. Gonçalez. Il donnoit avis de la mort du Duc de Mantouë, arrivée le jour de Noël 1627. & de la marche des Troupes du Milanez vers

Casal;

Cafal; où elles fe promettoient bien d'entrer à la faveur des intelligences qu'on y avoit. Cela fit tout changer. Le fentiment du Comte Duc, qui étoit celui même du Gouverneur de Milan, fut ponctuellement fuivi & executé. On expédia fur l'heure de nouveaux ordres, pour des levées extraordinaires d'hommes & d'argent, & pour tous les autres befoins & préparatifs néceffaires dans cette rencontre. Auffi croyoient-ils en Efpagne avoir droit d'empêcher à quelque prix & par quelque moyen que ce fût, qu'un François poffedât en Italie des Principautez & des Etats, tels que les Duchez de Mantouë & de Montferrat.

Ce fut alors que le Seigneur Mazarin manqua moins d'emploi & d'exercice que jamais. Il réfidoit tantôt à Turin, tantôt à Milan, tantôt à Mantouë, & tantôt ailleurs. Ou plûtôt, il ne réfidoit nulle part. N'y ayant prefque point de Princes ou d'Etats en ces quartiers-là, avec qui il n'eût prefque dans un même temps à négocier; il paffoit inceffamment des uns aux autres, & y ménageoit adroitement les efprits & les intérêts. En un mot, il n'omettoit rien pour effayer de maintenir l'union & la Paix en Italie.

Le Duc de Nevers, devenu Duc de Mantouë, s'achemina le plus promptement qu'il pût, delà les Monts. Il fut reçû dans Ses Etats avec toute la foûmiffion & toute l'obéïffance qui lui étoit dûë. Il fe rendit à Mantouë le dix-feptiéme Janvier, à deux heures de nuit: & il ne voulut point d'Entrée, foit pour ne point fouler fes nouveaux Sujets, ou

ou pour ne juger pas encore ces Solemnitez de saison.

La Lettre qu'écrivit son Secretaire un jour ou deux après son arrivée, & dont il y a une Copie parmi les Manuscrits de feu Monsieur de Brienne, nous apprend qu'au souper du soir même furent assis, premiérement la Princesse, puis le Duc, & ensuite le Prince, tous trois d'un même côté: & que le lendemain, à la Messe célébrée pontificalement par l'Evêque de Mantoüe, la Princesse & le Duc furent tous deux à genoux, à côté l'un de l'autre sur une estrade élevée de six marches, & couverte de drap d'or, sous un Daiz de même; & derriére eux deux chaises égales, celle du Prince étant deux pieds plus bas. Sur quoi il s'est fait diverses réflexions & divers raisonnemens. Son procédé sembloit se contredire. Il laissoit à la Princesse son ancien rang & le pas, sans néanmoins lui abandonner la qualité & les autres prérogatives de Duchesse. Mais ceux qui ont pénétré plus heureusement sa pensée, se sont imaginé de trois choses l'une. Ou qu'il fut bien aise de faire considérer les droits de cette Princesse, afin de s'en prévaloir dans les rencontres. Ou qu'il crût lui devoir cette reconnoissance, pour les insignes faveurs & bienfaits qu'il avoit reçûs du dernier Duc, son Tuteur & son Oncle. Ou enfin, qu'il voulût lui continuer les civilitez & les déférences qu'on a toûjours euës en France pour les Dames.

Il se voit par la même Lettre, non seulement que le Marquis de Saint Chaumont,

nôtre

nôtre Ambaſſadeur en Italie, fut le premier qui fit le compliment à Monſieur de Nevers, & qui le ſalua & le reconnut Duc de Mantouë; mais auſſi que preſque tout rioit & applaudiſſoit d'abord au nouveau Duc. *A cette heure même*, écrit le Secretaire, *Son Alteſſe eſt occupée à lire avec la Princeſſe & avec le Prince, une dépêche de l'Empereur & de l'Impératrice, laquelle nous acheve de perſuader qu'il n'y a rien à craindre du côté, ni d'Eſpagne, ni d'Allemagne. Tellement que ſi le Duc de Savoye ne nous déclare la guerre, nous pourrions bien avoir ici plus de repos, que les apprêts qui ſe ſont faits à Milan, ne nous promettoient.*

En Politique plus qu'en toute autre choſe, on doit ſe défier de la bonace & des apparences. Les plus redoutables ennemis ne ſont pas ceux qui tonnent, & qui menacent; mais bien ceux qui ſurprennent, & qui attaquent à l'improviſte. Il ſembloit même que le différend, ou que l'intérêt des parties le requît ainſi. La rupture n'auroit pas eu de fondement ou de prétexte, à moins que le nouveau Duc de Mantouë ne fût troublé dans ſes droits & dans ſa poſſeſſion. C'eſt ce que prétendit faire le Duc de Savoye, ayant renouvellé exprès de vieilles prétentions ſur le Montferrat, qui avoient été déja & alléguées & rejettées. Ce différend ou ce trouble donna lieu à la Cour de Vienne, d'y prendre intérêt, & de s'en réſerver la déciſion. Et l'Eſpagnol, qui vouloit qu'on crût que ſes Armes n'étoient qu'auxiliaires, les offrit, & les employa vo-

lons

lontiers ſous le nom de l'Empereur, de qui il s'avoüoit Vaſſal en qualité de Duc de Milan. Ils partagérent enſuite tout l'Etat du nouveau Duc, s'en appropriant les Villes de Mantouë, Caſal & Trin, qui devoient être aſſiégées, la premiére par l'Empereur, la ſeconde par le Roi d'Eſpagne, & la troiſiéme par le Duc de Savoye. C'étoient ainſi de nouveaux Triumvirs conjurez contre le repos de l'Italie. Ils troubloient même celui de la Chrêtienté, ne faiſant nul ſcrupule de traverſer le ſuccès d'une expédition ſi importante à la Religion, que le ſiége de la Rochelle, qui occupoit le zéle & les forces du Roi Très-Chrêtien.

Le premier effort, ou la premiére piéce qui parut, fut la Lettre en forme de Maniſeſte, que le Duc de Savoye écrivit en France à ſon Ambaſſadeur le quatorziéme de Mars. Il s'y plaignoit hautement du Mariage de la Princeſſe Marie, ſa petite-fille, avec le Duc de Rethel. Qu'il s'étoit fait & précipité contre tout ordre, non ſeulement ſans ſa participation, mais encore ſans le conſentement de l'Infante, mere de la Princeſſe. Il déguiſoit ainſi le mieux qu'il pouvoit ſon déplaiſir & ſon chagrin, d'avoir manqué une alliance, qui lui eût été tout à fait avantageuſe, & qu'il deſtinoit, comme l'on a crû, pour le Prince Maurice, un de ſes fils.

Cependant le nouveau Duc envoya l'Evêque de Mantouë à Vienne, y rendre ſes devoirs, & y demander l'Inveſtiture. Et l'Empereur l'eût infailliblement accordée, s'il

s'il eût agi de lui-même, & qu'il n'eût pas ſuivi à l'aveugle les mouvemens & la paſſion d'autrui. L'Acte de refus & de ſequeſtre eſt du vingtiéme jour du même mois de Mars. Cet Acte ſeul devoit ſuffire; puiſque dans les régles c'eſt aſſez pour la décharge du Vaſſal, que de s'être mis en ſon devoir: & il ne ſervoit de rien d'alléguer que les Duchez de Mantoüë & de Montferrat étoient conteſtez. C'étoit alléguer les raiſons & les intérêts des autres, & non pas ſes raiſons & ſes intérêts propres. D'ailleurs, il n'y eut jamais de conteſtation plus frivole & moins ſoûtenable. Si on avoit égard à de pareils differends, il n'y auroit point du tout de poſſeſſion qui ſe pût dire paiſible, & qui fût à couvert d'inſultes. En un mot, la ſucceſſion légitime avoit indubitablement tranſmis avec le droit une poſſeſſion juridique: Et il n'y a conſtamment que les poſſeſſeurs qui ſoient en état de demander l'Inveſtiture, & d'offrir la reconnoiſſance & l'hommage. D'où auſſi ſe conclut-il ici que par la même raiſon que le Vaſſal qui ne veut pas reconnoître ſon Seigneur, déchoit du droit qu'il a au Fief; le Seigneur qui refuſe d'avoüer ſon Vaſſal en déchoit pareillement.

Au reſte, on ne ſçauroit s'imaginer les détreſſes où étoit réduit le Duc de Mantoüë. Il n'étoit pas réſolu de ſe ſoûmettre au ſequeſtre, n'y d'obéïr aux ordres du Comte de Naſſaw, Commiſſaire Impérial en Italie: puiſque ç'auroit été ſe dépoüiller lui-même, qui eſt la derniére foibleſſe & la derniére impru-

imprudence. Cependant, il ſe voyoit au milieu, & comme à la diſcrétion de ſes ennemis déclarez. Ce n'eſt pas que la proximité & l'intérêt ne dût engager les Venitiens en la cauſe & à la défenſe d'un Prince Italien, qu'on vouloit opprimer. Mais l'on ſçavoit qu'ils ne s'y engageroient qu'avec le Roi Très-Chrêtien, & qu'ainſi tout le ſalut du Duc dépendoit uniquement de la France: & c'eſt ce qui lui donnoit de cuiſantes inquiétudes. La France n'étoit pas contiguë; elle étoit d'ailleurs occupée à une guerre inteſtine contre les Religionnaires. Après tout, le ſecours qu'elle envoyeroit, courroit riſque de trouver au détroit des Montagnes, des oppoſitions & des difficultez invincibles. En effet, des trois Princes liguez, l'Allemand, l'Eſpagnol, & le Savoyard, celui-ci ne s'eſtimoit pas le moins utile, ſe croyant en état d'ouvrir & de fermer, ſelon qu'il lui plairoit, l'entrée d'Italie aux François.

Malgré tous ces obſtacles, on ne laiſſa pas de s'aviſer en France d'expédiens aſſez favorables. Le Roi permit d'abord aux Ducs de Longueville & de Mayenne, de lever dans ſes Etats dix mille hommes de pied, & huit cens chevaux, pour le Duc de Mantouë. Ces Troupes furent levées ſous la conduite du Marquis d'Uxelles; & quoi qu'extrêmement décriées par leur peu d'ordre & de diſcipline, elles ne laiſſérent pas d'embarraſſer fort les ennemis, & d'obliger D. Gonçalez de Cordouë, qui aſſiégeoit Caſal, à changer ſon ſiége en blocus. Etant contraintde diviſer ſes forces, & d'en détacher

cher une partie pour défendre la Savoye, & en disputer le passage, il ne sçût plus serrer la Place que par des Forts, & par d'autres ouvrages tout autour. Cependant les assiégez eurent le tems de se pourvoir de ce qui leur manquoit, & de se mettre en état de seconder avec succès la valeur & le zéle de leur Commandant, le Marquis de Beuvron. Il s'étoit jetté dedans avec quelques Officiers & quelques Volontaires. Il y paya de sa personne, & aida fort à sauver une Place si importante; comme ont encore fait depuis, avec plus d'éclat, les Sieurs de Guron & de Toiras.

La Rochelle, cette fameuse retraite des Mécontens & des Rebelles, étant prise & rangée au devoir, le Roi & son premier Ministre tournérent tous leurs soins & toutes leurs pensées à secourir M. le Duc de Mantouë. Ce que vérifient bien le pouvoir & les instructions, qu'ils donnérent à Monsieur de Bautru, allant pour ce sujet en Espagne, expédiées à la Rochelle même le septiéme Novembre 1628. Et ils ne furent pas plûtôt de retour à Paris, qu'ils en repartirent au cœur de l'Hiver, pour passer delà les Alpes.

Il y en eut qui ne pouvoient approuver cette résolution. Ils étoient persuadez que les détroits des montagnes, défendus par des troupes aguerries, ne nous donneroient seuls que trop d'exercice, sans que nous eussions encore à combattre la rigueur & les incommoditez de la saison. Mais ils ne concevoient pas assez ce que vaut en guerre la dili-

diligence jointe au courage, ni ce que doit promettre un armée de François commandée par le Souverain. En effet, il se peut dire que par cette premiére démarche Louïs XIII. surpassa la réputation & la gloire d'Annibal, ce fameux Africain, qui a été la terreur de Rome, & dont le passage en Italie a été comme le prélude de toutes ses Victoires.

L'Armée Françoise étoit de vingt mille hommes de pied, & de deux mille chevaux. Le Cardinal de Richelieu ayant joint l'avant-garde, tira droit au Bourg de Chaumont, sur les confins des deux Etats; où le vint trouver le Prince de Piémont, fils aîné du Duc de Savoye, à dessein de conjurer l'orage de façon ou d'autre. Le Cardinal lui fit voir que le parti le plus avantageux pour Son Altesse étoit de se conserver les bonnes graces du Roi, & d'accorder à Sa Majesté le passage qu'elle lui avoit fait demander pour ses troupes, qui se l'ouvriroient en tout cas par les armes. Il n'eut point de repartie à cela. Il convint du traité, & promit d'en rapporter le lendemain, avant midi, la ratification du Duc son Pere. On l'attendit inutilement tout le jour. En sa place vint le Comte de Veruë, dépêché exprès pour amuser le Cardinal par de nouvelles propositions, & lui faire perdre autant de temps. Mais il eût fallu pour cela avoir à faire à un Ministre moins habile & moins éclairé. Il prit tous ces délais & toutes ces fausses démarches, pour autant d'actes de refus & d'hostilité manifeste. C'est pour-

pourquoi il donna promtement avis de tout au Roi, & lui conſeilla de s'avancer en diligence, pour châtier en perſonne l'imprudence & la témérité de ſes ennemis. Sa Majeſté approuva tout à fait ce ſentiment. Elle partit d'Oulx, diſtant de quatre grandes lieuës de Chaumont, à dix heures au ſoir, par le plus mauvais temps qu'on ſçauroit s'imaginer, afin de ſe trouver le lendemain de grand matin à l'attaque générale. De ſorte que peu après ſon arrivée, tous les ordres étant donnez, on attaqua & on força preſque à même temps les Barricades, qui fermoient le paſſage, & qui couvroient la Ville de Suze. Le Duc de Savoye & le Prince de Piémont étoient dedans. Et ils s'y croyoient en ſeureté à la faveur de ces formidables retranchemens; le Duc ayant fait ajoûter à la ſituation très-avantageuſe des lieux, tout ce que l'art & l'induſtrie avoit pû inventer. Mais ils reconnurent, à leur confuſion, qu'il n'y a point de Barricade ni de retranchement, capable de réſiſter au premier effort & à la premiére ardeur des François.

Après cet exploit, l'accord ne fut pas bien difficile. Suze ayant ouvert ſes portes au Vainqueur, le Cardinal de Richelieu & le Prince de Piémont s'y raſſemblérent, & y conclucent le Traité du onziéme Mars 1629. Par ce Traité on convint, que M. le Duc de Savoye donneroit paſſage à l'Armée du Roi allant & revenant de ſecourir les Etats de Mantouë. Qu'il fourniroit les étapes, faciliteroit le ravitaillement de Caſal, & feroit donner les vivres & les munitions, au prix courant. Qu'il conſentiroit doreſnavant tels paſſages par ſes

ses Etats, qu'il plairoit au Roi, & fourniroit en cas de besoin, le nombre de gens de guerre que Sa Majesté jugeroit nécessaire pour la seureté du Montferrat. Que pour caution de sa parole, il remettroit dès-lors la Citadelle de Suze, & le fort de Gelasse, au pouvoir de Sa Majesté, qui y mettroit garnison; à la charge de lui rendre l'un & l'autre, aussi-tôt que les choses promises auroient été executées. Et qu'enfin il auroit pour toutes ses prétentions sur le Montferrat, la Ville de Trin, & quinze mille écus d'or, par an, en fonds de terre; avec obligation de la part de Sa Majesté de le défendre contre tous ceux qui voudroient l'attaquer, sous quelque prétexte que ce fût.

Outre ces articles, il y en avoit de secrets, qui étoient de même date, & qui devoient avoir la même force. On y essayoit sur tout de remédier aux dégoûts & aux differends, que l'affaire de Mantouë pouvoit avoir causez entre les deux Couronnes, de France & d'Espagne, & d'empêcher qu'elles n'en vinssent à une rupture ouverte. Aussi D. Gonçalez de Cordouë, qui avoit ses incommoditez & ses inquiétudes, ne fit plus de difficulté de lever le siége de Casal, sans attendre la ratification de Madrid.

Et certes, l'Espagnol n'eût pû résister, quand il auroit voulu, aux efforts & aux préparatifs qui se faisoient contre lui. Par la Ligue concluë au mois d'Avril en execution du Traité de Suze, le Pape, le Roi & les Venitiens s'obligeoient, avec les Ducs de Savoye & de Mantouë, à s'entre-secou-

rir

rir & défendre les uns les autres. Ce qui étoit en effet maintenir dans le calme le Mantoüan & le Montferrat.

Il parut dans la suite que le Duc de Savoye, qui étoit toûjours Charles-Emmanuel, ne procédoit nullement de bonne foi. Il se piquoit particuliérement d'esprit & de finesse: Mais c'étoit un esprit & une finesse, qui ne visoit qu'à ses intérêts, sans se soucier ni de réputation ni de gloire. C'est pourquoi il étoit d'ordinaire si changeant, selon les differentes vûës, impressions ou connoissances qu'on lui donnoit à tout moment sur une même affaire. On a crû néanmoins qu'en celle-ci il y entroit bien de la défiance & de l'animosité. Il avoit offensé & aigri extraordinairement les François, tant par l'entreprise sur le Marquisat de Saluces, que par d'autres à peu près semblables. Et il haïssoit personnellement le Duc de Mantouë, le regardant comme son Rival. D'où l'on peut juger quelle constance & quelle fidélité il falloit attrendre d'un Prince de cette humeur.

Aussi, à peine eut-il signé le Traité avec la France, qu'il y contrevint, & qu'il sollicita l'Empereur de faire passer ses troupes en Italie, pour se saisir des Etats du dernier Duc de Mantouë. Par là il satisfaisoit, non seulement ses intérêts, mais encore sa passion & ses ressentimens. On tient communément qu'il ne favorisa l'ordre qu'eut le Comte de Merode, de se rendre maître du passage des Grisons, & de la Ville de Coire, que pour se vanger de l'affront qu'il avoit reçû à Suze, qui lui étoit toûjours présent & sensible.

A quoi pourroit bien l'avoir encore déterminé le peu de compte que le Roi de France avoit tenu de la propoſition qu'il faiſoit, d'attaquer le Duché de Milan par droit de repreſailles. Voyant ainſi que par la Paix il n'y avoit rien à eſpérer pour lui ni dans le Montferrat ni dans le Milanez, & craignant d'ailleurs que la Ville & la Citadelle de Suze ne lui fuſſent pas ſi promptement renduës, il conclut à la Guerre, comme au parti qui lui étoit le plus avantageux.

L'Eſpagnol de ſon côté, uſant de ſes maniéres & de ſes déguiſemens ordinaires, témoignoit vouloir fort la Paix; & cependant il avançoit & engageoit autant qu'il pouvoit la Guerre. Il ratifie à la vérité le Traité de Suze: mais c'eſt à condition que les François ſortent entiérement & inceſſamment d'Italie; c'eſt à dire, qu'ils lui laiſſent le champ libre pour y opprimer impunément qui bon lui ſemblera. Dans cette vûë, il fit un mois après publier, ſous le nom de l'Empereur, un Ban ou une Ordonnance, qui enjoignoit aux Généraux & aux autres Chefs & Conducteurs des troupes Allemandes, de renvoyer tous les François deçà les Monts. Il s'y fit auſſi donner la commiſſion des vivres, comme à celui qui y étoit le plus obligé, & qui avoit le premier & le principal Fief de l'Empire en Italie.

Cette Commiſſion ne lui étoit guéres honorable, quoi que l'Ordonnance le traitât de Séréniſſime Roi Catholique. Il ſembloit même y avoir de la contradiction & de l'incompatibilité; n'y ayant rien de plus propre ni de plus eſſenciel à un Roi, que d'être Souverain, & non point

point Vassal. C'est pourquoi il se remarque particuliérement des Rois de France, qui le sont par excellence, qu'ils ont été de tout temps ennemis de toute sujettion & dépendance, & qu'ils ne peuvent jamais, pour quelque Fief, que ce soit, déroger à leur qualité de Souverains, ni s'abaisser aux fonctions de Vassaux. Par là ils ont indubitablement succédé à la grandeur & à la majesté des anciens & vrais Empereurs. Aussi a-ce été du consentement ou de l'aveu même de ceux-ci, qu'ils se sont maintenus dans un si singulier avantage. Clovis, le premier de nos Monarques Chrêtiens, ayant conquis les Gaules sur des rebelles, qui avoient secoüé le joug de l'Empire; ses successeurs ont joui indépendamment de cette belle & vaste partie de l'Europe. Ils n'eussent sçû avoir de titre plus légitime; cependant l'Empereur Justinien II. la leur céda de nouveau: Ou plûtôt, il reconnut & déclara solemnellement qu'ils y avoient tout le droit & toute l'autorité, qu'y avoient eu ses prédécesseurs. D'où est venuë indubitablement une de nos plus anciennes & plus constantes maximes, que le Roi est vrai Empereur en France.

Au reste, le Roi n'eut pas plûtôt apris la marche du Comte de Collalte, Général de l'Armée de l'Empereur en Italie, qu'il envoya le Marêchal de Créqui vers le Duc de Savoye. Il eut ordre de lui représenter, que ce passage & cette descente des Allemans, qu'on mettoit en même rang que les Espagnols, étoit une infraction du Traité de Paix fait à Suze, à l'execution duquel le Duc n'étoit pas seulement intéressé, mais encore expressément obli-

gé : & qu'ainsi il ne pouvoit pas se dispenser de joindre ses forces à celles de Sa Majesté, pour vanger de concert cette infraction & cet attentat.

Le Duc eut recours à ses artifices & à ses dissimulations ordinaires. Il témoigne d'être surpris, & feint de ne savoir, au moins qu'imparfaitement, ce qui étoit tout public, & ce qui apparemment ne se faisoit que d'intelligence avec lui. Enfin, il donne parole qu'il s'informeroit de la vérité & des circonstances du fait, & qu'il essayeroit de satisfaire Sa Majesté.

Il en usoit de la sorte, pour gagner toûjours du temps. Il faisoit grand fonds sur les restes de la guerre contre les Huguenots, qui se continuoit en Languedoc: & il se flatoit continuellement de nouvelles intrigues & de nouveaux troubles. En effet, ayant sçû que le Roi avoit été obligé de reprendre le chemin de Paris, il ne douta plus de se déclarer. Il voulut faire croire que l'Empereur avoit sujet de se plainpre que le Roi se fût mêlé des differends entre des Feudataires de l'Empire; & qu'il n'y avoit autre moyen de réparer cet affront, que de le rendre Juge & dépositaire des Fiefs qui étoient contestez. On répondoit à cela qu'il n'étoit pas raisonnable que l'Empereur eût en dépôt des Etats, dont il prétendoit se rendre maître par la force des armes: Qu'étant lui-même partie, & interessé du chef de l'Impératrice, il ne pouvoit pas être Juge. Qu'en un mot, le Duc de Mantouë étant le vrai & le légitime successeur, tant de son chef, que du chef de sa belle-fille, ne devoit ni ne pouvoit être dépossedé par quelque maniére que ce fût, sous prétexte de dépôt ni autrement. Nous

Nous ménagions fort le Duc de Savoye, non seulement à la considération de la Princesse de Piémont sa belle-fille, qui étoit sœur du Roi, mais aussi dans l'espérance de l'entretenir ou de l'attirer à nôtre parti. On étoit assez persuadé, & il ne le dissimuloit pas trop, qu'il lui seroit préjudiciable, & aux autres Princes voisins du Milanez, que l'Espagnol se rendît maître de Casal & du Montferrat. Si bien que tout le but du Duc de Savoye étoit apparemment de donner de la jalousie & de parvenir à un Traité qui lui fût avantageux.

Ce qui lui haussa encore le courage & l'ambition, ce fut l'arrivée de Spinola en Italie. On écrit que le Comte-Duc fut bien aise de cette occasion, pour l'éloigner avec honneur de Madrid, où la présence d'un personnage si accrédité lui faisoit ombre. Cependant, il voulut faire connoître, & il le publioit, que Sa Majesté Catholique employant à l'expédition du Montferrat un Général de ce nom & de ce mérite, avoit l'affaire extraordinairement à cœur.

Spinola obéït par devoir, & non point par inclination. Il ne sçût jamais approuver une Guerre qui s'opiniâtroit au préjudice d'un Traité conclu & ratifié solemnellement. C'est pourquoi il déclara par tout que le Roi son Maître vouloit la Paix; & que lui-même la desiroit de son chef avec passion. On crut le dernier & non pas l'autre.

Le Seigneur Mazarin, dont tous les soins & toutes les pensées ne tendoient qu'à la Paix, ne laissa pas échaper une si belle occasion. Il le fut trouver, & lui remontra, qu'il ne se

pouvoit rien ajoûter à la réputation qu'il s'étoit aquise, d'avoir empêché que les Couronnes de France & d'Espagne, rentrant en guerre pour le Duché de Mantouë, ne missent toute la Chrêtienté en division & en armes. Que de tout temps la décente des Allemans en Italie, y avoit tout fait plier sous eux, & y avoit porté par tout l'épouvante & la desolation. Qu'il n'en falloit pas attendre moins de l'Armée Impériale, qu'on disoit être de plus de trente mille hommes, tous vieux soldats. Qu'on ne sçauroit éviter, dans cette rencontre, que le Marquis Spinola ne reçoive les ordres & la loi du Comte Collalte, c'est à dire, que l'Italien, contre l'honneur de la Nation, ne céde & n'obéïsse à l'Allemand. Que l'Espagnol feroit ainsi les affaires d'autrui, & travailleroit plus pour la grandeur de l'Empire, que pour la sienne propre. Qu'il pourroit bien même travailler inutilement, n'y ayant pas d'apparence que le Duc de Savoye, ni les autres Princes d'Italie favorisassent volontiers les progrès de la Monarchie d'Espagne contre leurs Intérêts particuliers.

Ces raisons achevérent de le convaincre. Et il se prévalut du zéle même de celui qui le sollicitoit & le pressoit tant sur la Paix. Il lui conseilla donc, à son tour, d'aller comme Ministre du Pape, proposer au Duc de Mantouë, que pour sauver l'honneur de l'Empereur & du Roi Catholique, il accordât à deux mille hommes ou environ de leurs troupes, des quartiers dans son Etat, sans qu'ils eussent d'entrée aux Places fortes, & sous d'autres conditions seures & raisonnables. Mais le Duc

rejetta

rejetta brusquement ce parti : soit qu'il présumât trop de ses forces, ou qu'il ne crût point devoir écouter de proposition qui ne vint directement des Ministres de France. Quoi qu'il en soit, ce refus piqua fort Spinola, & lui fit aveuglement suivre les ordres qu'il avoit d'attaquer le Montferrat & Casal, au même temps que Collalte attaqueroit le Mantoüan & Mantouë.

Peu de temps après, les Espagnols ne laisserent pas d'être encore d'avis d'une suspension d'armes, qui ne déplût point au Duc de Mantouë : Et le Seigneur Mazarin se chargea de la proposer à nos Généraux. Mais ceux-ci n'y voulurent point entendre : soit qu'ils fussent persuadez, selon le bruit commun, que l'Armée Impériale s'affoiblissoit notablement tous les jours, faute d'étapes & de discipline, ou qu'ils n'osassent entrer en nulle sorte de négociation, jusques à l'arrivée du Cardinal de Richelieu, qui passoit de nouveau les Monts.

Le Roi voyant que l'Espagne avoit fait passer en Italie le premier Capitaine qu'elle eut, avec un pouvoir très-ample pour la Paix & pour la Guerre, y envoya pareillement son premier Ministre, avec un pouvoir encore plus étendu pour l'une & pour l'autre. Les Patentes en furent expédiées le vingt-quatriéme Décembre 1629. Et le lendemain des Fêtes, il partit de Paris, accompagné du Duc de Montmorency, des Marêchaux de Bassompierre & de Schomberg, & d'autres, qui devoient commander sous lui une Armée de vingt mille hommes de pied, & de deux mille chevaux, des meilleures troupes qu'il y eût.

Il ne fut pas plûtôt arrivé à Lyon, où il faisoit état de séjourner au moins quinze jours, qu'il envoya donner avis au Duc de Savoye; de sa marche, & des ordres qu'il avoit de secourir de façon ou d'autre le Duc de Mantouë. Ce qui ne donna pas peu d'inquiétude au Savoyard. Il résolut de détourner à quelque prix que ce fût l'orage qui menaçoit de si près ses Etats. Et parmi les autres expédiens, il s'avisa de prier le Seigneur Mazarin, d'aller conférer à Lyon avec le Cardinal. Il y consentit, ne refusant jamais rien lorsqu'il s'agissoit d'accommodement & de Paix.

Sçachant que Rome n'avoit rien plus à cœur que le repos & la satisfaction de Monsieur de Mantouë, il ne fit point de difficulté de proposer que la France, aussi bien que l'Espagne & l'Allemagne, retirât généralement ses troupes de l'Italie, ou au moins du Piémont, du Montferrat & du Mantoüan. Cette proposition surprit fort le Cardinal. Il ne douta pas de lui remontrer qu'apparemment il étoit mal informé des intentions du Pape, pour qui il traitoit, dautant que le Nonce & les autres Ministres de Sa Sainteté le sollicitoient tous les jours de passer les Monts en diligence. Le Seigneur Mazarin repartit que cela étoit bon, tandis que la tréve ou la suspension étoit desespérée, & qu'il ne restoit plus de parti à prendre que celui des armes. Mais que la conclusion de l'une & de l'autre étant presque assurée, il falloit que les troupes étrangéres, qui ne faisoient que charger & que piller le Païs en sortissent. Qu'il n'y avoit rien dont le Pape, qui étoit le Pere commun des Fidéles,

déles, eût plus d'horreur que la division entre les Princes Chrêtiens; & que tout zélé qu'il fût pour la justice, il ne laissoit pas d'aimer la voye de la douceur plus que toute autre. Enfin, il persuada si bien ce premier Ministre, que s'il y eût eu autant de sincérité à Turin, à Madrid & à Vienne, qu'il y en avoit de nôtre part], à Rome & à Venise, l'affaire auroit été dès-lors concluë, & le Seigneur Mazarin en auroit dès-lors remporté la gloire qu'il s'est depuis aquise. Aussi ne sçauroit-on concevoir l'estime & l'amitié que conserva toûjours pour lui le Cardinal de Richelieu. Et il ne pût, ou plûtôt, il ne voulut le dissimuler ni s'en taire à l'heure même. Au sortir de leur conférence qui dura plus de trois heures, il avoüa aux Marêchaux de Bassompierre & de Créqui, & à d'autres personnes de qualité, *qu'il n'avoit point rencontré jusques-là de plus beau génie, ni personne qui fut entré plus heureusement dans les négociations & dans les affaires.*

Au reste, ce Voyage & cet honneur lui avoit été secrettement contesté. Comme il n'y a point de passion qui régne plus absolument à la Cour, que l'envie, son mérite extraordinaire ne manqua pas de lui attirer des malveillans. Tellement qu'on a crû que ce fut pour obscurcir son emploi, ou pour le faire passer à un autre, qu'on proposa & qu'on poursuivit avec succès la Nonciature extraordinaire du Seigneur Pancirole en Savoye. Du moins est-il constant que celui-ci eût bien voulu faire le Voyage de Lyon, & que l'ayant demandé avec instance, le Duc de Savoye eut

toutes les peines du monde à l'en dissuader. Cependant, malgré tous ces projets & tous ces efforts, le mérite, & les talens du Seigneur Mazarin éclatérent plus que jamais. Il n'avoit pas à la vérité le titre ni le caractére de Nonce, parce qu'ils étoient incompatibles avec l'épée. Mais il étoit en effet plus que Nonce, puis qu'il étoit lui seul dépositaire du secret, & qu'il sçavoit lui seul le fin & le but de toute la négociation.

Ce qu'il y a encore à remarquer, est que ce même Duc qui avoit si fort dissuadé au Nonce le Voyage de Lyon, change tout à coup de langage après le retour du Seigneur Mazarin, & sollicite puissamment celui-là d'aller à son tour conférer avec le Cardinal. Il y fut, mais inutilement; comme il se vérifie par le témoignage des Historiens, tant de delà que de deçà les Monts. Ils conviennent tous que le Cardinal de Richelieu étant à Ambrun, le Nonce Pancirole y vint parler de nouveau d'accord, & qu'il ne déguisa pas trop lui-même le vrai motif de son Voyage, qui étoit d'arrêter les progrès de nos armes; ayant avoüé ingénuëment qu'il n'avoit ni ordre ni pouvoir de rien conclurre.

La derniére & la plus célébre Conférence, fut celle du Cardinal avec le Prince de Piémont, à Bossolin. Le Savoyard y jouë toutes sortes de personnages; ou si l'on veut, il y met en œuvre toutes sortes d'expédiens. Il s'imagine que le Roi ne sçauroit se passer de lui, & il se promet ainsi d'en tirer tout l'avantage qu'il voudra. Il propose la Paix, mais à des conditions qui ne se peuvent executer, ou en tout cas, qui n'eussent été bonnes que pour

lui,

lui. Aussi n'étoit-ce pas son dessein de moyenner la Paix, mais plûtôt d'allumer la Guerre entre la France, l'Empereur & l'Espagne, & de demeurer neutre, & en état de juger des coups & de prendre ses avantages. On le presse de satisfaire aux traitez & à ses promesses. Il différe, il cherche & il trouvedes excuses. Tantôt il demande une chose, & tantôt une autre. On lui promet tout, au delà même de ce qu'il pouvoit raisonnablement espérer. Il veut qu'on lui entretienne un plus grand nombre de gens de Guerre qu'il n'est porté par le Traité de Suze. On l'augmente jusqu'à cinq mille hommes de pied & cinq cens chevaux. Il demande qu'on ôte la garnison Françoise, qui étoit au Pont de Grisin. On y consent encore. Mais il y a deux chefs qu'on ne lui sçauroit accorder. Par l'un il entend obliger le Roi à ne faire point la Paix qu'après la conquête entiére du Duché de Milan. Et par l'autre il prétend, sous prétexte de diversion attaquer le Gennois au même temps que nos troupes entreront dans le Milanez. On lui représente que ce qu'il desire choque directement la prudence & la raison. Qu'il ne s'agit maintenant que de secourir Monsieur de Mantouë. Que si on ne le peut faire, sans entrer dans les Etats d'Espagne, le Roi est bien résolu de ne jamais rendre ce qu'il y aura pris. Qu'à l'égard des Gennois, Sa Majesté fera en sorte qu'il en reçoive satisfaction avec le temps, voulant bien être leur caution qu'ils n'entreprendront rien contre lui, tant que les forces de France seront occupées en Italie. Quelque raison qu'on lui alégue, il témoigne être toûjours dans la crainte,

que la Paix ne se concluë aussi-tôt que la Guerre aura commencé: ce qui l'empêche de satisfaire le Roi, & de joindre ses troupes pour le secours du Duc de Mantouë.

Son procédé étoit si peu sincére, que durant même ce pourparler, il envoya demander au Marquis de Spinola de la Cavalerie, pour enlever à l'improviste l'un de nos quartiers. Ce qui ayant été découvert par le Seigneur Mazarin, il en fit promptement donner avis à nos Généraux. En quoi il crût ne mériter pas moins du Pape & du Duc que du Roi. Il sçavoit mieux que personne, que Sa Sainteté n'avoit rien plus à cœur que la défense de Monsieur de Mantouë, & qu'elle n'y pouvoit réüssir qu'avec le secours & les forces de la France. Il avoit aussi remontré souvent lui-même au Savoyard, qu'il se devoit toûjours conserver l'amitié & la protection du François: Et que nôtre Nation se piquant sur tout de générosité & de franchise, on s'y pouvoit plus seurement fier qu'à nulle autre.

Le Cardinal de Richelieu retardoit exprès pour gagner du temps, & donner moyen à ceux qui avoient entrepris le ravitaillement de Casal & des autres Villes du Montferrat, de l'executer. Ce qui n'est pas plûtôt achevé, qu'il s'applique entiérement aux expéditions militaires. Il donne jalousie à Turin, & vient fondre sur Pignerol, qu'il attaque & qu'il prend. La Ville se rendit le 22. de Mars & la Citadelle le 30. veille de Pâques. Il est bon de rapporter ici la dépêche du Cardinal au sieur de Bethune nôtre Ambassadeur à Rome, qui servira beaucoup à éclaircir cet endroit de nôtre Histoire.

J'ai

J'ai differé de vous mander de nos nouvelles, desirant vous faire savoir au vrai quelle résolution, il faudroit prendre sur les incertitudes, dans lesquelles Monsieur de Savoye nous a toûjours tenus: Car encore que sa conduite en ces affaires présentes ait donné sujet de croire ce que l'on en voit maintenant, j'ai jugé toutefois qu'il étoit à propos de fermer les yeux, & d'user de patience en plusieurs choses, pour n'obmettre aucun moyen qui pût le porter à se joindre aux justes intentions du Roi, pour la défense des Etats de Monsieur de Mantouë, selon même qu'il y est obligé par le Traité de Suze, auquel chacun sçait que Sa Majesté n'a eu pour fin principale que le repos d'Italie & la conservation de la liberté publique. Mais enfin ledit sieur Duc a fait si clairement connoître qu'il n'y avoit aucun lieu de se confier en ce que l'on pouvoit raisonnablement attendre de lui, que tous ces Messieurs qui prennent avec moi le soin de conduire cette Armée, ont estimé que le service du Roi, la dignité de ses armes & le bien de ses Alliez requéroient, que l'on recherchât des assurances plus certaines, que les paroles dudit sieur Duc. Au lieu de nous fournir des vivres selon qu'il l'avoit promis solemnellement au Roi, & particuliérement de faire rendre par deçà vingt mille sacs de bled, pour une pareille quantité que le Roi lui a fait porter dans Nice, après nous en avoir fait delivrer un fort petit nombre, & nous avoir réduits à la nécessité, il a fait une défense générale à ses sujets de nous assister en aucune sorte, a témoigné tout le soupçon & exercé tous les actes d'hostilité qu'un ennemi déclaré pourroit faire. Car lors que nous sommes approchez

de Veillane, encore qu'il y eût une Rivière entre lui & nous, il a mis toutes ses troupes dans la Place, & puis les a fait avancer à mesure que nous marchions, il a saisi tous les ports & les passages d'où les vivres nous pouvoient venir, & enfin il a déclaré qu'il ne tiendroit point ce qu'il avoit promis par ledit Traité de Suze, qui étoit de s'unir avec la France, pour faire jouïr paisiblement Monsieur de Mantouë de ses Etats, & faire cesser les troubles de l'Italie; si le Roi ne l'assuroit de ne point poser les armes, qu'après la conquête du Milanez & de Gennes. Par ce procédé il est facile à juger si les desseins dudit sieur Duc pourroient être conformes à ceux de Sa Majesté, qui ne s'est portée à cette Guerre que pour secourir ses Alliez, & pour affermir le repos de la Chrêtienté. Ces nouvelles proprositions de Monsieur de Savoye, & les incommoditez que souffroit l'Armée du Roi dans le Bourg de Cazelette, où il sembloit qu'exprès il l'avoit fait loger, nous firent quitter ce lieu pour aller en celui de Rivole, où nous arrivâmes le 18. de ce mois. Auparavant que de faire marcher les troupes, j'envoyai un Gentilhomme vers ledit Sieur Duc, qui étoit lors audit lieu de Rivole, pour le prier de trouver bon que nous prissions un peu le large pour la commodité de l'Armée, qui ne pouvoit passer outre, sans avoir plus de certitude de ses intentions. Mais comme il en étoit parti devant le jour, il ne le rencontra pas. Le lendemain je renvoyai vers lui le sieur Servien, pour lui faire entendre les mêmes raisons, & en informer Monsieur le Nonce Pansirole. Mais ledit Sieur Duc ne voulut ni voir

ledit

ledit sieur Servien, ni permettre qu'il parlât audit sieur Nonce, ni au sieur Sorenzo, Ambassadeur de Venise, qui étoit lors à Turin. Le même jour j'y redépêchai de Lisle, afin qu'au moins il pût saluer Monsieur & Madame la Princesse de Piémont, & leur témoigner le regret que j'aurois, si Monsieur de Savoye donnoit sujet au Roi par une mauvaise conduite de se plaindre de lui, & de chercher ses assurances ailleurs que dans ses promesses. Mais les portes de Turin ayant été fermées à ce Gentilhomme, il s'en revint sans avoir pû executer sa Commission. Sur quoi ces Messieurs les Marêchaux de France, & autres Officiers de cette Armée jugerent prudemment que ledit Sieur Duc ne vouloit plus rien écouter de la part du Roi, qu'il s'éloignoit entiérement des intentions de Sa Majesté, & témoignoit aimer mieux d'avoir la Guerre dans son propre Païs, que de se départir du dessein qu'il avoit fait d'engager le Roi en une Guerre continuelle contre le Roi d'Espagne & ceux de Gennes, & leur fit conclurre avec moi dans cette extrêmité, qu'il falloit user du pouvoir que Sa Majesté nous a donné, de faire ce qui seroit plus avantageux pour le bien de son service. Nous fûmes tous d'avis d'aller à Pignerol pour la facilité de faire venir de France des vivres, que Monsieur de Savoye nous refusoit. Nous y arrivâmes hier 21. de ce mois; & aujourd'hui la Ville s'est renduë avec apparence que dans peu de jours la Citadelle fera le même. Le Bourg de la Perouse, & le Fort que Son Altesse a fait bâtir depuis un an proche de là pour mettre en jalousie les habitans de Pragelas,

qui

qui sont au Roi, n'ont fait aucune résistance aux troupes que nous y avons envoyées. De sorte que depuis ce lieu où nous sommes, jusques aux terres de France l'on peut passer librement. Je ne vous puis exprimer combien tous ces peuples se consolent, dans le malheur de la Guerre, de se voir sous la puissance du Roi, pour la vénération en laquelle ils ont sa justice & sa clémence. Vous informerez, s'il vous plaît, Sa Sainteté de ce succès, & lui en ferez connoître les raisons, que je ne doute point qu'elle n'approuve, & qu'elle n'en juge l'importance & l'utilité, pour en quelque sorte arrêter le cours des oppressions & des violences qui affligent ou menacent toute l'Italie, ausquelles tous les soins & les admonitions de Sa Sainteté n'ont pû jusques à présent apporter aucun reméde. Si elle a agréable de favoriser les bonnes intentions de Sa Majesté, il y a grand lieu de l'espérer, & de parvenir aux fins qu'elle s'est toûjours elle-même proposées pour le bien commun. La croyance que j'ai que vous n'oublierez rien de ce qui dépendra de vôtre prudence & de vos soins pour l'y convier, fait que je ne vous en dirai pas davantage, sinon que je suis, &c.

L'état des affaires changea bien par la réduction de Pignerol, Place très-importante. Elle ouvroit le passage des Alpes, & ôtoit les barriéres qui coupoient la communication de la France avec l'Italie, & empêchoient que l'Armée du Roi ne reçût du Dauphiné ses munitions & ses vivres. Auparavant, les ennemis refusoient opiniâtrement la Paix; & ils la demandérent alors avec instance. Deux jours après

après le Seigneur Mazarin, puis le Nonce Pancirole, avec le Cardinal Antoine, neveu & Légat d'Urbain VIII. vinrent trouver le Cardinal de Richelieu. Ils le pressérent fort de rendre Pignerol ; puis que c'étoit le seul moyen de rendre le repos & le calme à l'Italie. Il leur fit entendre que quoi qu'il eût tout pouvoir de conclure la Paix ou la Guerre, il ne croyoit pas néanmoins, dans cette rencontre devoir prendre de résolution, qu'après avoir sçû encore plus précisément les intentions de Sa Majesté. Qu'il les alloit apprendre de sa bouche : Et qu'il leur en feroit part.

Le Roi & son premier Ministre s'étant rendus le 9. & le 10. de Mai à Grenoble, le Seigneur Mazarin y eut une Audience solemnelle. Il s'étendit fort sur l'avantage singulier qu'avoit le Roi, d'être l'Arbitre souverain de la Paix & de la Guerre. Il lui représenta par maniére de congratulation & d'applaudissement, que toute l'Europe attendoit de lui la décision de son bonheur. Et il le piqua sur tout de la gloire de procurer à ses Peuples & aux Etats voisins, le plus riche présent que le Ciel puisse faire à la terre, qui est la Paix. La réponse du Roi fut, qu'il desiroit la Paix avec tant de passion, que pour un si grand bien, il n'hésiteroit point d'abandonner ses nouvelles conquêtes : Mais que de crainte de surprise : il n'étoit pas résolu d'arrêter la marche de ses troupes ni le cours de ses Victoires, que le Traité ne fût, non seulement conclu, mais aussi ratifié. C'est pourquoi le Maréchal de Créqui & les sieurs de Château-neuf, de Bullion & de Bouthillier n'eurent pas plûtôt été chargez de conférer & de

de convenir avec le Cardinal Bagni & le Seigneur Mazarin, que Sa Majesté se mit en campagne, pour attaquer Chambery & subjuguer toute la Savoye.

Je ne puis m'empêcher ici d'emprunter quelques traits de la description, qu'a fait de cette solemnité Jean Baptiste Casalio, Romain, qui se trouva pour lors en la compagnie du Cardinal Bagni. La Cour de France, dit-il, étoit à Grenoble, capitale du Dauphiné, qui confine à la Savoye, & approche plus de l'Italie. Le Seigneur Mazarin y vint en qualité de Ministre du Pape, & fut reçû du Roi avec toutes les caresses & toutes les marques d'estime & de bienveillance imaginables. L'accueil & les honneurs furent tels, que la plûpart ne doutérent nullement qu'il ne fut l'un des premiers de Rome, & des plus proches parens de Sa Sainteté. En effet, on n'eut presque sçû mieux régaler le Légat, s'il fût venu en personne: Ou du moins on ne l'auroit pû faire de meilleure grace, avec plus d'empressement & d'affection sincére. Aussi étoit-il regardé d'un chacun, comme l'Ange ou le Précurseur de la Paix, & le Libérateur des Villes & des Peuples opprimez. Il remporta de la Cour un projet de Traité qu'il avoit lui-même jugé très-raisonnable, pour le communiquer aux Princes intéressez ou à leurs Ministres. Et ceux-ci, sans doute, l'eussent pareillement agréé, s'ils eussent été mieux d'accord entre eux, & qu'ils eussent eu moins d'animosité ou de jalousie les uns contre les autres.

Spinola ne pouvoit du tout souffrir les maniéres du Duc de Savoye. Il lui répondit assez

aſſez bruſquement, lors qu'il le preſſoit de ſecourir Pignerol, au lieu d'attaquer Caſal, que la chemiſe étoit plus proche de la chair, que le pourpoint. Il a même déclaré diverſes fois, qu'il s'étonnoit ſouvent que les Rois Catholique & très-Chrêtien, n'euſſent aucun differend entre eux pour une ſi vaſte étenduë de leurs frontiéres, & qu'ils en euſſent un ſi opiniâtre & ſi long, pour le peu de Païs par où la Savoye confine à la France. D'où il ne faiſoit pas de difficulté de conclure que ſi les deux Rois étoient bien conſeillez, ils partageroient entre eux les Etats du Duc, & vuideroient ainſi toutes les quérelles que leur ſuſcitoit perpétuellement l'humeur inquiéte de ce Prince.

Mais le Savoyard ne manqua pas d'avoir ſa revanche. Il envoya l'Abbé Scaglia à Madrid, pour y informer le Conſeil du procédé de Spinola qui avoit trop de penchant pour la France, & qui ne prenoit pas tout le ſoin qu'il devoit des intérêts & des avantages de la Monarchie. Et il ſe fondoit ſur un bruit & ſur un fait aſſez conſtant, qui étoit l'amitié & la liaiſon très-étroite du Cardinal de Richelieu avec ce Général Eſpagnol. En 1628. celui-ci allant par mer de Flandre en Eſpagne, débarqua au Païs d'Aulnis, pour ſaluer le Roi & le Cardinal, qui étoient au ſiége de la Rochelle. Et dès la premiére converſation il gagna entiérement la bienveillance & l'eſtime du dernier; qui ne l'appella que ſon Pere, le voulant honorer, & ayant encore plus d'égard à ſa réputation qu'à ſon âge. De ſorte qu'ils contracté-

tractérent alors une eſpéce d'alliance, qu'ils ont toûjours depuis entretenuë fort religieuſement. Auſſi remarque-t-on qu'en certaine rencontre le Cardinal ayant ſurpris des dépêches qui s'adreſſoient à ce Général, il les lui fit tenir ſeurement, ſans les avoir ouvertes.

Il n'en fallut pas davantage à l'Eſpagnol pour ſe défier de lui. C'eſt pourquoi on lui envoya ordre précis de ne plus rien conclure, quelque pouvoir qu'il eut eu auparavant. Il reçût cet ordre, à peu près comme un criminel auroit reçû ſon Arrêt de mort. *Eſt-ce là*, s'écria-t-il étant ſeul dans ſon Cabinet, *la récompenſe des ſervices de quarante ans, que j'ai rendus à l'Eſpagne? Eſt-ce ce que j'ai mérité par mes conſeils & par mes exploits, ſi connus, & ſi avantageux? Devois-je ainſi prodiguer ma fortune & mes biens pour une Nation qui devoit enfin me ruiner de réputation & d'honneur?*

L'une de ſes plus grandes perplexitez ou détreſſes fut, s'il découvriroit au Seigneur Mazarin ce changement & ce procédé ſi étrange. Mais deux raiſons, entre autres, l'y déterminérent. La premiére, qu'il n'eut ſçû autrement ſe défendre de ſigner le Traité qu'il avoit lui-même dreſſé de concert avec Collalte & Savoye, & que ſur ſa parole le Seigneur Mazarin venoit de faire agréer à la Cour de France. Et la ſeconde, qu'il étoit un de ſes plus intimes & de ſes plus ſeurs confidens, à qui il ne cachoit abſolument rien de ce qui ſe pouvoit communiquer. Il lui fait donc part de ſes inquiétudes. Il déplore ſa diſgrace.

Il

Il se plaint de l'ingratitude & de l'injustice des Espagnols. Il lui avouë que cette injure le touchoit au delà de ce qu'on pouvoit s'imaginer: Que la vie lui seroit doresnavant ennuyeuse & insupportable: Et que se réputant déja mort au monde, il étoit résolu d'aller s'enfermer dans une Chartreuse, & s'y ensévelir tout vif.

Ce nouvel exemple confirma le Seigneur Mazarin dans son ancien sentiment, que le service d'Espagne étoit bien stérile & bien ingrat. Il demeura extraordinairement surpris d'un langage, à quoi il ne s'attendoit nullement. Il ne pût pas dissimuler à son ami, qu'il compatissoit fort à sa juste douleur. Mais il ne pouvoit approuver sa résolution, ni la retraite qu'il méditoit. Il lui représente. Que ce n'étoit point là une réguliére & une véritable vocation. Que ce sacrifice de soi-même qu'on offre à Dieu doit être libre & exempt de toute contrainte. Que la plûpart de ceux qui ne fuyent le monde que par chagrin, y reviennent, mais avec quelque infamie, aussi-tôt que les peines d'esprit sont passées. Qu'executant ce qu'il témoignoit vouloir faire, il ne feroit que s'exposer à la risée de ses ennemis, qui se vanteroient de l'avoir réduit où ils le demandoient. Qu'il reprit donc courage, & se ressouvint qu'il étoit. Qu'il se défit de ces pensées & de ces imaginations que la mélancolie seule lui suggéroit. Et qu'il continuât tant qu'il ne tiendroit qu'à lui ces fonctions & ces Emplois illustres, ausquels son étoille & son honneur l'appelloient.

Si Spinola étoit très-mal avec le Duc de Savoye, il n'étoit pas trop bien avec Collalte, Général des troupes d'Allemagne. La jalousie du

du Commandement, de Compétiteurs, les avoit rendu ennemis. Cependant ils étoient malgré eux attachez chacun à leur emploi & à leur siége; Spinola à celui de Casal, & Collalte à celui de Mantouë. Mais il y avoit de la difference de l'un à l'autre. Outre que Casal étoit mieux fortifié & muni, il étoit défendu par un brave tel que le sieur de Toiras. Au lieu que Mantouë manquoit presque de tout. Aussi fut-elle emportée d'assaut le 18. de Juillet: Et l'Allemand y commit tous les excès & toutes les violences qu'on a reprochées aux anciens Goths & aux autres Nations les plus barbares. Il seroit mal-aisé d'exprimer le butin qu'y firent les Impériaux. Il suffira de remarquer après le Secretaire du Duc même, dans la description qu'il fait du Palais, l'un des plus magnifiques de l'Europe, qu'il y avoit jusqu'à 550. chambres, toutes richement meublées.

On ne fut point du tout content des Venitiens, de ce qu'ils n'avoient pas mieux pourvû à la défense & à la seureté d'une Place, qui leur étoit si importante, & dont ils avoient répondu. Monsieur de Mantouë fut aussi blâmé d'avoir si fort négligé le soin de son plus précieux Domaine. Vû principalement qu'il témoigne lui-même dans quelques dépêches, que le seul bruit de la marche de nôtre Armée avoit précipitamment fait changer le siége de Mantouë en blocus, & que dans cet effroi il n'avoit tenu qu'à lui de défaire une partie des troupes Impériales. Mais on louë encore ici le Seigneur Mazarin d'avoir porté ses soins par tout. Ayant eu avis d'un dessein

deſſein de ſurprendre cette Ville capitale par un endroit qui n'étoit point gardé, il en fit incontinent avertir le Gouverneur, le Marquis de Poma, afin qu'il y mît ordre.

Au reſte, il ne fut jamais perſuadé que la priſe de Mantouë dût empêcher, ni même éloigner la concluſion de l'accommodement. D'autant plus, que huit jours après étoit décédé Charles Emmanuel Duc de Savoye, qu'on croyoit être un obſtacle à la Paix, & de qui les François, les Impériaux & les Eſpagnols ſe défioient preſque également. Mais ce qui lui donnoit plus de peine & d'inquiétudes, c'étoit la révocation de l'ancien pouvoir de Spinola, & le nouvel ordre de ne rien conclure ſans une permiſſion expreſſe de la Cour. Il ſavoit l'atteinte qu'en avoit déja reçû parmi les François ſon crédit & ſa réputation propre. Il s'étoit fait fort de ce Général & avoit promis de lui faire ſigner le Traité, dont toutes les parties étoient convenuës. Et néanmoins rien ne ſe conclut : au contraire, l'affaire s'aigrit de plus en plus. Cependant, le ſeul bruit de Paix avoit ralenti la pourſuite & l'execution du ravitaillement de Caſal, & fait deſerter une partie de nos troupes, qui crûrent n'avoir plus que faire en Italie. Et cela, ſans doute, étoit capable de décrier ſa conduite, & de rendre inutilement ſon entremiſe. Mais ce qui le conſoloit, & ce qui le flatoit toûjours de l'eſpérance d'un heureux ſuccès fut la perſuaſion & la certitude, que les uns & les autres étoient fort rebutez de cette Guerre, & que tout céde enfin au travail & à la patience, principalement dans les négociations.

Il revint donc trouver nos Généraux le cinquiéme d'Août, & leur proposa une Tréve générale, à condition que la Ville & le Château de Casal seroient remis entre les mains de Spinola, sous telles assurances qu'on voudroit, & que Toiras avec les François se retireroit dans la Citadelle. Pour faire agréer ce dépôt, il remontra que la seule difficulté qui empêchoit la Paix, étoit que l'Armée du Roi ayant pris Pignerol, & celle de l'Empereur, Mantouë, il n'y avoit que les troupes du Roi Catholique qui n'eussent rien fait: Qu'il ne falloit point espérer d'accommodement avec l'Espagne, à moins qu'on ne lui accordât sa demande, qui étoit une satisfaction assez legére: Qu'on ne pouvoit d'ailleurs refuser honnêtement à un Général de cette réputation, un si chétif avantage que le dépôt dont il s'agissoit. A quoi on a crû que le Cardinal de Richelieu eut très-grand égard, & qu'il fut bien aise de donner cette satisfacton à son ami, que le chagrin, autant que l'âge, avoit presque réduit aux abois, & qui en effet n'alla pas bien loin depuis.

Ainsi après diverses allées & venuës de nôtre entremetteur, on convint le 4. Sept. de cette année 1630. Qu'il y auroit Tréve générale jusqu'au 15. d'Octob. Que durant ce temps-là tous actes d'hostilité cesseroient de part & d'autre: Que la Ville & le Château de Casal seroient mis en dépôt entre les mains de Spinola, qui promettoit de les rendre, en cas que la Citadelle fût secouruë dans le 30. de ce dernier mois: Qu'en cas qu'elle ne le fût pas, elle

elle seroit aussi remise entre ses mains : Et que les Espagnols s'obligeroient de nous fournir des vivres en payant, pour chaque jour, jusqu'à ce 30. d'Octobre. Sur quoi le Marquis Deffiat, depuis Marêchal de France, fait foi en quelque endroit de sa Relation que le Seigneur Mazarin marcha toûjours de bon pied en ce qui regardoit la Paix; & que la Tréve dont il fut le Promoteur, sauva non seulement Casal & le Montferrat, mais encore le reste des Etats de Monsieur de Mantouë.

Le treiziéme du même mois d'Octobre, deux jours avant que la Tréve fut expirée, se conclut le Traité de Ratisbonne entre la France & l'Empire. Ce traité conservoit assez les intérêts du Duc de Mantouë. Mais il ne les conservoit pas si avantageusement qu'eussent desiré nos Généraux d'Italie. C'est pourquoi ils publiérent qu'il y avoit eu surprise, & qu'ils ne le pouvoient pas executer. Ils vouloient, selon qu'ils l'avoient arrêté avec le feu Marquis Spinola, le Comte Collalte & le nouveau Duc de Savoye, Victor Amedée, secourir de toutes leurs forces la Citadelle de Casal, & dégager par ce moyen la Ville & le Château qui étoient en dépôt.

Le Seigneur Mazarin n'étoit pas plus content qu'eux, du Traité. Mais il ne voyoit pas de raison, ni même de couleur, à son égard, pour y contrevenir. Cependant, il apprehendoit avec beaucoup de vrai-semblance, que nonobstant ce qui avoit été consenti à Ratisbonne par le sieur de Leon-Brulard, nôtre Ambassadeur, la Guerre ne se rallumât plus

fort que jamais en Italie. Tellement que pour la prévenir, il crût devoir proposer une prolongation de la Tréve, & demander encore du temps, pour délibérer & pour prendre de nouveaux expédiens. En un mot, il visoit, & s'étudioit sur tout à empêcher que les Armées, quelque disposition qu'elles eussent au combat, n'en vinssent point aux mains, & ne s'acharnassent pas les unes contre les autres.

La prolongation de la Tréve ayant été rejettée par les Généraux François, pour être tout à fait contraire à l'intention & au service du Roi, il les revint trouver, & leur porta parole que s'ils vouloient quitter la Citadelle de Casal, les Espagnols en feroient de même de la Ville & du Château. Les nôtres agréérent la proposition, & promirent d'arrêter leur marche, pourvû que les ennemis sortissent aussi des Places fortes qu'ils tenoient dans le Montferrat, & de tout le Païs. Mais le Marquis de Sainte Croix, qui avoit succédé à Spinola, ayant refusé d'y consentir, le Seigneur Mazarin en vint faire son rapport à nos Généraux, & néanmoins, il les sollicita fort de vouloir prescrire des conditions moins rigoureuses, ne doutant nullement que l'Espagnol ne les acceptât. Il n'oublia pas de représenter le grand nombre & la force des ennemis, la brave résolution avec laquelle ils nous attendoient, & le bon état de leurs retranchemens. En effet, l'on ne doutoit point que les Espagnols ne nous deussent attendre dans leurs lignes, derriére des retranchemens achevez de toutes parts, munis de

de quantité d'Artillerie & de feux d'artifice, & défendus par une Armée beaucoup plus forte que la nôtre. On lui fit réponse qu'il n'étoit plus temps de négocier, mais d'agir & de voir si les ennemis auroient autant de courage que d'opiniâtreté. Après quoi il ne fut plus question que d'aller à eux. C'étoit le 26. d'Octobre. Le Maréchal de Schomberg, qui étoit de jour, range l'Armée en bataille dans la Plaine entre Fressinet & Casal. Il dispose & anime les troupes destinées pour l'attaque. Les enfans perdus se mettent à la tête, & commencent presque à même temps l'escarmouche.

Cependant, le Seigneur Mazarin, qui avoit passé de nôtre Camp à celui des Espagnols, y fait la derniére tentative, & les derniers efforts pour la Paix. Il certifie, comme témoin oculaire, au nouveau Général, qu'on n'eût sçû voir de plus belles troupes, ni des gens plus résolus que les nôtres. Il l'exhorte de ne s'exposer pas témérairement à la bravoure, pour ne pas dire, à la furie Françoise; à quoi il n'y avoit point de fortifications qui pûssent résister, comme le vérifioit bien le Pas de Suze; forcé malgré toute la résistance imaginable. Il le prie de considérer ce que deviendroient les Etats & les affaires du Roi son maître en Italie, si ses troupes étoient défaites, & contraintes d'abandonner le Milanez à la discrétion du vainqueur.

En un mot, il lui allégue des raisons si pressantes, qu'en étant convaincu, il se rend, & accorde tout ce qu'on desiroit de lui. Tellement que la priére étant déja faite, & nôtre

 Armée

Armée n'étant qu'à cinq ou ſix cens pas des retranchemens & du Camp des ennemis, on en voit ſortir le Seigneur Mazarin, qui pouſſe ſon cheval à toute bride, qui s'empreſſe de faire ſigne du chapeau, & qui crie de toute ſa force, *Alte, Alte, Paix.* Le ſoldat François, qui ne reſpiroit plus que le choc & la mêlée, n'interrompt point pour cela ſa marche, ou plûtôt il double le pas, & répond d'un cri preſque univerſel, *Point de Paix, Point de Mazarin.* Mais les Généraux, plus raiſonnables, l'écoutent, & n'ont que repliquer à la parole & aux aſſurances qu'il leur donne, que les Eſpagnols conſentoient enfin par raiſon à ce qu'on prétendoit leur emporter de force, & qu'ils étoient prêts de remettre la Ville & le Château de Caſal, qu'ils avoient en dépôt, & de ſortir de Pont-d'Eſture, de Roſſignan, de Nice de la Paille, de Roque-vignara, de Ponçon, d'Aquy, & de tout le Montferrat. Puis, les Chefs des deux armées s'étant avancez, nôtre Entremetteur, ou, ſi l'on veut, l'Arbitre commun leur prononce en quelque façon l'Arrêt, ou du moins leur déclare les conditions, dont on étoit convenu de part & d'autre, qu'ils approuvérent tous de nouveau. Elles ne pûrent pas ſe rédiger par écrit ce jour-là, parce qu'il étoit trop tard. Elles ne furent ſignées que le lendemain 27. Et le 28. elles furent executées; les Eſpagnols étant ſortis de la Ville & du Château de Caſal, & les François de la Citadelle.

On ne doit pas ici oublier la remarque de pluſieurs à ſon avantage, qui eſt, qu'un Nonce,

ce, & tout autre qu'une homme d'épée, n'eût sçû réüssir dans cette rencontre, comme il fit. Il lui falut avoir du cœur & de l'intrépidité, pour affronter & pour mépriser des périls qui sembloient inévitables. Poussé de l'ardeur de son zéle aussi bien que de son courage, il ne douta point de passer à travers les feux, & au milieu des boulets de Canon & des balles de mousquet, qui sifloient à ses oreilles, & dont il ne fut préservé que par une espéce de miracle. C'étoit-là infailliblement hazarder sa personne & sa vie propre, pour le bien & le salut des autres.

Il signala encore dans une autre occasion, le même courage, & le même zéle. Il ne pût souffrir l'impudence de D. Martin d'Arragon, Mestre de Camp & Lieutenant général de la Cavalerie Espagnole, qui osa lui reprocher que son envoi & sa commission causoit plus de dommage aux affaires du Roi Chatholique en Italie, que n'avoit fait autrefois la descente des Maures en Espagne. Il se sentit extraordinairement émû de ce reproche, parce qu'il étoit extrêmement injurieux au Pape & à ses Ministres. Il mit la main à l'épée, & prétendoit faire porter à cet impudent la peine qu'il méritoit; si le Seigneur Piccolomini, le Duc de Lerme & d'autres Chefs Espagnols n'eussent promptement étouffé la querelle, en blâmant fort le procédé de l'Officier, & l'obligeant à toute la satisfaction raisonnable.

La plûpart tiennent que ce fut le Nonce Pancirole, qui n'ayant aucune part au dernier Traité, & à cette négociation si singuliére, proposa & poursuivit chaudement le nouveau

Traité, qui se conclut à Querasque le 6. d'Avril 1631. entre le Roi, l'Empereur & le Duc de Savoye. Il y avoit pour cela deux motifs: L'un, que nous n'avions fait le précédent qu'avec l'Espagnol, & non point avec ses Alliez. Et l'autre, que nous avions encore besoin d'énerver le Traité de Ratisbonne, trop préjudiciable aux intérêts & aux droits du Duc de Mantouë. En un mot, il se peut dire que la Conférence de Querasque acheva de perfectionner ce qui n'avoit été qu'ébauché devant Casal, dans le tumulte & parmi le bruit des armes. D'où il se conclut infailliblement que l'entremise d'un si habile Négociateur que le nôtre, fut encore ici très-utile & très-nécessaire: Aussi ne le sçauroit-on nier, quand on le voudroit, puis qu'il est dit en termes expès par le Traité, que le Seigneur Pancirole, Nonce extraordinaire, & le Seigneur Mazarin Ministre de sa Sainteté, avoient pris l'occasion de continuer leurs poursuites sur le fait de la Paix, & qu'ils y avoient parfaitement réüssi. Ce qui lui doit être d'autant plus glorieux, qu'on prétend qu'un nouveau Traité, qui se fit encore à Turin le 5. Juillet 1632. pour la cession de Pignerol, fut particuliérement son ouvrage.

Il avoit apris dans le cours de ces négociations, qu'il seroit avantageux à l'Italie que cette Place si bien située demeurât entre les mains du Roi; qu'autrement ce seroit enfermer l'entrée à son Libérateur. Il ne desespéra pas même d'en venir à bout, par le crédit qu'il avoit à la Cour de Savoye où Son Altesse Victor Amedée, l'honoroit encore plus de sa confidence que n'avoit ja-

jamais fait Charles Emmanuel son pere : Et il fit d'autant moins de difficulté de l'entreprendre, qu'il crût par là obliger & servir le Duc, qui avoit de tous les Princes d'Italie le plus d'intérêt d'être bien avec la France.

Le droit chemin pour y parvenir, c'étoit infailliblement la vente. Mais il n'osa d'abord s'ouvrir là-dessus, pour ne rebuter pas tout à coup celui qu'on prétendoit engager insensiblement. Il jugea donc plus à propos de commencer par un simple dépôt pour six mois. Et c'est ce qui fut résolu à l'Assemblée de Mirefleur, le 19. Octobre 1631.

Pendant le dépôt, il prit son temps, & proposa l'échange. Le Duc ne s'en éloigna pas. Au contraire il l'agréa volontiers, pourvû que ce fût contre Geneve, l'ancien Domaine de ses prédécesseurs.

Le Seigneur Mazarin en étant venu lui-même porter l'avis en France, y fut parfaitement bien reçû. La Cour goûtoit fort l'échange en général. Mais elle ne le pût approuver à l'égard de Geneve, craignant d'irriter le Roi de Suéde, les Princes Protestans, & d'autres qu'on ménageoit alors avec soin.

L'affaire étant réduite à ces termes, nôtre Entremetteur ne perdit point de temps. Il fut représenter au Duc de Savoye, de quelle importance il lui étoit de ne témoigner pas à contre-temps qu'il voulut absolument retirer Pignerol des mains des François. Que ce procédé, aussi bien que la continuation du dépôt, pourroit lui être également préjudiciable. Qu'il n'y avoit pas grande difference d'un dépôt qui dure & qui se continuë à une aliénation& à une vente.

 Qu'il

Qu'il en coûtoit du moins, aûtant à l'acheteur, qu'il en revenoit du profit au vendeur. Que la vente servoit toûjours de titre au propriétaire. Qu'il obligeroit par là un puissant Roi, qui avoit beaucoup de générosité & de reconnoissance. Qu'il falloit espérer que le zéle de ce Roi Très-Chrêtien le porteroit quelque jour à réduire Geneve, cette nouvelle Babylone, sous l'obéïssance de son légitime Souverain; comme il avoit déja subjugué la Rochelle, cet autre siége de la rebellion & de l'hérésie. En un mot, il le sçût si bien persuader, que Son Altesse consentit de mettre prix à Pignerol, & d'en tirer environ cinq cens mille écus. Ou plûtôt, il est vrai de dire que Pignerol même fut le prix, dont ce Prince, voisin de la France, s'aquit, outre une Paix solide, l'amitié & la bienveillance du premier Monarque de la Chrêtienté.

Après quoi, il ne devoit pas être bien difficile au Seigneur Mazarin, de rendre bon compte de sa négociation au Pape. Cependant le Cardinal de Richelieu ne laissa pas d'écrire en sa faveur à Sa Sainteté. Et non content de cette premiére démarche, il chargea bien expressément, de la part du Roi, nôtre Ambassadeur qui étoit à Rome, de remarquer exactement comme cet office, ou ce témoignage auroit été reçû par de là. Ce qui ne se peut mieux connoître que par les dépêches mêmes de cette Eminence, au Pape & à l'Ambassadeur.

TRES-

TRES-SAINT PERE,

Bien que le choix qu'il a plû à Vôtre Sainteté de faire de la personne de Monsieur Mazarin, pour l'employer de sa part en la négociation des affaires d'Italie, fasse concevoir à un chacun combien elle l'en a jugé capable; je croi être obligé de lui rendre ce témoignage, qu'il s'en est aquitté si dignement, qu'outre le gré que lui en ont sçû tous les Princes avec qui il a eu à traiter, le Roi en a toute la satisfaction qu'il est possible. Il assurera Vôtre Beatitude de l'affection sincére que Sa Majesté lui porte, & jusques à quel point il l'honore, non seulement à raison de sa dignité, mais en outre à cause des rares mérites de sa personne. En mon particulier, je la supplie très-humblement de croire que je me sens si inséparablement attaché à ce devoir, que toutes mes actions lui seront autant de preuves de cette vérité, & de la passion & fermeté inviolable, avec lesquelles je suis & serai toûjours, &c.

Monsieur Mazarin a témoigné tant d'adresse & d'affection à la négociation de la Paix, que je vous fais ces trois mots par commandement du Roi, pour vous dire que vous ne sauriez rien faire, qui soit plus agréable à Sa Majesté, que de témoigner au Pape le contentement qu'elle en a, & le favoriser adroitement en ce que vous pourrez, pour le porter à la Nonciature en France, lorsque Monsieur le Nonce d'aprésent sera rappellé à Rome pour une meilleure condition. Je vous prie en mon particulier de négocier cette affaire avec Monsieur

ſieur le Cardinal Barberin. Ce que je fais non ſeulement pour l'affection que je porte audit ſieur Mazarin, mais en outre, parce que je ne connois pas un ſujet, dont le ſaint Siége puiſſe tirer plus de ſervice, que de lui. Vous me manderez, s'il vous plaît, comme les offices que vous ferez ſur ce ſujet, ſeront reçûs, & croirez cependant que je ſuis, &c.

Il y en a qui pour affoiblir ce témoignage, veulent qu'il ait été rendu par une perſonne intéreſſée. Ils ne doutent point d'avancer, que le Cardinal-Duc ne pouvoit pas faire moins pour lui, en reconnoiſſance de ce qu'il l'avoit fait triompher, pour ainſi dire, du Comte-Duc, ſon Rival. Il eſt en effet très-conſtant que l'affaire de Mantouë étoit proprement l'affaire des deux premiers Miniſtres de France & d'Eſpagne; qui n'ont point feint, l'un & l'autre, d'y employer tout leur crédit, auſſi bien que toutes les forces de leurs Maîtres.

Cela même reléve extrêmement le génie & la gloire du Seigneur Mazarin, qui s'eſt entremis avec tant de ſuccès, d'un differend jugé de la derniére importance par les deux plus habiles Politiques de leur temps. Auſſi le Cardinal de Richelieu ne ſe laſſoit-il point d'admirer en lui, non ſeulement ſon adreſſe à contenter un chacun de paroles, mais encore ſa capacité & ſon application extraordinaire à trouver des moyens & des déciſions, ſans repliques. Et l'exemple qui ſuit le va confirmer.

On reprochoit à Charles Duc de Nevers, puis de Mantouë, que Ludovic de Gonzague,

gue, ſon pere, avoit dans quelques rencontres porté les armes pour la France contre l'Allemagne; & que Charles lui-même avoit auſſi porté l'écharpe blanche, & combattu le parti & les intérêts de l'Empire. Ce que les Impériaux exagéroient fort, comme s'il ſe fût par là rendu indigne de poſſeder jamais de Fief Impérial. Et à dire le vrai, ce reproche n'étoit pas tout à fait ſans fondement, ſe trouvant appuyé de la loi ou de la pratique ordinaire des Fiefs. Mais il ne fut pas mal-aiſé à un Romain, & à un Entremetteur éclairé comme le nôtre, d'y répondre, & de le réfuter par les régles & les maximes indubitables de la Cour de Rome.

Il eſt certain que Ferdinand II. de qui on empruntoit le nom & le pouvoir, ne ſe diſoit & ne pouvoit être au plus qu'Empereur élû. A la rigueur, l'Empereur élû ne ſauroit paſſer pour vrai, abſolu & inconteſtable Empereur. Et il ne ſe trouvera point que Rome ait donné cette auguſte qualité à celui qui n'eſt qu'élû; toute élection, dans les régles, ayant beſoin de confirmation. Et il ne ſert de rien d'alléguer l'extenſion, qu'on ſuppoſe & qui ſe fait aiſément dans les choſes favorables. L'Empire Allemand n'eſt point du tout favorable à l'égard des Italiens; naturellement ennemis de la ſervitude & du joug étranger.

Saint Antonin, après Villani & quelques autres, nous apprend que ſur la fin du treiziéme ſiécle, le Siége Impérial vacant, le Pape Honoré IV. honora Princeval de Fieſque, Comte de Lavaigne, de la commiſ-

ſion & du titre de Vicaire général de l'Empire en Italie. Celui-ci fut en Allemagne, & fit confirmer cette commiſſion & ce titre par Rodolphe I. Comte de Hapsbourg, qui étoit à la vérité élû Empereur, mais qui n'avoit pas reçû encore la Couronne & la dignité Impériale. Après tout, ſa précaution & ſon voyage lui furent inutiles, Florence, Lucques, Piſtoye, Sienne & les autres Villes de Toſcane, dont il prétendoit exiger l'hommage & les droits féodaux, ayant refuſé nettement de le reconnoître & de lui obéïr.

Cependant l'Empire n'étoit pas alors réduit à l'état, où il s'eſt vû depuis ſous le Pontificat de Paul IV. Ce Pape, jaloux au dernier point des droits de l'Egliſe, ſe récrie hautement ſur la réſignation ou la démiſſion volontaire de l'Empereur Charles V. & ſur l'élection de Ferdinand I. ſon frere. Il debat l'une & l'autre, de nullité. Il ſoûtient que l'Empereur n'avoit pû réſigner ni ſe démettre qu'entre ſes mains, & que le S. Siége ne devoit approuver une élection faite par des Proteſtans. En quoi il ne prétendoit que ſuivre les pas & l'exemple de ces Prédéceſſeurs.

Je ne veux point parler de ce qu'ont fait Gregoire VII. contre Henri III. ou IV. Alexandre III. contre Federic I. & Innocent IV. contre Federic II. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le decret de Boniface VIII. contre Albert d'Autriche, fils de Rodolphe. Ayant apris que du vivant d'Adolphe de Naſſau, Albert s'étoit fait élire Roi des Romains par quelques Princes d'Allemagne, il manda aux Archevê-

ques

ques de Mayence, de Cologne & de Tréves de le citer devant lui à Rome, pour y rendre compte de ſon procédé, & y ſubir le châtiment que méritoit ſon intruſion. Des menaces il en fut venu aux effets, ſans une plus groſſe quérelle qui lui tomba ſur les bras, & le démêlé qu'il eut avec Philippes le Bel, Roi de France. Il fut contraint par là de s'adoucir & de modérer lui-même ſon procédé. Il ſe contenta donc de la reconnoiſſance ordinaire, de l'hommage & du Serment de fidélité, qui fut ſolemnellement rendu. Baronius & Raynaldus, ſon Continuateur, en raportent tout au long les lettres, qui commencent de la ſorte. AU TRES-SAINT PERE, *ſon Seigneur, Monſeigneur Boniface, par la Providence divine ſouverain Pontife de la ſainte & ſacrée Egliſe Romaine & Univerſelle, je Albert, par la grace de Dieu Roi des Romains toûjours auguſte, baiſe dévotement les bien-heureux pieds. Je reconnois & profeſſe, Très-Saint Pere & Seigneur, que je ſuis & ſerai toûjours redevable au diſtributeur de tous biens, à vous & à l'Egliſe pour les innombrables & immenſes bienfaits que j'en ai reçûs, & que j'en reçois.* On n'eut pas mieux ſçû confirmer ce qui ſe publie de Trajan, que par modeſtie, il ne ſouffroit point qu'on le nommât Seigneur, mais ſeulement Empereur; comme étant la dignité Impériable bien inférieure à la Souveraine.

Au reſte, il y en a qui s'imaginent que le Seigneur Mazarin avoit pris à tâche d'affranchir particuliérement l'Etat de Mantouë, du joug de l'Empire, & de la loi ou de la néceſſité de ne pouvoir, en qualité de Fief Impérial, être poſſédé que par les mâles. Quoi qu'il en ſoit, on

ne ſçauroit nier qu'incontinent après, comme s'il eut inſpiré ces mêmes ſentimens à l'une & à l'autre Cour, à la nôtre & à celle de Rome, où il étoit preſque également bien, l'Empereur eut aſſez de peine à y maintenir ſa qualité & ſes avantages. La France commença la premiére. On n'y voulut point reconnoître, après la mort de Ferdinand II. Ferdinand III. ſon fils pour Empereur élû. Celui-ci cependant ayant réſolu d'envoyer le Prince d'Eckemberg Ambaſſadeur à Rome, prétendit qu'on le dût traiter d'Ambaſſadeur *de Compliment*, & non pas *d'Obédience*. Rome n'approuva nullement cette diſtinction & cette nouveauté. Eckemberg d'ailleurs voulut avoir un ſiége à l'Audience. On le lui refuſa : Et le Pape parla exprès plus que d'ordinaire, afin de le tenir plus long-temps à genoux & dans une poſture forcée. Il menaça hautement de s'en plaindre. On lui fit dire à l'oreille, qu'on pourroit bien l'obliger à montrer l'acte de l'élection du Roi, ſon Maître, pour voir ſi tout y étoit dans l'ordre. Cela le rendit plus traitable, & le réduiſit à la raiſon.

Ce qui ſert infailliblement à vérifier de plus en plus l'application & les ſoins tout extraordinaires de nôtre Entremetteur, à rendre ſa négociation la plus glorieuſe & la plus utile qu'il pouvoit à Rome & à l'Italie, c'eſt pourquoi le Pape Urbain ne ſe contentant pas du grand nombre d'Eſtampes & de Médailles, qui doivent éterniſer la mémoire d'un emploi & d'une action ſi célébre, fit auſſi dépeindre dans une galerie du Vatican, les deux Armées proche de Caſal, en préſence l'une de l'autre, & ſur le point de s'entrechoquer. Il montroit volon-

tiers

tiers à chacun cette peinture, & y faisoit sur tout remarquer son Ministre, passant en diligence du Camp des Espagnols à celui des François, & s'empressant de leur faire signe de son chapeau; lequel méritoit bien d'être teint en pourpre, pour monument de tant de sang Chrêtien, qu'il avoit conservé, & dont sans lui les Plaines du Montferrat eussent été rougies. Mais il falloit pour cela changer de profession, & quitter l'Epée pour prendre la Soûtane.

CHAPITRE III.

Sa Vicelégation d'Avignon. Sa Nonciature de France, & sa Promotion au Cardinalat.

LE premier Bénéfice qu'il a eu après avoir embrassé l'état Ecclesiastique, ce fut un Canonicat de saint Jean de Latran, qui vaquoit par la promotion du sieur Massimi à l'Evêché de Marle dans l'Abbruzze. L'avantage qu'il en reçût, se comprend assez par l'extrait d'une dépêche du cinquéme Janvier 1625. écrite au Cardinal de Richelieu par l'Archevêque de Lyon, nôtre Ambassadeur à Rome. Elle contient que le Pape croyoit avoir bien récompensé le Prince de Pologne, qui étoit venu visiter les Lieux saints, en le faisant Chanoine de saint Pierre du Vatican, & lui permettant en cette qualité de montrer les saintes Reliques au peuple. De sorte que nôtre nouveau Prélat fut traité, à peu près, de même que ce Prince, qui s'étoit trouvé en divers Combats con-

contre les Hérétiques & les Infidéles, & pour qui la Cour de Rome avoit beaucoup d'estime. Et si on prétend qu'il y ait de la difference entre les deux Canonicats ; le premier, comme le plus noble, le doit infailliblement emporter.

L'Eglise de Latran, dédiée par saint Silvestre sous le titre du Sauveur, de saint Jean-Baptiste, & de saint Jean l'Evangeliste, est sans contredit la premiére & la plus ancienne de la Chrêtienté. Aussi est-ce indubitablement le Siége du premier, ou pour mieux dire, de l'unique Patriarche. C'est-là que les Papes prennent possession solemnelle du Souverain Pontificat. C'est-là qu'ils font réguliérement le saint Chrême. C'est-là que les Cardinaux Evêques doivent célébrer Pontificalement la Messe toutes les semaines. Autrefois, ils étoient sept, & ils avoient ainsi chacun ponctuellement leur jour. Le Dimanche étoit pour l'Evêque d'Ostie, Doyen du sacré College: Le Lundi, pour l'Evêque de sainte Ruffine ou de Forêt-blanche: Le Mardi, pour l'Evêque de Port, ces deux Evêchez de Port & de sainte Ruffine, étant unis n'en font plus qu'un: Le Mercredi, pour l'Evêque de Sabine: Le Jeudi, pour l'Evêque de Palestrine: Le Vendredi, pour l'Evêque de Frascati: Et le Samedi, pour l'Evêque d'Albane. D'où il s'infére aussi qu'ayant droit d'Officier dans l'Eglise Patriarchale, ils participent nécessairement aux fonctions & au caractére même des Patriarches. On n'auroit jamais fait, si on vouloit rapporter tous ses priviléges & tous ses avantages. Les Constitutions & les Bulles sont pleines des éloges & des titres magnifiques, par où les Papes la distinguent, & l'exaltent au dernier

nier point. Il y eut d'abord des Chanoines Réguliers, qui ont été le modelle & la régle de tous les Réguliers. Et à la fin du treiziéme siécle, il y fut mis des Chanoines Séculiers, qui sont encore le modelle & la régle de tous les Séculiers. En un mot, on ne sçauroit nier que cette Eglise ne puisse être qualifiée œcuménique, ni par conséquent que ces Prébendes ne doivent tenir lieu de Prélatures.

C'est ainsi que presque tous les peuples en parlent. Mais le François la considére tout autrement. Car s'il est vrai qu'elle a été bâtie & fondée par l'Empereur Constantin le grand, il est pareillement vrai qu'elle a été dotée & enrichie par le Roi Henri le Grand. Sur quoi on fait quantité de réflexions. Il y en a qui se persuadent que le dernier se regardoit comme vrai successeur du premier, ou au moins, comme successeur indubitable de Clovis, ce Monarque Très-Chrêtien, de qui Gregoire de Tours a publié ; *Le nouveau Constantin s'avance vers le Bain salutaire, qui le doit nettoyer de l'ancienne Lepre.* D'autres essayent encore de se prévaloir de l'Epître qui est au devant du neuviéme tome des Annales du Cardinal Baronius, adressée au même Henri IV. Roi des François. Dans cette Epître Baronius se réjouït avec ce Monarque, de l'avantage qu'on ne lui peut disputer, d'être constamment le successeur & l'héritier de Pepin & de Charlemagne, ces Heros Chrêtiens, qui ont joint l'Empire à la Monarchie Françoise. Il l'exhorte à marcher sur les pas & à imiter le zéle & la piété de ces Rois-Empereurs, qui ont tant fait de bien au saint Siége, jusques à lui avoir

avoir donné des Provinces entiéres. Et enfin, il n'oublie pas de lui faire une maniére d'Epitalame; ou du moins, un compliment sur son mariage avec la Princesse de Toscane, issuë des maisons de Médicis & d'Autriche, comme si non seulement la France, mais aussi l'Italie & l'Allemagne eussent eu intérêt de lui souhaiter une grande & une heureuse lignée.

Quoi qu'il en soit, on ose prétendre qu'il y ait dans cette rencontre une espéce d'émulation & de concurrence, où le Roi ait eu le dessus, & supplanté, pour ainsi dire, l'Empereur. L'Eglise de Latran ne retient tantôt plus le nom de Constantin, qui lui fût donné d'abord. Au lieu qu'elle conserve religieusement la mémoire de Henri IV. & sa statuë de bronze, posée sur un pied-d'estail de marbre; sans parler du Service ou de la Fête qu'elle célébre tous les ans, le treiziéme Décembre jour de sa naissance.

Au reste nôtre nouveau Chanoine satisfit exactement au Stage & à la rigueur indispensable de la premiére année. L'ayant commencée au mois de Décembre 1632. & l'ayant continuée au delà du mois de Décembre 1633. il lui arriva d'assister deux fois de suite à cette solemnité du 13. ou de la Ste. Luce, à laquelle d'ailleurs sont conviez tous les Prélats & tous les Seigneurs François. Et l'on ne doute nullement qu'il n'y assistât avec satisfaction & avec joye, & que le cœur ou l'intérieur ne répondit pleinement aux démonstrations & à l'apparence.

Dans la même année 1633. il donna encore

re des preuves publiques de son inclination & de sa générosité toute Françoise. Il ne souffrit point que le Marêchal de Toiras, qui vint à Rome, prit logis ailleurs que chez lui. Il le traita & régala très-bien durant son séjour, qui fut d'environ un mois. Ce traitement & ce régal éclata d'autant plus, que le Marêchal reçût un nombre incroyable de visites. Sa conduite, & la valeur qu'il avoit montrée à défendre Casal, attiroit sur lui les yeux, l'admiration & les loüanges d'un chacun. Mais ces éloges ne s'arrêtoient pas à lui seul, ils passoient jusqu'à l'hôte. On ne pouvoit pas loüer Toiras, sans exalter à même temps Mazarin ; ni faire l'un ni l'autre, sans applaudir également à la gloire & au bonheur de la France.

Au Canonicat de Latran succéda la Vice-légation d'Avignon. Ce dernier emploi ne flata pas moins que l'autre, sa passion & son zéle pour le bon parti. Tout Légat ou Vice-légat d'Avignon doit nécessairement être bien avec le Roi, dans les terres & sous la protection duquel il se trouve. Et cette vérité ne se peut mieux éclaircir que par une déduction sommaire de l'origine & du progrès, tant de la Légation que de la Vicelégation.

Chacun sçait que Philippes le Bel voulant disposer en faveur de l'Archevêque de Bordeaux, depuis Clement V. des voix & de l'élection des Cardinaux, lui fit pour cela six demandes, qui lui furent toutes accordées. Il lui en déclara nettement cinq à l'heure même. Et il se réserva en temps & lieu, à lui faire entendre, ou du moins, à lui expliquer plus

plus au long la derniére. Sur quoi la plûpart des Historiens opinent, ou plûtôt devinent bien différemment. Cependant, toutes leurs opinions & toutes leurs conjectures se réduisent principalement à deux. Les uns veulent que cette sixiéme demande fût la Translation du S. Siége en France ; & les autres que ce fut la restitution de l'Empire à la Monarchie Françoise

Mais les plus judicieux ne peuvent souscrire à la premiére conjecture. Ils soûtiennent que le vrai motif de Clement, transférant le Siége Papal à Avignon, se réduisoit infailliblement à deux Chefs. Le premier à l'ambition de porter la Tiare dans son Païs même, & d'étaler sa grandeur & sa Majesté plus que souveraine, à la vûë de ses parens, qui étoient en assez grand nombre, & des plus considérables de la Province. Et l'autre, la nécessité de se précautionner contre les Gibellins, c'est à dire, contre les Impériaux, & même contre les Romains, qui osoient souvent prescrire la loi, & faire insulte aux Papes. En effet, quel intérêt eût eu en cela Philippes ; la Provence & par conséquent la Ville d'Avignon, n'étant plus alors du Royaume : mais sous l'obéïssance des Rois de Sicile & de Naples, Feudataires de l'Eglise ? Et à quel propos, d'ailleurs, se fût-il réservé à déclarer en temps & lieu cette derniére demande ? Au contraire, en ce cas-là même, il l'eût fallu déclarer d'abord afin de prévenir, & d'empêcher que le Pape ne s'engageât en quelque façon que ce fut au Voyage de delà les Monts.

Ils ne doutent point ainsi de conclurre en faveur de l'autre opinion. Et leur sentiment se confirme également par ce qui a précédé & par ce qui a suivi.

Philippes le Bel avoit déja fait la même demande à Boniface VIII. qui l'avoit pareillement accordée, & qui avoit promis aussi, à la premiére vacance du Siége Impérial, de travailler tout de bon au rétablissement de l'Empire François. Et l'on croit que ce qui aigrit si fort Philippes contre Boniface, fut le peu de compte que celui-ci tint après la mort d'Adolphe de Nassaw, d'accomplir sa promesse, & de faire en sorte que les François rentrassent dans leur ancienne possession de l'Empire.

Pour ne pas retomber dans un pareil inconvénient, Albert d'Autriche fut à peine décédé, que le Cardinal du Pré, ou d'Ostie, qui avoit tout le maniement des affaires sous Clement, fit secrettement avertir les Princes d'Allemagne, de procéder à l'élection d'un nouveau Roi des Romains. Ce qu'ils firent. Et ils convinrent de la personne de Henri VII. de la Maison de Luxembourg, avec tant d'union & de diligence, que le Siége se trouvant presque aussi-tôt rempli que vacant, ni le Roi ni le Pape n'eurent pas le loisir de délibérer sur l'éxécution de ce qui avoit été arrêté entre eux. Peut-être aussi, que le Prince élû ne déplût pas au Roi. Du moins, est-il constant que ce même Henri, Comte de Luxembourg, & Baudoüin, son frere, avoient juré & promis solemnellement au même Philippes le Bel, étant à Lion au Cou-

Couronnement du Pape, tout ſervice & toute fidélité.

Avignon fut honoré de la réſidence de ſept Papes de ſuite, & le fut durant plus de 70 ans. Clement VI. l'un des ſucceſſeurs de Clement V. aquit cette Ville & ſon domaine, & en paya quatre-vingt mille florins d'or de Florence, à la Reine Jeanne de Sicile Comteſſe de Provence. Enfin, Gregoire XI. en quitta le ſejour, & remena la Cour Papale à Rome. Il y apporta néanmoins ce changement & cette nouveauté, qu'il ne retourna pas loger à S. Jean de Latran, comme avoient fait juſques-là ſes Prédéceſſeurs, tandis qu'ils réſidoient à Rome; mais qu'il fut loger à Saint Pierre du Vatican, comme ont fait à ſon exemple ſes Succeſſeurs.

C'eſt alors qu'a infailliblement commencé la Légation d'Avignon. C'a toûjours été le partage des plus illuſtres du Sacré College Et dans les derniers temps, les Cardinaux Neveux ſe la ſont ordinairement réſervée. Mais leur grand emploi les empêchans de ſe bien aquitter de cette Légation, on a ſubſtitué des Vicelégats pour y vaquer. On deſtine & on choiſit pour cela ceux entre les Prélats, qui ont le plus d'accès & de faveur auprès du Cardinal Légat, le plus d'habileté & d'adreſſe pour le gouvernement & pour la conduite des peuples, & enfin le plus de fidélité & de zéle pour la conſervation des droits & des intérêts du ſaint Siége. *Sur quoi* l'on remarque encore à la gloire de nôtre Vicelégat, que le Seigneur Pierre Mazarin ayant été auſſi élû en 1634. Conſervateur de Rome, il arriva au

pere

pere & au fils d'être chargez dans une même année du soin & de la défense des deux plus précieux domaines qu'ait l'Eglise, & des deux seules Villes de la Chrêtienté où les Papes ayent tenu, un temps raisonnable, leur Siége.

Cet Emploi néanmoins ne le satisfit point, & ne l'empêcha pas de soûpirer toûjours après la Nonciature. Ayant le génie & les avantages qu'il avoit pour la négociation, il ne pouvoit desirer de sejour ou de résidence plus convenable que la Cour de France. Il s'y plaisoit d'ailleurs tout à fait. Et il avoit bien sujet de s'y plaire, ayant le naturel & l'humeur toute Françoise. Il étoit sur tout persuadé que la Nonciature étoit le degré le plus proche, & le chemin le plus court pour parvenir au Cardinalat. Et ce fut l'une des principales raisons pourquoi les Espagnols s'y opposérent de tout leur pouvoir, & avec toute l'opiniâtreté imaginable. Ils avoient fait auparavant quelques démarches pour le gagner, & pour l'attirer à leur parti. Ils lui offrirent même de le mettre bien avec l'Empereur, & de lui procurer la place, qu'a occupé le Comte de Trautmendorf au service & dans les Conseils de Sa Majesté Impériale: Mais il étoit trop avisé pour s'y fier. Il avoit tout sujet de croire qu'ils buttoient bien moins à le gagner, qu'à le perdre, & qu'à se vanger de lui. Il savoit le reproche ordinaire contre la Nation, de ne pardonner jamais les injures, & de ne pas bien reconnoître les bienfaits & les services, dont il avoit l'expérience & l'exemple tout récent en la personne du feu Marquis de Spinola son Ami.

En

En un mot, les Eſpagnols, & les autres ennemis de la France, n'ayant ſçû empêcher qu'il ne fût déclaré Nonce extraordinaire, ils prirent à tâche de faire que le ſujet en fût peu favorable, ou pour mieux dire, très-odieux à ceux avec qui il auroit à traiter. Ils eſpéroient par ce moyen lui faire perdre ſon crédit en l'une & l'autre Cour, auprès du Pape & du Roi Très-Chrêtien. Et ils s'aidérent pour cela de l'entremiſe du Grand Duc de Toſcane, qui étoit Ferdinand II. On lui repréſenta que s'il prioit Sa Sainteté d'envoyer en France le Vicelégat Mazarin, pour y appuyer le droit & les intérêts du Duc de Lorraine, ſon proche parent, qui étoit dépoüillé de ſes Etats, elle le lui accorderoit indubitablement. En effet il le demanda, & il l'obtint ſans difficulté. De ſorte qu'il fut donné ordre au Vicelégat de s'acheminer promtement à Avignon, & de voir en paſſant le Grand Duc; avec aſſurance de recevoir ſur la route ſes inſtructions de Nonce extraordinaire vers Sa Majeſté Très-Chrêtienne. Et c'eſt dequoi ſe plaint avec beaucoup de liberté le Cardinal de Richelieu dans quelqu'une de ſes dépêches au même Pape Urbain, en datte du vingt-cinquiéme Juillet 1636. *Vôtre Sainteté*, lui écrit-il, *ayant envoyé depuis deux ans en France un Nonce extraordinaire, ſur un ſujet auſſi contraire aux intérêts de Sa Majeſté, que favorable à ceux des Eſpagnols. Elle n'a pas laiſſé de le rappeller ſur ce qu'ils ont témoigné n'avoir pas ſa perſonne agréable, & craindre qu'il ne ſervît à la Paix contre leur intention.*

Il partit donc de Rome le propre jour de ſaint

ſaint Louïs 25. Août 1634. Et il ne ſçût partir qu'à minuit ; ſon affection & ſes engagemens envers la France lui ayant fait un ſcrupule & une eſpéce de crime, de ne ſe trouver point à la ſolemnité de ce jour-là en l'Egliſe de ce Saint, où ſont d'ordinaire conviez les Cardinaux & les Prélats zélez pour l'honneur de la Nation. Il prit ſon chemin par Florence, ſelon que portoient ſes inſtructions, & par Avignon, où en qualité de Vicelégat, il reçût & régala très-bien le Marquis de Saint Chaumont, qui alloit par ordre de la Cour viſiter les Places de Provence.

Il arriva au commencement de Novembre à Paris, où il demeura *incognito* juſqu'à ſon entrée ſolemnelle, qui fut le 26. du mois. Le Comte d'Alais & le ſieur de Bautru furent au devant de lui, & le reçûrent à Piquepuce, de la part du Roi. Il s'y trouva auſſi le Nonce ordinaire, & preſque tous les Prélats qui étoient à Paris. Il entra par la porte S. Antoine, dans le caroſſe que le Roi lui avoit envoyé, précédé de ſes Gentilshommes & de ſes Pages à cheval, & de quantité d'Eſtaffiers richement vêtus; & ſuivi d'un cortége de cent ou ſix-vingt caroſſes, la plûpart à ſix chevaux, que lui avoient pareillement envoyé la Reine, les Cardinaux, les Princes & Seigneurs de la Cour & les Ambaſſadeurs. Dans cette marche fut ſur tout remarqué le caroſſe, dont le Cardinal Antoine lui avoit fait préſent à ſon départ de Rome, & qui étoit très-pompeux & très-magnifique. Il alla décendre à l'Hôtel des Nonces, où il fut viſité le lendemain de la

part du Roi, par le sieur de Liencourt, & de la part de la Reine, par le Comte d'Orval, tous deux Chevaliers de l'Ordre.

Huit ou dix jours après, les mêmes, c'est à dire, le Comte d'Alais & le sieur de Bautru, le furent prendre avec les carosses du Roi & de la Reine, pour le mener à saint Germain, où il eut Audience favorable de Leurs Majestez: comme il l'eut pareillement du Cardinal de Richelieu, à Ruel. La Cour qui ne l'avoit pas encore vû en habit de Prélature, lui en fit le compliment, & lui témoigna que cet habit lui séoit parfaitement bien, & lui promettoit infailliblement ce qu'un Romain avoit particuliérement droit d'espérer. Le second & le dix-septiéme de Janvier il eut encore avec le Seigneur Bologneti, Nonce ordinaire, deux Audiences publiques & de cérémonie à Saint Germain, où ils furent splendidement traitez par les Officiers du Roi, après y avoir été conduits avec les cérémonies ordinaires.

Presque dans le même temps, la prise de Tréves & de l'Electeur, Allié du Roi, donna lieu à la rupture entre les Couronnes de France & d'Espagne. Et l'Allemagne ne s'y trouva pas moins intéressée que la France. Le Roi prétendit que les Espagnols ni les Impériaux n'avoient pas droit de retenir ce Prince prisonnier; puis qu'en recherchant son alliance & sa protection, il n'avoit rien fait que dans l'ordre. Aussi courut-il alors une maniére de Manifeste, qui faisoit voir que les Electeurs & les Princes de l'Empire avoient dans leurs Etats, la même authorité que l'Empereur a dans les siens.

siens. Qu'ils avoient pouvoir sur la vie & sur les biens de leurs Sujets. Qu'ils avoient toute liberté de contracter mariage avec les Princesses étrangéres, sans la participation ni l'aveu de l'Empereur. Qu'ils étoient bien fondez à se dire en toutes rencontres Princes par la grace de Dieu. Qu'ils avoient droit de lever tel nombre de gens de guerre que bon leur semble, pour leur conservation propre & pour la défense de leurs Alliez. Qu'il étoit à leur liberté & à leur discrétion de fortifier & de munir, non seulement leurs Places frontiéres, mais aussi toutes les autres de leur obéissance. Qu'ils pouvoient faire entre eux, & avec les Princes étrangers, telles ligues & tels traitez qu'ils veulent, pourvû qu'il ne s'y concluë rien contre l'Empire. Qu'enfin ils étoient en pouvoir & en droit d'assembler des Diettes pour la manutention de leurs prérogatives, sans qu'ils soient tenus d'en demander permission à l'Empereur.

On y auroit pû ajoûter, pour encore mieux justifier le procédé de l'Archevêque Electeur, qu'autrefois les Princes étrangers, Allemans & autres, ne faisoient nulle difficulté de s'avoüer feudataires de la Monarchie Françoise, à la charge ou en reconnoissance de quelque pension sur le tresor Royal. Et cette vérité se pourroit confirmer par quantité de preuves ou de piéces authentiques : Mais l'on se contentera de l'Acte passé à Paris au mois de Juillet 1378. Par cet Acte, Federic, Archevêque de Cologne, en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit déja reçûs, & sous la promesse d'une Pension qui lui seroit payée sa vie durant, se

ſe reconnoît Vaſſal de la Couronne, & s'oblige à ſervir le Roi Charles V. le Dauphin & ſes ſucceſſeurs, contre qui que ce fût, excepté le Pape, l'Empereur & ſon Oncle l'Archevêque de Tréves.

Il étoit ainſi très-juſte que la France ſe déclarât, & qu'elle prit les armes pour la liberté de cet Archevêque Electeur, qui avoit imploré & qui avoit obtenu nôtre protection. Et il ne fut pas beſoin d'un grand effort, pour convaincre de cette vérité les Miniſtres du Pape, & particuliérement le Nonce extraordinaire. La choſe parloit aſſez d'elle-même. Il étoit d'ailleurs tout à fait perſuadé que les Electeurs & les Princes Allemans étoient de vrais Souverains, & qu'ils n'étoient nullement ſoûmis ni à l'Empereur ni à d'autre. Il lui ſembloit revoir, à peu près, en la perſonne de l'Electeur de Tréves, le même outrage & la même oppreſſion, qu'il avoit vûs quelques années auparavant, en la perſonne du Duc de Mantouë; attaquez, l'un & l'autre par les Eſpagnols ſous le nom & l'authorité Impériale. D'où il ne doutoit point de conclurre, qu'il étoit de la généroſité, & même du devoir du Pape, auſſi bien que du Roi de vanger de toute leur force cet attentat, & d'affranchir encore l'Allemagne, comme ils avoient déja fait l'Italie. En quoi, à ſon avis, l'intérêt du S. Siége étoit d'autant plus ſenſible & plus évident, que cet Archevêque Electeur n'avoit eu recours à la protection de France, que par néceſſité, & pour empêcher que ſes Etats ne tombaſſent ſous la puiſſance des Suédois, & ſous la domination d'hérétiques.

Il

Il donna donc avis de tout à Rome, où l'on ne fit point de difficulté d'écrire que le different bien entendu se pouvoit aisément pacifier. De sorte qu'Urbain VIII. ne souhaitant rien plus que d'assoupir cette quérelle, & de prévenir l'embrasement qui menaçoit toute l'Europe, lui envoya, & au Nonce Bologneti, l'ordre & le pouvoir de moyenner la Paix entre les deux Couronnes.

Cette démarche allarma fort les Espagnols. Ils n'apprehendoient rien tant que l'entremise & les négociations du Seigneur Mazarin. Ils savoient & ils ne pouvoient pas l'oublier, ce que leur avoient coûté les traitez de Casal & de Pignerol; & quelle playe en avoit reçû leur parti de là les Monts, où apparemment elle n'étoit pas pour se refermer si tôt.

C'est pourquoi ils excitérent la Reine Mere, Marie de Médicis, à se déclarer Médiatrice, & à s'entremettre d'accommodement. Ils étoient assurez d'en tirer au moins cet avantage, qu'ils auroient une excuse civile & honnête de ne se point soûmettre à la médiation de l'un ni de l'autre Nonce, pour ne pas offenser la Reine. Et elle de sa part, n'eût osé les dédire dequoi que ce fût; étant réfugiée dans leur Païs, & ayant besoin de leur protection.

Ce n'est pas qu'il n'y en ait qui se persuadent qu'elle offrit d'elle-même sa médiation, & qu'elle fut bien aise dans cette rencontre de faire éclater de plus en plus son indignation, & ses ressentimens contre le Cardinal de Richelieu, qu'elle traitoit d'infidelle & d'ingrat. Elle pouvoit d'ailleurs prévoir ce qui est arrivé depuis, qu'on la voudroit rendre responsable

ble de tous les mauvais ſuccès qu'auroient contre nous les Eſpagnols. En tout cas, il ſemble indubitable, que les Miniſtres ou les Conſeillers de cette Princeſſe diſgraciée, & la plûpart de ceux qui étoient proſcrits de France à ſon occaſion, trouvoient leur compte dans le changement, & qu'ils euſſent même eu dequoi ſe conſoler dans le deſordre & dans le bouleverſement de l'Etat.

Quoi qu'il en ſoit, il y a une de ſes lettres écrite le 15. Septembre 1635. à Monſieur Mazarin, Nonce extraordinaire en France. Elle y déclare d'abord, que tout moyen lui étant dénié de faire ſavoir de ſes nouvelles directement au Roi, Monſieur ſon fils, elle a eſtimé que le Saint Pere ne trouveroit pas mauvais qu'elle ſe fut ſervie pour cela du miniſtére de l'un de ſes Nonces, Elle le prie donc de faire tenir en mains propres la dépêche qu'elle lui envoye pour le Roi; où il ne trouvera rien qui lui doive déplaire, & qu'il ne lui ſoit très-avantageux. Elle ne doute nullement de ſes bonnes & de ſes ſincéres intentions. Et elle veut croire que ſes principaux Miniſtres, ſur qui elle ſe repoſe du ſoin de ſes affaires, n'oſeront pas s'oppoſer à un ſi grand bien que la Paix, & le repos général de la Chrêtienté. Elle ſe promet le même de l'Empereur, du Roi Catholique, ſon beau-fils & du Roi de Hongrie à qui elle en avoit pareillement écrit. Elle finit, lui proteſtant que quelque mépris, que le Roi, Monſieur ſon fils, puiſſe faire de ſon affection & de ſa bonne volonté, elle ne laiſſe & ne laiſſera pas de chérir ſa perſonne, ni d'aimer ſon pauvre peuple, au ſoulagement

gement duquel elle contribuera toûjours volontiers ce qu'elle pourra.

La dépêche pour le Roi quoi que très-longue se renfermoit à un seul Chef. Elle contenoit uniquement de mauvaises raisons & de fausses maximes, pour décrier nôtre conduite & la déclaration de la Guerre, & pour empêcher que l'Archevêque-Electeur de Tréves, détenu prisonnier par les Espagnols, ne pût être secouru comme il se devoit dans toutes les régles d'honneur & de justice, par le Roi son Allié & son Protecteur.

On délibéra long-tems à la Cour, si on y feroit quelque réponse. On ne répond pas ordinairement à ces sortes d'écrits, qui passent pour libelles: On se contente de les mépriser, ou en tout cas, de les supprimer. Néanmoins, la considération de celle qui écrivoit, ou plûtôt de celui à qui le paquet étoit adressé, l'emporta.

Enfin, le 27. Nov. le Nonce Mazarin récrit à la Reine, & lui rend un compte assez exact de toutes choses. Lors que le Valet de pied lui apporta la dépêche, le Roi étoit encore sur les frontiéres de Champagne & de Lorraine, où les besoins d'Etat l'avoient appellé. Si bien qu'ayant jugé à propos d'en informer Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, Son Eminence lui conseilla de l'envoyer aussi-tôt & par un Courrier exprès. Ce qu'il fit. Le Roi lui récrivit, sans néanmoins lui envoyer de réponse pour la Reine, témoignant au contraire n'être guére satisfait de son procédé. Il ne se rebuta pas pour cela. Le Roi ne fut pas plûtôt de retour à S. Germain, qu'il

le remit & l'entretint sur le même sujet, non pas pour une fois seule, mais plusieurs. A la fin comme il le suplioit toûjours de répondre par écrit à la Reine sa mere, le Roi lui déclara franchement que ce ne seroit pas faire plaisir à celle pour qui il parloit, parce qu'il seroit obligé d'user de termes qui la choqueroient. Que sa lettre, dont les termes seroient plus propres pour un Manifeste contre la France, que pour des propositions de Paix, donnoit atteinte à sa réputation, en blâmant la conduite de ses affaires. Que ce qui le touchoit encore davantage, c'étoit qu'elle témoignoit par là n'avoir plus d'affection ni de tendresse pour lui & pour son Royaume: & que cette maniére d'agir ne vérifioit que trop la commission qu'elle avoit depuis peu donnée au sieur Clauzel, pour débaucher le Duc de Rohan, & lui faire quitter le service auquel sa naissance & son devoir l'attachoient. Le Nonce fait ensuite ses excuses à la Reine, de ne lui avoir pas envoyé une copie de la réponse particuliére dont le Roi l'avoit honoré, sur ce qu'infailliblement elle n'auroit servi qu'à la fâcher & à la mettre en mauvaise humeur. Il ne crut pas néanmoins lui devoir dissimuler que dans toutes les conférences & dans tous les pourparlers d'accommodement qu'il avoit eus, le Roi lui avoit perpétuellement dit qu'il étoit & seroit toûjours disposé & enclin à la Paix, pourvû qu'elle fût seure & générale, & qu'il en avoit même fait assurer le Pape, par Monsieur le Cardinal de Lyon & par le Comte de Noailles son Ambassadeur.

Il y en a qui faisant réflexion sur la datte de la réponse du Nonce, écrite à Ruel, pré-

tendent qu'il le fit à dessein. Il voulut, à leur avis, reprocher tacitement à la Reine, d'avoir écrit & daté d'Anvers. En effet, cette dépêche, venuë d'une Ville de l'obéïssance du Roi d'Espagne, ne pouvoit rien prometrre de bon à la France, non plus que la réponse, sortie de la maison de campagne & du sejour ordinaire du Cardinal de Richelieu, n'étoit pas pour favoriser beaucoup les intentions ni les intérêts de la Reine Mere.

Quoi qu'il en soit, on en peut tirer une preuve infaillible de la bien-veillance & des égards que le Cardinal-Duc a toûjours eus pour nôtre Prélat. Celui-ci eut donc son appartement dans cette belle maison; où étant tombé malade, on ne sauroit concevoir les soins & les empressemens pour sa santé, que témoigna le Cardinal. Non content de le visiter, & de s'enquérir souvent de ses nouvelles, il prit à tâche de l'exempter des fréquentes & importunes visites des autres, qui eussent pensé lui faire leur cour. De sorte qu'il voulut bien se priver du Suisse de la porte de son propre appartement, & le fit passer à l'appartement du Nonce, avec ordre de n'y laisser entrer que les personnes absolument nécessaires. Après quoi, il ne faut pas s'étonner si l'on debita depuis à la Cour & ailleurs, pour une nouvelle considérable, que le Seigneur Mazarin, Nonce extraordinaire de Sa Sainteté, étoit guéri d'une fiévre continuë, qu'il avoit euë dix-huit jours à Ruel.

Tous ces favorables traitemens & toutes ces marques d'estime & d'amitié, qu'il recevoit en France, mirent plus que jamais l'Espagnol & les autres ennemis de l'Etat, en inquiétude &

en jalousie. Ils voulurent se persuader, & persuader aux autres, qu'il prévariquoit dans sa commission, & qu'il y faisoit bien plus les affaires de la France & du Roi, que celles de Rome & du Pape. De sorte que sur leurs plaintes, ou au moins par leurs intrigues, il fut rappellé de sa Nonciature & renvoyé à Avignon pour y exercer sa Vicelégation.

Il n'y fut pas inutile pour le service du Roi; ayant eu soin de faire passer en France une assez bonne provision de poudre à canon, dont nous eûmes quelque besoin dans le cours & parmi les disgraces de l'année 1636. Mais il n'y fut pas long-temps. Le Maréchal d'Estrées, qui avoit succédé au Comte de Noailles en l'Ambassade de Rome, ne fut pas agréable à cette Cour-là, ou pour mieux dire, ne fût pas augré des Espagnols, & de leurs partisans, qui redoutoient sa fermeté & son courage, assez connus. Sur quoi nôtre Vicelégat ayant reçû ordre de repasser les Monts, & de travailler cependant au rappel du Marêchal, il en écrivit aussi-tôt au Cardinal Duc. Et il ne le fit point par intérêt, dans la crainte que cette broüillerie continuant n'éloignât toûjours ses espérances & sa promotion, mais pour le bien commun de l'une & de l'autre Cour, parce qu'en effet cette affaire ne faisoit déja que trop de bruit, & devoit apparemment dans la suite faire encore plus de fracas.

Le Cardinal lui témoigna bien de la joye de son retour à Rome. Mais il ne goûta pas de même l'autre chef, pour les raisons qu'il rapporte assez au long dans sa réponse.

Je suis très-aise de vôtre rappel à Rome.

Je desire avec passion qu'il vous soit avantageux. Pour ce faire, il vous y faut maintenir. Partant, j'estime que toute condition qui vous sera proposée pour en sortir, doit être suspecte, si ce n'est pour venir Nonce ordinaire de deçà, lorsque Monsieur Bologneti sera fait Cardinal, ou pour avoir emploi à la Paix auprès du Légat. Quelque autre commission qu'on vous puisse donner, ne sera qu'un prétexte pour vous éloigner de Rome, & un chemin semé de fleurs pour vous conduire en quelque précipice. J'estime qu'il est beaucoup meilleur pour vous de demeurer particulier en la Cour où vous allez, que Vicelégat en Avignon. Quant à Monsieur le Marêchal d'Estrées, vous savez mieux que moi comme il a été envoyé à Rome, puis qu'il ne s'est rien fait en cela que par vôtre conseil. On l'a fait pour pratiquer les avis de Monsieur le Cardinal Antoine, qui n'estimoit pas Monsieur de Noailles assez fort. Il y est allé avec ordre de se bien comporter envers le Pape & de servir toute la Casa Barberina, *& particuliérement* il vostro Patrone. *Ce seroit témoigner une grande legéreté, que de le rappeller maintenant & faire voir à ceux-mêmes que nous avons voulu favoriser par son envoi; que nous sommes aussi peu capables de fermeté, comme nous sommes estimez legers en tout le monde. Nos amis & nos ennemis ne croiroient pas que nous puissions résister à quelque forte résolution, qu'on peut prendre contre nos desseins. Il y a plus, c'est qu'ayant conseillé au Roi de l'y envoyer, il ne feroit pas grand état des avis qu'on lui donneroit de son rapel, & mépriseroit non seulement ceux qui lui en por-*

porteroient la parole, mais encore ceux par l'avis desquels la résolution de son envoi a été pris. Je vous avouë que je ne crois pas qu'il fut bon ni pour vous ni pour nous, de changer ainsi du blanc au noir, étant certain que quelque grace que vous puissiez obtenir par son rappel, ne sauroit vous être si avantageuse, comme la connoissance qu'on prendroit par-là, qu'étant puissant à l'éloigner, vous auriez eu grand part à son envoi, ce que vous devez toûjours nier, vous pourroit nuire. C'est à vous de vous gouverner en sorte, que Monsieur le Cardinal Barberin ne puisse penser, que vous ayez jamais rien entrepris contre ses desirs. Le Marêchal d'Estrées se gouvernera avec tant de modestie, que le Pape & Messieurs ses Neveux auront sujet de s'en loüer; m'assurant bien qu'ils ne voudroient pas prétendre avoir occasion de s'en plaindre, quand il soûtiendra fortement les intérêts de la France. Il m'est impossible, à ce propos, de ne vous dire pas que le traitement que Sa Sainteté fait à Monsieur de Parme, est insupportable, & qu'il est du tout contraire, aux fins d'une bonne Paix. Si le Pape avoit fulminé excommunication, aussi bien contre les Espagnols qui sont dans ses Etats à main armée, comme il a fait contre lui, au cas qu'il ne pose pas les armes dans certain temps, il nous auroit ôté, au jugement de ceux qui ne sont partisans ni des uns ni des autres, tout sujet de plainte. Mais d'user de l'extrêmité de la rigueur contre Monsieur de Parme, & ne rien dire contre les Espagnols, c'est à proprement parler, les exciter à envahir ses Etats, & donner lieu de croire à tout

le

le monde que Sa Sainteté est d'accord avec eux pour partager la dépoüille de ce pauvre Prince: ce qui rendra l'entremise d'un Légat entiérement suspecte au Traité de la Paix, à tous ceux qui ne sont pas partisans de la Maison d'Autriche. Cette affaire touche tellement au cœur de Sa Majesté, que si le Pape ne prend une résolution qui empêche les Espagnols de ruiner ce Prince avec prétexte de son approbation, beaucoup estimeront que la France n'ayant plus rien à espérer de Sa Sainteté, n'aura aussi plus rien à craindre de ce côté-là. Je vous prie de travailler en cette affaire avec soin, comme étant importante à la réputation de Sa Sainteté, à toute sa Maison & à l'avancement de la Paix. Il faut avoüer qu'il n'y a que les Italiens & particuliérement les Giulii, *qui savent faire les choses comme il faut. En temps de Paix ils distribuent des poudres odoriferentes, & en temps de Guerre, des fulminantes. Tout ce que je puis dire là-dessus est, que je me servirai toûjours des derniéres contre les ennemis de l'Eglise, & les siens, quand il en sera besoin, &c.*

Il suivit ponctuellement le conseil que lui donnoit de Cardinal-Duc, & ne voulut plus entendre parler de Vicelégation. Il y eut pour successeur le Seigneur Sforce, frere du Duc de même nom, qui ne s'en trouva pas mieux, n'ayant éte promû au Cardinalat que près de dix ans après sous le Pontificat d'Innocent Successeur d'Urbain.

Ce n'est pas qu'il n'eût droit d'y avoir un Substitut, pour l'exercer à son absence, puis

qu'il étoit absent pour les affaires & pour le service de l'Eglise. Cela est si vrai, que d'abord qu'il fut nommé Vicelégat, il eut le Seigneur Filonardi Archevêque d'Avignon pour Substitut, parce qu'il se trouva occupé à pacifier le differend de la République de Venise avec l'Etat Ecclesiastique. Ce differend étant pour les confins du Ferrarois, & se renouvellant de temps en temps avec aigreur, il y travailla inutilement, & fut obligé de le laisser indécis. Néanmoins, il ne perdit pas tout son temps, ayant cependant fait réüssir une affaire très-importante, & qui touchoit extrêmement l'honneur & les intérêts de cette Couronne.

Des deux Cardinaux Neveux, François & Antoine Barberins, le premier panchoit fort du côté d'Espagne; & l'autre du côté de France. C'est une politique & un usage non moins ancien qu'ordinaire, & qui a beaucoup de rapport à ce que nous représente l'Iliade. Homere veut que le Ciel se soit partagé sur la Guerre de Troye, & que les Dieux ayent pris parti, ou contre ou pour les Troyens.

Le Seigneur Mazarin desirant appuyer plus fortement nôtre parti, prit à tâche de procurer au Cardinal Antoine, la comprotection de nos affaires. On la retira exprès du Cardinal Bentivoglio, & on prétendoit la bien faire valoir par la longue absence du Protecteur, le Cardinal de Savoye. Nos Ambassadeurs, le Duc de Créqui & le Comte de Noailles, en parlérent au Pape, qui ne fit point alors de réponse. Mais il assembla cinq Cardinaux confidens, qu'il consulta, & dont il prit les avis en présence même du Cardinal François Barberin. En dès

dès le lendemain il fit ſavoir aux Ambaſſadeurs, qu'il conſentoit volontiers que le Cardinal Antoine, ſon neveu, acceptât la comprotection de France.

Qui n'eut crû que ce ne fut une affaire faite & conſommée ? Cependant la faction contraire remua Ciel & terre pour la traverſer. Ils ſurprennent & ils aigriſſent tellement le Pape, qu'à une Audience extraordinaire il tint au Duc de Créqui tout un autre langage qu'il n'avoit fait, & lui dit là-deſſus tout ce que les Eſpagnols & les plus grands ennemis de l'Etat euſſent pû dire.

Ce que ſçût faire le Duc, ce fut d'écrire à la Cour, & d'y envoyer une très-ample & très-exacte Relation, comme les choſes s'étoient paſſées. Il n'oublia pas d'y remarquer que nôtre Prélat avoit bien fait paroître ſon zéle au ſervice du Roi, & qu'il avoit parlé au Pape avec beaucoup plus de hardieſſe & de fermeté, que ni l'un ni l'autre des Ambaſſadeurs eût oſé faire.

Le Cardinal Duc récrivit à Monſieur de Créqui & lui manda que malgré le dernier changement, la France ne pouvoit avec honneur reconnoître d'autre Comprotecteur de ſes affaires, que le Cardinal Antoine, qui s'étoit déclaré tel du conſentement de Sa Sainteté. Par le même Courier il envoya de la part du Roi à ce Cardinal Neveu, une Croix de Diamans, & une Boëte auſſi de diamans, où étoit le portrait de Sa Majeſté, avec ce billet & cette conſolation galante.

MON-

MONSEIGNEUR,

Le Roi ayant sçû que ceux qui ont toûjours envié son contentement, & qui n'aiment pas en effet vôtre Maison, n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour vous donner des traverses, & vous faire porter la Croix à son occasion, il m'a commandé de vous en envoyer une de sa part, pour faire voir à tout le monde qu'il ne peut souffrir qu'à son sujet vous en portiez d'autre que celle qui viendra de lui; dont la pesanteur ne vous sera pas incommode. Et d'autant que ce n'est pas seulement en ce rencontre, mais en tout autre qui pourroit arriver, que Sa M. prétend vous décharger des peines & des déplaisirs qu'on voudroit vous procurer, elle a voulu aussi que vous reçussiez son portrait de sa main; croyant que vôtre Eminence, fortifiée de sa seule ombre, le sera assez pour résister à tous les ennemis de vôtre Maison, contre lesquels elle employera toûjours très-volontiers sa puissance en toutes les occasions qui s'en pourront présenter, à son avantage. Je m'aquitte de ce commandement avec une satisfaction d'autant plus sensible que je suis, & serai sans fin, &c.

Le Cardinal Antoine se sentit très-obligé & de la maniére & de la chose. Et il chargea bien expressément le Seigneur Mazarin, qui s'en venoit Vicelégat à Avignon, & Nonce extraordinaire en France, de remercier le Roi de son magnifique Présent, & de lui promettre de sa part toute la reconnoissance imaginable.

Avant que de partir il maria deux de ses sœurs,

ſœurs, l'une au Comte Girolamo Martinozzi: & l'autre au Seigneur Lorenzo Mancini; tous deux bien qualifiez. Et l'on peut dire que ce n'eſt pas un des moindres avantages qu'il ait procurez à cette Couronne; lui aquérant ainſi autant de Créatures, tout à fait zélées pour ſa gloire, & entiérement dévoüées à ſon ſervice. Les nôces ſe firent avec une ſolemnité extraordinaire, & furent honorées de la préſence de tout ce qu'il y avoit à Rome de perſonnes de condition.

On loüe communément le Seigneur Paolo Mancini pere du Seigneur Lorenzo d'avoir inſtitué & d'avoir établi dans ſon Hôtel l'Académie des Humoriſtes de Rome, qui eſt ſi connuë & ſi célébre. Elle choiſit & elle adopte volontiers de toutes les Nations les plus nobles & les plus exquis Sujets; comme elle le montra bien aux obſéques très-honorables qu'elle fit à ce grand homme Monſieur Peyresz. Mais ce qui la rend principablement recommandable, c'eſt qu'elle a ſervi de plan & de modelle à la nôtre, comme l'a élégamment déduit Monſieur Peliſſon dans ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe.

Pour ce qui eſt du Comte Martinozzi, il doit être encore tout autrement conſidéré parmi nous, pour être venu féliciter le feu Roi Loüis XIII. ſur la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin qui régne aujourd'hui ſi glorieuſement ſous le nom de Loüis XIV. Il s'en aquitta tout à fait au gré de la Cour; comme il ſe peut voir par la lettre du Cardinal-Duc au Cardinal Antoine.

Je laiſſe à Monſieur le Comte Martinozzi,

qui

qui s'en retourne en Italie, à faire connoître particuliérement à Vôtre Eminence la satisfaction que le Roi & la Reine ont reçûë de son envoi, & le gré qu'ils vous en savent, qu'il saura bien mieux, je m'assure, représenter à Vôtre Eminence de vive voix, que je ne le pourrois pas faire par une lettre. Seulement vous dirai-je, que vous ne pouviez envoyer personne vers Leurs Majestez, qui fût plus agréable que la sienne, pour les bonnes qualitez qui s'y rencontrent. Je l'ai prié de témoigner à Vôtre Eminence le véritable ressentiment que j'ai du beau Présent qu'il m'a fait de sa part, dont je ne saurois assez la remercier. Je la supplie de croire que cette faveur, ni toutes les autres dont je lui suis redevable, ne sauroient rien ajoûter au zéle que j'ai toûjours eu pour son service, ni à la passion, avec laquelle je l'honore & suis, &c. Quel sentiment de satisfaction & de joye n'auroit point eu le Comte, s'il eu pû prévoir ce qui est arrivé depuis, & qu'il dût être quelque jour allié doublement à la Maison Royale.

Il y a bien lieu ici aux réflexions. On tombe d'accord que les Papes ont coûtume d'envoyer par un Nonce exprès des langes benis à la naissance des enfans de tous les Monarques Chrêtiens & Orthodoxes. On prétend toutefois que cet usage n'est pas fort ancien, ou du moins, qu'il a été long-temps discontinué. Quoi qu'il en soit, la Cour de Rome se contentant ordinairement de cette Nonciature, il s'ensuit que l'envoi particulier du Comte Martinozzi, pour un compliment sur la naissance de Monseigneur le Dauphin, étoit une démarche & une faveur toute singuliére.

On

On pourroit dire que ce jeune Prince étant né pour des actions & pour des exploits merveilleux, méritoit bien sans doute des déférences & des honneurs extraordinaires. Mais à parler franchement, ce seroit nous flater. On sçait bien que ce ne fut jamais là le motif de cet envoi & de ce compliment. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'opinion la plus commune & la plus vrai-semblable, qui est que le Seigneur Mazarin ne fit en cela qu'achever & que perfectionner son premier ouvrage. Il crût qu'on ne pouvoit pas dénier au Roi Très-Chrêtien, Fils aîné de l'Eglise, quelque distinction & quelque prérogative.

Peu d'années avant la naissance de Monseigneur le Dauphin, le Marêchal Duc de Créqui ayant été envoyé Ambassadeur d'Obédience à Rome; l'Orateur fut obligé selon la coûtume, de communiquer la harangue qu'il devoit prononcer. Le Roi y prenoit à l'ordinaire la qualité de Fils-aîné de l'Eglise. Sur quoi les Ministres de l'Empereur se récriérent & se remuérent fort. Ils en comprenoient assez la consequence, ne doutant point que cette qualité n'emportât nécessairement avec soi le pas. Ils firent ainsi tout ce qu'ils pûrent pour la couler à fond, & la supprimer. Mais nôtre Ambassadeur, & principalement nôtre Prélat, qui résidoit pour lors à Rome, s'y opposa toûjours avec succès. Aussi ce dernier y avoit un intérêt particulier, qui étoit de justifier hautement son choix, & de faire voir qu'ils s'étoit dévoüé avec raison au service du premier & du plus Auguste Monarque de la Chrêtienté. En un mot, il fut arrêté que ce qui étoit écrit demeureroit, & seroit prononcé

noncé comme il étoit. Cette nouvelle satisfit extrêmement la Cour de France. Monsieur de Chavigny Secretaire d'Etat, récrivit qu'il avoit été d'autant plus important de maintenir pour le Roi ce glorieux titre de Fils-Aîné de l'Eglise, que ses Prédécesseurs en avoient éte honorez long-temps devant qu'il y eût des Empereurs en Allemagne. C'étoit un jugement d'autant plus considérable, qu'il étoit contradictoire, & que les parties avoient contesté. Et il confirmoit de plus en plus le sentiment presque universel de nos plus fidelles Ecrivains. Les uns publient qu'autrefois les nouveaux Papes envoyoient au Roi de France, comme au premier Roi Chrêtien, le premier avis de leur élection, avec leur profession de foi, signée de leur main; Et les autres ne font point de difficulté d'assurer que selon même les maximes de Rome, & les décisions Canoniques, le Roi Très-Chrêtien, Fils aîné de l'Eglise a pour préciput & par droit d'Aînesse, la Régale & la Garde des Eglises de fondation Royale, dont il joüit seul à vrai titre, les autres Princes n'en pouvant joüir que par usurpation, ou au plus, que par coûtume.

Il y avoit ainsi plus de raisons ou de motifs, qu'il ne falloit, pour une Ambassade & un compliment singulier. Toute la difficulté étoit de trouver un tempérament, qui contentât en apparence les Impériaux, & les autres ennemis ou jaloux de la grandeur de nôtre Monarchie. Nôtre Prélat qui ne demeuroit jamais court dans ces rencontres, proposa & fit agréer qu'on envoyât son beau-frere le Comte Martinozzi, de la part ou du moins sous le nom du Cardinal

An-

Antoine ; quoi que ce fût en effet par les ordres, ou au moins du consentement précis de Sa Sainteté.

Et ce qui est encore à remarquer à sa loüange ; c'est qu'il fit pareillement donner au Seigneur Buffalini, son proche parent, la commission de porter au Pape, de la part du Roi, la nouvelle d'une si heureuse naissance, comme s'il ne se fût pas consacré lui seul à la gloire de l'Etat : mais généralement ses alliez & ses parens. Il ne s'épargnoit pas d'ailleurs, à faire valoir à Rome cet envoi & ce soin, à y lier plus étroitement que jamais le Diadéme du Fils aîné avec la Thiare du Pere commun, & sur tout à y inspirer le choix d'une personne de qualité pour aporter les langes benis. Et il fit enfin tomber ce choix sur le Seigneur Sforce, qui lui avoit succédé en la Vicelégation d'Avignon, & qui avoit toutes les qualitez qu'on pouvoit souhaiter. Après cela on ne doit pas trouver étrange, que la France ait sollicité & poursuivi sa promotion au Cardinalat avec tant d'empressement & d'ardeur.

Nous avons déja vû quelques effets de la jalousie, ou de l'émulation qui étoit entre le Seigneur Pancirole & lui. L'un avoit la faveur du Cardinal François Barberin, & l'autre celle du Cardinal Antoine. Mais comme François étoit l'aîné & avoit plus de part au maniement des affaires, le Seigneur Mazarin eut sujet de craindre d'être prévenu par son Rival. Dans ces rencontres, ou ménage jusqu'aux moindres momens ; n'y ayant que trop d'accidens capables de ruiner toutes les espérances & tout le travail d'un prétendant. Il but-

butta donc à le devancer ; & il y réüssit, ayant été fait Cardinal près de deux ans avant lui.

Pour y parvenir, il ne trouva pas de moyen plus prompt ni plus seur que l'appui & la protection de France, qu'il prit à tâche de mériter. Le Royaume étoit alors gouverné par les sages conseils de ce grand homme, le Cardinal de Richelieu. Il n'y a point eu, peut-être, de Ministre qui ait mieux connu & mieux pratiqué la premiére & la plus constante des maximes politiques, de bien récompenser & de bien punir. Dans son sentiment comme les particuliers ne sçauroient avoir trop d'amis, un Etat, non plus, ne pouvoit avoir trop d'alliez, & ne devoit rien épargner pour se les maintenir.

Nôtre Prélat, assuré ainsi de la reconnoissance, ne douta plus de sa promotion & de sa fortune, puisque le service & le zéle dépendoit uniquement de lui. Aussi prétend-on qu'après le Duc de Mantouë & l'Electeur Archevêque de Tréves, le Cardinal Mazarin a pû servir d'exemple, avec quel courage & avec quelle constance nous soûtenons la cause & les intérêts de nos Alliez, & de ceux qui s'attachent à nôtre parti : Et cette vérité ne se sauroit guéres mieux confirmer que par ce qui s'est passé à l'égard du Seigneur Scotti, envoyé en France au lieu du Nonce Bologneti, pour justifier, ou plûtôt, pour colorer l'assassinat commis en la personne de l'Ecuyer de nôtre Ambassadeur à Rome.

Le dernier jour d'Août 1639. le sieur de la Barde, l'un des Commis de Monsieur de Chavigny,

vigny, Secretaire d'Etat, fut trouver le Seigneur Scotti, étant à Dijon, & lui communiqua de vive voix, & par écrit l'ordre qu'il avoit de la Cour. C'étoit de lui faire entendre qu'on avoit rapporté au Roi l'affaire de la Trinité du Mont tout autrement qu'il n'avoit fait. Qu'on n'avoit pas informé nôtre Ambassadeur du choix & de la nomination de sa personne à la Nonciature ordinaire, non plus que du rappel du Nonce Bologneti. Que d'ailleurs ce choix & cette nomination se failoit bien à contre-temps; puisque le Roi s'étoit assez déclaré, & même engagé, de ne recevoir point de Nonces ordinaires, qu'il n'eût été satisfait sur la promotion de Monsieur Mazarin à la dignité de Cardinal.

Que Sa Majesté ne prétendoit pas imputer au Pape la loi ou la nécessité de se servir d'un Ministre, plûtôt que d'un autre. Mais que ni lui ni tout autre ne pouvoit pas s'attendre, avant cette promotion ou accomplie ou assurée, d'être reconnu ni traité comme Nonce ordinaire.

Incontinent après, on sçût par une dépêche du Maréchal d'Estrées, du 2. Novembre, que le Pape n'avoit pas voulu célébrer la Messe pour le feu Cardinal de la Valette, selon qu'il se pratique à la mort des autres Cardinaux, ni même permettre que ceux de la Congrégation du S. Office tinssent Chapelle pour lui à la Minerve, comme on a coûtume de faire pour tous ceux qui en sont. Cette continuation de mauvais traitement acheva d'aigrir le Cardinal-Duc. Le Cardinal de la Valette étoit sans contredit l'un de ses plus confidens & de ses plus inti-

intimes amis. Il lui avoit même quelque obligation. Ce fut lui, à ce qu'on tient, qui l'encouragea, & qui le fit résoudre de ne point quitter la partie, à la journée des Duppes. Et cette derniére injure étoit d'autant plus mal reçûë, qu'elle renouvelloit le souvenir d'une autre, faite déja au même Cardinal de la Valette. Le Pape l'avoit menacé par un Bref exprès de le dégrader du Cardinalat, à moins qu'il n'abandonnât la conduite des armées, & ne s'abstint d'un métier si contraire à sa profession. Ce qui auroit pû avoir effet, sans les grands ressentimens qu'en témoigna aussi-tôt la Cour de France.

Ce premier Ministre, donc, suivant sa maxime ordinaire, qu'une premiére injure dissimulée en attiroit infailliblement une seconde, ne voulut pas laisser cet outrage impuni. Il fit expédier le 8. Décembre un ordre précis & raisonné, qui interdisoit au Nonce tout accès & toute Audience du Roi. Et le lendemain 9. Monsieur de Chavigny, celui des Secretaires d'Etat qui l'avoit signé, eut charge de le lui faire tenir en mains propres. L'entrevûë se fit aux Cordeliers de Paris, sur le prétexte que prit Monsieur de Chavigny, que le Nonce refusoit chez lui la main aux Secretaires d'Etat, prétendant ne la devoir donner qu'aux Princes du Sang. Dans la Conférence, Monsieur de Chavigny l'ayant prié civilement d'agréer un ordre par écrit, qu'il lui présenta de la part du Roi, il le repoussa, & repartit assez brusquement qu'il ne prendroit plus d'écrit de la part du Roi, ni de ses Ministres, & qu'il s'étoit bien repenti d'en avoir pris un à Dijon, qui lui

luï empêchoit les fonctions de Nonce ordinaire. Sur ce refus, deux jours après, Monsieur de Berlize, Introducteur des Ambassadeurs, eut commission de le lui porter à l'Hôtel de Clugny, où il logeoit, & de se faire accompagner d'un Huissier du Conseil, afin que le procédé fût plus régulier & plus juridique.

Enfin, cette démarche n'ayant pas mieux réüssi que la précédente, l'on en vint au dernier expédient: qui fut de défendre généralement aux Evêques & aux autres Prélats, par un Mandement du 16. du même mois, d'avoir aucune communication avec le Nonce, tant qu'il seroit exclus de l'Audience de Sa Majesté. Toutes ces piéces, qui se suivirent de près étoient comme autant de batteries & de recharges, les unes sur les autres, qui laissoient toûjours quelque marque & quelque flétrissеure.

Le Nonce de son côté ne s'épargna pas à justifier sa propre conduite, aussi bien que celle du Pape & du Cardinal Barberin. Dans cette vûë, il publia sa Relation de la Conférence du 9. Décembre, & la lettre qu'il avoit écrite depuis au Roi. Mais, à dire vrai, l'une & l'autre fortifiérent plûtôt, qu'elles n'affoiblirent le reproche que lui faisoit Monsieur de Chavigny. Il l'accusoit de n'avoir pas été toûjours maître de sa langue; lui étant échapé dans la chaleur de la dispute de se vanter d'avoir assez de cœur, pour se défendre contre le Roi même, avec le secours du Clergé, qui ne manqueroit jamais au Saint Siége.

Dans la lettre il se plaignoit fort, & néanmoins avec discrétion, de la défense qu'avoient

eu les Prélats François, d'avoir aucune communication avec lui. Et dans la Relation il soûtenoit qu'on n'avoit coûtume de célébrer de Messe ni Service solemnel à Rome, que pour les Cardinaux présens seuls, & non point pour les absens ; Et qu'ainsi le grief & l'outrage qu'on se figuroit deçà les Monts au sujet du Cardinal de la Valette, étoit une pure chimiére. D'où il ne doutoit point de conclurre que tout le différend des deux Cours, de Rome & de France, ne rouloit que sur deux Chefs, & n'aboutissoit qu'à un Chapeau de Cardinal pour Monsieur Mazarin, & aux Bulles de Cisteaux & de Prémontré pour le Cardinal de Richelieu.

Il y en a qui raffinent sur ce qu'il ajoûtoit que ce dernier-ci lui avoit protesté, que si on ne failoit au plûtôt Monsieur Mazarin Cardinal, le Pape ne seroit plus reconnu en France, que comme Chef de l'Eglise, & que pour le spirituel. Ils se persuadent que la pensée du Cardinal-Duc étoit de protester que dans le ressentiment de cette injure, la France ne voudroit plus reconnoître le Pape, que comme Prince purement Ecclesiastique, & n'ayant autre Jurisdiction que la spirituelle. Mais l'opinion la plus commune & la plus probable, est que la protestation & les menaces ne regardoient que les profits & le temporel des Benefices Consistoriaux & autres. Ce qui se confirme par les deux points agitez solemnellement dans une Assemblée de Prélats tenuë ce même mois de Décembre, chez le Cardinal de la Rochefoucaut, à l'Hôtel Abbatial de sainte Geneviéve. Le premier sur la surcharge

ge des Annates, qui rendoient la Régale plus onéreuse, & dont la taxe augmentoit de temps en temps, soit par la plus valuë dês monnoyes, ou par les nouveaux droits établis depuis le Concordat. Et l'autre fut le nouveau Decret de Rome, qui rejettoit les Informations de vie & de mœurs, faites par les Evêques Diocésains de ceux qui étoient nommez aux Evêchez & aux Abbaïes, & n'admettoit que les informations faites par les Nonces; ce qui étoit violer, non seulement l'ordre observé jusques-là dans le Royaume, mais encore les libertez & les priviléges de l'Eglise Gallicane.

Au reste, c'étoit bien de la satisfaction & de la gloire à nôtre Prélat, que la premiére Monarchie Chrêtienne s'intéressât si fort, & se déclarât si hautement pour sa promotion. Et il y correspondoit de sa part autant qu'il pouvoit, travaillant sans cesse, & avec un zéle infatigable pour le bien & les intérêts de la Couronne. De sorte que le motif du Voyage qu'il fit deçà les Monts, au commencement de l'année 1640. ne fut pas tant la crainte d'être regardé de mauvais œil à Rome durant ces querelles & ces divisions, dont il étoit en partie cause, que la nécessité de délibérer avec le Cardinal-Duc, seul à seul, sur les affaires de Savoye qui étoient aussi fort broüillées. Madame Royale se disoit à bon droit Tutrice naturelle & légitime du jeune Duc, son fils, & en cette qualité Régente de l'Etat. Le Prince Maurice, Cardinal, & le Prince Thomas, ses beaux-freres, prétendoient de leur côté la Régence, en vertu de la Loi Salique, qu'ils soûtenoient avoir eu lieu de tout temps

 en

en Savoye. Les suites d'un différend de cette conséquence étoient d'autant plus à craindre, qu'il se devoit décider par les armes; & par les forces des deux plus redoutables Souverains de l'Europe, les Rois de France & d'Espagne, qui y prenoient chacun séparément intérêt. Et il n'en falloit pas davantage pour y engager nécessairement le Seigneur Mazarin. Mais il avoit encore une raison particuliére. La Maison de Savoye qui lui avoit été toûjours amie, & l'avoit été à un point que le feu Duc Victor-Amedée, ne pouvoit souffrir qu'il n'eût pas reçû le Chapeau si-tôt qu'il l'avoit mérité, lui offrit tout le secours de sa part pour sa promotion, & cependant une retraite & un établissement dans ses Etats. Il se sentit parfaitement obligé de ses offres, & lui en témoigna toute la reconnoissance imaginable, sans néanmoins les vouloir accepter: se contentant de la faveur & de la protection de la France, qu'il croyoit sans comparaison la plus seure.

Il agréa donc volontiers la commission d'aller pacifier ces troubles de Savoye, avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour le Roi en Italie. Il n'y fut pas plûtôt, qu'il y apporta le calme. Il commença par détacher le Prince Thomas, & l'attirer au bon parti. Aussi étoit-il le plus formidable, pour sa profession & son expérience au fait de la guerre. Par le traité qui fut conclu avec lui le second de Décembre, la France devoit maintenir la succession masculine aux décendans du jeune Duc, son neveu; & à leur défaut, au Prince Cardinal, son frere aîné, & à ses décendans;

puis

puis à lui & à ses décendans : pourvû toutefois que le Prince qui seroit appellé à la succession, fut dans le parti & dans les intérêts de Sa Majesté, & que d'ailleurs la prérogative du degré & le privilege de la naissance fussent étroitement gardez. On lui fit encore espérer le mariage de Mademoiselle de Longueville avec l'un de ses fils, & l'augmentation de son ancienne Pension, avec une nouvelle pour la Princesse de Carignan, sa femme, & pour les Princes ses enfans. Sur quoi il lui seroit payé cent mille livres comptant dans le 15. Janvier. On convient que le traité seroit tenu secret quelque trois mois, pour lui donner temps de moyenner le retour de la Princesse & des Princes qui étoient à Madrid, comme en ôtage.

Aussi-tôt que cet accord fut en état de s'executer, l'Entremetteur fut rappellé, & revint à la Cour de France. On ne crut pas que ce qui restoit méritât sa présence, & exigeât de lui un plus long sejour en ces quartiers-là. Le nouveau Traité avec le Prince Cardinal, ou le Prince Maurice, se conclut & fut signé peu de temps après. Il se fit promettre pareillement, qu'il épouseroit la Princesse de Savoye, sa niéce, avec tous les avantages qu'on lui avoit fait espérer: Que son ancienne Pension de cent mille livres lui seroit augmentée jusqu'à cinquante mille écus : Et qu'il toucheroit comptant cent mille livres, lors qu'il viendroit à se déclarer ouvertement pour la France.

Il étoit bien raisonnable que celui qui procuroit la Paix aux autres, en goûtât aussi lui-

même des fruits. Il ne pouvoit être Cardinal que par la Paix, & par l'accommodement des différends que nous avions avec la Cour de Rome. Tout se pacifia. Les Barberins virent comme auparavant le Maréchal d'Estrées, nôtre Ambassadeur. Et celui-ci eut une très-longue & très-favorable Audience du Pape. A quoi l'on ne doute point que nôtre Prélat n'ait pareillement eu très-grande part, & qu'il n'y ait travaillé, à son ordinaire, de très-bonne sorte. Les Génies, comme le sien, ne laissent pas d'agir en plusieurs lieux tout à la fois, quoi qu'ils ne puissent pas y être à même temps en personne.

A peine le Cardinal-Duc eut-il reçû la nouvelle de l'accommodement, qu'il écrit une très-grande lettre au Cardinal Barberin, pour hâter la promotion des Cardinaux. Il lui représente tantôt les engagemens & les considérations particuliéres, qui y doivent porter le Pape; tantôt l'intérêt commun & indubitable de la Maison Barberine, & tantôt les singuliers avantages de l'Eglise & du S. Siége. En un mot, il ne se lasse point de retoucher & de rebattre ce même point avec toute l'instance & toute la vigueur qu'il avoit employée si souvent à la défense de la Religion & de l'Etat.

Cette promotion si desirée réüssit enfin le 16. Décembre 1641. Elle se fit en faveur, tant des Couronnes, que des plus recommandables Sujets, qu'il y eut alors, comme le vérifie assez la Relation ou la lettre écrite de Rome le jour même ou le lendemain.

Sa Sainteté voyant tant de Chapeaux de Cardinaux

dinaux vacans, s'est enfin résoluë de faire une promotion de 13 Cardinaux qu'il nomma en plein Consistoire le 16 de ce mois de Décembre, qui est la semaine des Quatre-Temps, n'ayant fait aucune promotion de Cardinaux en faveur des Princes Chrêtiens, depuis l'année 1629. aussi en Quatre-Temps. S'ensuivent les noms de ceux qui ont été promûs à cette éminente dignité de Princes de l'Eglise. I. Le Cardinal Mazarin, nommé par le Roi Très Chrêtien. II. Le Prince Rinaldo de Modene, qui se fait appeller Cardinal d'Este, nommé par le Roi de Hongrie. III. L'Abbé Perretti, de la Maison de Montalto; petit neveu du Pape Sixte V. nommé par le Roi d'Espagne. IV. Le Seigneur Bragadino Evêque de Vincence, de la famille de celui qui soûtint si courageusement contre les Turcs le fameux siége de Famagouste, nommé par la République de Venise. V. Le Seigneur Raggi, Genois, Auditeur de la Chambre Apostolique. VI. Le Seigneur Cesi, Tresorier de la même Chambre, de la famille des Ducs Cesi, Romain. VII. Le Seigneur Gabrieli, Clerc de ladite Chambre, aussi Romain. VIII. Le Seigneur Verospi, Auditeur de Rote, aussi Romain. IX. Le Seigneur Machiavelli, Archevêque de Ferrare, parent du Pape, & qui étoit Secretaire de la Légation de Cologne avec le Cardinal Ginetti. X. Le Seigneur Filomarini, Maître de Chambre du Cardinal Barberin, n'aguéres fait Archevêque de Naples, par la mort du Cardinal Boncompagno. XI. L'Abbé Orsino, de l'ancienne Maison des Ursins, & frere du Duc de Bracciano. XII. Le Révérend Pere Firenzola, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, & Maître du

Sacré Palais. Le treiziéme n'est point encore déclaré: Sa Sainteté se l'étant retenu nel petto, *pour le nommer en temps & lieu. On tient qu'il est réservé à la nomination du Roi de Pologne.*

Il faut que la personne qui écrivoit fût bien intentionnée pour la France; puisqu'elle donne le premier lieu au Cardinal Mazarin, nommé par Sa Majesté Très-Chrêtienne. Il est néanmoins hors de doute qu'il étoit des derniers, n'ayant eu rang que parmi les Cardinaux Diacres. Le Sacré College étant comme l'abregé de toute la Hierarchie Ecclesiastique, se divise réguliérement en trois Classes, Evêques, Prêtres & Diacres. Le Cardinal Evêque, c'est à dire, celui qui a l'un des six Evêchez pour titre, précéde généralement les Cardinaux Prêtres, & les Cardinaux Diacres, quand bien les derniers seroient plus anciens Cardinaux que lui. Par la même raison, le Cardinal Diacre ne doit ni ne peut être mis ou nommé dans quelques rencontres que ce soit, avant le Cardinal Prêtre.

Sur quoi il s'est mû encore une autre difficulté. Comme l'on ne peut être Cardinal Evêque à moins que l'on ne soit actuellement Evêque; ni Cardinal Prêtre, à moins que l'on ne soit actuellement Prêtre. On a aussi prétendu qu'on ne pouvoit non plus être Cardinal Diacre, sans avoir l'Ordre & le caractére de Diacre. Mais c'étoit une prétention très-mal fondée. Il est indubitable que le Cardinal Mazarin, le Cardinal de Savoye, le Cardinal Infant, & quantité d'autres n'ont jamais été ordonnez Diacres. Et cependant on ne sauroit

sans

ſans extravagance, douter que les uns & les autres n'ayent été vrais Cardinaux.

La premiére fois que s'agita la queſtion ce fut au Conclave, après la mort de Gregoire XIII. Tout y étant diſpoſé pour l'élection qu'il falloit faire: le Cardinal d'Autriche, fils de Ferdinand Duc d'Inſpruk, & petit-fils de l'Empereur Ferdinand, ſe préſenta pour entrer. Cela ſurprit & fâcha la plûpart des Cardinaux, qui euſſent bien voulu l'exclurre de l'entrée, & s'exempter d'une nouvelle lecture des Bulles, & d'autres longueurs & embarras, indiſpenſables dans ces rencontres. C'eſt pourquoi ils s'aviſérent de lui demander à voir ſes Lettres de Diacre. Cette demande le ſurprit à ſon tour. Il en témoigna du reſſentiment. Il proteſta de nullité de l'élection qui ſe feroit à ſon excluſion & à ſon préjudice. L'affaire commençant ainſi à s'aigrir & à s'échauffer, il y fallut chercher le reméde. L'expédient fut, de convenir que le Cardinal d'Autriche n'étoit point obligé de montrer ſes Lettres, & qu'il ſuffiſoit qu'il fût reconnu & qu'il paſſât communément pour Diacre.

Mais, à dire le vrai, cet expédient n'étoit pas moins foible qu'inutile. Il étoit bien inutile; puis que le Cardinal s'étoit déja précautionné, & muni d'un Bref, qui lui valoit diſpenſe, & qui lui permettoit d'aſſiſter aux Conclaves, & d'y avoir voix active & paſſive, quoi qu'il ne fût point promû au Diaconat. Mais il n'avoit nullement beſoin de ce Bref, le choix & la nomination ſeule du Pape lui étant plus que ſuffiſante; dautant que Sa Sainteté, le faiſant Cardinal, l'avoit néceſſairement

déclaré, ou rendu capable & habile pour toutes les fonctions du Cardinalat.

Autrement si la prétention dont il s'agit avoit lieu, il s'ensuivroit qu'un Cardinal Diacre dût céder à tous les Prêtres, & qu'un Cardinal Prêtre dût céder à tous les Evêques. Cependant le Pape Eugene IV. dans l'une de ses Bulles, blâme fort un Archevêque de Cantorbie, Primat d'Angleterre, d'avoir par un attentat tout extraordinaire osé contester le pas à un Cardinal Prêtre. Il lui déclare que la dignité & le rang de Cardinal ne se régloit pas seulement par l'Ordre & par le Carectére, mais principalement par l'authorité & par la jurisdiction. Et l'on pourroit ajoûter que c'étoit une maxime non moins reçûë dans l'Orient que dans l'Occident. Le célébre Theodoret Evêque de Cyr, écrivant à un Archidiacre de Rome, supplie Sa Sainteté, pour ne point changer ses propres termes, de se laisser toucher de compassion aux miséres & à la persécution que souffroient les Eglises d'Orient. Il lui représente avec beaucoup de respect & de soûmission, qu'il étoit de sa charité & de son devoir d'enflammer vivement le zéle du Très-Saint Pere à la défense des anciennes véritez & de la Foi Apostolique.

Ce qui reléve si fort l'Eminence du Cardinalat, c'est infailliblement le concours des prérogatives & des avantages singuliers, dont jouïssent les Cardinaux. Il n'y a qu'eux qui puissent élire, & qui puissent être élûs, pour remplir le S. Siége. Durant la vacance, ils suppléent au défaut, & continuent le pouvoir &

les

les fonctions du Souverain Pontificat. Et en tout autre temps, ils travaillent avec le Vicaire de Jesus-Christ, à la conduite de tous les Fidelles, & au Gouvernement général de l'Eglise.

Une Dignité de ce poids-là méritoit bien d'être briguée, & recherchée avec empressement, l'espace de quelques années. Il sembloit même qu'elle dût apporter d'autant plus de satisfaction & de joye, qu'elle avoit plus causé d'inquiétude & de peine. Le Cardinal-Duc eut soin d'écrire des lettres de remerciement aux deux Cardinaux neveux. Et le Cardinal Barberin ne manqua pas d'en recevoir aussi des Ministres d'Espagne, sur la promotion de l'Abbé Perretti, de la Maison de Montalte, petit neveu de Sixte V. Celui-ci étoit proprement aux Espagnols, ce que nous étoit le Seigneur Mazarin. De sorte qu'ils demandoient d'ordinaire pour lui toutes les graces que nous prétendions pour l'autre. Et ils y faisoient à peu près les mêmes démarches & les mêmes tentatives. Ils essayérent ainsi d'abord de l'obtenir, & de le faire passer pour Cardinal Italien & surnuméraire. Puis sur le refus, ils résolurent pareillement de le nommer comme Espagnol, & vrai sujet de Sa Majesté Catholique. Après tout, il doit être encore un grand exemple de leur peu de gratitude, & de l'extrême difference qu'il y a toûjours eu du service d'Espagne à celui de France. Quoi que dès l'année 1634. il se fût extraordinairement endetté, n'épargnant ni sa personne ni ses biens à soûtenir le parti Espagnol, il ne laissa pas en 1646. d'être exclus des Congrégations, & traité fort in-

dignement par le Conſeil d'Eſpagne ; tandis que nôtre Cardinal, comblé de gloire & de réputation régnoit, pour ainſi dire, dans les Conſeils de Sa Majeſté Très-Chrêtienne.

Incontinent après la Promotion, le ſieur Tomaſo Vallemani, l'un des Gentilshommes du Cardinal Antoine, fut fait Camerier d'honneur du Pape, & nommé pour aller porter le Bonnet du Cardinal Mazarin, à la Cour de France. Il y arriva le 25. Février 1642. Et le lendemain matin la cérémonie ſe fit dans la grande Egliſe de Valence en Dauphiné. Le Cardinal vêtu de rouge, & incliné ſi bas qu'il ſembloit être à genoux, reçût le Bonnet des mains du Roi; qui témoigna par ſa gayeté, le plaiſir ſenſible que lui donnoit cette action. Et certes, il auroit pû avec raiſon ſe ſervir des mêmes termes, dont ſe ſert le Pape lors qu'il met le Bonnet ſur la tête d'un nouveau promû, & déclarer en toute vérité *qu'il le faiſoit*, ou du moins, qu'il l'achevoit de faire *Cardinal*.

Il y en a qui remarquent qu'à une pareille cérémonie qui ſe fit depuis, lors que le Cardinal Grimaldi, auparavant Nonce en France, reçût le Bonnet, Sa Majeſté le retint à dîner. Ce qui ne s'obſerva pas à l'égard du Cardinal Mazarin. La raiſon qu'on en rapporte, eſt que celui-ci fut conſidéré comme François & ſujet du Roi; & l'autre comme Italien & étranger.

Il ne reſtoit plus à nôtre Cardinal, que de s'en retourner à Rome, pour y recevoir le Chapeau & un titre, qui ne ſe donnent réguliérement qu'aux préſens. Et ç'eût été infailli-

infailliblement le parti que tout autre, que lui, n'eût pas hésité de prendre. Il n'y a pas d'Italien, & encore moins de Romain, qui pour peu qu'il ait de capacité qu'étant Cardinal, ne songe à devenir Pape, & substituer le plus promptement qu'il pourra la Thiare au Chapeau. Il y a même des régles de cet art, comme des autres. Ceux du Sacré College qui ont cette ambition, ou cette vûë; s'étudient principalement à se maintenir toûjours aux bonnes graces du Cardinal Patron, Chef de parti, afin d'être seurs dans les Conclaves de son appui & de sa brigue: à ménager avec adresse les Souverains & leurs intérêts, afin de ne les avoir point pour ennemis, ou contraires: & à gagner par tous moyens la bienveillance de leurs Confreres, afin de se les rendre d'autant plus favorables. Et c'étoit-là assez le génie, les maniéres & les talents du Cardinal Mazarin. Mais la bienséance, l'honneur, & son naturel renconnoissant, ne lui permirent pas de suivre ces maximes ni de considérer les intérêts particuliers. Il n'avoit garde de laisser le Cardinal-Duc à qui il avoit tant d'obligation dans l'embarras, & menacé qu'il étoit de mort, ou violente ou naturelle, dans le cours de cette année, qui devoit être sa climatérique, quoi que ce ne fût que sa 58. Il eust plûtôt renoncé, non seulement à l'espérance, qui ne laisse pas d'avoir ses appas & ses charmes, mais à la Papauté même. Il s'arrête donc ici. Il accompagne le Roi au siége de Perpignan, où il y eut un Régiment Italien, qui portoit son nom & qui signala fort sa nouvelle dignité.

Durant ce Siége, le Cardinal-Duc reçût des nouvelles du Traité du 13. de Mars, que les Mécontens de France venoient de conclure avec l'Espagne. Sur quoi furent arrêtez prisonniers le sieur de Cinq-Mars, Grand Ecuyer, & le Duc de Boüillon Prince de Sedan. Et par la lettre que le Roi en écrivit aux Gouverneurs des Provinces & aux Ambassadeurs, Sa Majesté voulut bien qu'ils sçussent que par le Traité le Duc de Boüillon devoit donner aux étrangers entrée dans le Royaume par Sedan: sous la promesse que lui faisoit le Roi d'Espagne, de fournir à son parti douze mille hommes de pied & cinq mille chevaux, de lui donner une Pension de soixante mille écus, de munir sa Place, & d'en payer sa garnison.

La colére du Souverain, dit l'Ecriture, est l'avantcouriére de la mort. On savoit d'ailleurs qu'une des maximes politiques du premier Ministre étoit, qu'il n'y avoit point de plus grande clémence, que de punir à la rigueur le coupable, dautant que pour un qui se perdoit on en sauvoit mille. C'est pourquoi les parens & les amis du Duc de Boüillon résolurent de le retirer au plûtôt, & à quelque prix que ce fût, des mains de la Justice. Et ce qui redoubla leur apprehension, ce furent les réponses très-seiches, que ce Ministre fit aux lettres que lui avoient écrit la Duchesse, & la Doüairiére de Boüillon, c'est à dire, la femme & la mere du prisonnier. Ils offrirent donc sa Place pour sa liberté. On accepta leurs offres. Et le Cardinal-Duc ne se trouvant pas en état de signer la promesse qui étoit nécessaire, le Cardinal Mazarin fut prié de la signer pour lui. Ce qu'il

qu'il fit; Et il ne ſigna jamais rien plus volontiers.

Monſeigneur le Cardinal de Richelieu n'étant pas en état de ſigner une promeſſe pour l'aſſurance de la liberté de Monſieur le Duc de Boüillon, ſuivant le pouvoir que le Roi lui en a donné, m'ayant donné charge de le faire, & de la ſigner au nom de ſon Eminence, je promets audit ſieur Duc de Boüillon, que tout auſſi-tôt que la Ville, Château & Citadelle de Sedan ſeront entre les mains de Sa Majeſté, on donnera tous les ordres néceſſaires pour faire ſortir ledit ſieur Duc de Boüillon du Château de Pierrenciſe, pour aller à Rouſſy, Turenne, ou autres de ſes maiſons, telles qu'il lui plaira. Fait à Lyon le 15. Septembre 1642. Le Cardinal Mazarini.

Il étoit bien juſte & bien naturel que nôtre Cardinal, qui avoit mis comme le ſeau & la derniére main à cet ouvrage, eût l'honneur entier de l'execution. Il fut à Sedan, & prévint par ſa diligence, & par ſon adreſſe, les approches & les menées des Eſpagnols, qui ne ſe fuſſent pas fouciez beaucoup de hazarder la perſonne du Duc, pourvû qu'ils puſſent profiter de ſa dépoüille. Il aſſura ainſi au Roi une Place ſi importante, & pût ſe vanter d'avoir par là fermé aux Etrangers le paſſage en France, comme il avoit ouvert aux François l'entrée en Italie par le Traité & l'Aquiſition de Pignerol.

Cependant, le Cardinal-Duc, que cette derniére Conſpiration & ſes maladies continuelles rendoient extraordinairement chagrin & défiant, prend ombrage du crédit, de l'aſſiduité

duité & du zéle du sieur de Tréville, qui étoit depuis six ou sept ans, à la tête des Mousquetaires, & se résout de lui faire quitter la Cour. On le lui dépeint d'humeur à tout entreprendre, & à préférer aveuglement la volonté & les Ordres du Roi, à toute autre considération, quelle qu'elle fût. Tréville d'autre côté, bien loin de nier ce crime, vrayement nouveau & inouï jusqu'alors, le public lui-même, & s'en fait honneur. Tellement qu'il ne se trouvera guéres de disgrace, comme la sienne, si on la doit ainsi appeller. Le Roi ne lui témoigna jamais plus de bonté. & ne lui fit jamais plus de caresses, qu'en l'éloignant. Sur quoi la plûpart ne doutent point de loüer ce Prince, d'avoir par une même action satisfait, & le plus fidelle Ministre, & le plus affectionné serviteur, qu'il ait eu. Il lui échapa même en donnant congé au dernier d'ajoûter que ce ne seroit pas pour long-temps. Il sembloit ainsi se consoler par avance, de l'une des plus grandes pertes qu'il eût sçû faire, & de la mort de son premier Ministre, par le retour du Capitaine Lieutenant de ses Mousquetaires, qu'il aimoit, & qu'il avoit sujet d'aimer avec distinction & avec tendresse. Aussi ne pût-il dissimuler le dépit & l'indignation, que lui donnoit cette espéce de violence. *Mon Cousin le Cardinal*, dit-il à Monsieur de Chavigny qui s'étoit chargé de la commission, *a bonne grace de vouloir que j'éloigne d'auprès de moi des Officiers, qui me servent le mieux; tandis qu'il retient auprès de lui des personnes qui ne me sont guéres agréables.* Monsieur de Chavigny ayant répondu avec tout respect, que

Sa

Sa Majesté n'avoit qu'à les nommer, & qu'elle seroit aussi-tôt satisfaite; *C'est vous-même*, repartit le Roi, & en même tems il lui tourna le dos. On laisse à juger lequel des deux se pouvoit dire plus véritablement banni de la Cour.

C'étoit-là une affaire nouvelle, & plus fâcheuse que la premiére. Il s'y agissoit de la disgrace, non seulement du Secretaire d'Etat, mais du premier Ministre même. Chavigny étoit le confident & l'entremetteur ordinaire de celui-ci auprès du Roi. De sorte que par son éloignement toute communication & tout commerce étoit doresnavant rompu. Il n'y avoit que le Cardinal Mazarin, qui le pût renoüer & affermir. Il fit pour cela diverses allées & venuës: il en vint à bout malgré toute la résistance & toutes les oppositions. Le Roi enfin se laissa vaincre, ou appaiser, & ne fit plus de difficulté de voir ni de traiter Monsieur de Chavigny, comme auparavant.

Dans ce même temps, la Ville de Tortonne en Italie fut contrainte de subir le joug de la domination Françoise. La Capitulation en fut signée le 25. Novembre 1642. dans les derniers jours de la vie du Cardinal-Duc; qui la termina ainsi, & son Ministére, parmi les Victoires ou les avantages du dedans & du dehors. Il mourut dans l'Hôtel où il étoit né, en cette Ville de Paris. La Cour s'y étoit renduë exprès. Il fut regretté généralement des bons François, & particuliérement du Cardinal Mazarin, mieux informé que pas un des signalez services que cette Eminence rendoit au Roi & à l'Etat.

CHA-

CHAPITRE IV.

Il est fait premier Ministre. Il est compris dans la Déclaration de la Régence : il est choisi Parrain de Monseigneur le Dauphin.

IL y en a qui affectent de remarquer que le Siége & la prise de Tortonne étoit l'ouvrage, & l'effet des soins de nôtre Cardinal. Mais cette remarque est assez inutile. Il y avoit long-temps que nous n'entreprenions rien en Italie, dont il n'eût la confidence & la direction entiére. Et depuis sa promotion, il ne se présenta point absolument d'affaire importante, qui ne lui fut communiquée, & sur quoi il ne dit ses sentimens. Il s'éleva ainsi par degrez à la premiére place, & aux fonctions de premier Ministre. De sorte que le Cardinal de Richelieu étant mort le 4. Déc. 1642. dès le lendemain le Roi écrivit, tant à Messieurs du Parlement, qu'aux Gouverneurs des Provinces & aux Ambassadeurs, qu'il avoit appellé dans ses Conseils son Cousin le Cardinal Mazarin, dont il avoit éprouvé en tant de rencontres la fidélité & l'expérience.

Nos Amez & feaux, Dieu ayant voulu retiter à lui nôtre très-cher & très-aimé Cousin le Cardinal Duc de Richelieu; lors qu'après une longue maladie nous avions plûtôt lieu d'espérer sa guérison; Cette lettre est pour vous en donner avis, avec un très-sensible regret d'une perte si considérable,



& pour vous dire qu'ayant depuis tant d'années reçû des effets si avantageux des conseils & services de nôtre dit Cousin, nous sommes résolus de conserver & entretenir tous les établissemens que nous avons ordonnez durant son Ministére, & de suivre tous les projets que nous avons arrêtez avec lui pour les affaires du dehors & du dedans de nôtre Royaume, en sorte qu'il n'y aura aucun changement, & que continuant dans nos Conseils les mêmes personnes qui nous y servent si dignement, nous avons voulu y appeller nôtre très-cher Cousin le Cardinal Mazarin, de qui nous avons éprouvé la capacité & l'affection à nôtre service dans les divers emplois que nous lui avons donnez, & qui nous a rendu des services si fidéles & si considérables, que nous n'en sommes pas moins assurez, que s'il étoit né nôtre Sujet. A CES CAUSES, *nous vous mandons & ordonnons que dans le rencontre des affaires qui se pourront offrir, vous ayez à vous conformer entiérement à ce qui est en cela de nos intentions, & empêcher que sur cet accident il n'arrive aucune altération aux choses qui regardent nôtre service & la tranquillité publique, mais qu'elles soient toutes maintenuës au bon état auquel elles se trouvent, selon que nous l'attendons de vôtre fidélité & affection. Si n'y faites faute. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le 5. Décembre* 1642. LOUIS, *Et plus bas* DE LOMENIE.

Je sai bien que par cette lettre il n'est pas marqué que le Cardinal Mazarin fut premier Ministre, ni qu'il fut en aucune maniére distingué des autres. Il y en a même qui veulent que cette qualité & cette distinction ne soit pas fort ancien-

ancienne, & qu'elle ait été presque inconnuë avant ces derniers temps.

Cependant, on ne sauroit nier que dans la plûpart des anciennes provisions des Chanceliers il n'y ait une clause expresse, qui déclare le nouveau pourvû *le spécial*, c'est à dire, le premier & le principal Ministre ou *Conseiller du Roi.* Mais les Connêtables, qui se prétendoient successeurs des Maires du Palais, ont toûjours envié cette prérogative au Chancelier, & lui ont perpétuellement debattu la séance & la premiére place dans le Conseil. Et comme ils étoient sans contredit les plus forts, il ne se pouvoit autrement que la robe ne succombât, & ne fut contrainte de céder aux armes. C'est pourquoi le Cardinal de Richelieu employa les premiéres heures de loisir qu'il eut après sa promotion, à un traité particulier, où il fit voir que les Connêtables étoient très-mal fondez dans leur prétention, de vouloir présider au Conseil & qu'ils le devoient au moins céder aux Cardinaux. Aussi l'emporta-t-il, moitié de gré, moitié de force, sur le Connêtable de Lesdiguiéres, qui n'eut autre liberté que de protester que cette démarche ne pourroit lui nuire ni à ses successeurs. Il y en eut un acte solemnel du 9. Mai 1624. la Cour étant à Compiégne, reçû par deux Secretaires d'Etat, Messieurs de Lomenie & Potier d'Ocquerre, & signé du Marquis de la Vieuville, Chevalier des Ordres du Roi & Surintendant de ses Finances, & du sieur du Hallier, aussi Chevalier des Ordres & Capitaine des Gardes de Sa Majesté, comme témoins présens à l'action. Et le même Cardinal non content de cette précaution & de cet avantage,

tage, se fit expédier le 21. Novembre 1629. des Lettres Patentes, qui le déclaroient principal Ministre d'Etat, & lui conservoient dans les Conseils le même rang, & la même préséance qu'il y avoit toûjours euë. Il prit adroitement le temps que le Cardinal de Berulle, qui étoit très-bien dans l'esprit de la Reine Mere, venoit de mourir, & qu'il n'y avoit plus personne qui osât lui contester cette prérogative, qu'il assura, & qu'il étendit encore depuis.

D'où il s'ensuit que nôtre Cardinal étant appellé à la place d'un autre, qui étoit premier Ministre, doit indubitablement avoir succédé à cette qualité & à ce pouvoir. Que s'il n'en a pas voulu souffrir les termes précis dans la lettre du 5. Décembre, ç'a été un effet de sa modération & de sa prudence. Il a cru que la substance ou la chose suffisoit, & qu'une expression plus formelle n'auroit servi qu'à lui attirer de l'envie, sans rien contribuer à sa satisfaction ni au bien de l'Etat.

Il se sentoit ainsi doublement obligé à son prédécesseur, de lui avoir procuré un emploi de cet éclat & de cette importance, qu'il avoit d'ailleurs si solidement établi. Aussi publie-t-il de bonne foi dans ses lettres, qu'il étoit particuliérement redevable de cet honneur à ce grand homme, qui avoit bien voulu faire de très-avantageux rapports de lui au Roi. Et cet aveu sincére tourne presque également à la gloire du Prince, & à la sienne propre. Par là Sa Majesté ne s'étoit résoluë à un choix si important, que sur la parole de son premier Ministre, des conseils duquel elle se trouvoit si bien depuis plus de 18. ans. Et par-là-même il

il pouvoit se vanter d'avoir eû pour lui le témoignage & l'approbation du plus éclairé & du plus judicieux Politique de son temps. Mais ce qui reléve encore plus sa gloire, c'est la parfaite reconnoissance qu'il a toûjours conservée d'un si insigne bien-fait. On ne le sauroit mieux loüer à mon avis, qu'en assurant, comme chacun fait, qu'il travailla le plus à défendre les parens de son prédécesseur & de son bienfaicteur, de la persécution dont ils étoient menacez, & à les maintenir dans leurs Dignitez & leurs Charges.

Au reste, si le Cardinal-Duc de Richelieu a été heureux au choix & en la personne de son Succesleur, le Cardinal Mazarin, on pourroit ajoûter qu'il ne le fut guére moins à l'égard de son Rival, ou si l'on veut de son Antagoniste, le Comte-Duc d'Olivarez. On n'a pas douté de comparer ces deux premiers Ministres, de France & d'Espagne, dont le crédit a presque eu la même durée, à deux astres, de la premiére ou au moins de la seconde grandeur, qui attiroient sur eux la vûë, l'estime & l'admiration de toute la Chrêtienté. Celui-là s'éclipsa le premier par une mort naturelle, dont nous venons de parler. Et l'autre ne joüit pas plus de cinq ou six semaines de cet avantage; ayant été disgracié le 17. Janvier 1643.

Le motif, ou le prétexte de sa disgrace, fut le malheur qui accompagnoit toutes ses entreprises. C'étoit en effet l'accuser d'imprudence. Dans le sentiment du Cardinal de Richelieu, l'imprudent & le malheureux n'est qu'un. Il pratiquoit ainsi volontiers l'une de ses plus constantes maximes, qui étoit, pour nous

nous ſervir de ſes propres termes ; *Qu'en matiére d'Etat, on ne ſauroit jamais ſe précautionner trop, ni chercher trop de ſeuretez : Qu'il falloit, s'il ſe pouvoit, avoir toûjours deux cordes à ſon arc ; Que pour bien réüſſir, il ne falloit pas prendre ſes meſures trop juſtes, mais que pour faire beaucoup, il falloit s'efforcer, & s'apprêter à faire encore plus : Qu'en un mot, dans toutes les grandes affaires, ſi on ne prenoit des meſures trop longues en apparence, elles ſe trouvoient toûjours trop courtes en effet.*

Cette conduite & cette prévoyance du Cardinal-Duc rendant inutiles tous les deſſeins & tous les efforts du Comte-Duc ; il n'y a pas lieu de s'étonner que celui-ci ſe ſoit ſi fort déchaîné contre l'autre, & même contre toute la Nation. Il eſt d'ailleurs indubitable que cette paſſion & cette animoſité lui étoit comme naturelle, ou du moins héréditaire. On remarque du Comte d'Olivarez ſon pere, Ambaſſadeur pour le Roi Catholique à Rome, que de tous les Miniſtres d'Eſpagne, il fut le plus emporté contre la France & contre l'abſolution du Roi Henri IV. à qui il eût volontiers empêché l'entrée de l'Egliſe, & la Communion des Fidelles. De ſorte qu'étant né dans cette Ambaſſade, il sembloit qu'on lui eut inſpiré dès ſon plus bas âge, l'averſion & la haine contre les François. Sur quoi il y en a qui repréſentent ce jeune Eſpagnol, à peu près comme le jeune Affricain, à qui ſon pere Amilcar fait jurer & promettre ſolemnellement une guerre & une inimitié irréconciliables avec les Romains. D'autres préſuppoſant que d'ordinaire la même terre produit & le poiſon & le con-

contrepoiſon, ne doutent point d'aſſurer que Rome devoit à la France le Cardinal Mazarin, puis qu'elle avoit donné le Comte-Duc d'Olivarez à l'Eſpagne.

Quoi qu'il en ſoit, on ne pouvoit être bon François, & bon ami du Comte-Duc. Auſſi eſt-ce l'un des crimes que Louïs le Juſte reproche à Cinq-Mars, ſon grand Ecuyer, par la lettre du 4. Août aux Gouverneurs. Sa Majeſté s'y plaint de ce que cet ingrat avoit eu l'inſolence & la témérité de blâmer les actions du Cardinal Duc de Richelieu, quoi que ſes conſeils & ſes ſervices ayent été toûjours accompagnez de benedictions & de ſuccès; & de loüer les actions du Comte Duc d'Olivarez, quoi que ſa conduite ait toûjours été malheureuſe.

Ces diſcours & ces déclarations ſi peu raiſonnables du grand Ecuyer, favori du Roi, pouvoient avoir allarmé quelques-uns de nos Alliez qui n'apprehendoient guéres moins que nous-mêmes nos broüilleries domeſtiques. Du moins eſt-il certain qu'au voyage de Rouſſillon les Hollandois firent dire à Sa Majeſté par Monſieur d'Eſtrade, que ſi l'adminiſtration des affaires paſſoit à Cinq-Mars, ils pourvoiroient à leur ſeureté, & écouteroient les propoſitions & les offres qu'on leur faiſoit.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait lieu de croire que ce fût une adreſſe du Cardinal de Richelieu, à quoi pourroit bien avoir eu part le Cardinal Mazarin. Ils prétendirent par là donner au Roi, porté naturellement au bien & à la vertu, de juſtes ſoupçons & défiances de la caballe de ſon Favori. Et le Prince d'Orange, qui étoit Federic-Henri, s'y accorda d'autant plus volontiers, qu'il a toûjours

jours eu de grands égards & beaucoup d'estime pour le Cardinal-Duc, qui gouvernoit depuis tant d'années, avec non moins de succès que de prudence. C'est pourquoi, celui-ci étant mort, nôtre nouveau Ministre ne s'épargna pas à cultiver la même liaison & la même correspondance ; comme on le peut voir par la réponse qu'il fit à la lettre de Son Altesse le Prince d'Orange.

Si j'ai differé jusques-ici à rendre graces à Vôtre Altesse, du souvenir qu'il lui a plû avoir de moi, & des assurances que Monsieur d'Estrade m'a données de son affection en mon endroit, l'affliction extrême que j'ai euë, & que j'ai encore de l'accident qui est arrivé en la personne de Monsieur le Cardinal-Duc, en est seulement la cause. Comme elle m'étoit infiniment chére par toutes sortes de raisons, sa perte m'a éte si sensible, que je n'ai pas été capable depuis d'aucune consolation, ni même de penser à autre chose qu'au sujet de ma douleur. Je faisois état après un tel malheur de me retirer à Rome, pour essayer d'y servir le Roi, ainsi qu'il m'y a obligé. Mais Sa Majesté ne l'ayant pas desiré, & m'ayant fait l'honneur de me commander de demeurer auprès d'elle, pour l'assister dans ses conseils, & prendre la conduite de ses affaires les plus importantes, j'ai crû que je ne pouvois moins faire, après toutes les graces que j'ai reçûës de sa bonté que de me soûmettre à ses volontez, & de tâcher par toutes sortes de devoirs & de services, à correspondre à la bonne opinion qu'elle a conçûë de mon affection & de ma fidélité, & à me rendre digne de son choix. Je supplie Vôtre Altesse de croire qu'un de mes principaux soins dans ce glorieux Emploi, sera de recher-

cher les moyens de maintenir une bonne union & correſpondance entre Sa Majeſté & Vôtre Alteſſe, & de vous faire connoître par effets, que de tous ceux qui honorent vôtre perſonne, & vôtre mérite, il n'y en a point qui ſoit plus ſincérement que moi, &c.

Ce titre d'Alteſſe, qui diſtinguoit ſi fort ce Prince, juſqu'à l'égaler à quelques Souverains, l'attacha étroitement aux intérêts de cette Couronne. Il le reçût deçà ſur la fin de l'année 1635. peu après que nous eûmes rompu avec l'Eſpagne. Il a ſouvent publié que c'étoit un ſurcroît d'obligation qu'il auroit toûjours au Roi & à ſon premier Miniſtre. Et il diſoit vrai; comme nous le vérifient, tant la lettre de Sa Majeſté à Meſſieurs les Etats de Hollande, que celles du Cardinal-Duc, écrites ſéparément au Prince & à la Princeſſe d'Orange.

Très-chers, grands Amis, Alliez & Confédérez, l'eſtime très-particuliére, que nous avons toûjours faite & que nous faiſons de nôtre très-cher & bien-aimé Couſin le Prince d'Orange, non ſeulement à cauſe de ſa naiſſance & du mérite de ſa Maiſon, dont la grandeur eſt aſſez connuë, mais auſſi pour les grandes & recommandables qualitez qui ſe rencontrent en ſa perſonne, & les belles actions qu'il a faites dans la conduite & le Commandement des Armées, où il a aquis tant de réputation, qu'il n'y a point de marques d'honneur qui ne lui puiſſent être juſtement attribuées, nous a convié de lui en rendre de nouvelles preuves, en lui donnant doreſnavant un autre Titre que celui dont il a été traité juſques à préſent; dequoi nous envoyons ordre exprès au Sieur de Charnacé, nôtre Ambaſſadeur, &c.

La

La lettre du Roi que vous recevrez par les mains de Mr. de Charnacé, & ce qu'il a charge de vous dire, de la part de S. M., vous feront connoître si particuliérement & l'affection qu'elle a pour vôtre personne, & l'estime singuliére qu'elle fait de vôtre vertu & de vôtre mérite, qu'il seroit superflu de vous le représenter par ces lignes. Aussi me contenterai-je seulement, Monsieur, de vous témoigner la joye extraordinaire que je ressens en mon particulier du nouveau Titre, dont il plaît à Sa Majesté honorer toute vôtre Maison. Pour me conformer à sa volonté, & que je suive mon inclination, vous trouverez bon, s'il vous plaît, que je sois le premier à commencer ce changement, & que j'assure Vôtre Altesse que l'honorant comme je fais, ce me sera une faveur plus grande que je ne lui sçaurois dire, de la servir & tous les siens, aux occasions qui s'en présenteront, & de lui faire connoître par effets, qu'il n'y a point d'homme au monde, qui soit avec plus de passion & de sincérité que moi, &c.

Je ne prends pas la plume pour vous représenter l'affection particuliére que le Roi a pour la personne de Monsieur le Prince d'Orange & pour la vôtre & l'estime particuliére qu'il en fait, parce que les témoignages que Sa Majesté vous en rend par la lettre qu'il vous écrit, & par ce que Monsieur de Charnacé vous dira de sa part, sont tels, à mon avis, qu'ils ne vous sçauroient permettre d'en douter, mais seulement pour vous faire connoître l'extrême joye que j'ai de l'honneur qu'il plaît à Sa Majesté départir à toute vôtre Maison par le nouveau titre dont elle veut que voue soyez doresnavant traitée. Je supplie Vôtre Altesse de croire, qu'il ne lui arrivera jamais

tant de contentement & de bonheur, que je ne lui en souhaite encore davantage, comme aussi qu'aucun n'honore sa vertu & son mérite à l'égal de ce que je fais, ni qui soit plus véritablement que moi, &c.

Mais sur tout la maniére en est considérable. Il ne fut pour cela besoin que d'une lettre. On fait dire au Pape Gelase, que le Créateur de l'Univers, & le Souverain des Souverains, n'a proprement que deux Vicaires ou deux Lieutenans Généraux, le Pape pour le spirituel & le Roi pour le temporel. En continuant la pensée de ce S. Pere, on pourroit ce semble ajoûter cette réflexion. Le Texte Sacré parle ainsi de ce divin Créateur. *Il a dit, & ce qu'il a dit, est fait.* Il y auroit lieu de dire à peu près le même de nôtre Monarque. *Il a écrit, & ce qu'il a écrit est exécuté.* Il n'y a certes qu'un Tribunal tout à fait Souverain, qui puisse connoître, & qui puisse décider de ces matiéres. Tellement que dans les régles & dans les maximes ordinaires, le projet ou l'exemple de nôtre Cour seule doit indubitablement suffire pour toutes les autres.

Cette vérité se confirme par le fait qui suit, tiré de l'Histoire d'Espagne. Maximilien d'Autriche, Roi des Romains, ayant envoyé du vivant de l'Empereur Federic III. son Pere, un Ambassadeur vers le Pape, cette nouveauté surprit & troubla, non seulement la Cour de Rome, où le rang & la cérémonie passe pour chose essencielle; mais généralement la Chrêtienté. Les Rois DD. Ferdinand & Isablle, les premiers des Rois d'Espagne qui se soient attribué, ou du moins, qui ayent transmis à leurs succes-

successeurs le titre de Catholiques, s'allarmérent d'abord comme les autres. Néanmoins ils réprimérent aussi-tôt cette allarme & leur crainte, sur ce qu'ils reconnurent que la contestation ne regardoit proprement que le Roi de France, qui étant sans difficulté le premier, le plus ancien & le plus auguste des Rois Chrêtiens, avoit sans contredit le pas sur eux tous. C'est pourquoi ils envoyérent ordre au Docteur Medina & au Protonotaire Garvajal, de se tenir en repos, & de se conformer entiérement à ce que feroit l'Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne.

Après cela, on ne doit pas condamner absolument l'opinion de ceux qui s'imaginent que Charles-Emmanuel Duc de Savoye ne réüssit pas en la prétention qu'il eut d'être appellé Roi, pour ne s'être pas adressé en premier lieu à la France. En effet, il se vérifie par un Mémoire du mois d'Août 1626. que le Duc mit entre les mains de Monsieur de Bullion, nôtre Ambassadeur, que le Pape avoit déja trouvé la prétention du Savoyard très-raisonnable. Elle étoit fondée sur ce qu'il se maintenoit issû des Princes qui avoient régné autrefois en Chypre. Mais pour bonnes que fussent ses raisons, elles ne concluoient pas pour lui seul. S'il n'étoit question que de rappeller les anciens titres, le Duc de Baviére pourroit aussi prétendre un pareil changement, son Etat se trouvant avoir été autrefois qualifié Royaume. Après la mort de Charles-Emmanuel, Victor-Amedée, son fils & son successeur, ne manqua pas de continuer la même poursuite, & d'y faire de nouveaux efforts, qui ne furent pas tout à fait inutiles, & qui eurent quelque éclat. Au mois de Février 1633. l'Amba-

baſſadeur qu'il avoit à Rome, fit mettre ſur la porte de ſon Palais, les Armes & la Couronne de Chypre; prétendant aquérir par là au Duc, ſon Maître, le nom, le rang & la dignité de Roi. Et dans la même année, l'Ambaſſadeur extraordinaire qu'il envoya en France, y reçût des honneurs, qu'on n'avoit point rendus juſques-là aux Ambaſſadeurs de Savoye, & y fut traité de même que les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées.

Il eſt vrai qu'on ne ſauroit nier que cetre diſtinction & cette prérogative ne fut un effet & une ſuite de l'Alliance Royale, dont Victor-Amedée avoit été honoré, ayant épouſé Madame Chrêtienne de France, ſœur du Roi. C'eſt la même Alliance qui a rendu cette Cour toute Françoiſe, dans ſes maniéres, dans ſes inclinations & dans ſa conduite. C'eſt auſſi par là qu'elle eſt parvenuë à ce haut point de réputation, où on l'a vûë. Il n'y avoit preſque point d'emploi à eſpérer à la Cour de France, que l'on n'en eut eu auparavant à celle de Savoye, qui étoit comme le théatre ou l'Ecole de politeſſe. Ce qui ſe pourroit confirmer par quantité d'exemples. Mais il ſuffit de démêler de la foule & de remarquer les deux plus habiles Secretaires d'Etat, qui ayent ſignalé les derniéres années du régne de Loüis XIII. Monſieur Servien, & Monſieur le Tellier, qui a ſuccédé à Monſieur Sublet de Noyers, ſucceſſeur de celui-là.

Priolo, dans ce qu'il nous a donné de l'Hiſtoire de ces derniers temps, écrit qu'après la mort du Cardinal de Richelieu, il reſta trois autres Miniſtres, le Cardinal Mazarin, & les ſieurs de

de Chavigny & de Noyers, Secretaires des Commandemens; dont il fait comme un Triumvirat. Mais il se méprend sans doute; les Secretaires d'Etat n'étant point dès-lors ce que nous les avons vûs depuis. Il ne donne pas assez au Cardinal Mazarin: & il donne trop aux sieurs de Chavigny & de Noyers. Le Cardinal avoit constamment l'intendance & la direction principale des affaires. Et les deux autres n'étoient proprement que des Ministres subalternes, & d'une authorité moins étenduë. On remarque du premier des deux qu'il étoit fin & accort, & que le second étoit candide & laborieux: c'est à dire que celui-là passoit pour un Courtisan achevé, & l'autre non. Leurs inclinations si differentes étoient autant de semence de jalousie & de mesintelligence entre eux. Enfin, Monsieur de Noyers fatigué de la conjoncture & de l'état présent, se rebute, & se dégoûte du service. Ne se sentant plus appuyé d'un Cardinal de Richelieu, il se résout à quitter l'emploi. En effet, il demande son congé. On le prend au mot. Il en est surpris. Et comme il arrive d'ordinaire à ceux qui n'agissent pas avec pleine liberté; il auroit presque voulu se dédire. C'est pourquoi il rejetta d'abord la proposition qu'on lui fit de l'Ambassade de Rome, pourvû qu'il donnât sa démission. Puis ayant changé d'avis, il témoigna qu'il ne s'éloigneroit pas d'accepter cette Ambassade. Mais on n'étoit plus dans le sentiment de la lui accorder.

L'emploi donc de Secretaire d'Etat ayant vaqué, il fut question d'y pourvoir. Nôtre premier Ministre avoit besoin nécessairement d'une personne, à qui il pût se confier, qui l'aidât à suppor-

ter le faix de l'administration; en un mot, qui lui fût ce que lui-même avoit été au Cardinal de Richelieu. Mais il n'eut point à choisir. Il ne vit que Monsieur le Tellier qui lui fût propre. Il l'avoit particuliérement connu à Turin, où il étoit encore en qualité d'Intendant de Justice dans les Armées du Roi en Italie; Il remarquoit en lui tous les talens & toutes les bonnes qualitez qu'il y pouvoit desirer. Et ce qui est très-rare, c'est que le jugement qu'il en fit dès-lors, quelque avantageux qu'il fut à Monsieur le Tellier, s'est heureusement confirmé dans la suite.

Il n'y eut jamais de Ministre plus capable de garder un secret, de quelque poids & de quelque conséquence qu'il puisse être. Ce sacré dépôt ne fut jamais plus seurement, que lui étant confié. Et ce qui donne tant de peine aux autres ne lui coûte rien; étant tout à fait persuadé de la vérite de cette maxime, qu'il n'y a rien de plus aisé ni de plus naturel que le silence.

Il n'est pas moins judicieux que secret. Il préjuge infailliblement des effets par les causes. Et sur ce principe il prévoit indubitablement l'orage & le mal à venir, & l'ayant prévû, ou il le détourne, ou du moins, il y cherche & y prépare les remédes, avant qu'il arrive. Il a encore plus de flegme ou de patience, que l'Italien ni que l'Espagnol. Il est comme eux persuadé qu'il y a lieu de tirer du temps & du delai des secours & des avantages qu'on ne peut pas espérer d'ailleurs. Mais il sçait mieux prendre qu'eux, le point de maturité & le moment le plus propre pour agir.

La politique jointe au naturel, le rend ami d'un chacun. Il fait office & plaisir, autant qu'il peut.

peut. On a prétendu autrefois qu'un Prince ne devoit jamais renvoyer personne chagrin ou mécontent. Cela ne convient nullement à un Ministre, exposé d'ordinaire à une foule de Courtisans intéressez. Tout ce qu'on peut desirer, & ce qui dépend absolument de lui, c'est qu'il ne rebute, & qu'il n'éconduise pas brusquement; mais plûtôt qu'il tempére & qu'il adoucisse le refus, toûjours fâcheux de soi, par des termes civils & honnêtes. Cette conduite a été d'autant plus nécessaire à Monsieur le Tellier, qu'il lui a fallu essuyer des temps & des pas très-glissans, dans une longue Minorité, qui rendoit les esprits plus prompts à s'aigrir & à s'émouvoir. De sorte que ce doit être une chose bien surprenante & toute extraordinaire, qu'il ait sçû ainsi s'aquérir & se conserver la bienveillance d'un chacun.

Ce qui lui a pû confirmer cette faveur & cet applaudissement général, ç'a été sans doute sa modération. Les personnes raisonnables & modérées, qui se bornent volontiers dans leur emploi, se font autant aimer, que se font haïr au contraire ces esprits inquiets & ambitieux, qui ne se contentent jamais de leur état. Aussi la fortune de ceux-ci n'est jamais stable, au lieu que celle des autres l'est toûjours. D'où il se conclut que si par un exemple tout singulier Monsieur le Tellier a été déja plus de quarante ans de suite Ministre d'Etat, c'est indubitablement l'effet & la marque d'un mérite tout extraordinaire. Néanmoins, il faut avoüer que le mérite seul du Ministre ne suffit pas. Il faut que le Prince soit éclairé & reconnoissant. Mr. le Tellier, tout habile & tout zélé qu'il est, auroit couru risque de ne durer pas si long-temps dans le Ministére sous

un autre Souverain que Loüis le Grand. Nôtre Monarque possede éminemment ces deux qualitez si importantes au Gouvernement & à l'Administration. Il sait parfaitement discerner le mérite : & il le sait parfaitement reconnoître. Etant ainsi bien servi, il ne faut pas s'étonner qu'il se soit tellement distingué, & qu'il ait fait les merveilles que toute l'Europe a admirées. Il donne par là un grand exemple, & des régles infaillibles pour bien commander, dont on a crû autrefois l'art & les moyens si difficiles.

Il se conclut encore delà, qu'il n'y a pas moins d'avantage, que de gloire, à servir sous un si judicieux & un si digne Souverain. Les moindres Charges qu'il donne en deviennent considérables : Et les plus éminentes en reçoivent un surcroît d'éclat & de Paix. On pourroit loüer Mr. le Tellier, d'être parvenu à la dignité de Chancelier par tous les degrez, & après avoir été successivement Conseiller du Grand Conseil, Procureur du Roi au Châtelet, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Secretaire & Ministre d'Etat. Et certainement, il y a bien lieu de le faire ; étant indubitable qu'il ne se trouvera point jusqu'alors de Chancelier qui ait passé par tant de Charges & de Dignitez, avant que d'arriver à celle qui renferme & qui couronne toutes les autres. Mais à dire vrai, cet honneur n'égale pas à beaucoup près la gloire d'avoir été choisi par Sa Majesté. Assez souvent les nouveaux Chanceliers ne sont guéres plus connus du Souverain, que les autres Magistrats ; de sorte qu'il a besoin assez souvent d'être informé par son Conseil, de leur expérience, de leur fidélité & de leur zéle. Il n'en va pas de même de celui dont

dont nous parlons. Jamais aucun de ſes prédéceſſeurs n'a pû ſe dire à meilleur titre que lui, Chancelier du premier Monarque de la Chrêtienté; dont il peut ſe vanter à bon droit d'être uniquement l'ouvrage. Jamais aucun n'a eu plus de raiſon ni plus de droit, de joüir du privilége qu'a le Chancelier ſeul, de n'être point ſujet à l'Information de vie & de mœurs; puiſqu'on ne ſauroit être plus particuliérement connu & agréé du Prince. Auſſi Sa Majeſté lui a-t-elle fait l'honneur de lui preſcrire qu'il exerçât cette premiére Dignité dans toute ſon étenduë & avec tous ſes avantages. Elle lui confie pour cela l'entiére direction de la Juſtice, qui eſt ſans doute la plus noble & la plus auguſte fonction de la Royauté. Nous ne manquons pas de publier qu'il n'y a que nos Rois, qui ſe faſſent repréſenter ſur leurs Seaux en habit de Juges & de pacifiques, ſéant dans leur Thrône, & tenant d'une main le Sceptre, & de l'autre la Verge de Juſtice. Tous les autres s'y font repréſenter à cheval & ſous les armes, en équipage de Guerriers & de Conquérans. D'où il arrive qu'en France, c'eſt à dire, dans la Monarchie du monde la plus parfaite, la Majeſté du Souverain n'eſt proprement armée que des Loix, & qu'ainſi les Armes y doivent céder à la Robe, & le Connêtable au Chancelier. Et quand même celui-là ſeroit encore en état de ſoûtenir ſes anciennes prétentions, il y auroit tout ſujet d'eſpérer dans la conjoncture préſente, que la bonne cauſe ſeroit maintenuë, & que le droit l'emporteroit ſur la force. Mais le Cardinal de Richelieu y a donné bon ordre. On tient communément qu'il fit ſuprimer en 1627. l'Office de Con-

Connêtable, en ressentiment & en haine de ce que les Connêtables avoient osé debattre la préséance dans le Conseil du Roi, aux Cardinaux.

Monsieur le Chancelier donc ne croit pas pouvoir mieux satisfaire à ses engagemens, que par une étude & une application particuliére à rendre la Justice. Quoi qu'il y soit assez porté de son naturel, il le fait principalement pour déférer aux ordres & à l'exemple du Roi, & pour seconder les inclinations toutes héroïques de Sa Majesté, qui se plaît à se faire autant aimer de ses sujets, que craindre de ses ennemis. Aussi l'a-t-il déja fait avec tant de succès qu'il ne se trouvera point avant lui de Chancelier, dont l'intégrité & la conduite ait eu plus d'approbation & d'éloge. De sorte que dans une maladie assez considérable qu'il eut ses derniéres années, on eût vû tous les gens de bien le regretter par avance, & s'affliger comme si la Justice eut dû s'éteindre, ou du moins retourner au Ciel avec lui.

Ce qui ne doit nullement surprendre. La Cour même ne pouvoit pas moins faire, après l'avoir estimé à ce point, que de l'appeller, comme nous venons de voir, de delà les Monts, pour succéder à Monsieur de Noyers, & remplir la Charge de Secretaire d'Etat. Et il y a grande apparence que ce singulier mérite lui eut pareillement procuré l'avantage de la préséance sur ses Collégues. Si la coûtume gardée de tout temps, qui est que le plus ancien de réception a le pas, n'y eût tout à fait résisté. On avouë que le Cardinal de Richelieu s'étant fait pourvoir de la même Charge de Secretaire d'Etat, lors-

lorſqu'il n'étoit encore qu'Evêque de Luçon, avoit obtenu au mois de Novembre 1616. des lettres qui le mettoient en droit de marcher & de ſeoir au deſſus des trois autres, à cauſe de ſa dignité & de ſon caractére. Mais auſſi fut-il expédié au mois d'Août de l'année d'après, d'autres Patentes qui révoquent & annullent les précédentes, & qui confirment la ſéance de l'ordre ancien.

Ce n'eſt pas, après tout, que la plûpart ne croyent que cette dignité & ce caractére Epiſcopal, qu'alléguoit l'Evêque de Luçon, n'étoit qu'un prétexte; & que ſans le ſecours d'aucunes lettres, il ſe réputoit, ſe qualifioit & étoit en effet premier Secretaire d'Etat. Ils ſoûtiennent que cette qualité & cette prérogative ne ſe peut raiſonnablement conteſter à celui qui a le département de la Guerre, & qui a ainſi l'Emploi le plus important. Et la principale raiſon qu'ils en rendent, c'eſt que la même Charge qui a ce département & cet Emploi, eſt indubitablement la plus ancienne. Il eſt conſtant, ajoûtent-ils, qu'autrefois tous les Secretaires du Roi indifféremment ſignoient les ordres, les dépêches & les mandemens d'Etat. Que dans la ſuite il y a eu changement & diſtinction, n'y en ayant plus qu'un, que deux, que trois, & enfin que quatre, qui ſignaſſent en finances & en commandement: Et que ce changement & cette diſtinction, qui fait tout l'avantage, a commencé par le Secretaire qui ſignoit en finances & pour les affaires de la Guerre.

Ce raiſonnement & cette concluſion étoit tout à fait favorable à Monſieur le Tellier. Sans être

 obligé

obligé de ſe maintenir dans la préſéance, qu'il n'a jamais recherché, le voilà reconnu premier Secretaire d'Etat, & digne ſucceſſeur de ces grands hommes, Richelieu, Villeroy & Robertet. Mais le Cardinal Mazarin le conſidére ſur tout, comme lui étant abſolument néceſſaire. Auſſi le reçût-il à ſon retour de Piémont avec des témoignages & des marques ſenſibles de ſatisfaction & de joye. Il commença, ce lui ſembloit, à reſpirer: Et il ſe promit bien l'ayant pour ſecond, de ſurmonter doreſnavant toutes ſortes de difficultez & d'obſtacles. En un mot, on peut dire que les 3. ou 4. mois qu'il ſoûtint preſque ſeul tout le poids de l'Adminiſtration, lui donnérent ſans comparaiſon plus de peines, que ne firent depuis trois ou quatre années.

L'une des affaires qui occupérent le plus nôtre premier Miniſtre dans cet entretemps, fut celle de Monaco. A quoi l'on ne ſauroit nier qu'il n'ait eu d'abord très-grande part. Et cela ſe comprend aſſez de la ſituation ſeule de cette Principauté, qui eſt delà les Monts, & qui confine aux Etats de Monſieur de Savoye. C'eſt d'ailleurs une Place très-importante, étant un Port de Mer ſur la Côte même de Provence ou de Gennes, & une entrée dans l'Italie. Mais ce qui ſe doit principalement remarquer, c'eſt qu'on enlevoit cette Place & ce Port aux Eſpagnols, nos ennemis déclarez, qui perdoient ainſi ce que nous gagnions.

Le Prince donc, qui étoit Honoré Grimaldi, voyant l'occaſion favorable, réſolut de vanger à quelque prix que ce fût, l'attentat commis dès le commencement de ce ſiécle en la perſonne & ſur l'Etat de ſon prédéceſſeur & de ſon

ſon pere. Le Comte de Fuentes l'ayant fait aſſaſſiner, s'empara pour le Roi d'Eſpagne, de la Souveraineté de Monaco, malgré la réſiſtance d'Horace Grimaldi, Oncle & Tuteur du jeune Prince. Il n'y eut jamais de reſſentiment & de vengeance plus juſte ni plus légitime.

Je ſçai bien qu'on eſſaye de juſtifier le Comte de Fuentes. On prétend que ce fut le Duc de Savoye, qui fit faire l'aſſaſſinat: Que le Roi Catholique récompenſa le Pupille en quelques terres & revenus au Royaume de Naples. Et qu'il ne s'étoit ſaiſi de la Place qu'en qualité de Protecteur, & non pas de Souverain.

Mais quand on ſeroit d'humeur à ſe contenter de ſi foibles excuſes; il ſeroit toûjours vrai que le Prince auroit eu raiſon de chercher un autre Protecteur que l'Eſpagnol, qui n'étoit tantôt plus en état de ſe défendre lui-même, après la perte & le ſoûlévement de Portugal & de Catalogne, qui en faiſoit encore apprehender d'autres. C'eſt pourquoi il ſe crut obligé d'implorer la protection & le ſecours de France.

Par les lettres patentes du mois de Mai 1642. expédiées, au Camp devant Perpignan, le Roi lui fait don des terres de Creſt, de Grave, de Sauzet & de Savaſſe, des domaines de Montlimar & de Romans, & de la Baronnie du Buys, du Seſterrage de Valence, & des Péages de Leſtoille, de Brun & de Charman, le tout en Dauphiné, avec leurs Juriſdictions, leurs Fiefs & leurs autres dépendances, ſans en rien réſerver que la foi, l'hommage, le reſſort & la Souveraineté. Et uniſſant enſemble toutes ces terres & tous ces domaines, il les érige en titre de Duché & de Pairie, ſous le nom de Duché

ché de Valentinois, pour lui & pour ses successeurs & ses héritiers mâles. Comme aussi pour en faciliter l'enregistrement & l'execution, Sa Majesté y déroge expressément aux Ordonnances qui défendent l'aliénation du domaine, & à celles qui ont fixé le nombre des Pairs de France. D'ailleurs, ces mêmes Patentes contiennent trois ou quatre Chefs, dignes de remarques. Le premier, que la protection du Roi n'avoit point été excitée par d'autre intérêt ni par d'autre motif, que la gloire de maintenir la liberté publique, & de gagner les cœurs plûtôt que les Places des Princes & des peuples opprimez. Le second, que ce Prince n'avoit pû supporter davantage les mauvais traitemens, ou pour mieux dire, les déportemens tyranniques de la garnison Espagnole, qui avoit été introduite par surprise dans Monaco, durant sa minorité. Le troisiéme, que pour en chasser les Espagnols, & pour y introduire les François, il n'avoit pas douté de hazarder ce qu'il avoit de plus cher, sa personne propre & celle de son fils. Et le dernier, qu'il étoit plus raisonnable de le dédommager, & de lui assigner en France des domaines & des revenus de valeur égale à ceux qu'il perdoit par ce changement dans le Royaume de Naples.

Outre l'adresse des lettres, il y eut une Lettre de Cachet au Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs, & à qui il étoit enjoint de procéder au plûtôt à la vérification. Elles y furent présentées le 18. Juillet de la même année. Et par l'Arrêt il fut dit qu'elles seroient enregistrées; à la charge néanmoins que la Justice seroit exercée par les Officiers & sous le

nom

nom du Roi; & que le Prince de Monaco ne pourroit prendre la séance de Duc & Pair, qu'il n'eut subi l'information de vie & de mœurs, & prêté à la Cour le Serment ordinaire. On y vérifia en même temps des lettres de Naturalité, de même datte, & pour lui, pour Hercules Grimaldi, son fils, & pour leurs descendans; avec cette clause particuliére, que les uns & les autres, qui résidoient à Monaco ou dans les lieux dépendans de la Principauté, seroient réputez résider dans le Royaume.

Il sembloit que ce fût une affaire finie. Mais elle ne l'étoit pas. Le Prince étant venu à Paris, y consulta tout ce qu'il y avoit de personnes habiles. On lui fit connoître que la restriction portée par l'Arrêt qui conservoit aux Officiers Royaux l'administration de la Justice, lui étoit fort préjudiciable. Il n'étoit pas d'ailleurs trop content de quelques clauses insérées dans les lettres. Ce qui le fit résoudre à une nouvelle tentative. On a crû avec beaucoup de vrai-semblance, qu'il étoit seur d'une puissante recommandation, ou faveur, auprès du Cardinal Mazarin, qui venoit de succéder à la place & à l'authorité du Cardinal de Richelieu. Du moins est-il constant que sans l'appui du premier Ministre, il n'eût sçû pousser l'affaire si avant qu'il fit.

Il obtint au mois de Janvier 1643. d'autres Patentes encore plus étenduës que les premiéres. Elles contenoient qu'il avoit autant fait d'honneur à la France, qu'il s'étoit fait de plaisir à lui-même, d'avoir préféré nôtre protection à celle d'Espagne. Qu'il ne nous avoit pas rendu un moindre service, en rendant le

Roi

Roi Maître de sa Place, l'une des plus importantes & des plus commodes aux Espagnols, & de celles qui peuvent le plus, ou favoriser ou traverser leur commerce & leur passage en Italie. Que Sa Majesté voulant reconnoître ce service & le récompenser des pertes & des dommages qu'il en souffroit, lui avoit cédé quelques terres & quelque domaine du Dauphiné, sous le titre de Pairie & de Duché de Valentinois. Qu'il y en avoit eu déja des lettres expédiées, dont l'Arrêt de vérification portoit; qu'il n'y auroit que ses héritiers & ses successeurs mâles qui pussent jouïr de ces terres & de ce domaine; & que la Justice y fut exercée sous le nom & par les Officiers du Roi. Que Sa Majesté se sentoit trop obligée de sa conduite, pour ne le récompenser qu'à demi. Qu'ainsi elle entendoit que la Justice s'exerce sous le nom & par les Officiers du nouveau Duc, selon qu'il s'observe réguliérement dans les autres Pairies: Et que le Domaine & les revenus cédez passent aux héritiers & aux successeurs mâles & femelles, avec cette distinction néanmoins, que les mâles venant à manquer, le Duché cessera d'être Pairie

Ces lettres ne furent pas envoyées seules à Monsieur le Procureur Général. On lui envoya aussi une Lettre de Cachet de même datte, & la copie du Traité conclu entre le Roi & le Prince de Monaco à Perone, le 14. de Septembre 1641. Sur quoi les Gens du Roi ne se trouvérent pas peu embarrassez. Les premiéres lettres leur avoient déja donné assez d'exercice. Ils avoient été long-temps sans pouvoir se déterminer, faisant réflexion, tantôt sur la faveur

faveur & les prérogatives du ſacré domaine, tantôt ſur l'authorité inviolable de la parole donnée par le Roi à un Prince étranger. Dans ces détreſſes ils s'étoient enfin aviſez d'un tempérament, qui fut de conſentir l'aliénation, à la charge que la Juſtice ſeroit toûjours adminiſtrée ſous le nom & par les Officiers du Roi. Et ils y conclurent d'autant plus volontiers, que par ces premiéres lettres, non ſeulement la connoiſſance des cas Royaux, étoit conſervée aux mêmes Officiers; mais encore la reſtriction, qui renfermoit la joüiſſance du domaine aux mâles ſeuls, donnoit lieu d'en eſpérer dans moins de temps la réünion. Cependant, il n'en alloit pas de même des derniéres. Elles étoient ſans comparaiſon plus avantageuſes, que les précédentes, à ce Prince & à ſa poſtérité, & par conſéquent plus contraires aux droits du Roi. Et ce qui les inquiétoit encore plus, c'étoit que Sa Majeſté prenoit l'affaire extrêmement à cœur, & ne leur laiſſoit preſque point d'autre liberté, que d'obéïr à ſes ordres.

En effet, outre toutes les précautions que nous venons de marquer, Monſieur le Chancelier Seguier les manda. Il leur dit, que le Roi deſiroit avec paſſion, qu'on executât ponctuellement ſes lettres de Déclaration, où il ne s'agiſſoit que d'accomplir de bonne foi ce qu'il avoit promis, & de tenir exactement parole à un Prince, qui avoit de ſa part ſatisfait de bonne grace à ſes promeſſes.

Ils lui repréſentérent l'embarras & les inconvéniens qui s'en enſuivroient. Par l'Ordonnance, le Domaine ne ſe doit ni ne ſe peut

aliéner

aliéner pour quelque cause que ce soit, si ce n'est par un échange réel, présent & avantageux. Ce qui s'observe avec tant de rigueur, qu'aux cessions mêmes les plus favorables, telles que sont les Doüaires des Reines, les Appanages des Fils de France, & les engagemens dans la nécessité de l'Etat, le Roi y retient toûjours les marques de son authorité; par l'exercice de la Justice, qui se rend en son nom. Le Dauphiné qui est réüni comme les autres Provinces, a cela de singulier qu'il est le titre & l'Appanage ordinaire des Fils-aînez des Rois. De plus il est composé de deux piéces; qui sont les terres données l'an 1343. par le Dauphin Humbert, & les Comtez de Valentinois & de Diois, donnez pareillement le siécle d'après par ceux de la Maison de Poitiers. De sorte qu'en tous les Actes & en toutes les lettres qui s'expédient pour & dans cette Province, le Roi prend la qualité de Dauphin de Viennois, de Valentinois & de Diois; il y séelle en cire rouge, & non pas en jaune, comme il fait réguliérement ailleurs, & enfin il y écartelle ses Armes de France & de Dauphiné. Si la prétention du Prince de Monaco avoit lieu; & que les derniéres lettres fussent executées; il faudroit apparemment changer de stile & de qualité, & en retrancher ces deux Comtez. Avec cela on ne laisseroit pas de contrevenir au devoir le plus essenciel. Le fils ou le petit-fils d'Aymar de Poitiers renonçant à ces Comtez au profit de la Couronne, se fit promettre solemnellement qu'ils ne seroient jamais aliénez, non plus que le reste du Dauphiné, sous quelque prétexte que ce pût être.

Mon-

Monſieur le Chancelier reprit la parole, & repartit ſommairement à leurs difficultez & à leurs doutes. Il ne faut pas, leur dit-il, s'arrêter ſi ponctuellement aux termes, ni même au ſens de l'Ordonnance. Il a été un temps que nos Rois prenoient la plus grande partie de leur dépenſe ſur le revenu de leur domaine. La conſervation alors en étoit très-utile & très-neceſſaire à l'Etat. Maintenant cela n'eſt plus. Le domaine dans toutes les Provinces ſe trouve tellement engagé, qu'il n'en reſte tantôt plus au Roi, que le titre. De ſorte que ce ne ſeroit pas prudence, de conteſter & de ſe roidir pour ſi peu de choſe, dans une affaire ſi importante. Il s'agit de l'execution d'un Traité; c'eſt à dire, de l'honneur & de la réputation du Prince. On ne ſauroit s'imaginer le dommage qui reviendroit à l'Etat, ſi le Roi venoit à manquer de parole dans la conjoncture préſente. La plûpart, amis & ennemis, ſe perſuadent qu'il doit y avoir du changement aux Conſeils, aux deſſeins & aux affaires de Sa Majeſté. Il eſt de la derniére conſéquence de leur faire connoître le contraire, & de les deſabuſer. Si le Prince de Monaco retournoit en Italie, mal-ſatisfait de la Cour, cela décrieroit extrêmement nôtre alliance; cela en détourneroit les uns & en dégoûteroit les autres. Sa Place d'ailleurs eſt très-conſidérable; le Roi y étant le maître peut beaucoup incommoder les ennemis. On n'auroit pas trouvé aiſément à acheter des terres, telles qu'on les lui a accordées. Et quand on en auroit trouvé, elles auroient coûté au moins quinze cens mille livres. Pour le recouvrement de cette ſomme, il

il auroit fallu mettre un nouvel Impôt, & surcharger le peuple d'autant; n'y ayant point d'autre moyen ni ressource. Le Roi lui ayant promis des Terres en France jusqu'à la valeur de vingt-cinq mille écus par an, au lieu de celles dont il étoit propriétaire, & qu'il perdoit au Royaume de Naples, il n'auroit pas eu sujet d'être content, à moins qu'il ne fut aussi propriétaire incommutable de ces terres, érigées, partie en Duché, partie en Marquisat, & partie en Comté, selon leur convention. Et il n'en seroit pas sans doute vrai propriétaire, si la Justice y étoit exercée sous le nom du Roi: puisque par là sa jouïssance & sa condition ne seroit pas meilleure, que celle d'un Engagiste. Il faut d'ailleurs considérer que le Roi pourra être déchargé de tout ou de partie de ce dédommagement, en cas que par le Traité de Paix qui se fera, le Prince de Monaco rentre en toutes ou en partie de ses Terres, situées dans les Etats du Roi d'Espagne.

On comprend assez par ce discours de Monsieur le Chancelier, son sentiment & celui que nous devons avoir de l'Ordonnance qui défend l'aliénation du Domaine. S'il n'y avoit point d'autre défense ni d'autre obstacle que celui-là; ce ne seroit presque rien: l'on en seroit quitte pour la clause ordinaire qui y déroge. La même authorité qui fait & qui établit les Déclarations & les Ordonnances, les révoque & les détruit. On doit donc conclure, que c'est la Loi sacrée & inviolable de l'Etat, qui défend avec succès cette aliénation, qui reclame & qui s'y oppose. Mais on doit aussi convenir que cette Loi ne regar-

garde proprement que les aliénations entiéres, qui vont à changer de Souverain, & non point les aliénations limitées, d'où l'on excepte la foi, l'hommage, le ressort, & la Souveraineté. Cette exception & cette clause met tout à couvert & en seureté. Il y a ainsi une grande distinction à faire entre le Domaine général de la Couronne, & le domaine particulier du Prince. Le premier ne se peut absolument aliéner ni prescrire, & l'autre se peut aliéner, & s'aliéne toutes les fois que la raison ou la nécessité le demande. Il est presque indifférent au Souverain ; il lui est même plus avantageux, ou du moins plus honorable, qu'une terre soit tenuë & releve de lui en Pairie, que non pas en roture, ou en simple Fief.

Au reste, les Gens du Roi convaincus par les raisons de Monsieur le Chancelier, ne firent plus de difficulté de consentir à ce qu'on desiroit d'eux. Ils firent seulement de leur chef deux réquisitions, qui leur sembloient raisonnables, l'une que le Prince de Monaco fût tenu de dédommager les Officiers pourvûs par le Roi : Et l'autre que les nouveaux Officiers, dont il feroit choix, prissent des provisions de S. M. afin qu'ils pussent seuls connoître, tant des cas Royaux que de tous autres, comme il se pratiquoit au Duché d'Orleans, dans l'Appanage de Monsieur frere unique du Roi. On eut égard à la premiére; & l'autre fut rejettée. Enfin, par l'Arrêt du 6. Février il fut dit que les Patentes du mois de Janvier précédent seroient enregistrées & executées conformément aux articles du Traité de Perone, qui furent aussi enregistrez.

Dès ce même jour 6. le même Honoré Grimaldi,

maldi, Prince de Monaco, Chevalier des Ordres du Roi, présenta sa requête à la grand' Chambre, pour y être reçû Duc & Pair. Le 9. se fit à l'ordinaire l'Information de sa vie, de ses mœurs, conversation, Religion Catholique, Apostolique & Romaine, fidélité au service du Roi & expérience au fait des armes. Et le 19. la Cour, les trois Chambres assemblées, ordonna qu'il seroit solemnellement reçû. Ce qui fut executé à l'Audience de ce jour-là même qui étoit un Jeudi, les Ducs d'Enguien, de Vantadour, de Sully, de Lesdiguiéres & de Retz présens. Martinet, qui étoit son Avocat, s'étendit fort sur l'antiquité de son extraction, & sur le joug insupportable de la domination d'Espagne. Après qu'il eût prêté le Serment, le premier Huissier lui ceignit l'épée; & le conduisit au Banc des Pairs. Il y prit place, avec l'applaudissement de toute la Compagnie, & un aveu général que le Roi n'avoit jamais rien fait de plus digne du surnom de Juste.

Dans le mois suivant l'affaire fut entiérement consommée; de sorte qu'il ne resta plus rien à executer du Traité, de part ni d'autre. Le 14. on procéda encore à l'enregistrement de deux autres Patentes, sur l'érection & sur le don des Comtez de Carladez en Auvergne, & de saint Remi en Provence, proche du Marquisat de Baux, cédé pareillement au Marquis Hercules Grimaldi: Et le 29. le Prince rendit en personne, au Roi étant à S. Germain en Laye, la foi & l'hommage pour le Duché & la Pairie.

On ne peut loüer assez le Cardinal Mazarin, d'avoir ainsi fait connoître la conduite & le procédé des Espagnols, qui ne font nul scrupule d'op-

d'opprimer ceux-mêmes qu'ils devroient plûtôt maintenir. Si tout Prince est tenu indispensablement de garder sa parole & ses promesses, celui-là s'en doit encore moins dispenser, qui ne sauroit y être contraint par la force, & qui a tout l'avantage de son côté. Aussi nôtre procédé se trouve-t-il en cela d'autant plus loüable, qu'il a été plus franc & plus sincére. Nous nous mettons si fort en peine de récompenser suffisamment une Place, dont nous étions déja les Maîtres, & qui ne nous eut rien coûté, si nous eussions été gens à préférer l'intérêt à la réputation & à l'honneur.

Il y a plus. On donne la gloire à nôtre premier Ministre, d'avoir hâté avec empressement cette récompense, dans la crainte, comme il étoit indubitable, que la poursuite n'en fut pas si aisée dans le changement de Souverain, & sous un Roi Mineur. Et il fut assez heureux, ou pour mieux dire assez habile, pour en venir à bout dans le temps justement qu'il falloit. En effet, il survint incontinent après la Minorité, ce seul écueil, ou ce seul inconvénient des Etats héréditaires, qui se faisoit apprehender depuis quelques mois.

On a voulu dire, que les fatigues du voyage de Roussillon, les incommoditez du siége de Perpignan & les chaleurs de ce climat, jointes à celles de la saison, endommagérent extrêmement la santé de Louïs XIII. qui n'étoit pas déja des meilleures. Quoi qu'il en soit, il fut obligé de quitter ce siége & de résoudre assez précipitamment son retour. Il revint: Et il se dégoûta plus que jamais de la vie, qui lui étoit desormais ennuyeuse, pour ne point dire insuportable.

Cependant, le Cardinal de Richelieu tourna toutes ses pensées à la Régence. Ce n'est pas qu'il ne fût aussi très-mal, & qu'il ne fût encore lui-même plus proche de sa fin. Mais, outre qu'on se flate ordinairement de l'espérance de survivre, il étoit toûjours de la prudence de se préparer à tout événement. Son plan fut la Déclaration ou le Testament de Louïs VII. qui ordonnoit que la Reine Alix de Champagne sa femme, & le Cardinal Archevêque de Reims, frere de la Reine, fussent Régens pendant la Minorité de Philippes, son fils, à qui l'Histoire donne les titres glorieux de Dieu-donné, d'Auguste & de Conquérant. Il prétendoit ainsi partager la Régence avec la Reine. Pour y mieux réüssir, il en falloit exclure Monsieur frere unique du Roi. Ce qu'il ne crût pas qu'il lui fut bien difficile, n'ayant qu'à se prévaloir de la derniére conspiration contre l'Etat; où Cinq-Mars avoit employé le nom & l'authorité de Son Altesse Royale pour donner plus de poids & de crédit à sa faction. On tient néanmoins qu'il n'y fit autre démarche que de remontrer en particulier au Roi, qu'il ne seroit pas à propos, en cas qu'il vint faute de Sa Majesté, de laisser prendre au Duc d'Orleans, son frere, la Régence & la Gouvernement du Royaume, & moins encore la tutelle & l'éducation des Fils de France. Il se réservoit en tems & lieu à achever le reste, & à faire expédier des lettres, où la Reine & lui fussent déclarez Régens, sans autre cérémonie. Ses remontrances ayant eu tout le succès qu'il s'en promettoit, le Roi retint & goûta fort son avis.

Incontinent après, cette Eminence étant tom-

tombée malade, & dès le premier ou le second de Décembre sa santé étant désespérée; S. M. se hâta de publier le conseil que lui avoit donné son premier Ministre, & même le l'executer s'il se pouvoit, avant qu'il mourut. De sorte que le mercredi, 3. du mois. Monsieur le Premier Président Molé retournant chez lui, au sortir de l'Audience, reçût ordre par un valet de Chambre du Roi, d'aller sur les deux heures après midi au Louvre, avec les autres Présidens. Ils y furent, & avec eux les Gens du Roi. Le Roi leur dit qu'il avoit fait dresser une Déclaration pour exclure de la Régence, en cas que Dieu disposât de lui, le Duc d'Orleans, son frere, à qui il avoit déja pardonné jusqu'à six fois, & à qui il ne croyoit pas devoir après cela confier ce qu'il avoit de plus cher, son Etat & ses deux fils: Et que le Parlement eut à vérifier le plûtôt qu'il pourroit cette Déclaration si importante & si nécessaire pour la tranquillité publique.

Le lendemain, après-dîné, Monsieur le Premier Président travaillant de Commissaires, on lui apporta encore un nouvel ordre de retourner au Louvre; Et il y fut à l'heure même. Le Roi lui témoigna d'abord sa douleur de la perte qu'il avoit faite le matin, à la mort de son premier Ministre le Cardinal de Richelieu. Puis comme s'il se fut ressouvenu sur le champ de la Déclaration contre son frere, il ajoûta que cette mort n'en devoit nullement empêcher ou retarder la vérification. Qu'au contraire, il y falloit procéder avec d'autant plus de diligence, qu'il étoit besoin dans cette rencontre de maintenir toutes choses au même état, & de ne point

donner soupçon du moindre changement au train des affaires.

Enfin le Vendredi, 5. les Gens du Roi présenterent à la Grand' Chambre les lettres Patentes & une Lettre de cachet, dattées toutes deux d'un même jour, premier de Décembre; Quoi que réguliérement les Patentes n'ayent point de date de jour, mais de mois seulement; un jour seul étant trop peu pour délibérer. Par ces Lettres Sa Majesté déclaroit qu'elle avoit véritablement oublié & pardonné à son frere le Duc d'Orleans, sa faute, d'avoir formé un parti dans l'Etat, & d'avoir fait un Traité avec l'Espagne. Mais qu'elle ne lui avoit accordé ce pardon & cette amnistie, qu'aux conditions suivantes: Qu'il demeureroit comme relegué dans son Appanage, dont on lui laissoit la jouïssance, aussi bien que dans ses Pensions, sans pouvoir venir à la Cour, qu'il n'y fût expressément rappellé: Que ses Compagnies de Gens d'armes & de Chevaux legers seroient cassées: Qu'on lui ôteroit le Gouvernement d'Auvergne. Et qu'il ne pourroit plus avoir de part à l'Administration publique, ni par conséquent à la Régence, en cas qu'il y en eût, dont il seroit doresnavant incapable.

Les Gens du Roi en les présentant, ne firent point de réquisition, ni même d'autre discours, sinon qu'ils étoient porteurs de Lettres, dont la lecture seule en feroit assez connoître l'importance. Mr. le Premier Président, après avoir fait un recit succint de ce que je viens de rapporter, dit que la Compagnie étant si clairement informée des ordres & de la volonté du Roi, ne pouvoit pas se dispenser de s'y soûmettre.

En

En effet, la Cour les trois Chambres assemblés *obéïssant*, comme porte l'Arrêt, *à l'exprès commandement du Roi*, arrêta que les Lettres seroient lûës, publiées & enregistrées pour être pleinement & entiérement executées.

Ces Lettres furent quatre mois après révoquées par d'autres toutes contraires, qu'on accompagna à l'ordinaire d'une Lettre de cachet. Par celle-ci il étoit enjoint au Parlement de vérifier sans delai & sans difficulté aucune, les Patentes; de tirer ensuite des Registres, la Déclaration contre Mr. frere unique du Roi, & de la remettre incessamment entre les mains de Mr. le Chancelier, pour être cancellée ou rompuë. Sur quoi on ne sauroit nier que les inclinations & les sentimens n'eussent bien changé, en peu de mois, à l'égard de S. Altesse R. On poursuivit la vérification de ces derniéres lettres, avec encore plus d'empressement qu'on n'avoit fait celle des précédentes. On y procéda même d'une maniére toute extraordinaire: Il fut présenté à la Cour, qui travailloit de Commissaires un Jeudi après-dîné, jusqu'à trois Lettres de Cachet, contenant ordre précis de terminer l'affaire dans ce jour-là. De sorte qu'il fallut envoyer en hâte chez les Présidens & chez les Conseillers, qui ne se trouvérent point au Palais. Puis les trois Chambres assemblées, on vérifia tout à la fois les lettres, tant de la Révocation de ce qui avoit été ordonné contre Monsieur, que de la nouvelle suppression des Charges de Connêtable & de Colonel de l'Infanterie, qui pouvoient porter préjudice à sa qualité de Lieutenant général sous la Reine Régente.

La Déclaration de la Régence est du mois

 d'A-

d'Avril 1643. Le Roi se sentant défaillir, employa tous ses soins, & ceux de son Conseil, à pourvoir au Gouvernement de l'Etat & à la tranquilité publique, après son décès. Il ordonne que Dieu l'appellant à lui, la Reine son Epouse soit Régente, qu'elle ait l'éducation de leurs enfans avec l'administration du Royaume, & que le Duc d'Orleans son frere, soit Lieutenant général du Roi Mineur dans toutes les Provinces, sous l'authorité de la Reine. Il veut que la Régente & le Lieutenant général ne puissent rien faire que par l'avis & le Conseil souverain de la Régence, composé de ses Cousins le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, & des sieurs Seguier, Chancelier de France, Bouthillier Surintendant des Finances, & de Chavigni Secretaire des Commandemens, qualifiez tous Ministres d'Etat; & que le Prince & le Cardinal en soient les Chefs dans l'ordre qu'ils sont nommez, en l'absence toutefois de Son Altesse Royale. Il entend aussi que dans ce Conseil tout se délibére & se résolve à la pluralité des voix; Et qu'à la même pluralité on y pourvoye, tant aux plus importans Emplois & aux principaux Offices de la Couronne qu'aux Charges de Surintendant des finances, de Premier Président & de Procureur Général au Parlement de Paris, & de Secretaire des Commandemens.

Il en excepte notamment les affaires & les dignitez Ecclesiastiques; dont la Régente pourra disposer par l'avis seul du Cardinal Mazarin. *Nous desirons, pour ne rien changer des propres termes de la Déclaration, que la Reine Régente suive au choix qu'elle fera pour remplir les dignitez Ecclesiastiques, l'exemple que nous lui avons don-*

donné, & qu'elle les confére avec l'avis de nôtre Cousin le Cardinal Mazarin, auquel nous avons souvent fait connoître l'affection que nous avons que Dieu soit honoré en ce choix. Et comme il est obligé par la grande Dignité qu'il a dans l'Eglise, d'en procurer l'honneur, qui ne sçauroit être plus relevé qu'en y mettant des personnes de piété exemplaire ; nous nous assurons qu'il donnera de très-fidéles conseils conformes à nos Intentions. Il nous a rendu tant de preuves de sa fidélité & de son intelligence au maniement de nos plus grandes & plus importantes affaires, tant dedans que dehors nôtre Royaume, que nous avons crû ne pouvoir confier, après nous, l'execution de cet ordre à personne qui s'en aquittât plus dignement que lui.

Sa Majesté ne pouvoit, sans doute, obliger plus sensiblement nôtre Cardinal. Sur quoi il y a lieu de rapporter encore la comparaison, ou pour mieux dire, la distinction que font la plûpart du pouvoir de l'Abbé Suger, & de celui du Comte de Vermandois, tous deux Régens sous le régne de Louïs le jeune. L'Abbé, disent-ils, étoit beaucoup plus avantagé que l'autre ; parce qu'il avoit lui seul la direction & le soin des affaires Ecclesiastiques. C'étoit lui qui faisoit saisir & mettre en la main du Roi le temporel des Evêchez vacans ; c'étoit lui qui donnoit permission de s'assembler pour élire les Evêques. C'étoit lui enfin qui recevoit leur Serment de fidélité, & qui leur donnoit main-levée des Régales.

Le projet de cette Déclaration pour la Régence étant ainsi dressé, le Roi écrivit le 19. de ce mois au Parlement, & lui envoya ordre de le venir trouver par Députez, le lendemain

ſur les trois heures après midi. Un peu devant, & ſur les deux heures, ſe rendirent en la chambre du Roi au Châteu-neuf de Saint Germain, la Reine ayant avec Elle Monſeigneur le Dauphin & Monſeigneur le Duc d'Anjou, Mr. le Duc d'Orleans, Mr. le Prince de Condé, Mr. le Prince de Conti, les Ducs & Pairs; les Marêchaux de France, & les autres grands Officiers de la Couronne; comme auſſi les principaux du Conſeil de Sa Majeſté, qui étoient Mr. le Cardinal Mazarin, Mr. le Chancelier, Mr. le Surintendant & Mr. de Chavigni. La Déclaration ayant été lûë tout haut, le Roi la ſigna, & l'apoſtille qui ſuit; *Ce que deſſus eſt ma très-expreſſe & derniére volontéque je veux être executée.* La Reine & le Duc d'Orleans la ſignérent de même, après s'être promis & juré l'un à l'autre, de n'y point contrevenir. Ce qui ne ſe paſſa point, à l'égard de la Reine, ſans bien verſer des larmes, témoins de ſon affliction & de ſa douleur. Elle ne fut au reſte contreſignée, que de 3. Secretaires d'Etat, parce qu'il n'y en avoit alors que trois auprès du Roi: Monſieur de Noyers, qui étoit le 4. n'étant déja plus en exercice; & Monſieur le Tellier, ſon ſucceſſeur, n'étant pas encore venu de Piémont

Cela étant fait, furent introduits les Deputez du Parlement. Le Roi, tout malade qu'il étoit, leur déclara lui-même qu'il avoit fait dreſſer des Lettres pour la Régence, qu'il deſiroit être promptement vérifiées, & qu'il envoyeroit pour cela le lendemain matin, à la Grand' Chambre, Mr. ſon Frere, Monſieur le Prince & Monſieur le Chancelier. En effet, elles furent lûës & publiées le matin même, à l'Audience, préſens

ſens les Ducs d'Uzez, de Vantadour, de Sully, de Leſdiguiéres, de Saint-Simon, de Retz & de la Force, qui avoient accompagné les Princes & pris place du même côté au banc des Pairs lais. Quand il fallut aller aux opinions, Monſieur le Chancelier qui préſidoit commença par le côté gauche, & prit les voix des Préſidens & des Conſeillers Clercs. En ſuite il paſſa de l'autre côté, & prit les voix de Monſieur, frere unique du Roi, de Monſieur le Prince, des Ducs & des Pairs, des Maîtres des Requêtes & des Conſeillers. Et enfin, il prononça l'Arrêt conforme entiérement aux concluſions des Gens du Roi. Une de leurs concluſions fut qu'on envoyeroit le duplicata des lettres aux autres Parlemens, pour y être pareillement lûës, publiées & enregiſtrées, n'y ayant que celui de Paris ſeul, qui ait droit de délibérer ſur les affaires de cette conſéquence.

Il fut expedié 15. jours après, d'autres Patentes en faveur du Duc de Longueville, que le Roi avoit nommé Plénipotentiaire pour la Paix générale. Elles lui aſſuroient à ſon retour de l'Aſſemblée, & après la concluſion de la Paix, la qualité de Miniſtre d'Etat, & une place dans le Conſeil de la Régence immédiatement après le Cardinal Mazarin. Elles furent auſſi enregiſtrées ſans contredit, pour être en temps & lieu executées. Il y en a qui s'imaginent que ce pouvoit être une adreſſe du Cardinal, pour appuyer & pour confirmer de plus en plus une Déclaration qui lui étoit ſi avantageuſe. Mais il n'avoit nullement beſoin de cette précaution. Il n'y avoit rien qu'il ne dût ſe promettre, après l'honneur qu'il

venoit de recevoir au Baptême de Monseigneur le Dauphin, par la qualité & par les fonctions de Parrain.

Ce fut l'Evêque de Meaux, premier Aumônier du Roi, qui fit la Cérémonie dans la Chapelle du vieux Château de Saint Germain, le même jour 21. Avril, que les Lettres pour la Régence furent vérifiées au Parlement. La Princesse de Condé fut la Marraine. Et elle ne nomma le jeune Prince, qu'après avoir offert plus d'une fois cet honneur, & fait force civilitez au Cardinal. On donne à celui-ci la gloire d'avoir inspiré au Roi le choix du nom de Louïs, qu'il savoit être de si bon augure en France, & qu'il avoit d'ailleurs en particuliére vénération, à cause de Sa Majesté.

On ne sauroit ainsi nier que cette Cérémonie ne lui ait été très-glorieuse. Il y reçût sans doute une faveur & une prérogative toute singuliére. On n'oublie pas de remarquer dans l'éloge du Cardinal de Joyeuse, qu'il a tenu sur les Fonts de Baptême Louïs XIII. étant Dauphin. Mais il ne le tint qu'au nom & comme Légat de Paul V. Il n'y a proprement que les Papes, Souverains Pontifes & Chefs visibles de l'Eglise, qui puissent prétendre au privilége d'être Parrains de nos Princes, Fils aînez & défenseurs de l'Eglise. Et ils ne peuvent pas tous y prétendre. Le même Paul V. se vantoit d'être plus passionné, que ne seroit jamais aucun de ses successeurs, pour les intérêts du même Louïs XIII. parce qu'il ne se trouveroit point d'autre Pape qui lui fût ce qui lui étoit.

Par-

Parmi les lettres du Cardinal de Richelieu, il y en a une qui peut encore servir à nôtre sujet. Il écrit à Madame de Savoye, qui étoit fille de France, & lui fait compliment sur ses couches, qui avoient été très-heureuses. Mais sur tout il la remercie & lui témoigne l'extrême obligation qu'il lui avoit & qu'il lui auroit toûjours, de l'avoir destiné Parrain du Prince nouveau né.

Je ne puis assez loüer Dieu de l'heureux accouchement de Vôtre Altesse, & de la nouvelle benediction qu'il lui a plu ajoûter à vôtre famille, ni vous témoigner la joye que je ressens en mon particulier. Je ne répons point à ce qui concerne la pensée qu'il a plû à Vôtre Altesse avoir pour mon regard en ce rencontre, parce qu'elle est tellement au dessus de moi, qu'il ne me reste qu'à loüer la bonté du sujet d'où elle procéde, & desirer d'être assez heureux de lui pouvoir faire paroître jusques où va mon ressentiment, les paroles n'étant pas capables de le pouvoir exprimer, je tâcherai de suppléer à ce défaut par tous les plus dignes services, qu'il me sera jamais possible de lui rendre, pour lui faire voir que personne n'est & ne peut être à l'égard de ce que je suis & serai toute ma vie, &c.

Cependant, l'on peut dire qu'il n'y a presque point de comparaison. Le Cardinal Mazarin ne fut pas seulement désigné; il fut solemnellement choisi & institué Parrain, non pas d'un Prince de la Maison de Savoye, ou de quelque autre semblable, mais d'un Dau-

phin & de l'aîné des Fils du premier Monarque de la Chrêtienté. Il y auroit lieu même d'ajoûter qu'il le fut d'un successeur & d'un héritier présomptif de la Couronne, qui avoit déja un pied sur le Thrône, & qui sembloit n'être baptisé. que pour prendre à meilleur titre la qualité héréditaire de Très-Chrêtien.

Mais la maniére, ou le motif du choix est encore plus obligeant que le choix même. Le Roi voulut bien déclarer qu'il avoit préféré cette Eminence à tous autres, pour l'engager d'autant plus à son service, & à celui de Monseigneur le Dauphin.

On sait assez le nœud sacré, ou l'affinité spirituelle qui se contracte entre le Filleul & le Parrain. Celui-ci, selon les Saints Canons, doit nécessairement avoir de la charité & de la tendresse, comme l'autre ne peut non plus se dispenser d'avoir de l'amitié & de la reconnoissance. De sorte que dans les régles on présume que les Parrains ont à peu près les mêmes sentimens & les mêmes inclinations que la Nature donne aux peres. L'Histoire de Gregoire de Tours nous en fournit un exemple très-célébre.

Prétextat Evêque de Roüen fut déféré à Chilperic, & à Fredegonde, pour avoir sollicité des personnes en faveur de Merovée, qui étoit Fils du Roi & de sa premiére femme, & qui n'étoit pas bien à la Cour. Chilperic l'ayant fait venir, lui reproche ces sollicitations comme un grand crime. Le Prélat ne se mit pas fort en peine de se justifier là-dessus; croyant n'avoir fait que ce qu'il devoit, & ce que lui prescrivoient les Saints Canons. *Je ne*

me

me ferois pas contenté, dit-il au Roi, *de folliciter les hommes, j'aurois volontiers appellé, si j'eusse pû, les Anges mêmes, au secours de Merovée; pource qu'il est mon fils spirituel, & que je l'ai tenu sur les sacrez fonts de Baptême.*

Ce procéde néanmoins pouvoit avoir ses défauts. Quelque excuse que Prétextat sçût alléguer pour sa défense, on n'étoit pas obligé de le croire; il étoit toûjours suspect en sa propre cause. D'où il s'infére que nôtre Cardinal a été encore heureux en ce point, qu'exerçant les fonctions de Parrain & de Ministre, à l'égard d'un même Souverain, il a pû agir en toute liberté, sans crainte ni défiance aucune, il s'étudioit particuliérement à faire valoir la dignité & les droits du Monarque & de la Monarchie. Il s'est plaint souvent qu'on ne pesoit pas assez ce témoignage authentique de saint Gregoire le Grand, ou, si l'on veut, cet Oracle infaillible d'un Pape également pieux & éclairé; *Que la Couronne de France surpassoit autant toutes les autres, que la dignité de Roi surpasse la condition de sujet.* Il se fâchoit que le long espace de temps, qui donne authorité & vénération à toutes choses, ne fit pas dans cette rencontre à nôtre faveur tout l'effet qui s'en devoit attendre. En un mot, il soûtenoit avec raison, qu'il n'y a que la Monarchie Françoise qui ait un titre d'aînesse incontestable, & qui conserve depuis douze cens ans un même nom & un même Siége, ou une même Capitale.

Il y en a qui voulant diminuer le mérite d'une si noble & si utile aplication, s'efforcent de persua-

ſuader qu'il agiſſoit en cela par un principe d'intérêt, d'autant qu'il profitoit conſtamment de la réputation & de la grandeur du Souverain. Bien loin de l'excuſer ſur ce chef, on avoüera de bonne foi qu'il étoit encore plus intéreſſé, que ceux-là peut-être ne s'imaginent, puiſqu'il avoit à juſtifier ſon fait propre & ſa premiére démarche. Il lui étoit libre d'abord de prendre le parti qu'il croyoit lui devoir être le plus honorable & le plus avantageux. Ayant ainſi à s'engager au ſervice de l'un des trois principaux Monarques de la Chrêtienté, le François, l'Eſpagnol & l'Allemand, il fit choix ſans difficulté, du premier, & le préféra hautement aux deux autres. Cette préférence ſe fit remarquer & ſembloit avoir quelque rapport à ce fameux Jugement que les Poëtes feignent avoir été rendu au Mont Ida, ſur le mérite de trois Divinitez. Du moins eſt-il conſtant que les Princes de la Maiſon d'Autriche lui en ont à toutes rencontres témoigné de vifs reſſentimens. Ce qui marque de plus en plus les ſinguliers ſervices qu'il a rendus à la Couronne ſous les régnes, pleins de merveilles, de Loüis XIII. & de Loüis XIV.

L'HIS-



L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Mort de Loüis XIII. Bataille de Rocroy. Prise de Thionville.

LOüis XIII. mourut à S. Germain en Laye le 14. Mai 1643. Il quitta le Sceptre à pareil jour, qu'il l'avoit reçû 33. ans auparavant. Et il le fit avec bien moins de regret & de répugnance, que les personnes privées n'abandonnent d'ordinaire la plus médiocre fortune. C'est même trop peu que de dire qu'il lui fût comme indifferent de quitter le Sceptre avec la vie. Il en eut quelque sorte d'impatience. Il soûpiroit perpé-

pétuellement après l'éternité bienheureuse, qui lui fut toûjours présente à l'esprit. Sa fòi vive l'avoit pleinement persuadé, que le Ciel est la récompense infaillible des justes, & que c'est-là où les Souverains doivent proprement s'attendre de régner, après avoir administré ici-bas la justice à leurs peuples. Sa vertu qui le fit presque généralement regretter, rendit sa mort plus sensible à nôtre Cardinal; qui lui avoit d'ailleurs tant d'obligation. On a voulu dire de ce Prince qu'il estimoit le Cardinal de Richelieu, & qu'il ne l'aimoit pas, mais qu'il aimoit & qu'il estimoit le Cardinal Mazarin.

Il ne faut pas ainsi s'étonner que celui-ci l'ait pleuré & l'ait regretté, comme les ames généreuses pleurent & regrettent leurs bienfaicteurs. Ce qui augmanta son déplaisir & son afflicton, ce fut l'inquiétude que luij donnoient le service & les interêts du jeune Roi & du Royaume. La Minorité est formidable en tout temps & en toute rencontre; elle l'étoit principalement dans la conjoncture présente. Nous étions en rupture ouverte avec l'Espagne, & ses Alliez. Et nous y étions depuis 8. ans entiers, sans qu'il y eût la moindre tréve ni la moindre suspension d'armes. Une Guerre de cette qualité & de cette durée devoit bien avoir épuisé les finances & appauvri les peuples. Cependant les nécessitez de l'Etat croissoient par les dépenses continuelles, qui succédoient les unes aux autres, & qui étoient également puissantes & indispensables.

Le jour même de sa mort, qui fut celui de l'Ascension, il y eut une Lettre de Cachet du nouveau Roi Louïs XIV. à Messieurs du Parlement.

lement. Il leur témoignoit sa douleur de la perte qu'il venoit de faire. Il les exhortoit à prier pour l'ame du feu Roi, son Prédécesseur & son Pere. Et enfin, il leur mandoit de continuer la fonction de leurs Charges, d'administrer la Justice, comme auparavant; en attendant qu'ils lui prêtassent le Serment accoûtumé.

Nos Amez & féaux, la perte que nous venons de faire du feu Roi, nôtre très-honoré Seigneur & Pere, nous touche d'un regret si extrême qu'il nous seroit impossible d'avoir à présent d'autres pensées, que celle que la piété & l'amour nous demandent pour le repos & salut de son ame, si le devoir à quoi nous oblige l'intérêt que nous avons par droit de succession de maintenir la grandeur de la Couronne, & de conserver nos Sujets dans une bonne union ne nous forçoit de surmonter ces justes sentimens pour prendre le soin de leur repos & de la conduite de cet Etat. Et parce que la distribution de la Justice est le meilleur moyen dont nous nous puissions servir pour nous en aquitter dignement; nous vous ordonnons & vous exhortons autant qu'il nous est possible, qu'après avoir fait à Dieu les priéres que vous devez pour le salut de nôtre dit Seigneur & Pere, vous ayez nonobstant cette mutation, à continuer la fonction de vos Charges, & administrer la Justice à nos Sujets, ainsi de le devoir de vos Charges vous y oblige, selon l'intégrité de vos consciences, jusques à ce que vous nous en ayez fait ou prêté le Serment accoûtumé. Cependant

dant

dant, nous vous assurons que vous nous trouverez tel envers vous, & en géneral & en particulier, qu'un bon Roi doit être envers ses fidelles Sujets & serviteurs. Donné à S. Germain en Laye, le 14. *Mai* 1643. LOUIS, *& plus bas, de Guenegaud.*

Le lendemain, les Gens du Roi présentérent cette Lettre à la Grand'Chambre; où elle fût ouverte & lûë. Puis toutes les Chambres assemblées, il fût arrêté qu'on députeroit vers le Roi & la Reine Régente, les Présidens de la Cour & deux Conseillers de chaque Chambre, pour les saluer & leur rendre les honneurs, les respects & les devoirs accoûtumez. Et que les Gens du Roi iroient savoir de Leurs Majestez l'heure la plus commode. Et parce que la Lettre faisoit mention d'un Serment, il y eut ordre de ne la point enregistrer, que les Registres qui pouvoient éclaircir cette matiére, n'eussent été vûs.

Ce jour-là, qui étoit le 15. le Roi, & avec lui toute la Cour, partit de saint Germain sur les onze heures du matin, pour se rendre à Paris, & y résider. On ne sauroit croire la multitude de peuple qui sortit, & qui fut au devant. Il n'y eut jamais plus d'impatience & de foule à adorer le Soleil levant. Les Parisiens lui eussent préparé volontiers une entrée pompeuse & magnifique, si la conjoncture l'eût pû permettre. Ils se sentoient tout consolez par sa présence. Ils étoient ravis d'aise & d'admiration; ayant également pour lui des sentimens d'amour & de respect. Et comme s'ils eussent vû clair dans l'avenir, ils se pro-

promettoient bien, qu'un jour par sa conduite & par sa vaillance il les affranchiroit de toute crainte, & leur affermiroit la Paix, le calme & la seureté.

Cependant les Gens du Roi s'étant mis en dèvoir d'executer la commission dont ils étoient chargez, furent chez Monsieur le Chancelier; qui leur parla le premier du Serment porté par la Lettre de Cachet. Il leur dit que la Lettre qui fut envoyée au Parlement en 1547 après la mort de François I. contenoit le même Serment, & que le Président Lizet, au nom de toute la Compagnie, fut obligé de demander la confirmation de toutes les Charges. Ils lui remontrérent qu'il s'étoit écoulé près d'un siécle depuis cet exemple: Que dans cet entre-temps l'état des choses avoit bien changé: Que les Rois avoient authorisé la disposition & la vente des Offices: & que le droit annuel avoit introduit une espéce de succession & d'hérédité légitime, qui assuroit la condition des Officiers.

La difficulté se pouvoit aisément décider par les Registres, & même par l'Histoire. L'origine du Parlement est assez connuë, c'étoit constamment la Cour du Souverain, composée de ses Pairs, & l'une des plus anciennes & des plus augustes Jurisdictions de l'Europe. D'abord, il ne se tenoit pas réguliérement ; & il ne s'assembloit que dans les rencontres, & pour des affaires très importantes. Le lieu, non plus n'en étoit pas fixé. Il a commencé environ le régne de Philippes Auguste ou de S. Louïs à se tenir d'ordinaire à Paris, Ville Capitale du Royaume. Presque dans le même

même temps on arrêta qu'il s'aſſembleroit une fois ou deux l'année réglément. Les affaires & les differends qui concernoient le domaine ſe multipliant tous les jours, les Rois ſe diſpenſérent d'y aſſiſter avec l'exactitude qu'ils faiſoient auparavant. Ils commettoient pour y préſider quelqu'un de leur Conſeil, & non pas un Baron ou un Pair, que ſa qualité de Vaſſal excluoit de cette fonction toute auguſte. Les Pairs, de leur côté, avoient l'avantage de l'entrée, de la ſéance & de la voix délibérative au Parlement. Ce que n'avoient pas les Miniſtres ou les Conſeillers d'Etat, dont une partie étoit employée, tantôt au Conſeil & tantôt au Parlement. La commiſſion pour le dernier emploi ſe renouvelloit à chaque ouverture. De ſorte que ce n'étoit pas toûjours les mêmes qui tenoient le Parlement, ou du moins, qui occupoient le même rang & les mêmes ſiéges. Ce qui eſt ſi vrai, qu'Yves de Scepeaux, qui étoit Premier Préſident à la fin du régne de Charles VII. ne fut plus que le ſecond au commencement du régne de Loüis XI. Elie de Torrette, qui étoit ſecond Préſident, étant monté à la premiére place par le choix du nouveau Roi: Quoi que cela parût aſſez bizarre & aſſez irrégulier, on n'y trouvoit point à redire, parce que l'uſage l'authoriſoit. Mais on ne ſçût approuver que le même Loüis XI. ayant après la mort de Torrette ſubſtitué Mathieu de Nanterre qui n'avoit qu'une charge de Conſeiller, à celle de Premier Préſident, l'eût quelque temps après dépoſſédé, ſans autre raiſon ni prétexte, ſinon qu'il avoit eu la penſée de faire Pre-

mier

mier Président Jean Dauvet, son Procureur Général. Aussi les maniéres toutes surprenantes, & toutes extraordinaires de ce Prince, assez éclairé d'ailleurs, furent cause qu'on poursuivit & qu'on obtint l'Edit qui borne la vacance des Charges à trois cas, de mort, de résignation & de forfaiture. Par là ces Charges, qui n'étoient auparavant que de simples commissions, furent doresnavant de véritables Offices. Ce n'est pas que depuis l'Edit il ne se trouve encore quelques confirmations de Charges du Parlement. Mais ce n'étoit presque plus qu'une cérémonie, & qu'une fiction ou une ombre de ce qui s'observoit autrefois. De sorte qu'à dire vrai, le trafic & la vente des Offices, avec l'établissement de la Paulette, qui sont encore depuis survenus, ont achevé de supprimer la confirmation & le nouveau Serment des Officiers.

Au reste, dans la Conférence que les Gens du Roi eurent le Vendredi 15. avec Monsieur le Chancelier, ils lui proposérent s'il ne seroit pas à propos qu'ils allassent attendre le Roi & la Reine, à leur arrivée au Louvre, pour savoir l'heure qu'il plairoit à Leurs Majestez que le Parlement les vint saluer. A quoi Monsieur le Chancelier ne vouloit point d'abord consentir; leur disant que cela étoit inutile, & qu'il avoit ordre d'avertir Messieurs du Parlement, qu'ils seroient les bien venus le lendemain à trois heures après midi. Néanmoins, sur ce que les Gens du Roi, qui vouloient s'aquitter ponctuellement de leur commission, persistérent toûjours dans leur premier sentiment, il trouva bon qu'ils attendissent ce jour là au Parquet un nouvel ordre. Ils y demeurérent jusqu'après les

six

ſix heures du ſoir, qu'arriva enfin le Gentilhomme, qui les venoit querir de la part de la Reine; Ils furent au Louvre. Et ayant paſſé par la Chambre du Roi, qui étoit au lit, accompagné de pluſieurs perſonnes de condition qui le divertiſſoient, ils entrérent dans le Cabinet de la Reine. Il y avoit avec elle Monſieur le Duc d'Orleans, qui étoit aſſis, à cauſe de ſon indiſpoſition, Monſieur le Prince de Condé, Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Chancelier, Monſieur de Chavigni Secretaire d'Etat, & nul autre. La Reine, qui les reçût & qui les écouta très-favorablement, leur dit qu'elle feroit entendre ſa volonté à Monſieur le Chancelier, & qu'il les en avertiroit. Comme ils repaſſoient par la Chambre du Roi, Monſieur le Chancelier, qui les avoit ſuivis, les y retint. Il leur témoigna qu'il étoit fort aiſe que la Reine toute laſſe & toute fatiguée qu'elle étoit, leur eût donné Audience: Et qu'il avoit charge de leur dire, que le Parlement pouvoit venir le lendemain à trois heures après midi: par deputez ou en corps, & même en robes rouges, qu'on ne demandoit rien de nouveau ni d'extraordinaire, mais ſeulement ce qui ſeroit aviſé par la Compagnie, & ce qui ſe trouveroit conforme aux Regiſtres & à l'uſage. Il ajoûta que la Reine ſe contentoit que le Parlement uſât des termes d'obéiſſance, de reſpect & de ſoûmiſſion, dont les Compagnies ont coûtume de ſe ſervir, venant ſaluer leur Prince en pareille occaſion.

Le Samedi 16. au matin, les Gens du Roi entrez en la Grand' Chambre firent le recit de ce que nous venons de rapporter. Sur quoi toutes

tes les Chambres assemblées, il fut délibéré & conclu; Que ce jour là-même à trois heures après-midi, la Cour par Députez iroit saluer le Roi, leur Souverain Seigneur & la Reine Régente; Que les Députez feroient à l'un & à l'autre séparément des protestations de services pour toute la Compagnie: Et que la Reine seroit très-humblement suppliée de la part de la Cour, d'amener le Roi en son Parlement pour y tenir son Lit de Justice.

Ce qui fut exécuté de point en point, selon qu'il avoit été conlu. Et le Dimanche, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies furent avertir les Grands du Royaume, qui étoient à Paris, d'accompagner le lendemain le Roi & la Reine Mere, au Parlement.

Le Lundi, 18. sur les 8. à 9. heures du matin, le Roi & la Reine partirent en carosse du Louvre, & furent entendre à la sainte Chapelle, la Messe, qu'y célébra l'Evêque de Bauvais, de la Maison de Potier. La Messe étant finie, quatre Présidens & huit Conseillers vinrent au devant de Leurs Majestez & les conduisirent de la sainte Chapelle à la Grand' Chambre. Après les Archers du Grand Prevôt, les cent Suisses & la Noblesse suivirent les Chevaliers de l'Ordre deux à deux, puis les Officiers de la Couronne. Le Roi vêtu d'une robe violette étoit porté par le sieur du Mont, Ecuyer ordinaire de la petite Ecurie, en l'absence du Grand & du premier Ecuyer. Il est marqué dans les Regisitres du Parlement que ce furent le Duc de Chevreuse, le Grand Chambellan, & le Comte de Charrots, Capitaine des Gardes, qui eurent cet honneur. Mais il n'y est parlé sans doute que de ce qui

se

ſe paſſa en la Chambre, & non pas en la marche. Derriére le Roi étoient, Madame de Lanſſac, ſa Gouvernante, & le Comte de Charrots: Et à côté, les quatre Préſidens & les huit Conſeillers avec les Gardes de la Manche Ecoſſoiſe. Après marchoit la Reine, accompagnée du Duc d'Uzez, ſon Chevalier d'honneur, & du Comte d'Orval, ſon premier Ecuyer. Et derriére Sa Majeſté étoit Monſieur de Chandenier, auſſi Capitaine des Gardes du Corps.

Le Roi ayant été porté,& aſſis dans ſon Thrône, le Grand Chambellan ſe mit à ſes pieds, & le Prevôt de Paris, plus bas, ſur le degré par où l'on deſcend au Parquet. La Chaire du Greffier en Chef,couverte du tapis même du Siége Royal, fut remplie par Monſieur Seguier, Chancelier de France. Il étoit vêtu d'une Robe de velours violet, doublé de ſatin cramoiſi, qui eſt l'habit de cérémonie: Et il avoit le Cordon bleu, comme Garde des Seaux de l'Ordre. Aux hauts ſiéges, à main droite, proche du Roi, une place entre-deux, étoit la Reine. Après elle, ſur le même ſiége, étoient de ſuite le Duc d'Orleans, les Princes de Condé & de Conti, les Ducs de Vendôme, d'Uzez, de Vantadour, de Sully, de Leſdiguiéres, de la Rochefoucault & de la Force, les Marêchaux de Vitry, d'Eſtrées, de Baſſompierre, de Châtillon & de Guiche: aux hauts ſiéges à main gauche, étoit l'Evêque de Beauvais, Comte & Pair de France Eccleſiaſtique: & il étoit ſeul. Sur le banc où ſe mettent les Gens du Roi à l'Audience, étoient les Préſidens de la Cour; c'eſt à dire, outre le Premier Préſident Molé, les Préſidens Potier-de-Novion, de Meſme,

le

le Bailleul, de Nesmond, de Belliévre & de Longueil. Il y avoit à l'égard du Président le Coigneux, des raisons pour ne s'y pas trouver. Les Conseillers eurent la plûpart les mêmes séances qu'ils ont d'ordinaire, hors de la grande Audience; Et ils étoient en robes rouges, aussi bien que les Présidens. Parmi eux se mirent pareillement l'Archevêque de Paris, Conseiller-né, & l'Evêque de Senlis Conseiller honoraire. Sur l'un des Bancs, dans le Parquet étoient les Secretaires d'Etat, au nombre de trois; Phelypeaux de la Vrilliére, du Plessis Guenegaut & le Tellier. Le quatriéme, qui étoit Chavigny, s'étoit dispensé de venir; parce qu'il s'agissoit de la destruction du Conseil de la Régence, dont il étoit, & auquel il n'avoit pas peu contribué. Cependant, le Surintendant des Finances, son pere, qui n'y étoit pas moins intéressé que lui, ne laissa pas de s'y trouver. Il prit place au Banc & au dessus des Conseillers d'Etat & des Maîtres des Requêtes.

Si on en vouloit croire une Relation qui a eu cours, & qui a été imprimée, ç'auroit été la Reine qui auroit parlé la premiére, selon l'Extrait qui suit. *Chacun étant en sa place, la Reine a dit qu'elle avoit mené le Roi en son Parlement, pour dire que bien que le feu Roi son pere, l'eût déclarée Régente de sa personne & de son Royaume pendant sa Minorité, & lui eut donné des Ministres qu'elle ne pourroit destituer, & sans lesquels elle ne pourroit disposer des affaires de son Etat: Néanmoins, parce que cette Déclaration étoit contraire aux Loix fondamentales du Royaume, & qu'elle*

bornoit le pouvoir absolu qu'elle devoit avoir en qualité de Régente, elle entendoit avoir une authorité libre & absoluë, & pour cet effet avoit fait assembler la Compagnie: Mais qui ne voit que cet Extrait n'a point du tout le caractére de vérité, ni même de vraisemblance? Il n'apartient pas à chacun de dresser ces sortes de Relations.

Il est donc indubitable que chacun étant placé, & prêtant silence, le Roi dit d'une grace merveilleuse, & au delà de ce qu'on pouvoit attendre de son âge: *Messieurs, Je suis venu pour vous témoigner ma bonne volonté; Mon Chancelier dira le reste.* En même temps la Reine prit la parole, & dit avec beaucoup de bonté & de courtoisie. *Messieurs, la mort du feu Roi Monseigneur, quoi qu'elle ne m'ait pas surprise, après une si longue maladie, m'a tellement surchargée de douleur, que je n'ai été jusqu'ici capable de consolation ni de Conseil. Mon affliction étoit si extrême, qu'il m'a été impossible de vaquer aux affaires, & de pourvoir aux besoins & aux nécessitez de l'Etat. En un mot, je me suis trouvée dans un abattement d'esprit inconcevable, jusqu'au dernier jour, que vos Députez étant venus au Louvre saluer le Roi, Monsieur mon fils, & lui protester de leur fidélité & de leur obéïssance, l'eurent supplié de venir ici tenir son Lit de Justice, & remplir le siége le plus auguste de la Royauté. C'est ce que je fais aujourd'hui, pour vous témoigner que je serai bien aise de me servir en toutes occasions de vos conseils; vous priant de les donner au Roi, Monsieur mon fils, & à moi, tels que vous jugerez en vos consciences pour le mieux.*

En-

Ensuite le Duc d'Orleans adressant son discours à la Reine, lui justifia sa conduite, & lui fit connoître la satisfaction que chacun devoit avoir de son procédé. Il représenta que dès Samedi dernier, à la présence des Députez du Parlement, il s'étoit assez expliqué, ayant solemnellement reconnu que l'honneur lui étoit dû tout entier, en considération, non seulement de sa qualité de Mere du Roi, mais encore de sa vertu. Et que la Régence lui ayant été déférée par le choix du Roi, & par le consentement de tous les Grands du Royaume, sur quoi même il y avoit une Déclaration vérifiée en cette Cour lui présent, il consentoit volontiers à ne prétendre point d'autre part dans les affaires, que celle qu'il lui plairoit, ni par conséquent aucun avantage de toutes les clauses contenuës en la Déclaration.

Le Prince de Condé, loüa la générosité du Duc d'Orleans, non seulement utile, mais nécessaire pour le bien du Gouvernement & de l'Etat ; les affaires ne réüssissant jamais, tant que l'authorité est partagée. Il se déclara ainsi de pareil sentiment, qu'il avoit déja fait entendre aux mêmes Députez, lors qu'ils étoient venus le dernier jour au Louvre.

Après toutes ces déclarations & tous ces consentemens, Monsieur le Chancelier se leva, & fut recevoir du Roi le commandement de parler, comme il fit, adressant sa parole à la Compagnie. Il exalta fort la protection du Ciel sur nôtre Monarchie ; puisqu'en retirant Loüis XIII. il substituoit Loüis XIV. qui répareroit avec avantage la perte que nous faisions. Il s'étendit ensuite sur les loüanges de la

Reine, dont la ſage & la généreuſe conduite feroit voir indubitablement qu'elle étoit digne Epouſe de ce grand Prince, que le Ciel venoit de ravir à la terre. De ſorte que nous avions tout ſujet de deſirer qu'une ſi vertueuſe Princeſſe prit en main la Régence & le Gouvernement de cette Monarchie; mais avec une pleine & entiére authorité, ſuivant la propoſition qu'en avoit fait Monſieur, Oncle du Roï, approuvée & loüée à bon titre par Monſieur le Prince.

Après qu'il eut fini, & convié les Gens du Roi à parler; Monſieur Talon ſe leva, & adreſſa ſon diſcours au Roi. Il y mêla des exhortations avec les Eloges, & n'oublia rien de ce qu'il crût devoir, tant au repos & au ſoulagement des Peuples, qu'à la grandeur & à la Majeſté du Souverain. Il y allégua, au ſujet du feu Roi, deux exemples: l'un d'Auguſte, qui étoit mort auſſi à pareil jour qu'il avoit été appellé à l'Empire; & l'autre de David, qui avoit pareillement régné trente-trois ans. Par ce dernier, il ſembloit inſinuer que nôtre Monarque étoit un autre fils de David, & un nouveau Salomon, qui ne devoit céder à l'ancien en magnificence & en juſtice, non plus qu'en ſageſſe. Il requit enfin, que la Reine Mere du Roi fût déclarée Régente, conformément à la volonté du feu Roi, pour avoir, avec le ſoin de la perſonne & de l'éducation de Sa Majeſté, la conduite & l'adminiſtration générale des affaires durant ſa Minorité. Que le Duc d'Orleans fût Lieutenant Général dans toutes les Provinces du Royaume, ſous l'authorité de la Reine. Que le même fût auſſi

Chef

Chef des Conſeils ſous la même authorité, & en ſon abſence, le Prince de Condé. Et qu'il fût en la liberté de la Reine, de faire choix de telles perſonnes que bon lui ſembleroit, pour délibérer aux Conſeils ſur les Affaires, ſans qu'elle fut tenuë de ſe ſervir toûjours des mêmes Conſeillers, non plus que de ſuivre toûjours la pluralité des voix.

Monſieur le Chancelier fut demander à la Reine ſon avis: mais elle s'excuſa de le dire, déclarant avec bien de l'honnêteté, qu'elle n'avoit point, & ne déſiroit point avoir en cela d'autre ſentiment, que celui même de la Compagnie. Etant revenu s'aſſeoir, il demanda de ſa place l'avis du Duc d'Orleans, qui confirma par de nouvelles raiſons ſes premiers ſentimens, & ſouſcrivit volontiers aux concluſions des Gens du Roi. Il prit enſuite les opinions des Princes de Condé & de Conti, de l'Evêque de Beauvais, Comte & Pair Eccleſiaſtique, des autres Ducs & Pairs Lays, des Marêchaux de France, des Conſeillers de la Cour, y compris les Conſeillers d'honneur & les honoraires, & des Préſidens; qui furent tous de l'avis des Concluſions. De ſorte qu'étant allé prendre à l'ordinaire la permiſſion du Roi, il prononça ſolemnellement l'Arrêt, qui a été depuis rédigé en ces termes.

Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, en la préſence & par l'avis du Duc d'Orleans, ſon Oncle, de ſon Couſin le Prince de Condé, du Prince de Conti, auſſi Prince du Sang, & autres Princes, Prélats, Pairs & Officiers de la Couronne,

ronne, oüi & ce requérant le Procureur Général, a déclaré & déclare la Reine, Sa Mere, Régente en France, conformément à la volonté du défunt Roi, son très-honoré Seigneur & Pere, pour avoir le soin de l'éducation & nourriture de sa Personne & l'administration absoluë, pleine & entiére des affaires de son Royaume pendant sa Minorité. Veut & entend Sadite Majesté que le Duc d'Orleans, son Oncle, soit Lieutenant Général en toutes les Provinces dudit Royaume, sous l'authorité de ladite Dame, & que sous la même authorité sondit Oncle soit Chef de ses Conseils, en son absence, son Cousin le Prince de Condé; demeurant au pouvoir de ladite Dame de faire choix de personnes de probité & expérience, en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour délibérer ausdits Conseils, & donner leurs avis sur les affaires qui seront proposées, sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix, si bon ne lui semble. Ordonne ladite Majesté que le présent Arrêt sera lû, publié & enregistré en tous les Bailliages, Sénéchaussées & autres Siéges Royaux de ce Ressort, & en toutes les autres Cours de Parlement & Païs de sa Souveraineté.

La Déclaration du mois d'Avril précédent, qui avoit coûté tant de travail & de peine, demeura ainsi supprimée. Elle fut indubitablement l'ouvrage de Monsieur le Chancelier Seguier, à qui cet Emploi convenoit à double titre à cause tant de la capacité que de la Charge. Monsieur du Puy en avoit fourni les mémoires, les exemples & les authoritez.

On

On ne sauroit croire combien la France est redevable à ses études & à ses veilles Il étoit tout à fait laborieux; Et il a joint à un grand travail un jugement exquis & solide.

On ne doute pas non plus que Monsieur le Premier Président Molé, qui avoit été auparavant Procureur Général, n'y ait pareillement travaillé. Et l'une des plus fortes preuves ou convictions qu'on en allégue, est la clause qui y avantageoit si fort ces deux Charges, de Premier Président & de Procureur Général du Parlement de Paris, & qui les réservoit avec celles de Surintendant des Finances & de Secretaire d'Etat, à la disposition du Conseil de la Régence.

Il est aussi à présumer que le Cardinal Mazarin, comme premier Ministre, y avoit de sa part contribué autant que les autres. Du moins, lui étoit-elle particuliérement avantageuse, par la double qualité & fonction qu'il y recevoit, de Chef des Conseils de la Régente, & de dispensateur des Bénéfices & des Dignitez Ecclesiastiques. Il n'y avoit pas jusqu'à l'énoncé, qui ne lui fut très-glorieux. Le Roi Louïs XIII y rapportant les principaux exploits qui avoient signalé son Régne, s'arrêtoit particuliérement à exalter l'affaire de la Rochelle & celle de Casal, comme les deux plus célébres & plus importantes. *Nous avons*, disoit ce pieux Monarque, *été tellement favorisez du Ciel, qu'après avoir dompté la Rebellion & l'Hérésie, remis l'exercice de la Religion Orthodoxe, & relevé les Autels abattus dans tout le Royaume, nous avons entrepris avec succès le secours &*

& la protection de nos Alliez, & les avons contre l'espérance de tout le monde, rétablis dans la possession de leurs Etats. Cependant, on ne sauroit nier que l'une & l'autre de ces Actions héroïques ne soient réputées communément l'ouvrage, & comme le chef-d'œuvre des deux Cardinaux, vrayement Eminentissimes, de Richelieu & Mazarin.

Aussi étoit-ce les Partisans de l'un & de l'autre, qui se récrioient le plus sur cette nouveauté & sur ce changement. Ils soûtenoient avec chaleur, qu'il n'y avoit rien de plus juridique ni de plus raisonnable que cette Déclaration supprimée. Ils ne manquoient pas de se prévaloir de ce qu'à la lecture qui s'en fit le 21. Avril au Parlement, les Gens du Roi lui donnérent beaucoup d'applaudissement & d'éloge; en approuvérent toutes les clauses, concertées, à leur avis, avec un jugement & une prudence singuliére, & en requirent volontiers l'enregistrement pour le repos & l'intérêt du dedans & du dehors du Royaume. Et ils ne s'épargnérent pas sur tout à justifier ce perpétuel, nécessaire & Souverain Conseil de la Régence.

Ils autorisoient cet exemple par quantité d'autres que l'Histoire nous fournit. Après la mort de saint Louïs, Philippes III. étant en Affrique, nomma Pierre de France Comte d'Alençon son frere, Tuteur du Roi son fils & Régent en France, & lui donna pour Conseil en la direction des affaires, quatre Evêques, un Abbé, quatre Grands Seigneurs & quatre personnes de moindre condition. Charles V. par ses lettres du mois d'Octobre

1374.

1374. fit choix de la Reine, ſon épouſe, & de ſes freres, pour la Tutelle de ſon fils & la conduite de l'Etat, & établit pour Conſeil, pendant cette Régence, ſix Archevêques & Evêques, deux Abbez, dix-ſept Grands Seigneurs & Officiers de la Couronne, deux Préſidens de la Cour de Parlement, trois Chevaliers, trois Conſeillers de la même Cour, quatre Maîtres des Comptes, & ſix notables Bourgeois de Paris. Charles VI. ayant par ſes lettres du cinquiéme Janvier 1329. déclaré la Reine Iſabelle de Baviére, Régente, & appellé ſes Oncles avec elle à l'adminiſtration, voulut expreſſément que les Régens, ou les Gouverneurs, priſſent conſeil de douze perſonnes, trois Prélats, ſix Nobles & trois Clercs. Le même Roi, en Décembre 1407. fit publier en ſa préſence, au Parlement, un Edit qui ordonnoit que pendant la minorité des Rois les affaires ſeroient adminiſtrées ſous leurs noms, par les ſoins des Reines, leurs Meres, & des plus proches Princes du Sang, & par le conſeil du Connêtable, du Chancelier & d'aucuns Conſeillers d'Etat, qui avoient le plus d'expérience & de capacité. Louïs XII. ayant en 1505. nommé par ſon Teſtament la Reine Anne ſa femme, & Madame Louïſe de Savoye mere de Monſieur d'Angoulême, pour gouverner le Royaume durant la minorité de cet héritier préſomptif de la Couronne, qui devoit épouſer Claude de France, fille de Louïs; il oblige les Régentes d'appeller avec elles au Gouvernement, le Cardinal d'Amboiſe, le Comte de Nevers, le Chancelier, le ſieur de la Tremoüille & le Secretaire Ro-

 bertet.

bertet. Par ce fameux Edit que Francois I. fit étant prisonnier en Espagne, en nommant Madame Louïse de Savoye, sa mere, seule Régente pendant la minorité du Dauphin, il la prie de retenir auprès d'elle pour la conseiller outre le Chancelier de France, les Princes, les Prélats, les Présidens & les autres Officiers, qu'elle savoit. Henri II. allant en Allemagne, déclara la Reine Catherine, son épouse, Régente en France, & laissa auprès d'elle, pour la direction des Affaires, le Cardinal de Tournon, le Garde des Seaux, l'Evêque de Soissons & les sieurs d'Urfé & du Mortier, Conseillers d'Etat, qui ne devoient aussi rien faire, sans lui en communiquer. On obmet exprès ce qui se passa sous le régne de Charles IX. pour établir dans sa minorité un Conseil qui tempérât, ou plûtôt, qui affoiblit l'authorité de la Régence, parce que c'est un régne de trouble & de desordre; d'où par conséquent il ne se peut pas tirer de décision qui vaille.

Quoi qu'au reste, Louïs le Juste ne s'arrêtoit pas tant aux exemples, qu'à la raison. Il savoit que la Reine son Epouse, n'entendoit rien du tout aux affaires, & qu'elle ne pouvoit pas s'en être aquis d'expérience, n'en ayant jamais eu de communication. *Comme la Régence*, dit-il, *est de si grand poids, & que la Reine n'a pas la connoissance nécessaire pour la résolution des difficultez inséparables du Gouvernement; Nous avons jugé à propos d'établir auprès d'elle, & sous son authorité un Conseil qui puisse décider.*

D'ailleurs, ce qu'il y avoit de particulier dans

cette

cette rencontre, étoit qu'y ayant rupture entre les deux Couronnes, la Reine seroit obligée de faire la guerre à son propre frere, le Roi Catholique. Cependant le même Louïs XIII. lui avoit déja autrefois reproché, qu'elle ne pouvoit oublier son Païs, & qu'elle prenoit trop de part aux nouvelles & aux affaires d'Espagne. L'inquiétude & la tendresse qu'avoit le Roi pour Monseigneur le Dauphin, le rendant plus que jamais soupçonneux, lui faisoit tout apprehender dans le temps même qu'il sembloit n'y avoir pas lieu. Non seulement l'apparence, mais la pensée seule du danger l'effrayoit. De sorte qu'il n'y avoit tantôt plus que le Cardinal Mazarin, son premier Ministre, à qui il eût une véritable confiance. Aussi l'avoit-il à un point, qu'il se mit l'esprit en repos, & qu'il crût jusqu'aux moindres intérêts du Dauphin, son fils, en seureté, pourvû que nôtre Cardinal fût continué dans l'administration. Et c'est de là qu'on prétend que sont venus toutes ces restrictions & toutes ces contraintes, dont nous venons de parler.

Il n'y a pas ainsi d'apparence de vouloir contredire tant de raisons, & condamner absolument une Délcaration si juste, & si favorable. Mais il faut aussi convenir qu'il y auroit le même inconvénient, pour ne pas dire la même témérité, de vouloir blâmer un Arrêt si célébre, que celui du 18. Mai, rendu le Roi séant en son Lit de Justice, la Reine sa mere présente. Ce qui seroit d'autant moins excusable, qu'il est aisé de sauver l'un & l'autre, en rejettant tout le défaut sur celui de formalité. Il

a été déja remarqué que le 5. Décembre 1642. il fut envoyé au Parlement des Lettres Patentes, qui déclaroient le Duc d'Orleans, frere du Roi, incapable d'avoir aucune part à l'Administration du Royaume pendant la minorité des Fils de France. Il est indubitable que dans l'ordre ces lettres ainsi publiées conservoient toute leur force & toute leur execution, à moins qu'elles ne fussent expressément & solemnellement révoquées. Si bien que la plûpart ne sauroient comprendre sur quel principe peut avoir été expédiée & vérifiée la Déclaration de la Régence, qui appelloit Monsieur le Duc d'Orleans au Gouvernement de l'Etat, & à la Charge de Lieutenant Général. Puisqu'il est vrai que cette Déclaration fut vérifiée, c'est à dire consommée entiérement le 21. Avril, & que les Patentes qui levoient l'inhabileté portée par les précédentes, ne furent expédiées que le 22. du même mois, ni enregistrées que le lendemain 23. Sur quoi on ne sauroit croire les raisonnemens ou les réflexions qu'on y a faites, non plus que les détours, ou les finesses qu'on s'y est figurées.

Mais l'opinion la plus commune, & ce qui paroît de plus vrai-semblable, se tire infailliblement de la prévention du Roi à l'égard de Monsieur son frere, le Duc d'Orleans. On lui avoit donné une impression si desavantageuse de sa conduite & de ses inclinations au service de l'Etat, qu'il étoit perpétuellement en garde & en défiance de ce côté-là. C'est pourquoi on n'osoit presque lui parler de révoquer les Patentes, qui déclaroient Son Altesse Royale incapable de toute sorte d'Administration, ou

si on le faisoit, on n'en remportoit nulle satisfaction.

Cependant l'affaire commençoit fort à presser, la maladie du Roi empirant de jour en jour, il falut songer tout de bon à la Régence & au Gouvernement du Royaume pendant la minorité du successeur. Le Cardinal Mazarin, qui étoit premier Ministre, persista toûjours dans le sentiment, qu'on ne pouvoit absolument se dispenser de comprendre Monsieur le Duc d'Orleans dans la Déclaration, autrement que ce ne seroit que trouble, desordre & confusion. Il fallut donc s'y résoudre. Et pour le faire mieux agréer au Roi, il fut dit par l'une des clauses, que Sa Majesté se promettoit du bon naturel de Monsieur son frere, qu'il honoreroit ses volontez d'une parfaite obéïssance, & qu'il serviroit l'Etat & les Fils de France, avec la fidélité & l'affection, à quoi sa naissance & les graces qu'il avoit reçûës, l'obligeoient: Et en cas qu'il contrevint en quelque sorte que ce fut, à l'établissement fait par la présente Déclaration, qu'il demeureroit déchû & privé de la Lieutenance générale.

Cette clause, non plus que tout le reste, ne satisfit nullement le Duc d'Orleans. Il jugeoit assez que pour établir quelque chose de solide à son égard, on devoit indispensablement commencer par la révocation des Lettres qui l'excluoient du Gouvernement. C'est pourquoi le 22. Avril étant survenu au Roi un nouveau simptome qui le réduisit presque aux abois, le Duc ne perdit point de temps. Il fit expédier deux Lettres de Cachet, l'une sur l'autre,

tre, au Parlement, & il y fit enregistrer extraordinairement l'après-dînée du lendemain 23. de nouvelles Patentes, portant injonction de tirer des Registres celles qui lui étoient si contraires.

Ce procédé & cette nouveauté dont nous venons de parler, ayant en quelque façon remis les choses en leur premier état, tourna aussi à l'avantage de la Régente. Elle demeuroit par là déchargée de ces contraintes & de ces restrictions extraordinaires, qui bridoient tout à fait son authorité. De sorte qu'on n'a pas douté de publier, au sujet de l'Arrêt du 18. Mai, & de ce nouvel & plus avantageux établissement de la Régence, que Louis XIV. signala les premiers jours de son Régne, par un témoignage authentique de reconnoissance & de piété envers la Reine, comme il en avoit consacré les premiéres heures, par un pareil témoignage envers le Roi, écrivant à ses Officiers & à tous ses Sujets, de prier pour l'ame de celui de qui après Dieu, il tenoit la Couronne & la vie.

Mais il y a lieu de célébrer encore plus ce même Arrêt si solemnel. Dans le sentiment de quelques-uns, il doit servir doresnavant de régle ou de Loi sacrée & inviolable, & témoigner à la Postérité que nôtre jeune Monarque a sçû dès son plus bas âge, exercer la fonction de Legislateur. C'étoit en effet la pensée de feu Monsieur le Premier Président de Lamoignon; autant qu'il se peut recueillir des remarques très-curieuses qu'il a laissées. Il a pris la peine d'abreger lui-même les principaux Registres du Parlement, pour en avoir la suite ou l'histoire plus présente & plus fraî-

che

che dans les rencontres. Et comme il étoit en tout très-exact, il a toûjours suppléé, ou du moins éclairci ce qu'il y trouvoit, ou d'obmis, ou de mal expliqué. Par exemple, le Registre de cette séance au Parlement porte, *Que le Roi séant en son Lit de justice, en la présence & par l'avis du Duc d'Orleans, son Oncle, de son Cousin le Prince de Condé, du Prince de Conti, aussi Prince du Sang, & d'autres Princes, Prélats, Pairs & Officiers de la Couronne, a déclaré sa Mere Régente en France.* Cela ne s'entend pas trop, étant certain que les présens à la Cérémonie, furent la Reine, le Duc d'Orleans, le Prince de Condé, le Prince de Conti, l'Evêque de Beauvais, les Ducs de Vendôme, d'Uzez, de Vantadour, de Sully, de Lesdiguiéres, de la Rochefoucaud & de la Force, les Marêchaux de Vitry, d'Etrées, de Bassompierre, de Châtillon & de Guiche. Et il ne se comprendroit point du tout, sans les Notes, dont je parle; Elles nous apprennent que ce fut Monsieur de Vendôme, qui insista & qui voulut absolument que ces mots, *& autres Princes, Prélats Pairs & Officiers de la Couronne*, fussent inserez, non seulement dans le Registre, mais encore dans l'Arrêt prononcé par M. le Chancelier; quoi qu'il ne l'eût pas ainsi prononcé, & que Monsieur de Vendôme lui-même n'eût opiné que comme Duc & Pair lay, après l'Evêque de Beauvais, Comte & Pair Ecclesiastique.

Le premier article, ou le premier enseignement qui se tire de cet Arrêt solemnel du dixhuitiéme Mai, c'est qu'en matiére de Régence & d'Administration, pendant une minorité

la

la disposition seule du prédécesseur ne suffit pas. Elle a besoin nécessairement de confirmation, après qu'il est mort, & qu'il n'est plus en état d'empêcher la liberté des opinions. Ce n'est pas que le choix qu'il fait ne soit d'ordinaire très-considérable. Mais il n'est pas entiérement décisif. Il peut avoir eu en vûë quelque intérêt ou quelque considération particuliére ; & non pas le bien général, & l'intérêt seul du Royaume.

Le second que les Meres des Rois mineurs doivent être préférablement appellées à la Régence. Et il ne sert de rien d'alléguer que la Loi Salique ou la Loi de l'Etat exclut les femmes de la Couronne. Elle ne les exclut, & ne les peut exclurre de la Régence. Elles ont en leur faveur le droit naturel, qui défére généralement aux meres la garde, avec la nourriture de leurs enfans. Il y en a qui voudroient ici user de distinction, & séparer la Régence de la Tutelle. Mais leur prétention est destituée de toute apparence. Le souverain Commandement ne se divise ou ne se partage jamais, qu'il ne se ruine & qu'il ne se détruise. D'où il s'ensuit que la Régence doit nécessairement suivre & fortifier la Tutelle. Sur quoi l'Edit de 1407. est précis, & ne laisse plus lieu de difficulté ou de doute. Il contient une double décision, qui est très-favorable aux Rois mineurs ; à savoir, que les affaires soient traitées sous leur nom, & qu'elles le soient par l'avis des Régentes leurs meres. Mais il semble qu'on ne sauroit apporter de peuve plus sensible & plus convaincante de cette vérité, que ces deux Régences si célébres & si glorieuses, de Blanche de Castille, mere du Roi saint

saint Louïs, & d'Anne d'Autriche, mere de Louïs le Grand.

Le troisiéme, que les Princes du Sang n'ont en cela aucun sujet de plainte. Les fonctions de Lieutenant Général & de Chef du Conseil, sous l'authorité de la Régente, qu'on réserve aux deux plus proches & plus intéressez, les doivent raisonnablement satisfaire. Il est vrai qu'ils ont pour eux la disposition du droit Civil, qui défére au plus proche parent du côté du pere, l'éducation & la tutelle du mineur. Mais elle ne leur est pas tout à fait si avantageuse qu'elle paroît d'abord. On ne sauroit nier que la tutelle ne soit moins un honneur qu'une charge, & qu'une obligation. De sorte qu'ils auroient mauvaise grace de se plaindre qu'on les eût déchargez. En tout cas, la conservation du Prince est constamment le salut de l'Etat: Et lors qu'il s'agit de l'un ou de l'autre, il n'y a point de régle ni de loi que ne doive céder.

Le quatriéme & dernier est, que le Parlement de Paris a une prééminence incontestable sur tous les autres. Il est proprement la Cour du Souverain, & par conséquent la seule Cour souveraine, ou du moins la seule Cour des Pairs. C'est-là où les Rois tiennent leur Lit de Justice, & où se vérifient les Déclarations qui regardent le Domaine & le Gouvernement de l'Etat. Ce qui y est ordonné a force de Loi générale, & s'execute sans contredit dans tout le Royaume. De là vient cette clause du même Arrêt du 18. Mai, & cette injonction, qu'il seroit lû, publié & enregistré dans tous les Parlemens de France; aussi

ſi bien que dans tous les Bailliages & dans tous les Siéges Royaux du Reſſort. Et c'eſt enfin ce privilége & cet uſage, authoriſé par tant de ſiécles, qu'on oppoſe à la Déclaration de la Majorité de Charles IX. qui ſe fit au Parlement de Roüen, & qui ſe devoit faire à celui de Paris.

Cette vérité ſe peut confirmer par ce qui s'eſt paſſé à la mort de Louïs X. La Reine ſa Veuve, étant demeurée enceinte, Philippes Comte de Poitou, l'aîné de ſes deux freres & ſon héritier préſomptif, convoqua le Parlement à Paris, où de l'avis des Grands Seigneurs & des hauts Barons du Royaume, lui fut déférée la Régence, avec la tutelle du fils qui naîtroit de cette groſſeſſe. Au bout de cinq ou ſix mois nâquit Jean I. que la plûpart de nos Hiſtoriens obmettent, & qui n'eſt pas toutefois l'un des moins conſidérables, étant en effet, le plus auguſte & le plus heureux de tous nos Rois. Il n'y a que lui ſeul, qui ait joüi de la prérogative que la nature donne au Roi des abeilles, de naître couronné; qui ait régné dès le ventre de ſa mere; & qui après avoir porté peu de jours la Couronne ſur terre ſoit allé indubitablement régner pour une Eternité dans le Ciel.

On remarque à onze ou à douze ans delà une tutelle & une Régence à peu près ſemblable. Charles IV. frere & ſucceſſeur de Louïs X. & de Philippes V. ayant laiſſé la Reine, ſon épouſe, enceinte; Philippes de Valois, ſon Couſin germain & ſon héritier préſomptif, fut encore déclaré tuteur & Régent par le Parlement & par la Cour des Pairs. Mais le malheur

heur de la France voulut qu'Edoüard III. Roi d'Angleterre, qui étoit fils d'une fille de Philippes le Bel, debattit au Régent sa qualité & son droit. Leur querelle divisa tout le Royaume, & arma généralement les François, les uns contre les autres. Et ce qu'il y eut en cela de plus insupportable, fut que toutes ces divisions eurent pour fondement une erreur & une fausseté. La Reine étant demeurée enceinte d'une fille comme il parut depuis, il n'y avoit pas lieu lieu absolument ni à Régence, ni à Tutelle. Suivant la maxime vulgaire & constante, que le mort saisit le vif, & que le Roi ne meurt point en France, Philippes de Valois devoit avoir succédé à la Courenne immédiatement après le décès de Charles le Bel.

Ce qui confirme de plus en plus l'opinion de ceux qui veulent que la Régence ait toûjours été beaucoup plus exposée aux prétentions & aux embuches que la Couronne même. La succession Royale dépend uniquement du fait, & de savoir précisément qui est le plus proche mâle, issu de mâles. A l'égard du Gouvernement de l'Etat, il ne se présente que trop de questions & de doutes assez difficiles à résoudre. Comme il n'y a presque point de gens qu'on ne puisse appeller à la Régence, quoi qu'il n'y ait que les seuls Princes du Sang qui puissent succéder à la Couronne, il ne faut pas s'étonner du grand nombre des prétendans, qui s'empressent si fort pour l'administration; & qui essayent de se supplanter les uns les autres. D'ailleurs l'âge de Majorité, essenciel de part & d'autre dans ces rencontres, a encore donné lieu à divers debats, ayant été
en

en différens temps réglé différemment, pour les personnes, pour les dignitez & pour les biens, à 14 ans, ou accomplis ou commencez, à 18. à 21. & à 25. Mais ce qui a le plus formé de contestations, a été sans doute celle du jugement, de la capacité ou de la prudence, que chacun met volontiers de son côté, ne s'en trouvant guéres qui cédent volontairement sur ce chef. Tant il est vrai qu'il n'y ait presque jamais eu de Régence, qu'il n'y ait eu nécessairement de la division & du trouble.

Aussi les Espagnols se promettoient-ils qu'après la mort de Louïs XIII. l'occupation & l'intrigue du dedans, pour la Tutelle & la Régence, leur laisseroit libres tous les dehors; & leur faciliteroit le moyen d'entreprendre & de conquérir tout ce que bon leur sembleroit. Sur quoi ils fondérent de vastes desseins, bien résolus de profiter cette fois de la consternation & du déplorable état de la France. Et ils crurent que le plus court chemin pour cela seroit d'attaquer Rocroi, la derniére de nos Places du côté des Ardennes, & dont la prise leur ouvriroit la route & les approches de Paris & du cœur du Royaume. De sorte que le 13. de Mai, D. Francisco de Mello, Général des troupes Espagnoles, la fit investir par le Corps que commandoit le Comte d'Isembourg. Et deux jours après, il se rendit au siége avec toute l'Armée. En quoi il eut d'abord du desavantage; n'y ayant point d'apparence que ce dût être un siége, ni qu'une Place, comme celle-là, qui n'étoit pas bien fortifiée, & qui n'avoit que quatre cens hommes de garnison, osât tenir contre une Armée Royale.

Aussi

Aussi les assiégeans emportérent ils sans presque point de résistance, la demie-lune du Moulin à vent, & celle de la porte Maubert, avec le reste de dehors.

Le Duc d'Enguien l'aîné des deux fils du Prince de Condé, étoit Général de l'Armée du Roi en Flandres. Il n'eut pas plûtôt reçû à Ancre le premier avis du blocus de Rocroi, qu'il donna tous les ordres nécessaires dans cette rencontre. Il fit promptement avertir le Marquis de Gêvres & le sieur d'Espenan, Marêchaux de Camp, qui commandoient un Corps chacun, de le venir joindre. Dans ce même temps, il fit partir en hâte le sieur de Gassion, aussi Marêchal de Camp, à la tête de quinze cens Chevaux, pour se mettre aux trousses des ennemis, & se prévaloir des occasions qu'il verroit de jetter du secours dans la Place. Il executa heureusement sa commission, & fit entrer dans la Ville cent Fuzeliers, du Régiment Royal : Avec ce renfort, & une partie de la garnison, le Gouverneur, qui étoit le sieur de Joffreveille, fit une sortie, & regagna l'épée à la main la demie-lune de la porte Maubert, avec perte des Espagnols.

Cependant le Général François se met en campagne, & marche aux ennemis. Quoi qu'il n'arrivât à eux que le soir, son ardeur l'eut porté volontiers à les attaquer à l'heure même, ou du moins, à tenter la nuit le secours de la Place assiégée. Néanmoins il remit le tout au Conseil de guerre, qu'il fit assembler. Il ne fut point délibéré si on donneroit Combat : On y étoit résolu, quoi que nous euf-

ſions moins de troupes ; les ennemis ayant quelque vingt-ſix mille hommes, & nous ſeulement vingt mille. On ſe perſuadoit aſſez que vingt mille hommes conduits par le Duc d'Enguien, ne fuiroient jamais devant vingt-ſix mille commandez par D. Franciſco de Mello. Il fut donc arrêté qu'on ne les attaqueroit que le lendemain, mais qu'on les attaqueroit de grand matin. Et au ſortir preſque du Conſeil on eut un nouvel avis, que le Général Beck, avec quatre mille hommes, devoit encore le lendemain matin, avant les dix heures, joindre & groſſir les ennemis.

Il eſt marqué dans Homere, qu'un Général d'armée ne doit pas dormir toute la nuit. Le nôtre ne ſe contente pas de ſi peu. Il veille toute la nuit ; tandis qu'il laiſſe repoſer les autres: Et comme il ſçait que la Victoire dépendoit en partie de la diligence dont on uſeroit, il prévient l'aube du jour. Dès les trois heures il fait filer les troupes & prend l'avantage du terrein. L'Armée étant rangée en bataille, il va par tous les bataillons, & anime le ſoldat à bien faire, & à s'aquérir de la gloire en s'aquittant de ſon devoir. Ce qu'il fait de la meilleure grace du monde, & d'un air capable d'inſpirer de la valeur aux plus timides. Mais après tout, il n'y avoit point de harangue ni d'exhortation, qui valut l'exemple d'un Prince du Sang, qui alloit expoſer ſa perſonne & ſa vie pour le ſervice du Roi & de l'Etat.

La diſpoſition du Camp & de la marche fut, que le ſieur de Gaſſion meneroit l'aîle droite ; & le ſieur de la Ferté-Senneterre, la gauche.

gauche. On laissa au sieur d'Espenan le commandement de l'Infanterie. Le Marêchal de l'Hôpital fut chargé de l'inspection du soin de l'aîle gauche. Et le Duc d'Enguien se réserva particuliérement le soin de la droite, où il avoit résolu de combattre.

Aussi fut-ce l'aîle droite qui commença le choc. Ayant rencontré dans sa marche un gros de mille mousquetaires, postez proche d'un Bois, elle les fit tous passer au fil de l'épée. Elle ne témoigna pas moins de résolution & de vigueur à repousser un détachement considérable de la Cavalerie Espagnole, qui s'avançoit pour soûtenir ces Mousquetaires. Ainsi tout cédoit de ce côté ci, à la présence & à la valeur du Général François.

Il s'en falloit beaucoup que les choses allassent de même à l'aîle gauche. Les ennemis y agirent, & s'y comportérent tout autrement. Le sieur de la Ferté fut d'abord fait prisonnier, & nôtre canon pris. Mais le Marêchal de l'Hôpital ralliant bien à propos la plus grande partie de cette aîle, qui ne combattoit plus qu'en desordre, reprit le canon & remit toutes choses sur le bon pied. Tellement qu'il pouvoit se vanter d'avoir fait pancher la Victoire de son côté, lors qu'il reçût au bras un coup de mousquet, qui le mit hors de combat. Et ce malheur fut suivi au même temps du premier trouble & de la premiére confusion. Mais ni l'un ni l'autre ne dura pas : Le Baron de Syrot Mestre de Camp de Cavalerie, qui commandoit le Corps de réserve, ayant rallié encore promptement les troupes que la peur avoit

avoir écartées, arrêta la fuite des nôtres, & les progrès des ennemis. Ce qui donna le moyen à nôtre aîle droite, qui avoit toûjours eu le dessus, de venir au secours, & de triompher également par tout. Sur quoi on ne sauroit s'imaginer la résistance que fit l'Infanterie Espagnole. Sept ou huit charges de suite ne l'ayant pû faire plier, il fallut joindre toutes nos forces, pour l'attaquer en queuë & en flanc, tandis que le Baron de Syrot la combattoit toûjours en front. Ce fut alors que l'ardeur des Espagnols se ralentit tout à coup, & qu'ils s'abandonnérent enfin à la furie des nôtres; qui ne les épargnérent pas, & qui retirérent de leurs mains le sieur de la Ferté, pour le mettre en celles des Chirurgiens. Il y eut du côté des ennemis plus de six mille morts sur le champ, parmi lesquels fut le Comte de la Fontaine, Marêchal de Camp général, assez célébre dans les Guerres des Païs-Bas. Le nombre des prisonniers ne fut guére moindre. Et ils nous laissérent leur canon, leur bagage, force Drapeaux & Cornettes & tous les autres avantages que les vaincus cédent nécessairement aux vainqueurs. Nous y perdîmes quelque deux mille hommes: & ce n'étoit pas trop pour un Combat si sanglant & si opiniâtré.

Le jour de la Bataille fut constamment le mardi, 19. Mai, cinq jours après la mort de Louïs XIII. De sorte que je ne puis comprendre comment on a osé publier que le feu Roi se sentant proche de sa fin, fit appeller à sa chambre les Princes de son Sang & les principaux Seigneurs de sa Cour, & que se tour-

nant

nant à l'improviste vers le Prince de Condé, il lui dit; *vôtre fils a battu les ennemis & remporté sur eux une signalée Victoire.*

Quelques-uns ont curieusement observé que cette Victoire fut remportée le jour de la Translation du Chef de S. Louïs, l'une des Fêtes de la sainte Chapelle; qui se célébre toûjours le mardi d'après l'Ascension: Et qu'elle le fut par un Prince, qui étoit issu de ce saint Monarque, qui portoit son nom, & qui avoit été choisi & agréé Général de nos troupes, par deux Rois, aussi Très-Chrêtiens, du même nom de cet auguste Chef de la Maison Royale.

D'autres en plus grand nombre, n'oublient pas de remarquer, que le Duc d'Enguien gagnant la Bataillle de Rocroi, avoit heureusement rafraîchi le souvenir de celle de Cerisoles, gagnée aussi sur les Espagnols un siécle auparavant, par le Comte d'Enguien, son grand Oncle. Ce qu'il y a de commun à l'un & à l'autre, c'est que l'Infanterie Espagnole s'y est fort signalée, & s'y est bien aquis de la réputation dans sa défaite même. Mais il y eut cela de particulier à la Journée de Rocroi, que les ennemis y recûrent un tel échec, & firent une telle perte de leur Infanterie, en quoi ils excelloient principalement, qu'ils n'en ont jamais pû revenir, & n'ont, pour ainsi dire, battu depuis que d'une aîle.

On ne sauroit concevoir quelle joye le Cardinal Mazarin ressentit de cette grande Victoire. Il étoit très-sensible à tous les avantages de l'Etat, pour qui il avoit une passion extrême. Mais il prenoit ici d'autant plus d'intérêt & de

part, qu'il s'étoit rendu caution du génie & de la capacité du Duc d'Enguien. Il ne s'est jamais guéres trompé à ces sortes de jugemens. Il remarquoit en ce jeune Prince quelque chose du naturel & des qualitez extraordinaires, qui forment les Héros. Cependant, il eut peine à faire agréer ce choix au feu Roi. Sa Majesté ne pouvoit se résoudre de commettre aux soins & à la prudence d'un jeune homme, de 21. ans, la plus florissante de ses Armées. De sorte que ce fut peut-être l'une des rencontres où Louïs XIII. fit plus paroître l'entiére confiance qu'il avoit aux conseils & à l'administration de nôtre Cardinal.

Aussi ce premier Ministre s'y comporta-t-il à son ordinaire, avec bien de l'adresse. Il entra fort dans le sentiment du Roi, à qui étoit à bon droit suspecte la conduite d'un jeune Général d'armée, n'y ayant rien tant à craindre que l'apprentissage & le coup d'essai dans un métier, comme celui de la Guerre, où les fautes ne se réparent pas aisément. Mais, à son avis, il y avoit lieu de prendre là-dessus quelques seuretez, & un tempéramment qui pût conserver l'avantage, d'avoir un Prince du Sang à la tête des troupes Françoises, sans rien hazarder contre le service & les intérêts, soit du Souverain ou de l'Etat. Il n'y avoit peut-être dans tout le Royaume de Chef ni d'Officier de guerre, qui se fût trouvé en plus d'occasions, & qui eût plus d'expérience militaire, que Monsieur du Hallier de l'Hôpital. Il sembloit qu'en le destinant pour Second & pour Conseiller du Duc d'Enguien, ce seroit assurer toutes choses, & mettre ensemble des

talens,

talens, ausquels il seroit bien difficile, pour ne point dire impossible, de résister. Et afin de lui donner encore plus d'authorité & de caractére dans l'Armée, il le faloit honorer du Bâton de Marêchal de France.

Cet avis fut approuvé & suivi. On trouva seulement à propos de changer quelque chose du stile ordinaire aux provisions. Autrefois les Marêchaux de France, qui d'abord & jusqu'au régne de François I. ne furent que deux, croyoient être en droit de ne céder & de n'être soûmis qu'au Connêtable seul. En son absence, ils prétendoient qu'ils dussent commander, & qu'ils dussent être obéïs, sans réserve ni distinction de personnes, dans toute l'Armée. C'est pourquoi dans ces mêmes provisions du Marêchal de l'Hôpital, il étoit dit que par l'authorité que les Rois avoient donnée aux Charges de Marêchaux de France, l'entretien de l'ordre & de la discipline militaire dépendoit principalement de la direction de ceux qui en étoient pourvûs. Mais pour ne pas compromettre l'authorité du Général, & n'y pas laisser le moindre sujet de doute, il fut ajoûté en termes précis, que le nouveau Marêchal n'étoit que Lieutenant Général en l'Armée de Champagne; & que c'étoit le Duc d'Enguien qui la commandoit en chef. Ce fut donc lui qui donna le Combat: ce fut lui qui remporta la Victoire. On remarque qu'au sortir du Conclave où fut élû Leon X. qui n'avoit que trente-six à trente-sept ans, on publia hautement que la jeunesse avoit vaincu. Il en est arrivé à peu près de même dans cette occasion. Nôtre jeune Gé-

néral a défait ces vieilles bandes, dont les ennemis se vantoient tant. Il a fait triompher presque dès le berceau nôtre jeune Monarque. Il a de plus en plus confirmé la maxime vulgaire, que la vertu n'a pas toûjours besoin du secours des années. Ce qui a fait écrire d'Hercules qu'il avoit déja dompté des Monstres, avant qu'il les pût connoître.

Et à dire vrai, un Général moins hazardeux eut tout risqué & tout perdu. Ce qui auroit pû passer dans une autre occasion pour témérité, tenoit lieu ici de prudence & de nécessité inévitable. Le Duc d'Enguien se laissa à la vérité armer par le corps, mais il ne voulut point d'autre habillement de tête, que son chapeau ordinaire, garni de grandes plumes blanches. Elles servirent dans la mêlée à réünir auprès de lui plusieurs de ses escadrons, qui ne l'eussent pas autrement reconnu. Aussi le mot de ralliement étoit celui d'Enguien. Il reçût au Combat 3. coups de mousquet. Deux portérent dans sa cuirasse, & n'eurent pas la force de la percer ni de l'ouvrir. Le troisiéme n'ayant fait qu'éfleurer la jambe, ne lui laissa qu'une meurtrissure, & ne l'empêcha pas d'aller lui-même à la chasse des fuyards. On ne compte pas les deux mousquetades, dont fut blessé son cheval, & qui ne laissent pas de marquer le péril où il s'exposoit. Cette gloire lui doit être commune avec les autres Chefs & hauts Officiers de l'une & de l'autre Armée, qui crurent tous devoir hazarder leur liberté, leur personne ou leur vie. Il n'y eut pas jusqu'à D. Francisco de Mello, Gouverneur des Païs-Bas, & Général de l'Armée d'Es-

d'Espagne, qui ne fût obligé de quitter le flegme & la gravité de sa Nation. Il lui falut en venir aux mains, & se mêler parmi nos escadrons où il fut fait prisonnier. Mais il échapa bien-tôt après, & en fut quitte pour son Bâton de Commandement, que l'on porta au Duc d'Enguien. Ce qui fut, dans le sentiment de quelques uns, une espéce d'aveu & de reconnoissance, de la part du Général Espagnol, qu'il cédoit au Nôtre, en conduite aussi bien qu'en valeur. Et c'est justement de ces deux qualitez que le loüe particuliérement le Roi dans sa Lettre de Cachet pour le *Te Deum*.

Ce n'eût été presque rien, d'avoir gagné la Bataille, à moins que l'on n'eût bien usé de la Victoire. Dans ces rencontres, c'est indubitablement reculer, que ne pas avancer. Il n'y a point en Politique de faute moins pardonnable que de ne vouloir ou de ne savoir point se prévaloir des avantages qu'on a en main. Cette nonchalance, cette timidité, en un mot, ce défaut rend méprisable & l'Etat & le Prince, & chacun sait ce que la réputation vaut à la Guerre.

Cependant, il y en eut qui opinérent, & qui soûtinrent fort au Conseil, qu'il falloit dans la conjoncture présente se contenter de ce grand avantage, sans songer pour lors à d'autres. Et ils alléguoient des raisons & des maximes, qui étant scrupuleusement suivies empêcheroient éternellement de rien entreprendre. C'est ce que ne pût souffrir le Cardinal Mazarin. Il en fit un discours exprès; où il représenta entr'autres choses à la Reine,

 qu'il

qu'il importoit que ni les ennemis ni les Alliez ne remarquassent point de foiblesse aux commencemens de sa Régence : A quoi les uns & les autres étoient particuliérement attentifs, à dessein d'en tirer des conséquences, ou pour, ou contre. Que pour en faire juger favorablement du progrès & des suites, il étoit nécessaire d'en signaler l'entrée, & de lui donner de la réputation par quelques entreprises d'éclat. Que la Bataille de Rocroi étoit véritablement un grand exploit. Mais que ce n'étoit que l'action d'un jour, & de la nature de celles où la fortune prend toûjours part. Que ce succès seroit infailliblement attribué à une suite du bonheur du régne précédent, & aux soins qu'on y avoit eus d'en préparer les moyens. Mais que le bon usage qui se feroit de cette Victoire, ne se pourroit attribuër qu'à un jugement & à un courage également solides. Qu'il seroit tout du présent régne, sans aucune dépendance, ou relation au régne passé. Et qu'il pourroit même s'étendre sur tout le temps que nous ferions la guerre en Flandres. En un mot, il sçût si bien persuader, qu'on arrêta qu'il seroit entrepris quelque chose d'important.

Cette premiére démarche faite, l'autre ne lui donna pas grande peine. Il fit aisément résoudre le Siége de Thionville. Il y avoit toûjours eu inclination. Et l'on dit même qu'il l'avoit fait proposer dès le vivant du feu Roi, par le Marêchal de l'Hôpital. L'un de ses motifs étoit de réparer la honte & la perte que nous avions reçûë, il y avoit quatre ans, devant cette Place, & de ravir aux ennemis cette gloire & ce

ce trophée. Il n'ignoroit pas d'ailleurs, qu'il n'y ait avantage à remettre un même Siége qui a déja été levé; parce qu'il eſt facile de remédier aux fautes paſſées; & de corriger les premiéres notions par de nouvelles & de plus ſeures. Mais ſur tout il s'y attachoit, parce que c'étoit un deſſein formé du temps du Cardinal de Richelieu; ce grand Génie ne réſolvant & n'entreprenant rien qu'avec poids & meſure.

Ce n'eſt pas dire beaucoup que remarquer avec la plûpart, que le Cardinal de Richelieu réſolut en 1639. le ſiége de Thionville pour couvrir Mets & une partie des frontiéres de Champagne. D'autres avec plus de vrai-ſemblance veulent qu'il l'entreprit, pour nous approcher & nous unir plus avec l'Electorat de Tréves, qui ne devoit être guéres moins cher au Roi, que ſes Etats propres; Monſieur l'Electeur ayant embraſſé & ſuivi avec tant de fermeté & de zéle les intérêts & la fortune de la France.

Il y en a qui donnent encore au Cardinal de Richelieu un autre motif de ce Siége. Il crût, diſent-ils, que Thionville étoit d'autant plus digne de l'ambition & des armes du Roi, qu'elle a été autrefois l'une de ces Villes Royales, & l'un de ces Palais, où nos Rois faiſoient ordinairement leur réſidence, & où ils recevoient les plus ſolemnelles Ambaſſades. Celle qui ſuit a été ſans contredit l'une des plus celébres. Le Pape Adrien premier ne pouvant plus ſouffrir l'inſolence du Roi Didier, envoya une Ambaſſade au Roi de France, pour implorer ſon ſecours contre les Lombards. L'Ambaſſadeur vint trouver le Roi

Charles, ſurnommé depuis le Grand, à Thionville, où il avoit paſſé l'hiver, & où il écouta favorablement la priére & les ſollicitations qui lui étoient faites de la part de Sa Sainteté. Je ne m'amuſerai point à remarquer les grands préparatifs, ni même le glorieux ſuccès de cette expédition de Lombardie, parce qu'on le doit aſſez préſumer du zéle & de la puiſſance d'un Roi très-Chrêtien, & que d'ailleurs cela n'eſt pas préciſément de nôtre ſujet. Néanmoins, je ne puis obmettre que ſur la fin du Régne de Henri II. cette Ville fut reconquiſe & réünie au Domaine, par la valeur & la conduite de François de Lorraine, Duc de Guiſe. Mais elle ne le fut pas long-temps; ayant été du nombre de ces Places qui furent ſacrifiées par le Traité de Catteau-Cambreſis au bien & à la néceſſité de la Paix. Sur quoi il y en a qui rapportent un trait aſſez libre, ou plûtôt, un reproche aſſez aigre du Lorrain, qui ſe crut intéreſſé avec l'Etat dans une aliénation de cette conſéquence. Le Roi lui diſant en diſcours familier, que graces à Dieu il lui reſtoit encore dequoi ſe faire craindre à ſes ennemis, il oſa bien l'interrompre & lui repartir. *Je vous jure, Sire, que c'eſt en prendre mal le chemin: Quand vous ne feriez que perdre trente ans durant, vous ne ſauriez perdre dans tout ce temps-là ce que vous venez d'abandonner à une-ſeule fois.*

Au reſte, le Siége n'eut pas été plûtôt réſolu dans le Conſeil de la Régente, que le Cardinal Mazarin fit preſque à même temps expédier deux ordres aſſez différens. Le premier au Duc d'Enguien, de faire marcher l'Ar-

l'Armée du Roi vers Bruxelles. Et l'autre au Marquis de Gêvres, d'investir Thionville, & d'empêcher qu'il n'y entrât point de secours.

Cette fausse marche surprit & trompa tout à fait les ennemis. Ils ne pûrent pas s'imaginer que du Brabant nôtre Armée dût venir assiéger une Place sur la Mozelle, à quatre-vingt lieuës de là. C'est pourquoi D. Francisco de Mello ayant besoin de troupes pour grossir son Armée, ne fit point de difficulté de tirer quinze cens hommes de Thionville, & de n'y en laisser pas plus de cinq cens de garnison.

Le Marquis de Gêvres, de son côté, s'aquitta parfaitement bien de ce qui lui avoit été ordonné. La Place fut si heureusement investie, que tous les secours qu'on y voulut jetter, furent coupez. De sorte que s'il n'y en fut entré malheureusement après l'arrivée du Duc d'Enguien, qui fut le dix-huitiéme Juin, & le Siége étant formé, elle fut tombée peu de jours après sans presque point de résistance.

Ce fut par le quartier du Comte de Grancey, qui se trouva le plus foible, que le Général Beck fit couler trois cens chevaux & cinq cens hommes de pied dans la Ville assiégée. Ce renfort de troupes choisies & bien résoluës de se défendre, allongea infailliblement le Siége. Mais il le rendit aussi plus considérable, & aquit au Général François plus de réputation & de gloire. Il avoit déja fait un coup de partie, & un trait de grand Capitaine. Le Général Beck s'étoit mis en devoir de prendre les devans avec six mille hommes, de passer la Meuze à Namur, & de s'a-

vancer à grandes journées à Thionville. Le Duc d'Enguien le prévint & n'ayant pris qu'une partie de l'Armée sans aucun bagage, & au lieu de continuer sa marche par les terres de France, qui eut été un grand circuit, il traversa le Païs ennemi, & se rendit deux jours plûtôt que le Général Beck, au siége. Il l'empêcha d'executer son dessein, qui étoit de pourvoir la Place de tout, & de la mettre en état de ne rien craindre.

Pendant ce siége, & le 29. Juillet, la Duchesse d'Enguien accoucha d'un fils. Cette naissance vient bien à propos, parmi les Victoires & les triomphes, entre le gain d'une bataille & la prise d'une Ville. Mais elle eût été en tout temps très-agréable & très-heureuse. Toute la Maison Royale se trouvoit réduite à six personnes; le Roi, Monsieur son frere, Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince & ses deux fils. De sorte que le Duc d'Enguien ne pouvoit mériter mieux de l'Etat, qu'en lui donnant un Prince du Sang. Il eut le même Parrain, & la même Marraine, qu'avoit eu le Roi; c'est à dire la Princesse de Condé, son ayeule, & le Cardinal Mazarin. Il fut appellé Henry-Jules; qui étoient deux grands noms, & ceux mêmes du premier Prince du Sang & du premier Ministre d'Etat, également occupez au soin de nos affaires, & qui avoient bien de l'estime l'un pour l'autre.

Enfin, la Ville assiégée, après avoir fait toute la résistance imaginable, fut contrainte de céder à la force, & de se rendre. La capitulation fut signée le 8. d'Août. L'importance

tance

tance de ce siége se comprend assez par la lettre ou la relation du 7. Juin 1639. que le Général Picolomini écrivit à l'Empereur. Il lui donnoit avis que les François avoient assiégé Thionville, & qu'il avoit crû la Place si importante, que pour la sauver, il n'avoit pas douté de hazarder toutes les troupes qu'il commandoit. Aussi nous coûta-t-elle beaucoup. Et l'on ne sauroit nier que nous n'y perdîmes extrêmement. La perte la plus sensible fut sans contredit celle du Marquis de Gêvres, Capitaine des Gardes du Corps, & l'un des Lieutenans Généraux. Comme il avoit toûjours avancé le plus son travail, il se trouva deux mines prêtes à joüer sous le bastion qui regardoit son quartier. Les Mineurs y mirent à chacune une méche allumée, de grandeur égale, afin qu'elles pussent faire en même temps leur effet. Il y en eut une qui ne manqua pas de faire le sien, & qui le fit tel qu'on le pouvoit souhaiter. Mais l'autre tarda environ un part d'heure; Le Marquis demanda aux mineurs d'où pouvoit venir ce retardement. Ils répondirent qu'il falloit, ou que la mine fût éventée, ou que la méche fut éteinte par l'humidité des terres, à cause du mauvais temps qu'il faisoit. Sur cette réponse, & voyant d'ailleurs que les assiégez commençoient à réparer la brêche, il se mit en devoir de faire marcher ceux qui étoient destinez pour l'assaut, & de les aller soûtenir en personne. A peine eut-il avancé quelques pas, que la seconde mine joüant à l'improviste, mit tout en desordre, & l'empêcha de signaler encore dans cette rencontre sa con-

duite & sa valeur. Une assez grosse pierre ayant volé en l'air, lui retomba sur la tête & la lui écrasant termina la vie d'un vrai Heros, que son singulier mérite fit généralement regretter. On ne sauroit guéres lui donner d'éloge plus glorieux, que le témoignage sincére de Monsieur de Silhon dans son éclaircissement. La mort, dit-il, du Marquis de Gêvres, qui certainement valoit beaucoup, amoindrit le prix de la conquête.

Il avoit nom François, & étoit l'aîné des fils de René Potier, Duc de Trémes, Pair de France, Capitaine des Gardes du Corps, & en suite premier Gentilhomme de la Chambre, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi dans ses Païs du Maine, de Laval & du Perche. On louë communément le pere d'avoir servi avec une ardeur & un zéle toûjours égal trois grands Rois, Henry IV. Loüis XIII. & Loüis XIV. & de ne s'être jamais départi, pendant 92. ans qu'il a vécu, non seulement de la fidélité, mais encore de l'éxactitude & de l'assiduité que son emploi ou son devoir pouvoit desirer. C'est infailliblement à de tels Officiers & à de tels Sujets qu'est dûë une longue vie; puis qu'ils l'employent si utilement au service du Prince & de l'Etat. Le fils, sans doute, profita de cet exemple domestique; pour servir plus long-temps, il commença bien jeune. Il se signala dès le siége de la Rochelle, où le feu Roi le vit combattre plusieurs fois, & le vit toûjours avec satisfaction & plaisir. Il fit merveille à la Bataille d'Aven, & continua de même à toutes les autres, qu'il recherchoit & qu'il épioit avec un

un ſoin & une ardeur inconcevable. Il s'eſt auſſi trouvé, ou pour mieux dire, il s'eſt auſſi diſtingué aux ſiéges de Tréves, de Maſtricht, de Nancy, de la Mothe, de Heidelberg, de Fontarabie, de Hesdin, de Bapaude la Baſſée, d'Arras & d'Aire. A celui de Fontarabie il fut bleſſé dangereuſement d'une grenade à la tête, comme il ſoûtenoit avec vigueur le logement ſur la contreſcarpe. Et à celui d'Arras; il chaſſa les Eſpagnols du Poſte de Sailly, où ils s'étoient campez & d'où ils auroient pû aiſément ſecourir les aſſiégez. Ne ſe contentant pas de les en avoir chaſſez, il ſe mit à leurs trouſſes, & les pourſuivit avec une hardieſſe & une intrépidité incroyable. Mais n'étant pas ſecondé ni ſuivi comme il falloit, il fut accablé par le grand nombre, & jetté par terre, après avoir reçû ſur lui juſqu'à dix-ſept bleſſures. Il demeura priſonnier des ennemis, qui le firent porter à Doüay, puis à Cambray; où étant guéri, il fut échangé. Au recit de tant d'exploits, qui ne croiroit qu'il n'eut vécu un grand âge? Cependant il eſt mort à 32. ans

Le lieu même de ſa mort eſt à remarquer. Il fut tué devant Thionville, étant iſſu du côté maternel de la Maiſon de Luxembourg, qui a donné tant d'Empereurs à l'Allemagne. Sa mere avoit nom Marguerite, & étoit fille de François de Luxembourg, Duc de Piney & de Diane de Lorraine. On ne ſauroit ainſi nier qu'il ne ſoit mort au lit d'honneur, étant mort à l'attaque d'une des principales Villes du Luxembourg, Province autrefois des plus célébres de nôtre Monarchie, & qui y a été heu-

reusement réünie sous le régne, & par les armes de Louïs le Grand. Après quoi on ne doit plus y plaider doresnavant qu'en une langue, qui sera celle du Souverain; y ayant été plaidée jusqu'ici en Allemand & en François.

On ne doit pas non plus oublier à la loüange du Marquis de Gêvres, qu'il a eu le Brevet de Marêchal de France, & même quelque chose de plus. Car, sur le soupçon, ou la crainte qu'il eût, que le Duc d'Enguien n'eût écrit en faveur du Sieur de Gassion, pour la préférence, la Cour lui manda qu'il ne se mît point en peine, & qu'il seroit infailliblement satisfait à la fin de la Campagne. Et certainement il n'y auroit pas eu de Justice en cette préférence, celui-là n'ayant jamais exercé, comme lui, la charge de Lieutenant Général dans les Armées. De sorte que si dans la maxime commune, ceux qui meurent à la guerre, sont réputez être vivans, & ne décheoir en rien de leur gloire, on ne voit pas pourquoi ce Brevet & ces assurances particuliéres ne lui tiendroient pas lieu de provisions, & ne lui conserveroient pas la qualité & le rang de Marêchal de France. Du moins en étoit-il très-digne. Il se piquoit sur tout de camper avantageusement & de pourvoir avant toutes choses à la sûrêté. C'est pourquoi il auroit été sans comparaison un plus convenable Collégue du Vicomte de Turenne, que non pas le Sieur Gassion. Celui-ci étoit un vrai Marcellus, il se battoit très-bien, mais il hazardoit de même. Le Vicomte étoit un autre Fabius. On a admiré son flegme & sa prudence, & il passe encore dans l'opinion

de

de la plûpart, pour le premier Général d'Armée, & le plus grand Capitaine de son siécle. Aussi semble-t-il, avoir rejetté la Compagnie de cet avanturier, & n'avoir pas eu agréable qu'ils eussent en même temps reçû le Bâton de Commandement. En effet il est constant que le 16. Novembre le Vicomte de Turenne fit le serment de Marêchal de France. Et que le Sieur de Gassion le fit pareillement le lendemain. Cependant la datte des provisions du premier précéde de beaucoup. Il y en a qui les dattent du mois de Mars. Mais cela ne peut-être; étant indubitable qu'elles ne furent expédiées que depuis la Régence. La copie, qui a été imprimée, est dattée du seiziéme de Mai. Mais il n'y a pas lieu non plus d'y aquiescer, la Régente, elle-même, ayant avoüé le dix-huitiéme au Parlement, que la douleur l'avoit empêchée de pourvoir, & même de songer à aucune affaire.

Une conquête si importante que Thionville méritoit bien un *Te Deum*. La Reine y fut avec presque toute la Cour: & le Cardinal Mazarin n'avoit garde d'y manquer. Mais la séance qu'il y eut est différemment rapportée. Par l'une des deux Relations, il auroit eu au côté droit & proche de l'Autel, un siége pliant, & un peu derriére, il y auroit eu de longs bancs, où se seroient mis environ 20. Archevêques & Evêques. Et par l'autre, que je tiens plus croyable & plus seur, le banc des Cardinaux fut occupé par lui seul. Et derriére son Eminence il y eut 3. autres bancs pour les Archevêques & les Evêques. Quoi qu'il en soit, ni l'une ni l'autre de ces séances ne s'accordoit nullement à celle qu'il avoit

eue

euë le 22. Juin aux obséques de Loüis XIII. Il y fut assis dans une chaise ayant à ses pieds son caudataire. Et les Archevêques & les Evêques se placérent derriére lui sur des bancs. Il n'appartient sans doute qu'à ces grandes solemnitez de donner la loi & de servir d'exemple. Il y en a qui s'imaginent qu'aux obséques l'Evêque de Beauvais, grand Aumônier de la Reine, espérant être au premier jour Cardinal, appuya volontiers la possession & le droit des Cardinaux. Mais que depuis n'ayant plus la même espérance, il ne fit point de difficulté de se ranger avec ceux qui eussent volontiers terni l'éclat & la pourpre du Cardinalat.

Au reste, on rapporte du vieux Duc de Baviére qui n'avoit pas grande liaison avec la France, qu'il lui étoit échapé de dire; qu'après la mort, ou le Loüis XIII. ou du Cardinal de Richelieu, son premier Ministre, nos ennemis pourroient bien se vanger de nos insultes & de nos outrages, dans les divisions & les troubles, dont l'Etat seroit desolé. Et néanmoins cette prédiction, ou cette conjecture n'eut point d'effet. Après la mort de l'un & de l'autre, la France a continué de triompher, de gagner des Batailles, d'attaquer & de prendre des Places. Et cela doit être tout à fait glorieux nôtre Cardinal, qui aida beaucoup à réparer, ou à diminuer l'une & l'autre perte. Mais aussi ce ne fut pas sans force intrigues & broüilleries de Cour, qu'il falut essuyer.

CHA-

CHAPITRE. II.

Intrigues & broüilleries à la Cour. Le Duc de Beaufort est arrêté prisonnier.

IL sembloit que la Déclaration pour la Régence vérifiée au Parlement le 21. Av. 1643. eut pourvû suffisamment à tout, & qu'il ne restât plus rien à desirer pour le repos & pour la sûreté de l'Etat. Mais ceux qui n'étoient pas contents du passé, non plus que du présent, ne pûrent souffrir que par cette Déclaration le Cardinal Mazarin fut Chef des Conseils avec Mr. le Prince, & qu'il eut de plus la direction & l'intendance des Bénéfices. C'est pourquoi ils en entreprirent la révocation ou la réforme; & ils ne doutoient pas même qu'elle ne réüssît. Ils s'y croyoient d'autant mieux fondez, qu'ils n'ignoroient pas que la Reine n'étoit nullement satisfaite, son pouvoir étant trop borné & trop resserré par le Conseil de la Régence, qu'on lui avoit prescrit. Ils prétendoient d'ailleurs se prévaloir du crédit & du grand nombre de parens & d'amis, que l'Evêque de Beauvais avoit au Parlement. Son intérêt étoit inséparable de la Reine, dont il étoit grand Aumônier, & qu'il avoit servie dans les plus fâcheux tems, avec beaucoup d'attachement & d'assiduité. De sorte que ce n'étoit pas sans apparence qu'on le flatoit & qu'il se flatoit lui-même, de sa prochaine promotion au Ministére & au Cardinalat.

L'affaire donc étant portée de nouveau au Parle-

Parlement, y reçût si peu de difficulté, qu'il y eut même des avis à tirer la Déclaration des Registres, comme ayant été vérifiée par force & contre le service du Roi & de l'Etat. Mais les plus modérez se contentérent que par l'Arrêt du dix-huitiéme de Mai il fut dit, que la Reine pendant sa Régence auroit l'administration absoluë du Royaume, & qu'elle pourroit faire choix de telles personnes de probité & d'expérience qu'elle jugeroit à propos, pour lui donner conseil sur les affaires & pour la conduite de l'Etat.

Nôtre Cardinal étant ainsi déchargé, pût aussi raisonnablement faire choix du parti qui lui sembla le meilleur. Et il ne fut pas long-temps à délibérer. Sa dignité, son devoir & son intérêt même l'appelloient à Rome. C'est pourquoi il fit tenir son équipage toûjours prêt, & le tint ainsi près de quatre mois dans la résolution constante de s'acheminer en Italie, aussi-tôt qu'il y verroit les choses disposées. Il ne vouloit pas prendre lui-même son congé, de peur de donner lieu de croire qu'il fût mécontent. Il craignoit d'ailleurs le reproche qu'il eût abandonné au besoin la cause & les intérêts du nouveau Monarque. Il se ressouvenoit fort des derniéres obligations qu'il avoit à Loüis le Juste, qui lui avoit recommandé si souvent & avec tant de bonté ce jeune Prince, son successeur. Il n'y avoit point tant de fortune si éclatante, qu'il ne méprisât, pour ne point encourir le blâme & l'infamie, que laisse toûjours après soi l'ingratitude. Pourvû qu'il s'aquittât de ce qu'il devoit à cette Couronne & à cette premiére Monarchie Chrêtienne, il lui étoit assez indifférent

rent que ce fut delà ou deçà les monts. En un mot, ce fut la même considération, c'est à dire, la reconnoissance des bienfaits reçûs, qui le retenoit en France dans cette conjoncture, & qui l'y avoit déja arrêté l'année derniére, après qu'il eut reçû le Bonnet & la premiére marque du Cardinalat à Valence.

Ces maximes & ces sentimens, très-généreux & très-dignes de lui, le rendoient toûjours fort recommandable pour ne point dire absolument nécessaire. Il continua d'assister comme auparavant à tous les Conseils. Et il fut même incontinent après déclaré Chef du Conseil de Conscience, comme si on eut eu dessein de le récompenser en partie de ce qui lui avoit été retranché par l'Arrêt du Parlement. Mais tant en ce Conseil qu'en tout autre, il avoit toûjours pour Compétiteur & pour Rival l'Evêque de Beauvais, Chef du parti contraire. Il est vrai que ce Rival payoit peu de sa personne, n'ayant pas beaucoup d'habileté ni d'expérience. Il n'avoit presque jusqu'alors, vû ni ouï parler d'affaires d'Etat, non plus que la Reine. N'étant ainsi qu'apprentif dans un métier très-difficile de soi, il ne faut pas s'étonner si une dépêche seule lui emportoit plus de temps, & lui coûtoit sans comparaison plus que ne faisoit au Cardinal une douzaine.

Ceux qui le produisoient, & ceux qui l'appuyoient, loüoient fort ses bonnes intentions: En effet, elles étoient très-bonnes. Mais ils poussoient un peu trop leur pointe. Ils ne parloient que de réformer l'Etat, que de déclarer la guerre à outrance aux gens d'affaires, & que de faire rendre gorge à ces sang-suës. On laisse
à

à juger si ç'en eût été le temps, & si cela eût été à propos au commencement d'un régne & d'une minorité, & au plus fort d'une Guerre étrangére.

Ils n'oublioient pas non plus d'exalter sa piété & sa vie exemplaire : Et elle le méritoit bien. Mais la question étoit de savoir s'il s'agissoit de cela. On ne demande à des Ministres d'Etat qu'une vertu & qu'une probité commune, & non point une piété & une dévotion extraordinaire. Aussi ne le tire-t-on pas ordinairement des Cloîtres, ni des autres lieux, où s'apprennent les exercices spirituels. Il faut qu'ils ayent fréquenté la Cour & le Cabinet, & qu'ils soient entrez dans les intrigues & dans le secret des affaires. Il n'y a pas jusqu'au Souverain Pontificat, à cause de l'administration & du Gouvernement politique, qui y est joint, qui ne se défére communément qu'aux plus habiles, & non pas aux plus pieux. Pour un qui en est exclus sur le soupçon qu'on aura eu de ses mœurs & de sa conduite peu réglée ; il y en a dix & au delà qui le sont pour n'avoir pas entendu les affaires.

Après tout il faut rendre justice à Monsieur de Beauvais, & avoüer qu'il n'y a guéres eu de meilleur Evêque. Il s'appliquoit entiérement aux exercices & aux fonctions Episcopales. Il avoit un soin tout particulier de son troupeau, & prenoit peine de ne l'instruire pas moins par ses actions & son exemple, que par ses exhortations & ses préceptes. Il ne manquoit pas de faire réguliérement sa visite, & de pourvoir aux besoins spirituels & temporels de ses Oüailles, pour éloignées qu'elles

qu'elles fussent. En un mot, il étoit aussi expert & aussi habile à conduire & à régler un Diocése que son Compétiteur l'étoit à gouverner & à faire fleurir un Etat.

Sur quoi je ne crois pas devoir obmettre qu'au mois de Juillet 1643. tout Ministre d'Etat qu'il étoit, il demanda & obtint permission & congé de la Reine, d'aller tenir son Synode à Beauvais. Et il promit que son absence ne seroit au plus que de dix jours. On fut assez surpris de ce procédé. Il n'y a point de comparaison plus ordinaire, & l'on peut dire même de plus réguliére, que celle du Souverain & de son premier Ministre avec le premier Astre. Le Soleil est infatigable dans sa course: Il ne sçait ce que c'est que de se reposer: Il ne quitte jamais, non pas même pour un moment sa carriére, à laquelle il est perpétuellement occupé. Et cette démarche de l'Evêque de Beauvais lui fut d'autant plus préjudiciable que ce n'étoit nullement là le chemin pour arriver à la place qu'il prétendoit. C'étoit bien plûtôt abandonner le terrein & le champ du combat à son Adversaire.

Il y en a qui croyent en effet, qu'il avoit absolument besoin de repos; que le Synode n'étoit qu'un prétexte; & que les premiéres fonctions d'un métier si penible, auquel il n'étoit point accoûtumé, l'avoient tellement épuisé, qu'il n'en pouvoit presque plus. Ce n'est pas une chose fort étrange que les grands & les pesans emplois fatiguent, ou pour mieux dire accablent les nouveaux Officiers & les nouveaux Ministres.

D'autres au contraire s'imaginent que ce fut une

une adresse, & qu'il voulut essayer si son absence ne le feroit point regretter, & ne contribueroit pas ainsi, contre l'ordinaire, à l'établissement de sa fortune. Il commençoit à se défier bien fort des belles promesses, dont on l'avoit flaté d'abord. Et il portoit secrettement envie au Président de Bailleul, Chancelier de la Reine, qui avoit été déja récompensé de ses services, & revêtu de la Charge de Surintendant des Finances, qu'on retira exprès de Monsieur Bouthillier, pere de Monsieur de Chavigny.

Quoi qu'il en soit, l'on peut dire que nôtre Cardinal étoit bien assuré de ce côté-là, Monsieur de Beauvais ne lui ayant jamais fait grand mal, ni même grande peur. Mais il avoit tout à craindre de la faction contraire au parti du feu Cardinal de Richelieu. Ce premier Ministre ayant été extraordinairement zélé à maintenir l'authorité Royale; fut contraint d'user de force, de proscription, & d'autres voyes de rigueur. Après sa mort, le Cardinal Mazarin, son successeur ne se trouva pas peu empêché à cet égard. Il ne voulut pas condamner la mémoire ni la politique du défunt. Et néanmoins il voyoit assez qu'il étoit nécessaire pour le bien de l'Etat, d'accompagner sa nouvelle administration, de quelques graces. Il s'avisa enfin de ce tempéramment, qui fut, d'accorder le rétablissement particulier de quelques-uns des disgraciez; sans faire de regret ni de rappel général. Les Marêchaux de Vitry & de Bassompierre & le Comte de Carmain, comme des moins coupables, ressentirent les premiers les effets de la grace. On les fit sortir de la Bastille:

tille: Mais on ne leur laiſſa pas la liberté de venir à la Cour. Ils eurent ordre chacun de ſe retirer aux lieux qu'on leur aſſignoit.

Ceux du Parlement de Paris, qu'on avoit ou interdits ou releguez, furent traitez plus favorablement. On crut qu'il étoit à propos que le Roi Louïs XIII. s'en fit honneur, & qu'ils lui en euſſent toute l'obligation. C'eſt pourquoi ſur les derniers jours de ſa vie, ayant fait venir à ſa chambre les députez de la Cour, pour leur faire entendre ſa derniére volonté ſur la Régence, il finit par leur dire qu'il s'étoit ſouvenu de ceux de la Compagnie qui étoient abſens, & qu'il leur accordoit le retour & l'exercice de leurs Charges. Cette Déclaration qui valoit Teſtament, devoit ſuffire pour ce rappel & ce rétabliſſement. On ne laiſſa pas de prendre des Lettres: Et on le fit pour une plus grande ſeureté. Il y avoit un de ces Meſſieurs, qui étoit décédé dans cet entre-temps, il falloit conſerver ſon Office à ſa famille, & faire valoir ſa réſignation. Mais ſur tout il étoit beſoin de détruire par une Déclaration contraire, celle du mois de Février 1641. enregiſtrée du commandement du Roi & publiée en ſa préſence, qui ſupprimoit les Offices des abſens.

Quelques favorables que fuſſent ces Déclarations de vive voix & par écrit, elles ne comprenoient pas préciſément l'affaire du Préſident le Coigneux: Auſſi y avoit-il du particulier. L'Office n'avoit pas été ſeulement ſupprimé, on l'avoit depuis fait revivre en faveur d'un autre. Ce qui joint à d'autres embarras, demandoit infailliblement de nouvel-

les

les Lettres & une vérification séparée, qui remédiât à tout.

Pour ce qui est de l'arrivée de Madame, épouse de Monsieur frere unique du Roi, on n'eût sçû y trouver à redire. Le Roi par sa Déclaration pour la Régence, ayant fait l'honneur à Son Altesse Royale de lui confier les fonctions de Lieutenant Général sous la Reine, s'étoit en quelque façon engagé d'agréer & de ratifier son mariage qui avoit eu tant de traverses. Sa Majesté le fit enfin de bonne grace. Et aussi-tôt Monsieur frere du Roi envoya le Comte de Fontaine-Chalandray à Bruxelles, pour aller querir Madame & l'accompagner en France.

Ce furent là à peu près ceux que le Roi jugea devoir être ou rétablis ou rappellez. Et il témoigna desirer qu'on en demeurât-là. C'est pourquoi par cette même Déclaration, il ordonna expressément qu'à l'égard de tous les autres Sujets, qui avoient été obligez de sortir du Royaume, soit par condamnation ou autrement, la Régente ne pourroit rien résoudre sur leur retour, que par l'avis du Conseil, & à la pluralité des voix. Il prévoyoit les sollicitations & les instances qui se feroient là-dessus, ausquelles il seroit presque impossible à la Régente de résister; il en savoit cependant la conséquence. En effet, la Déclaration n'eût pas été plûtôt ou abolie ou énervée, qu'il sembloit que la porte eut été ouverte à tous solliciteurs & à tous impétrans de graces, dont on ne vit jamais une plus grande foule.

La Duchesse de Chévreuse, qui s'étoit assez

aſſez fait craindre, & contre qui l'on tient que cette précaution & cette clauſe avoit été principalement inſérée, retourna des premiéres, & fut des mieux reçûës. On ne voit pas même comment la Reine eût pû lui refuſer ſon rappel & ſon rétabliſſement. Elle ne l'eut ſçû faire, ſans ſe reprocher en quelque façon à elle-même qu'elle avoit auſſi failli. Et cela ſe vérifie clairement par l'extrait qui ſuit d'une dépêche de Monſieur de Chavigny, écrite le 15. Août 1637. au Cardinal de la Valette: *Il y a eu depuis deux jours un peu de deſordre à la Cour. Le Roi a fait prendre un nommé la Porte, qui étoit entremetteur entre la Reine & Madame de Chevreuſe: Et a fait transferer par Monſieur de Paris la Supérieure du Val de Grace, dans un autre Monaſtére. La Reine ſe trouve un peu embarraſſée en toutes ces affaires-là. Je crois que Monſeigneur le Cardinal la verra aujourd'hui avec le Roi.*

Dans la foule des rapellez ſe trouve nommément le ſieur de Morgues Saint Germain, ſi fameux par ſes écrits & par ſes invectives, que la plûpart oſent dire avoir été la terreur du Cardinal de Richelieu, ſi redoutable à tous les autres. Il y avoit eu un Jugement capital rendu contre lui: Mais il n'en tint pas grand compte. On veut même qu'il n'ait pas daigné le faire caſſer. Il ſe fioit ſur ſa qualité de premier Aumônier de la feuë Reine Mere, & prétendoit n'avoir écrit contre le Cardinal, que pour la défenſe de cette grande Princeſſe, dont il avoit l'honneur d'être commenſal.

Il n'en fut pas de même du ſieur de Soyecourt, du Marquis du Bec, du Duc d'Elbeuf

& du Duc de la Valette ou d'Espernon. Ils crurent tous avoir besoin d'Arrêts solemnels d'absolution, qu'ils obtinrent sans beaucoup de difficulté au Parlement. Le dernier même fut remis dans l'exercice de la Charge de Colonel Général de l'Infanterie Françoise, quoi que cette Charge eût été supprimée par des Lettres Patentes dûëment vérifiées, à la Cour le 23. Avril précédent.

Au reste, s'il en falloit croire Priolo, la plus grande semence de division & de troubles, auroit été la Coadjutorerie de l'Archevêché de Paris, dont la Reine gratifia d'abord l'Abbé de Retz, neveu de l'Archevêque. Ce fut-là, dit-il, l'origine & la cause la plus constante de tous nos desordres & de tous nos maux. Mais c'est apparamment en dire trop. Il se pourroit bien faire qu'il eut dès-lors quelque intrigue & quelque liaison avec la Duchesse de Chevreuse. Ils se plaignoient, l'un & l'autre, de l'administration & du régne passé. La Duchesse crut avoir sujet d'en vouloir au Cardinal de Richelieu, parce qu'il lui avoit fait du mal, & le Coadjuteur, parce qu'il ne lui avoit pas fait du bien. Il étoit fort persuadé que du temps de ce premier Ministre, ni même du régne du feu Roi, il n'eut jamais obtenu ce qui lui fut accordé de si bonne grace après leur mort, & ce qu'il souhaitoit avec tant de passion.

Ces sentimens & ces préventions l'engagérent insensiblement dans la faction contraire au parti, que soûtenoit nôtre Cardinal. Et son Eminence le soûtenoit, non seulement avec justice, mais encore par politique, pour le

le bien & le ſalut de l'Etat. En effet, ce qui l'a fait proſpérer au point qu'il s'eſt vû depuis ſoixante ans; c'eſt indubitablement qu'il a été toûjours gouverné de la même maniére, ou du moins par les mêmes principes. Les principales & les eſſencielles maximes du Cardinal de Richelieu ont été ponctuellement ſuivies par le Cardinal Mazarin. Et la conduite, ou la politique de celui-ci a été heureuſement continuée par Monſieur le Tellier, ou plûtôt par le Roi même, qui joint & qui remplit avec beaucoup de ſuccès & de gloire, les deux fonctions de Souverain & de premier Miniſtre.

Auſſi ce qui lioit ſi étroitement le Prince de Condé & nôtre Cardinal, l'un avec l'autre, c'étoit la même inclination & preſque le même intérêt à maintenir les parens & le parti du précédent Miniſtre, de qui le Duc d'Enguien avoit épouſé la niéce. Et cet appui lui venoit très à propos, dans la penſée qu'il avoit de tenir toûjours Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince unis au ſervice du Roi; & en cas que l'un des deux prît un parti contraire, de renoncer à l'Adminiſtration. En quoi il ne faiſoit que ſe conformer à la diſpoſition de l'Edit de la Régence, qui ayant le même but, réſerva au premier l'authorité de Lieutenant général, & celle de Chef des Conſeils à l'autre.

Dans cette réſolution & ſur ce principe, il n'avoit garde de conteſter la préſéance aux Princes du Sang. Et l'on peut dire que c'eſt en cela ſeul qu'il n'a pas ſuivi exactement les maximes de ſon prédéceſſeur, qui l'a conſtamment prétenduë & qui s'y eſt maintenu:

Ce n'eſt pas qu'il voulut en aucune façon blâmer ſon procédé: Au contraire, il le goûtoit & l'approuvoit fort. Et à dire le vrai, il n'eut ſçû faire autrement.

Ceux qui ſoûtiennent la préſéance des Cardinaux ſur les Princes du Sang, y piquent même ces derniers d'intérêt & de gloire. Ils alléguent ce qui eſt ſi ſouvent remarqué de Ceſar, qu'en relevant la ſtatuë de Pompée, il avoit affermi la ſienne. De même les Princes du Sang cédant de leur bon gré aux Cardinaux & aux Princes de l'Egliſe, en relevent d'autant leur caractére & leur naiſſance. Toute la grandeur & toute la gloire du Roi Très-Chrêtien eſt de faire éclater ſa piété envers le S. Siége, & de maintenir par ſes actions ſes titres & ſes préciputs de Fils aîné & de Défenſeur de l'Egliſe. Et l'on ſçait combien cette auguſte qualité de Défenſeur a été, & eſt encore enviée. C'eſt toutefois en vain que Martin Mager de Schomberg, Conſeiller du feu Archiduc-Leopold, dans un Traité qu'il a fait exprès, eſſaye de la transférer aux Empereurs Allemans, comme ſucceſſeurs de Charlemagne. Car outre que cette ſucceſſion eſt conteſtée, il faut que les étrangers mêmes conviennent que s'il y a eu Prince, qui ait défendu l'Egliſe Romaine & le ſaint Siége ç'a été Pepin, qui a ainſi tranſmis cette qualité & ce zéle héréditaire, à nos Rois ſes ſucceſſeurs.

Par là donc les Cardinaux doivent être d'autant mieux fondez en la préſéance, qu'ils ſont pour le moins à l'égard du Pape, ce que les Princes du Sang ſont à l'égard du Roi d'où ils tirent tout leur éclat & tout leur avantage. Cepen-

pendant, ni le Roi Très-Chrêtien, ni aucun autre Orthodoxe, n'a jamais disputé le pas ou la préeminence au Pape. La puissance du Vicaire de Jesus Christ surpasse de beaucoup celle des plus grands Monarques de la terre; son Etat ne finit pas même à l'Océan, qui borne les plus vastes Empires; Et sa Jurisdiction s'étend encore au delà de ce monde visible.

Mais on passe plus outre. On soûtient que les Cardinaux sont très-considérables d'eux-mêmes, c'est à dire, par leurs emplois ou leurs fonctions ordinaires. Le S. Siege étant rempli, ils aident & soulagent le successeur de saint Pierre en la conduite de l'Eglise universelle, & partagent avec lui l'honneur, aussi bien que la charge d'une Administration si importante. Ce qui a fait communément présumer qu'ils étoient les Conseillers immuables & nécessaires du Pape, qui ne devoit ni ne pouvoit rien décider sans leurs avis. Du moins est-il constant qu'aux Ambassades d'obédience & aux autres actions plus solemnelles, il y a toûjours eu deux dépêches & deux lettres de créance; l'une au Très-Saint Pere, & l'autre au sacré College: comme s'ils y eussent été presque également intéressez. Le Siége venant à vaquer, ils gouvernent seuls, & sont comme dépositaires du Souverain Pontificat, & de toute l'authorité des Papes. Il est arrivé même quelquefois, avant la vacance, sur tout dans les troubles de l'Eglise, qu'on s'est particuliérement adressé aux Cardinaux, qu'on a imploré leur secours, & qu'on les a reconnus ou rendus arbitres du differend. De quoi

peut faire foi la lettre que les Barons ou les Pairs du Royaume écrivirent aux Cardinaux, sur les reproches & les accusations publiées par le Roi Philippes le Bel contre Boniface VIII. qu'il traitoit d'Intrus & de faux Pape.

Et cet exemple prouve d'autant plus, qu'il semble décider tout à fait la question. Sous ce nom général de Barons ou de Pairs, les Princes, ou comme on les désignoit anciennement, les Seigneurs du Sang, à l'exception des Fils du Roi qui se distinguoient par la naissance, y étoient compris comme les autres. Ils n'avoient point d'autre séance, ni d'autre qualité que celle de leurs terres ou de leurs Pairies. Sur quoi il a été judicieusement remarqué par du Tillet & par d'autres, qu'avant le dernier siécle, & les guerres moitié d'Etat & moitié de Religion sous Charles IX. il n'y avoit point de Baron ou de Pair, ni par conséquent de Prince du Sang, qui eut osé contester la préséance à un Evêque ou à un Abbé. Et la raison en est toute évidente. N'y ayant autrefois en France que deux Ordres, le Clergé & la Noblesse, le premier y a constamment précédé, comme il doit toûjours précéder l'autre.

Ce droit donc étant si clair, pourquoi le Cardinal Mazarin l'abandonna-t-il ? Il y auroit lieu de répondre que cela même pourroit bien l'avoir confirmé à en user comme il a fait; puisqu'il n'y avoit rien à risquer ni à craindre. Mais sa principale raison étoit que son procédé particulier, quel qu'il fut, ne pourroit porter de préjudice à un droit général. D'ailleurs il lui devoit suffire que ce droit fut con-

testé,

testé, pour se dispenser de le poursuivre, & d'entrer en procès. On sait que dans ces sortes de débats la possession demeure toûjours au plus fort. Or, que du temps même du Cardinal de Richelieu, les Princes du Sang n'ayent paisiblement joui de la préséance, il n'en faut point d'autre preuve, que le Traité qu'il en a fait lui même au commencement de son Ministére. Il n'y dissimule point que toute sa prétention n'alloit d'abord qu'à avoir dans le Conseil du Roi la séance au dessus du Connêtable. *On ne met point*, dit-il, *en avant la façon avec laquelle les Cardinaux sont traitez en tous les autres Etats, où les Rois les font précéder toutes sortes de personnes. Mais la France ayant des loix particuliéres, ausquelles il est raisonnable de s'arrêter, ils ne prétendent rien qu'ils n'ayent déja eu. Et on loüera sans doute leur modestie, si l'on considére qu'ils supportent volontiers quelque diminution au premier rang qu'ils ont eu, pour le respect qu'ils portent au Sang de Leurs Majestez.* La premiére contestation arrivée entre les Princes du Sang & les Cardinaux fut sous Charles IX. non pas entre un Prince du Sang lay, mais entre le Cardinal de Bourbon & le Cardinal de Lorraine. Depuis, il y a eu quelques disputes entre les Princes du Sang & les Cardinaux, dans le Conseil. Mais sans contredit les Cardinaux ont toûjours précédé toutes autres sortes de personnes. Il rapporte ensuite divers faits pour confirmer cette vérité; & celui-ci particuliérement. Le Roi donnant la premiére place du Conseil, où se mettoit Monsieur le Prince quand il étoit présent, à

Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, ajoûta que c'étoit à condition que Monsieur le Prince venant, Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault passeroit de l'autre côté, à la seconde place.

S'il se voit par cet exemple, que Monsieur le Prince n'étoit pas pour se départir aisément de la préséance, cet autre qui suit ne se justifiera pas moins. A la fin de Janvier 1642. le Roi étant prêt de partir pour le siége de Perpignan & la conquête du Roussillon, le déclara son Lieutenant général à Paris, pour y représenter sa personne, & suppléer à son absence. Au commencement du mois de Mars suivant, il fut question de chanter à Nôtre-Dame un *Te Deum*, pour l'entiére défaite des troupes Impériales commandées par le Général Lamboi. Il reçût ordre d'y assister, comme reçût aussi le Parlement. En qualité de Lieutenant général, il prétendit occuper la premiére place, & se mettre à la tête du Parlement, c'est à dire, au dessus tant du Chancelier que du Premier Président. *La Cour n'en fut pas plûtôt avertie, qu'elle s'assembla & qu'elle mit l'affaire en délibération. Le résultat fut, que les Gens du Roi verroient Mr. le Chancelier, lui remontreroient l'intérêt qu'il avoit de se maintenir dans la premiére place, & lui feroient entendre ce qui s'étoit passé en 1567. dans une rencontre à peu près semblable.* Monsieur de Montpensier, qui étoit Prince du Sang, ayant desiré assister avec le Parlement à la Procession qui se faisoit à sainte Geneviéve, il lui fut représenté que l'authorité Royale résidoit dans la Compagnie assemblée en

en Corps & en robes rouges, & que la personne du Roi étoit représentée par le Premier Président, Chef de la Compagnie. Il se laissa persuader, & ne fit plus de difficulté de céder au Premier Président.

La réponse de Monsieur le Chancelier fut, qu'il ne pouvoit rien décider de son Chef sur une affaire de cette qualité, & sur la prétention, non plus que sur le pouvoir de Monsieur le Prince. Qu'il s'assuroit fort que Messieurs sauroient bien veiller à ce qui seroit du service du Roi, de l'intérêt & de l'honneur de la Compagnie. Qu'en tout cas, il estimeroit qu'avant que de s'acheminer à Nôtre-Dame, le Parlement pouvoit faire une protestation solemnelle, & l'insérer dans les Registres; afin que ce qui se passeroit à cette cérémonie ne fût point tiré à conséquence à l'avenir. Il ajoûta qu'il avoit vû le jour précédent Monsieur le Prince, qui ne lui dissimula nullement sa pensée. Il lui déclara nettement qu'il ne quitteroit pour quoi que ce fut la préséance: Qu'il étoit résolu de se la conserver par tous moyens honnêtes: Qu'il s'y croyoit obligé, puisque ceux de son rang ayant pareil pouvoir en avoient usé de même, comme il se justifioit par les Registres même du Parlement. Qu'il ne prétendoit pas pour cela tirer aucun avantage de ce qui seroit passé dans cette occasion. Qu'il écriroit au Roi, afin qu'il lui plût déclarer sa volonté pour l'avenir: que cependant ayant un pouvoir établi par des Lettres Patentes vérifiées en la Cour, qui lui donnoient droit de représenter dans Paris la personne du Roi pendant son absence, il se met-

troit en devoir de l'executer : Que faisant autrement il feroit injure à sa naissance, & à la qualité de Prince du Sang, aussi bien qu'à la Commission dont il avoit plû au Roi l'honorer.

Sur cette réponse, & sur le rapport qu'en firent à la Cour les Gens du Roi, on y délibera de nouveau. Ou plûtôt, sans autrement délibérer, le Premier Président se chargea, en cas que Monsieur le Prince se trouvât à la premiére place, de lui dire de la part de la Compagnie, que sans le commandement exprès du Roi qui l'obligeoit d'assister au *Te Deum*, elle auroit évité de le voir dans une place qui n'appartient qu'au Roi, & qu'il ne communique qu'à son Parlement, & qu'elle ne manqueroit pas d'écrire à Sa Majesté, afin qu'il lui plût maintenir son authorité, & prescrire les ordres qu'il faudroit suivre en de pareilles occasions. En effet, le Prince ayant prévenu le Parlement, & occupé de bonne heure la premiére place, le Premier Président lui fit la remontrance dans les mêmes termes qu'il se vient de remarquer. A quoi il répondit en paroles honorables pour la Compagnie. Monsieur le Chancelier étant ensuite arrivé, parut d'abord comme irrésolu, & témoigna par ses maniéres, qu'il n'approuvoit pas cette nouveauté. Néanmoins il s'alla mettre à la place vuide, qu'on lui avoit laissée, entre Monsieur le Prince & Monsieur le Premier Président. Enfin se chanta le *Te Deum*, auquel Monsieur le Prince assista d'autant plus gayement, qu'il auroit pû se vanter d'avoir gagné une bataille, ou au moins, remporté une victoire. On n'eût sçû être plus content qu'il étoit, d'avoir fait

fait valoir la qualité de Prince du Sang, & ensemble l'authorité du Roi, de qui il avoit ponctuellement executé les Ordres.

Le Parlement n'ayant pas manqué d'écrire à la Cour, on ne s'y hâta pas de répondre. On attendit l'occasion d'un nouveau *Te Deum*, qui fut pour la prise de Collioure & pour la défaite des troupes ennemies qui venoient au secours. Il y eut alors deux Lettres de Cachet, l'une au Premier Président, & l'autre au Parlement. Par la premiére on régloit la contestation entre le Premier Président & le Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris; à qui il fut enjoint de ne plus prétendre le pas ni la séance qu'après le Premier Président, soit que le Chancelier fût à la tête, ou non. Par l'autre le Roi déclaroit ses intentions sur l'affaire du dernier *Te Deum*. Il voulut, que la premiére place demeurât vuide, & ne pût être remplie que par sa personne propre: Et que son Cousin le Prince de Condé, commandant pour son service en la Ville de Paris & en l'Isle de France, retint le rang & la séance, que les Princes de son Sang ont coûtume d'avoir en pareille cérémonie.

Qui ne voit que Monsieur le Prince y eut de l'avantage? Le Roi n'ordonnant que pour l'avenir, authorisoit infailliblement le passé. Ce qui est encore à remarquer, c'est que par la même lettre, où le Roi témoignoit n'approuver pas que le Prince, non plus qu'aucun autre de ses Sujets, occupât desormais cette premiére place, il le distinguoit & l'honoroit fort, lui laissant le choix du jour & de l'heure que se chanteroit le *Te Deum*. A quoi il seroit

inutile d'ajoûter en sa faveur, que Sa Majesté ne régla pas précisément le rang ni la séance d'un Prince, qui seroit comme lui Lieutenant général à Paris y représentant sa personne, & qu'apparemment elle ne le voulut pas faire, pour ne se point lier les mains. Il suffit qu'il eut un moyen seur & honnête pour le tirer d'embarras, ou plûtôt, pour le maintenir dans la derniére possession & dans ses avantages, qui étoit de ne se point trouver du tout à la cérémonie, comme en effet il ne s'y trouva point. Sur quoi s'il étoit permis d'user de conjectures, il y auroit lieu de croire que Monsr. le Prince ne fit rien en cela que d'intelligence & de concert avec le premier Ministre, avec qui il vivoit parfaitement bien, & qui lui voulut faire ce passe-droit.

Après cela, nôtre Cardinal eût été bien arrivé, de lui debattre le pas, & de remuer la question dans une Minorité. Aussi s'en donna-t-il bien de garde: Et même il n'auroit pas eu de prétexte de le faire; puisque c'étoit l'un des points décidez par la Déclaration pour la Régence. Le Roi y établissoit en termes formels, ses très-chers & très-amez Cousins le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, Chefs du Conseil, selon l'ordre qu'ils étoient nommez; c'est à dire que le premier auroit la préséance sur l'autre.

On ne le sauroit donc blâmer d'avoir lâchement abandonné le droit & la cause des Cardinaux. On le doit bien plûtôt loüer de les avoir courageusement défendus contre la prétention du Prince Thomas, qui vouloit être traité comme nos Princes du Sang. Et il en croyoit

croyoit la conjonćture la plus favorable qu'il eut ſçû deſirer. Il étoit ami particulier du Cardinal, qui le fit loger au Louvre. Dailleurs, ſon voyage en France n'avoit pour but que le ſervice du Roi, & l'intérêt ou la gloire de l'Etat. Il n'eſtima pas même qu'il eût beſoin d'apui ni de faveur; ne demandant à ſon avis, que ce qui étoit très-juſte. On ne pouvoit pas douter qu'il ne fût Prince du Sang d'Eſpagne, étant fils de l'Infante D. Catherine, qui étoit fille du Roi D. Philippes II. Cependant le Cardinal tint ferme, & n'accorda rien au Prince de ce qu'il demandoit. Il ſe conſerva dans toutes les viſites & dans toutes les entrevûës l'avantage du pas & de la main, qui étoit dû à ſa dignité & à ſa pourpre. En quoi ſans doute il fut très-aiſe de faire voir l'extrême difference qu'il mettoit entre les Princes du Sang de France, & les Princes des autres Maiſons Souveraines.

Il ſe peut ainſi conclure, que cédant volontairement à nos Princes, il a parfaitement obligé le ſacré College. Il publioit par là les ſentimens & la reconnoiſſance que l'Egiſe Romaine doit avoir pour le Monarque & pour les Princes François, ſes Bien-faićteurs & ſes défenſeurs indubitables. Il épargnoit d'ailleurs à tous les Cardinaux le chagrin & l'affront, qu'ils euſſent reçû infailliblement, en cas qu'il eût voulu conteſter mal à propos & à contretemps.

Et il n'a pas moins mérité de l'Etat, y procurant le repos & le calme; qui étoit toute l'eſpérance, & tout le ſouhait des gens de bien, comme c'étoit toute la crainte & toute

l'aversion des autres. C'est pourquoi les factieux ne pouvant souffrir la parfaite union & correspondance du Cardinal Mazarin avec le Duc d'Orleans, & avec le Prince de Condé, précipitérent l'execution de leurs mauvais desseins, & contraignirent le Duc de Beaufort, l'un des fils du Duc de Vendôme, à se déclarer, & à entreprende presque ouvertement contre le Cardinal.

Les sentimens sur cet attentat se trouvent assez partagez. Quelques-uns veulent que le dessein de Mr. de Beaufort ait été d'enlever le Cardinal Mazarin, & de se rendre maître de sa personne & de sa fortune. Sur quoi ils alléguent l'exemple du vieux Duc de Savoye, qui avoit conseillé à Monsieur frere unique du Roi, en des broüilleries de Cour à peu près semblables, de faire enlever le Cardinal de Richelieu, à Fleury proche de Fontainebleau, & de s'assurer de la personne de ce premier Ministre, qui lui répondroit de celle du Marêchal d'Ornano.

D'autres en plus grand nombre sont persuadez qu'il n'y eut pas attentat seulement à la liberté, mais encore à la vie de nôtre Cardinal. Ils ne doutent pas même sur ce fondement de présumer que Monsieur de Beaufort pouvoit bien avoir eu part au Complot dressé peu d'années auparavant contre le précédent Ministre, par Monsieur de Vendôme, & avoir depuis imité ce projet & cet exemple domestique. C'est pourquoi ils s'y arrêtent volontiers, & en rapportent jusqu'aux moindres circonstances.

Guillaume Poirier, disent-ils, Hermite de l'Her-

l'Hermitage, qui est aux Fauxbourgs de Vendôme, fut mis prisonnier pour plusieurs crimes au grand Châtelet de Paris, avec un autre Hermite, qui avoit nom Louïs Allais. Etant interrogé par le Lieutenant Criminel, il dit qu'il y eut environ 18. mois qu'étant dans les Prisons de Vendôme, il en fut tiré, & conduit à une maison proche. Il y trouva Monsieur le Duc de Vendôme, qui après s'être enquis de sa vie, lui proposa d'attenter à la personne de Monsieur le Cardinal de Richelieu. Il communiqua cette proposition & sa pensée, tant à son compagnon qui étoit prisonnier avec lui, qu'à un troisiéme Hermite dont l'Hermitage étoit vers Gisors. Le Lieutenant Criminel donna aussi-tôt avis de cette déposition à la Cour. Si bien que ces Hermites étant transférez à la Bastille, y furent interrogez par Monsieur le Chancelier, comme le furent pareillement le Chanoine chez qui le Duc de Vendôme avoit parlé à l'Hermite, & le Geolier des prisons de Vendôme.

Le Duc n'eût pas été plûtôt informé de ce qui se passoit, qu'il envoya Madame sa femme & Messieurs ses enfans à la Cour pour y témoigner son innocence, & assurer même qu'il viendroit en personne justifier ses actions & sa conduite. Mais étant parti d'Anet, au lieu de se rendre à Paris ou à Saint Germain, il prit le chemin de la mer, & passa en Angleterre.

Ensuite de cette retraite, on résolut de procéder contre lui, & de le traiter en criminel. Pour cela il fut expédié une Com-

mission

mission du grand Seau, qui donnoit pouvoir à Monsieur le Chancelier d'appeller avec lui Messieurs Talon & de Mauric, & d'instruire conjontement le Procès. Ce qui étant fait & communiqué au Procureur général du Parlement de Paris, pour y prendre ses conclusions, il fut envoyé des Lettres à tous ceux qui devoient être Juges de cette accusation, pour se trouver le 22. Mars à huit heures du Matin, au Château de Saint Germain en Laye. Il s'y trouva 24. Juges choisis par Sa Majesté. Et l'ordre de la séance fût tel. A un des côtez de la table, à la main droite du Roi, qui étoit seul au haut bout, étoit Monsieur le Prince, & après lui, une place ou deux vuides, Messieurs les Ducs d'Uzez, de Vantadour, de Luynes, de Chaunes & de la Force, le Marêchal de Châtillon, & Deffiat de Cinq Mars, Grand Ecuyer. De l'autre côté, à la main gauche du Roi, étoit Monsieur le Chancelier, proche & au dessous de lui, Messieurs les Présidens de Belliévre & de Nesmond, Bouthillier Surintendant des Finances, d'Ormesson, de Rancé-Bouthillier, Bignon & de Marca, Conseillers d'Etat, Chevalier, Scarron, Garraut, Champrond, le Nain & Parfait, Conseillers du Parlement. Et au bas bout de la Table étoient Messieurs Talon & de Mauric, Rapporteurs.

Après le rapport fait par Monsieur Talon, Monsieur le Chancelier prit la parole, & dit qu'il ne pouvoit obmettre une particularité considérable, qui étoit que Monsieur de Vendôme saluant la Reine Mere à Londres, lui avoit

avoit dit, *Madame, vous voyez un pauvre exilé, accusé d'une entreprise qu'il voudroit avoir executée plus en effet qu'en pensée.* Et le Roi ajoûta; *Cela est vrai, j'en ai lettres.* Puis les Conclusions du Procureur général furent lûës & furent suivies; y ayant eu un Arrêt conforme, & conçû en ces propres termes.

La Cour a ordonné & ordonne, que le Duc de Vendôme sera pris au corps & amené prisonnier en la Conciergerie du Palais à Paris, si pris & apprehendé peut être, pour être oüi & interrogé sur les faits résultans des Charges, informations & interrogatoires, sinon ajourné à trois briefs jours, à son de trompe & à cri public, à la requête du Procureur général du Roi, ses biens saisis & annotez, & Commissaires établis, jusques à ce qu'il ait obéï. Fait en Parlement à Saint Germain en Laye le 22. Mars 1641. Et le 6. d'Avril Monsieur le Chancelier donna la minute de l'Arrêt au Greffier criminel Droüet.

Ceux qui ont voulu défendre cet illustre accusé, ne considérent point du tout ce Jugement. Mais ils le combattent avec tant de chaleur & de passion, qu'ils tombent dans des inconvéniens & des absurditez manifestes. Il osent avancer que le Lieutenant Criminel Tardieu pourroit bien avoir supposé cette déposition, pour flater les défiances, & gagner les bonnes graces du premier Ministre. Certainement il n'y a pas ombre d'apparence. Ce n'est pas qu'on ne convienne avec eux d'une partie

partie de leurs faits & de leurs conjectures. Le témoignage de ces Hermites, gens de néant, accusez & convaincus de crimes énormes, ne se pouvoit juridiquement recevoir dans une affaire de cette importance. Il y avoit lieu de présumer qu'ils ne le faisoient que par un esprit de ressentiment, & pour se vanger de la vexation qu'ils prétendoient que les Officiers du Duc leur avoient faite; ou au moins que dans la vûë & dans l'espérance de prolonger, & même de sauver leur vie. La procédure d'ailleurs étoit assez irréguliére, eu égard à la naissance & à la qualité de Monsieur de Vendôme. Et on ne lui sauroit reprocher de n'être pas comparu en personne, pour se purger & pour se défendre. Il auroit été à bon droit blâmable, s'il avoit fait cette démarche sans Conseil. Or il n'y a point de Conseil qui ne soit d'avis, que le plus seur dans ces rencontres est de plaider de loin & en pleine liberté. Et Mr. de Vendôme y étoit d'autant mieux fondé, qu'il ne se ressouvenoit que trop de la rigueur que le Grand Prieur son frere, & lui avoient déja essuyée sous le même Ministre, & qu'il savoit par expérience ce que c'est que d'être prisonnier pour crimes, ou vrais ou supposez. En un mot, les poursuites qui continuérent encore contre lui, semblent aller plus à sa décharge, qu'à sa condamnation.

Nous apprenons donc des Registres du Parlement, que le 16. de Mai 1641. la Cour fut mandée par Lettres de Cachet, pour se trouver au Château de Saint Germain en Laye, & assister au Jugement des défauts à trois briefs

briefs jours obtenus contre Mr le Duc de Vendôme. Le lendemain, 17. Messieurs de Belliévre & de Nesmond, Présidens, Chevalier, Scarron, Garraut, Champ-rond, le Nain & Parfait Conseillers, s'y rendirent. Etant arrivez sur les neuf heures du matin, ils furent conduits par Monsieur de Brienne Secretaire d'Etat au Cabinet où ils trouvérent le Roi assis au bout de la table, & à côté Monsieur le Chancelier, proche & au dessous duquel se mirent les deux Présidens. Ensuite, étoient Messieurs Bouthillier Surintendant des Finances, Aubery, de Rancé-Bouthillier, Bignon & de Marca, Conseillers d'Etat. Après eux prirent place les six Conseillers du Parlement, selon leur ordre de réception. De l'autre côté de la table, assez proche du Roi, étoient pareillement assis Messieurs les Ducs d'Uzez, de Vantadour & de la Force, & le Marêchal de Châtillon; & à l'autre bout, Messieurs Talon & du Mauric, aussi Conseillers d'Etat, Rapporteurs; Monsieur Talon commença à parler, & dit au Roi: *Sire, voici les procédures criminelles & les publications faites contre Monsieur le Duc de Vendôme.* Il les lût; Et il lût pareillement les défauts à trois briefs jours & les Conclusions du Procureur général. Il étoit porté par celles-ci que les défauts avoient été bien & dûëment obtenus, & avant que d'en adjuger le profit, que les témoiens ouïs aux Informations seroient recollez, pour le recollement, ensemble la répétition des Interrogatoires, valoir confrontation. Sur quoi le Roi ayant pris les avis, l'Arrêt fut entiérement conforme aux Conclusions. Dans ce moment,

moment, un valet de Chambre avertit le Roi que le sieur Cheré, Secretaire de Monsieur le Cardinal de Richelieu, étoit à la porte du Cabinet, qui demandoit à parler à Monsieur le Chancelier. Sa Majesté ayant commandé qu'on le fit entrer, il s'aquitta de sa commission, & rendit à Monsieur le Chancelier une lettre de la part de Monsieur le Cardinal. Monsieur le Chancelier l'ayant ouverte & lûë, parla tout bas au Roi, qui se leva aussitôt, & dit, *Messieurs, demeurez en vos places, je reprendrai incontinent la mienne.* Il se retira en un coin, avec Monsieur le Chancelier & Messieurs Bouthillier Surintendant des Finances, & de Noyers Secretaire d'Etat, ausquels il parla un bon quart d'heure avec action. Puis Sa Majesté étant revenuë prendre sa place, dit; *C'est Monsieur le Cardinal qui me prie de pardonner à Monsieur de Vendôme: ce n'est pas mon sentiment. Je dois la protection à ceux qui me servent avec affection & fidélité, comme fait Monsieur le Cardinal. Si je n'ai soin de faire punir les entreprises qui se font contre sa personne, il sera difficile que je trouve des Ministres qui s'appliquent au maniement de mes affaires, avec le courage & la fidélité qu'il fait. Je suis donc résolu de prendre l'expédient que j'ai proposé à Monsieur le Chancelier, de retenir à ma personne la connoissance du Procès criminel contre Monsieur de Vendôme, & de suspendre le Jugement définitif. Selon qu'il se conduira à mon égard, j'en userai de même envers lui; étant bien content de lui pardonner en cas que ses actions le méritent.* Monsieur le Chancelier dit au Roi; *Sire, je suis obligé*
de

de représenter à Vôtre Majesté que Monsieur le Cardinal me donne charge par sa lettre de demander avec instance le pardon pour Monsieur de Vendôme. Je crois que Vôtre Majesté, le peut accorder, sans blesser son authorité & son service. Il fut reparti par le Roi, qu'il ne vouloit pas présentement pardonner à Monsieur de Vendôme, mais qu'il étoit résolu de suspendre le Jugement du Procès, & d'attendre à lui faire grace, qu'il l'eût mérité par sa conduite. Sa Majesté dit ensuite à Monsieur le Chancelier, qu'il lût la lettre que Monsieur le Cardinal lui avoit écrite. Ce qu'il fit. Et cela fait, le Roi se leva, & Messieurs de l'assemblée prirent congé de lui & se retirérent.

Au reste, dans toutes ces procédures il ne s'en trouva aucune, qui chargeât directement ou indirectement Monsieur de Beaufort. Que s'il fut relegué à Chenonceau, aussi bien que Monsieur de Mercœur, son frere, ce ne fut que par précaution, & pour empêcher que ni l'un ni l'autre ne s'engageât dans le parti du Comte de Soissons & des Mécontens. Du moins est-ce l'opinion commune. D'où quelques-uns concluent que Monsieur de Beaufort n'étoit point du tout de naturel à commettre de pareille violence, & à attenter sur la personne & sur la vie d'un Prélat Ecclesiastique. Néanmoins comme ils ne sauroient nier qu'il n'ait entrepris & attenté contre le Cardinal Mazarin, ils prétendent que cette entreprise & cet attentat n'alloit qu'à intimider le nouveau Ministre, qu'à l'éloigner, & à lui faire hâter son voyage d'Italie, pour lequel il témoignoit toûjours de l'inclination.

Mais

Mais nôtre Cardinal n'en étoit nullement persuadé; comme il se peut juger par les procédures, qui furent faites à sa poursuite. Et ces procédures n'étoient point suggérées par le ressentiment ou la vangeance, puisqu'il n'y a jamais eu personne qui ait plûtôt oublié les injures, mais par la nécessité seule de se défendre & de justifier son accusation & ses plaintes.

Le jour pris pour l'execution ou la tentative, fut le premier Septembre, que le Roi & la Reine s'étoient allez promener au Bois de Vincennes, où Monsieur de Chavigni leur devoit donner une collation magnifique. L'après-dînée sur les 3. ou 4. heures, Monsieur le Tellier Secretaire d'Etat, vint à l'Hôtel de Cleves, proche du Louvre, où logeoit le Cardinal Mazarin, & l'informa de ce qu'il avoit apris de la Conspiration.

A peine fut-il sorti que le Cardinal assembla la plûpart de ses gens, s'en fit escorter, & fut à pied au Louvre, où il se mit en sûreté. Leurs Majestez ne retournérent que tard de la promenade. On tint aussi-tôt Conseil. Le Cardinal Mazarin, après le recit de ce qui étoit arrivé, remontra qu'il seroit à la vérité toûjours prêt de sacrifier sa personne & sa vie pour le bien & les intérêts du Roi & du Royaume; mais qu'il n'étoit pas résolu de l'exposer sans nécessité & sans gloire aux embuches & aux insultes de ses ennemis, qui n'étoient autres que ceux-mêmes de l'Etat. C'est pourquoi il conclut & insista, à ce qu'il lui fut permis de se retirer à Rome, pour y continuer en repos & en seureté le service que les singuliers bienfaits

faits qu'il avoit reçûs de Louïs le Juste, l'obligeoient en tout lieu & en tout temps de rendre à la Couronne. Cette conclusion allarma encore plus le Conseil que le reste. Il n'y a peut-être eu jamais de proposition qui ait été plus mal reçûë. La Reine fortifiée par les avis du Duc d'Orleans & du Prince de Condé, mais particuliérement du dernier, refusa au Cardinal le congé qu'il demandoit, & on le retint de nouveau en France. Il fut résolu dans ce même Conseil de pourvoir à sa seureté, & de faire un exemple de tous ceux qui se trouveroient avoir attenté à sa personne. Il retourna coucher à l'Hôtel de Cleves, où ses domestiques veillerent, & firent garde toute la nuit. On envoya même battre l'estrade & faire la Patroüille en la ruë Saint Honoré, & en tous ces quartiers-là.

Le lendemain, qui étoit le second jour du mois, le Duc de Beaufort fut arrêté, & mené prisonnier au bois de Vincennes. La Lettre que le Roi en écrivit au Parlement, semble témoigner que les factieux n'avoient pû souffrir l'éclat & les avantages qui revenoient à l'Etat du gain de la Bataille de Rocroy & de la prise de Thionville, & qu'ils étoient ainsi à peu près dans les mêmes sentimens que les Espagnols & les autres ennemis de la Monarchie.

Nos Amez & Feaux, depuis qu'il a plû à Dieu retirer de ce monde le feu Roi nôtre très-honoré Seigneur & Pere, sa bonté a été si grande envers nous, que benissant les soins & les Conseils de la Reine Régente, nôtre très-honorée Dame & mere, cependant que nos Armées d'Italie, d'Espagne &

& d'Allemagne agissent contre nos ennemis, non seulement en leur faisant tête dans leur propre Païs, mais en attaquant leurs Places, & éloignant de nos frontiéres les périls & les incommoditez de la guerre? il a augmenté nos prospéritez du côté de la Flandre par le gain signalé d'une grande Bataille, & par la conquête d'une des plus importantes Places des Païs-Bas. Tout cela étant arrivé au temps qu'il y avoit plûtôt sujet de craindre que la perte que nous venons de faire ne leur facilitât le moyen de prendre sur nous quelque notable avantage, nous a obligez de redoubler nos vœux & nos priéres, pour obtenir la continuation de ce bonheur, de la main toute puissante de celui qui protége les Rois dans leurs justes desseins. Car chacun a pû voir comme par une espéce de miracle les efforts extraordinaires que nos ennemis avoient faits pour attaquer nôtre Royaume, n'ont produit autre chose que la perte de leurs meilleures Places, au lieu du ravage qu'ils s'étoient promis de faire dans nos plus fertiles Provinces; & que par un efet visible de la justice divine ils se sont attiré chez eux les maux qu'ils avoient eu intention de faire dans la France. Ils avoient estimé d'abord, après l'accident funeste qui nous étoit arrivé, que la conjoncture leur seroit favorable pour tout entreprendre, & qu'après la défaite de nos Armées, qu'ils ne croyoient pas qu'au milieu des larmes & des afflictions nous pussions avoir mises en état de leur être opposées, ils pourroient executer leurs desseins, sans résistance. Mais le Ciel en ayant disposé autrement, les heureux succès qu'il a eu agréable de nous départir, leur ont fait connoître que l'ancienne valeur de la Nation Françoise n'étoit pas morte avec son Souverain,

verain, qui lui avoit laissé une vie immortelle en perdant la sienne, & qu'il étoit comme impossible qu'ils puissent jamais nous ravir par les armes les avantages que nous avions aquis sur eux depuis l'ouverture de la Guerre. Cette connoissance les eût sans doute fait déja résoudre à presser davantage la négociation de la paix que nous souhaitons si ardemment pour le soulagement de nos Sujets, s'il ne leur fût resté quelque espérance de se prévaloir des desordres & des divisions qu'ils se promettoient devoir naître, & peut-être de répandre eux mêmes dans nôtre Cour, au commencement de la Régence. C'est ce qui obligea la Reine Régente, nôtre très-honorée Dame & Mere, à un mal si dangereux, & qui l'a fait résoudre, après avoir mis par sa prévoyance les forces de debors en état de faire plûtôt du mal aux ennemis que d'en recevoir d'eux, de travailler à la réünion de celle du dedans, ramenant un chacun dans son de voir par une douceur sans exemple, en quoi elle n'auroit pas moins employé les effets de sa clémence, que l'authorité Souveraine, qui est entre ses mains, afin de fermer la bouche aux plus difficiles, en leur ôtant les moindres prétextes qu'ils eussent pû prendre de mécontentement. L'on a pû remarquer avec quel excès de bonté elle a rappellé à la Cour tous ceux qui s'étoient absentez, combien elle a remis libéralement les uns dans leurs biens, les autres dans leurs Charges, & comme généralement elle a voulu attirer tous les Grands du Royaume autant par ses bienfaits que par la considération de leur devoir, à travailler avec elle à la conservation de la tranquilité publique. Mais tous ces effets d'extrême bonté n'eussent pas été capables de la contenter, si elle ne

les eut aussi fait ressentir à nôtre peuple, auquel les dépenses excessives qu'il faut supporter pour la défense de l'Etat, n'ont empêché qu'elle n'ait accordé cette année un notable soulagement, ayant fait diminuer le brevet de la taille de dix millions de livres, jusques à ce qu'elle puisse faire davantage, comme elle l'espéroit bien-tôt. Encore qu'elle ait été portée à cette résolution par son inclination naturelle qu'elle a de faire bien à un chacun, elle y a été particuliérement conviée par la connoissance qu'elle a euë, que le plus assuré moyen de réduire bien-tôt ses ennemis à la conclusion d'une paix générale, étoit de faire concourir à un même but toutes les forces du Royaume, en bannissant les divisions de la Cour, qui sont presque toûjours suivies du trouble qui s'éléve dans les Provinces. Mais enfin ayant vû, à nôtre grand regret, que ceux qui avoient reçû plus de graces & de témoignages de confiance de ladite Reine abusant de sa bonté continuoient à former dans nôtre Cour des Cabales & des factions, qui ne pouvoient nous être que suspectes, & que nous ne pouvions plus différer de pourvoir à leurs secretes menées, sans mettre en péril le Gouvernement de nôtre Etat, ayant particuliérement remarqué que nôtre Cousin le Duc de Beaufort étoit celui qui nous donnoit plus de sujet de mécontentement & juste défiance par sa mauvaise conduite, & sur la pressante nécessité qui nous auroit obligé de prévenir ses desseins, lesquels s'il eût eu le loisir de les executer, eussent pû causer des confusions sans reméde, nous aurions été contraints, de l'avis de la Reine Régente, nôtre très-honorée Dame & Mere, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, & de nôtre très-cher & amé

amé Cousin le Prince de Condé, de nous assurer de la personne dudit Duc de Beaufort, & de faire commander à quelques autres de se retirer en leurs maisons, afin d'assurer par cette détention le repos de nos sujets, qui ne nous est pas moins cher que nôtre propre vie; & qui enfin n'eût pas pû éviter d'être troublé, si nous n'eussions coupé le mal en sa racine, en dissipant les entreprises & les factions qui se formoient dans la Cour, lesquelles dégénérent ordinairement en guerres civiles, & dont les moindres causent en fort peu de temps la desolation entiére de nôtre peuple. Cependant, nous avons bien voulu vous faire part de ce qui s'est passé en ce rencontre, afin qu'étant informez de la grande prudence, avec laquelle la Reine Régente nôtre très-honorée Dame & Mere, travaille à conserver nôtre autorité, & garantir nos Sujets de tous les maux dont ils pourroient être menacez, vous apportiez aussi de vôtre côté ce qui est du devoir de vos Charges aux occasions où il sera nécessaire, pour les contenir dans l'obéïssance qu'ils nous doivent. A quoi nous sommes assurez que vous ne ferez faute. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le 11. de Septembre 1643. LOUIS, *& plus bas, de Guenegaud.*

La plûpart ne doutent presque point que cette Lettre qui semble un peu embarrassée, parce qu'elle cache plus de mal qu'elle n'en découvre, n'ait été l'ouvrage de nôtre Cardinal, qui prenoit à tâche d'exalter en toutes rencontres les grandes & insignes actions du Duc d'Enguien. Après quoi il ne faut pas s'étonner, si en récompense on rendit à Monsieur le Prince, dont le fils aîné avoit si bien mérité de l'Etat, la belle Maison de Chantilly, & d'autres dépoüilles de

la succession du Duc de Montmorency, duquel Madame la Princesse étoit héritiére. L'Arrêt intervenu sur les Lettres de-Don, porte expressément que le Duc n'avoit pas été bien jugé. Ce qui est fondé sur l'une des plus constantes maximes du Royaume; que les Ducs & Pairs ne peuvent être jugez que par le Roi en personne, & dans sa Cour de Parlement, garnie suffisamment de Pairs, Clercs & Lays.

Incontinent après que Monsieur de Beaufort eût été arrêté, on envoya ordre & commandement à l'Evêque de Beauvais de se retirer à son Diocése. Et presque à même temps les autres Evêques & Archevêques, qui étoient aussi à Paris, reçûrent le même ordre & le même commandement. Il y en a qui s'imaginent qu'on avoit fait cette recharge générale, pour couvrir le chagrin & la confusion particuliére de Monsieur de Beauvais. D'autres, avec plus de vrai-semblance, se persuadent que ce fut nôtre Cardinal, qui fit donner ce nouvel ordre par un ressentiment du procédé & de l'intrigue de nos Prélats, qui l'avoient empêché, à la derniére cérémonie, de joüir de tout l'avantage de la préséance qu'il avoit euë auparavant.

Il ne lui restoit tantôt plus que de choisir une demeure plus sûre, où il n'eût plus à craindre les insultes des factieux & des mécontens. Il proposa dans cette vûë à Leurs Majestez de quitter le Louvre, & d'aller au Palais-Cardinal, qui a depuis changé de nom, & pris à bon titre celui de Palais-Royal. Il secondoit par là l'intention de son prédécesseur, le Cardinal de Richelieu, qui avoit solemnellement fait don à la

Cou-

Couronne de ſon Hôtel ou de ſon Palais, à condition entre autres, qu'il n'y auroit que le Roi ſeul, ou ſon plus proche Succeſſeur, qui le pût habiter. Mais il y trouva particuliérement ſon compte, s'étant fait marquer un Appartement dans la Cour qui a iſſuë en la ruë des Bons-enfans, où il y avoit ſentinelle & Corps de garde, comme aux autres iſſuës & entrées.

Il y fut loger dès les premiers jours d'Octobre, & n'eût plus d'autre ſoin que de ſe donner tout entier à l'Adminiſtration publique. L'une des plus grandes peines qu'il eut d'abord, fut de combattre l'obſtination de quelques-uns du Conſeil, qui prétendoient qu'on dût ſe reſtraindre à la conſervation ſeule du Royaume, & abandonner les affaires d'Allemagne à la diſcrétion du plus fort & au gré de la fortune. Il étoit bien de ſentiment contraire; comme il ſe vérifie par l'une de ſes plus conſtantes maximes, que nous devions pour le bien de nos affaires nous rendre plus puiſſans que nous pourrions en Allemagne. C'eſt pourquoi il repréſenta vivement la néceſſité qu'il y avoit que Monſieur le Duc d'Enguien, avec ſon Armée, s'approchât plus du Rhin, & fortifiât de quelques troupes l'Armée du Maréchal de Guebriant. Celui-ci ayant reçû le renfort aſſiégea la Ville de Rotweil en Suabe, y fut bleſſé, & l'emporta. Sur quoi on ne ſait ſi on doit admirer plûtôt, ou ſon courage d'avoir formé le ſiége preſque à la vûë des ennemis; ou ſa fermeté, de l'avoir pourſuivi malgré ſa bleſſure, quoi que mortelle. En effet, il eſt mal-aiſé de concevoir avec quelle application & quelle préſence d'eſprit il

donna, tout blessé & tout moribond qu'il étoit, les ordres nécessaires pour l'attaque de la Place assiegée, & pour sa seureté, après qu'elle fut réduite. De sorte qu'ayant fait durant sa vie des actions extraordinaires, il a mérité après sa mort des honneurs aussi extraordinaires. Le Roi le fit enterrer, & lui fit faire un Service solemnel à Nôtre-Dame, dans l'Eglise Métropolitaine de la Ville capitale du Royaume.

Cet honneur nous fait ressouvenir de celui qu'a depuis reçû Monsieur de Turenne; d'être enterré à saint Denys, dans le Mausolée même de nos Rois. Pour grande que soit cette faveur, il sembloit qu'il eut droit d'y prétendre, ayant été déja accordée au célébre du Guesclin. Quoi qu'il n'ait pas été Connêtable comme lui, il a été quelque chose d'approchant, en qualité de Maréchal genéral des Camps & Armées; qui est en France la premiére Charge militaire, depuis que celle de Connêtable a été supprimée. Il ne lui cédoit nullement pour la conduite & pour l'expérience au fait de la guerre, puis qu'il ne le cédoit pas même aux plus fameux Capitaines de l'antiquité. Il n'a pas aussi rendu de moindres services à la Couronne. Il a enfin cet avantage, que d'être mort en faction & sous les armes, sans néanmoins qu'on lui puisse reprocher d'avoir oublié qu'il fût Général. Il fut emporté d'un boulet de canon, tiré au hazard, qui le vint démêler au milieu de ses troupes, & qui pensa être fatal, non seulement à l'Armée, mais généralement au Royaume. C'est pourquoi on ne sauroit sans injustice lui envier la statuë & les autres ornemens, ausquels on travaille,

vaille, & qui doivent relever ſon tombeau & ſa gloire. Heureux ſans doute eſt l'Etat, où le mérite & la vertu eſt ainſi reconnuë.

Et comme il eſt indubitable que le régne du Roi, qui a toûjours maintenu les bonnes maximes, a commencé ſous de plus favorables auſpices que d'ordinaire, il s'eſt enſuivi que tout y a proſpéré d'abord; comme le peut bien vérifier cette Campagne ſi glorieuſe par tous les avantages que nous venons de remarquer. Cependant l'année ſuivante, qui étoit 1644. le fut encore plus, & a été à bon droit appellée par quelques-uns l'Année des *Te Deum*, des Victoires ou des Conquêtes.

CHAPITRE III.

Priſe de Gravelines, de Philipsbourg, de Mayence, de Wormes, de Spire, & de quantité d'autres Places. Aſſemblée des Chambres du Parlement.

ON peut dire que l'Hiver, cette ſaiſon que la nature a deſtinée pour le repos, eſt aux Miniſtres d'Etat le temps de leur plus grand travail. En quoi ils ſont infailliblement de pire condition, que les Généraux & les Chefs d'armée. Ceux-ci ont toûjours quelque relâche & des quartiers de rafraîchiſſement, qui ſuſpendent leur travail & leur fatigue. Au lieu que les Miniſtres ſont perpétuellement en exercice & en action. Ils employent une partie de l'année à concerter les projets de la Cam-

 pagne,

pagne, & l'autre partie à faciliter les moyens de l'execution.

Après qu'il eût été long-temps délibéré dans le Conseil du Roi, il fut enfin résolu que la grande Armée, qui étoit celle de Flandre, s'attacheroit au siége de Gravelines. Cette Place située sur la côte, entre Dunkerque & Calais ne se pouvoit assiéger qu'avec deux Armées, l'une de terre & l'autre de mer. Elle étoit d'ailleurs très-difficile à attaquer. C'est pourquoi le siége en ayant été déja proposé & même arrêté en 1637. on ne jugea pas à propos de l'executer. Mais le Cardinal Mazarin ne se rebutoit pas si aisément pour les difficultez, sur tout quand il n'étoit question que de négocier.

Messieurs d'Avaux & Servien, nos Plénipotentiaires pour l'Assemblée de Munster, eurent ordre de passer par la Haye; où le dernier jour de Février & le premier de Mars, ils conclurent deux Traitez. Par l'un fut renouvellée l'Alliance entre le Roi & les Etats Généraux. Il n'y en avoit point eu depuis celui de 1635. expiré il y avoit 2. ans. Et ce renouvellement d'Alliance devoit durer jusqu'à la conclusion de la Paix générale; sans que ni la France ni la Hollande pûssent, sous quelque prétexte que ce fut traiter séparément avec la Maison d'Autriche.

L'autre fut plus étendu; & l'on n'y oublia presque rien de ce qui regardoit les préparatifs de la Campagne. Le motif principal fut de contraindre à la Paix les Espagnols, qui n'y consentiroient jamais que par force. Sa Majesté promettoit de secourir cette année les Etats

Géné-

Généraux, d'une somme de douze cens mille livres, qui leur seroit payée à trois termes : à savoir quatre cens mille livres aussi-tôt que le présent Traité auroit été ratifié de part & d'autre; quatre cens mille livres dans la fin du mois de Juillet, & les autres quatre cens mille livres dans le mois d'Octobre. Les Etats s'obligeoient de leur part à mettre une puissante Armée en campagne, & à entreprendre quelque chose de considérable.

Pour un plus grand éclaircissement du Traité, on convint que les deux Armées du Roi & des Etats, seroient chacune de dix-huit à vingt mille hommes de pied, & de quatre à cinq mille Chevaux. Qu'elles seroient à la mi-Mai dans les Païs-Bas & dans le Païs ennemi. Que dans le 8. Avril les Etats feroient passer à leurs dépens aux côtes de Calais trente Vaisseaux de guerre bien équipez, de trois, de quatre ou de cinq cens tonneaux, pour empêcher aux ennemis l'entrée de Flandre par mer. Qu'en cas que le Roi assiégeât quelque Place sur la côte, les trente Vaisseaux y demeureroient pendant tout le siége, & bloqueroient par mer la Place assiégée, en sorte qu'elle ne pût être secouruë par les forces maritimes du Roi d'Espagne, ni de quelque autre que ce fût. Qu'en ce cas les Etats feroient escorter les vivres qui viendroient de la côte de Flandre à l'Armée du Roi, ou qu'ils lui en fourniroient à un prix raisonnable, si les vents ne permettoient pas d'en tirer suffisament de France. Et qu'ils executeroient ce dernier chef avec d'autant plus de sincérité & d'exactitude. que ce seroit sur cette promesse & sur cette

 assu-

assûrance que Sa Maiesté entreprendroit le siége de la Place maritime.

Dans ce même temps, & tandis que nôtre Cardinal étoit ainsi occupé à régler & à dispo-ser toutes choses, pour ouvrir au plûtôt la Campagne, il reçût une affliction très-sensible, qui fut la nouvelle du décès de la Signora Hortensia Buffalini, sa mere. Il se retira pour quelques jours à Chaliot, hors les Fauxbourgs de Paris, où le Duc d'Orleans Oncle du Roi, les Princes & les Princesses du Sang, les autres Princes & Princesses, les Ministres d'Etat, les Officiers de la Couronne, en un mot, toutes les personnes de qualité & de distinction lui allérent rendre visite, & témoigner la part qu'elles prenoient à sa douleur. La Reine même lui fit cet honneur, & voulut bien l'aller consoler en personne.

Il ne pouvoit, sans doute, recevoir de consolation plus effective qu'un témoignage si exprès d'estime & de bienveillance. Cependant, par-là même il sembloit que Sa Majesté l'engageât insensiblement à quitter le deüil, ou au moins la retraite, & à reprendre comme auparavant le soin entier des affaires. Aussi n'y avoit-il plus de temps à perdre, la saison & la conjoncture pressant plus que jamais.

Le Duc d'Orleans, comme Lieutenant général sous l'authorité de la Régente dans toutes les Provinces, avoit retenu pour lui le Commandement de l'Armée de Flandres, & l'exécution du siége de Gravelines. Il s'étoit laissé piquer d'émulation & de gloire. Le Duc d'Enguien lui fut à peu près ce qu'on dit que Miltiade a été autrefois à Themistocles. Les Triomphes & les Victoires de ce jeune Prince ré-

réveillérent en lui l'ardeur martiale & la passion de se rendre pareillement recommandable par les armes. En effet, il aquit bien de la réputation à ce siége. Et il y réüssit d'autant mieux qu'il eut pour Lieutenant Général le Marêchal de la Meilleraye; en faveur de qui la plûpart renouvellent l'ancien sur nom de *Poliorcetes*, ou de Preneur de Villes. La Place capitula le vingt-huitiéme Juillet, jour de Ste. Anne, & se rendit le lendemain vingt-neuviéme.

Chacun tombe d'accord que le Cardinal Mazarin eut une satisfaction & une joye toute singuliére d'apprendre cette reddition, & l'heureux succès de ses conseils & de ses soins pour une si haute entreprise. Mais l'on ajoûte qu'à l'arrivée du Courrier, nôtre jeune Monarque sauta au col de son premier Ministre & le tint quelque temps embrassé avec tous les témoignages d'une bonté extraordinaire. C'étoit dès-lors donner des marques, & de sa tendresse pour son Etat, dont les avantages lui étoient si chers, & de sa reconnoissance pour ceux qui le servoient bien. Le Cardinal eut ensuite l'honneur d'accompagner le Roi au *Te Deum*, qui fut chanté à Nôtre-Dame, & d'y aller dans le Carosse de la Reine, où étoient aussi avec Leurs Majestez, Mademoiselle, Monsieur le Prince, la Marquise de Senescey Gouvernante du Roi, & la Flotte Dame d'atour de la Reine.

On ne peut pas douter de quelle importance étoit la prise de Gravelines. On le comprend assez de la longueur du siége, qui dura plus de deux mois, à le prendre du blocus. Les Espagnols ne se montrérent pas moins opiniâtres à secourir & à défendre la Place, que

les François furent constans & résolus à l'emporter. Et l'intérêt aussi bien que la gloire, les animoit les uns & les autres. Ce qui se confirme par les termes magnifiques dont Monsieur l'Avocat général Talon exalta cette conquête, dans le Discours qu'il fit en la Grand' Chambre sur l'enregistrement de l'Edit d'aliénation de quinze cens mille livres de rente sur les entrées de Vin à Paris, & de huit cens mille livres sur les cinq grosses Fermes, & les autres Aides du Royaume. *La Reine*, dit-il, *a desiré que Monsieur le Duc d'Orleans, Oncle du Roi, & Monsieur le Prince, assistassent à la délibération; s'imaginant bien que leur présence feroit connoître à la Compagnie que les deniers qui se lévent sur le peuple ne sont pas mal employez, puis qu'il servent à défendre, & à reculer les frontiéres du Royaume. La présence de Monsieur le Duc d'Orleans nous fera souvenir de l'heureux succès de cette derniére Campagne, en laquelle Gravelines a été réduite en quarante trois jours à l'obéïssance du Roi. Place très-importante, qui ouvre l'entrée dans le Païs ennemi, & qui est l'ancien Domaine de la Couronne, & le Patrimoine de la Maison de Navarre. Et cette Conquête a donné la pensée aux Hollandois d'assiéger la Place qu'ils tiennent investie*, c'étoit le Sas de Gand; l*a prise de laquelle est comme certaine par les régles de la conjecture humaine.*

Surquoi l'on ne doit pas non plus oublier, que la joye & l'allegresse pour cette prise ne se renferma pas dans la France ni dans l'Europe seule, & qu'elle passa jusques en Asie. Il en fut chanté à Constantinople même, qui est le siége de l'Empire Ottoman, un *Te Deum*;

à

à l'issuë duquel Monsieur de la Haye-Ventelai nôtre Ambassadeur, traita splendidement tous ceux qui s'y étoient trouvez. Et il s'en faut d'autant moins étonner, que peu de mois auparavant le Grand Seigneur avoit écrit à Sa Majesté Très-Chrêtienne, pour le renouvellement de l'ancienne Alliance entre les deux Empires. Par la Lettre, il nommoit le Roi *Empereur de France, possesseur de tant de Royaumes, l'Arbitre universel & le Patron de toutes les Nations Chrêtiennes, & le premier des Princes de la Troupe du Messie.* C'étoit-là sans doute, une démarche de bon augure, & tout à fait à la gloire de nôtre jeune Monarque.

Au reste, si la Conquête du Duc d'Orleans, cette Campagne, fit bien du bruit, celles du Duc d'Enguien cette même Campagne, n'en firent pas moins, ou pour mieux dire, en firent encore plus. On ne le voulut pas laisser partir sans recevoir des preuves du souvenir qu'on avoit de ses exploits, & des services qu'il avoit rendus l'année précédente. Il fut pourvû du Gouvernement de Champagne & de Brie. Et il le fut sur la démission du Marêchal de l'Hôpital, comme le Duc d'Orleans avoit été pourvû du Gouvernement de Languedoc sur la démission du Marêchal de Schomberg. Il étoit porté par les Lettres de Provision, que le Roi lui avoit donné ce Gouvernement, de l'avis de la Reine Régente sa Mere, de son Cousin le Prince de Condé, de son Cousin le Cardinal Mazarin, & des autres de son Conseil. Il n'en attendit pas la vérification qui se fit au Parlement le 23. de Mai. Il prêta le Serment en-

tre les mains du Roi le 16. Et le lendemain il partit pour aller commander l'Armée de Champagne, où le Marêchal de Guiche, que nous avons vû depuis Marêchal de Grammont, étoit Lieutenant Général sous lui.

Cependant, étoit survenuë la défaite de Rantzau à Tutlinghen en Allemagne. La perte que nous y fimes, qui étoit grande en elle-même, se fit d'autant plus remarquer & sentir, qu'il n'en coûta rien aux ennemis, ceux-ci nous ayant plûtôt pris que vaincus. Aussi cette défaite justifia bien les sentimens du Cardinal de Richelieu sur la conduite de ce Colonel, depuis Marêchal de France. *Monsieur de Rantzau*, dit ce grand Homme, *est brave & vaillant; mais si sujet au vin, qu'il ne peut s'assûrer de lui-même, comme la perte de sa jambe l'a bien fait voir.*

Dans le même temps l'Armée Suédoise abandonna presque l'Allemagne, sans nous en donner avis, & entra dans le Païs de Holstein. Elle se fit par là un nouvel ennemi, qui fut le Roi de Danemarc: Comme si la Maison d'Autriche n'eût pas été assez pour la Suéde, ou que le Lantgrave de Hesse, & nous, qui étions occupez en tant d'endroits, eussions été en état de soûtenir seuls le faix de la Guerre en Allemagne. Nous le soûtinmes pourtant, ayant ainsi empêché que la Victoire des Bavarois & des Impériaux n'eut point de suite considérable.

Ce fut sans doute l'effet des grands soins & des sages conseils de nôtre Ministre, qui avoit fort à cœur les affaires de ces quartiers-là. Il fit donner ordre au Duc d'Enguien, d'aller ren-

renforcer nos troupes de delà le Rhin, qui étoient commandées par le Maréchal de Turenne, & qui étoient extrêmement diminuées. C'est pourquoi les Bavarois sous le Général Merci, vinrent assiéger la Ville de Fribourg en Brisgaw. Ce qui étant rapporté à ce Prince, il marcha promptement au secours. Mais les assiégez ne pouvant pas tenir si long-temps, capitulérent avant qu'il pût être en présence. Tout ce qu'il sçût faire, fut de battre les troupes victorieuses. Ce qu'ayant fait devant Fribourg même, il les mit tellement en desordre, qu'elles lui donnérent lieu par leur retraite, ou plûtôt par leur fuite, d'assiéger à son tour Philipsbourg. Et l'importance de ce siége se marque assez par la Lettre que le Roi écrivit le dix-huitiéme Septembre au Parlement, ou du moins à la Chambre des Vacations, sur la réduction tant de Spire que de Philipsbourg.

Nos amez & féaux, depuis la journée de Fribourg, nôtre très-cher & très-amé Cousin le Duc d'Enguien, a continué d'employer si heureusement nos Armées, qu'en moins de trois semaines il s'est rendu Maître de Philipsbourg, bien que ce soit une des plus importantes Places d'Allemagne, tant pour son assiette que pour sa Forteresse: Et auroit mêmes donné tant de terreur dans tous ces Païs-là, que ceux de Spire se seroient quelques jours auparavant réduits volontairement sous nôtre authorité. Et nous avons avis que plusieurs autres Villes considérables sont sur le point de suivre cet exemple, & d'éviter par une obéïssance volontaire les maux dont ils sont menacez, si on les y contraint par

la

la force. C'est pourquoi nous trouvant obligez d'en rendre à Dieu la reconnoissance qui lui en est dûë, &c.

Il ne se rendit pas maître seulement de ces deux Places, mais encore de Wormes, de Mayence, & de quantité d'autres des plus importantes, sur le Rhin. Jamais ce Fleuve ne fut si rapide, que la valeur ou les Victoires de ce Heros. Il ne se trouvera guére d'exploits & d'avantages plus promts & plus surprenans. Une partie auroit pû suffire pour le fruit de plusieurs Campagnes. Cependant ils ne furent tous que le reste, le surcroît, ou le supplément d'une seule.

Sur quoi il y en a qui ne doutent point d'alléguer un article de la Gazette & du Journal de ce temps-là. Et ils ne voyent pas pourquoi ils s'en abstiendroient, ayant pour eux l'exemple du Cardinal de Richelieu, qui entretenoit commerce avec Renaudot, & lui envoyoit souvent des Relations & des Mémoires pour insérer dans la Gazette. Et il pourroit bien cette fois ci en être arrivé à peu près de même. *Ainsi, pour ne rien obmettre de cet article, tout le Rhin est retourné à ses anciens maîtres, qui depuis la seconde Race de nos Rois, l'avoient perdu par nos divisions & guerres civiles, & maintenant le recouvrent par les armes de Leurs Majestez, animées du courage & de la conduite du Duc d'Enguien: Lequel appuyé des sages résolutions du Conseil du Roi, pourroit bien faire penser les Allemans à leur ancienne Prophetie, qui dit que l'Empire doit son retour à la Nation dont il a tiré son origine. Ce qui feroit cesser les male-*

dic-

dictions que deux Conciles de Francfort ont données à ceux qui diviseront les deux Frances. Dequoi l'apparence se trouve d'autant plus grande, & ces bons succès, qui sont des témoignages visibles des faveurs que Dieu verse sur la Régence de la Reine, d'autant plus capables de recevoir de plus grandes suites, qu'ils ont été préparez par le conseil du premier Ministre de Sa Majesté, qui en a conçû le premier dessein, & fait l'instruction de sa main; lequel par conséquent saura bien profiter de l'ouvrage de son esprit, & de la valeur & fortune de ce Prince.

On pourroit, ce me semble, appuyer le même article, des exploits & des conquêtes de Clovis, ou de Louïs I. Ce grand Monarque François, & ce premier Roi Très-Chrêtien, commença à subjuger les Gaules par le Rhin. L'Eglise de Strasbourg, & toutes les autres de Fondation Royale dans ces quartiers-là, en sont autant de témoignages ou de preuves infaillibles. Je sai bien qu'on répond à cela, que Louïs premier est Louïs le Debonnaire, fils de Charles & non pas de Clovis, fils de Childeric. Mais les fauteurs de l'opinion commune, repliquent avec bien de la vrai-semblance, que Louïs le Debonnaire a été qualifié Louïs I. parce qu'en effet il est le premier de ce nom qui ait tenu l'Empire. Tellement qu'à ce compte-là il s'ensuivroit que Louïs le Grand, qui régne aujourd'hui, & qui est successeur indubitable de Louïs le Debonnaire se peut à bon titre prétendre le quatorziéme Empereur de ce même nom; mais Empereur par succession, & non point par élection.

Au

Au reste, les soins de nôtre premier Ministre ne se bornoient pas à la Flandre & à l'Allemagne seule ; ils s'étendoient par tout où nos armes étoient employées, & où nous avions des forces ennemies à combattre. De quoi peut faire foi la prise du Mole ou du Port de Tarragone par l'Armée du Roi en Catalogne, commandée par le Marêchal de la Mothe Houdancourt.

Mais il ne se contentoit pas de pourvoir au dehors, & d'empêcher que les Etrangers ne remportassent aucun avantage sur nous ; il remédioit aussi au dedans, & pratiquoit toutes sortes de moyens pour prévenir les desordres & les divisions Domestiques. Il n'étoit pas moins persuadé que le Cardinal de Richelieu, qu'il falloit ménager le Parlement, & l'avoir à quelque prix que ce fût, ami & favorable. Et il en étoit d'autant plus persuadé, qu'il n'ignoroit pas que les Minoritez étoient sujettes à des inconvéniens, dont les Majoritez étoient exemptes. C'est pourquoi il proposa au Roi & à la Régente de donner à ces Messieurs tous les mêmes Priviléges dont joüissoient les Secretaires du Roi. Ce que Leurs Majestez accordérent très-volontiers. Il en fut dressé une Déclaration, que Mr. le Prince porta le quatorziéme Janvier au Parlement. Il y remontra qu'au dernier Conseil Monsieur le Cardinal Mazarin avoit fait entendre à la Reine, que la Cour avoit sujet de demander le payement d'un quartier des gages de ses Officiers, qui étoit retardé. Que l'intention de Sa Majesté étoit de donner contentement à la Compagnie, pour qui elle avoit beaucoup d'estime

&

& de bien-veillance. Que l'état présent des Finances ne lui permettoit pas de faire ce qu'elle voudroit, ce qui étoit dû tant à cette Compagnie qu'aux autres du Royaume, montant bien à un million ou douze cens milles livres. Qu'elle espéroit dans peu un heureux succès aux affaires, & un fonds certain qui suffiroit à tout. Qu'elle accordoit cependant aux Officiers de la Cour la joüissance du Franc-salé, & des autres droits & priviléges affectez aux Secretaires du Roi. La Déclaration ne fut vérifiée que le 19. d'Août suivant. Et par l'Arrêt il fut enjoint aux Gens du Roi d'en poursuivre en toute diligence l'enregistrement à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides.

Il y en a qui ont voulu attaquer la Vérification & le Don même. Ils prétendoient qu'une Compagnie ne pouvoit pas vérifier une Déclaration faite à sa faveur, ne pouvant pas être Juge en sa propre cause. Ils trouvoient à redire au Don, qu'ils traitoient de nouveauté, s'imaginant que toute nouveauté doit être suspecte & sujette à caution. Mais il falloit être bien délicat, pour ne souffrir pas qu'on fit au premier Parlement du Royaume une prérogative qu'il méritoit si bien, & qui servoit encore à le distinguer de tous les autres. Quoi qu'il en soit, on ne pouvoit pas trouver mauvais que la Régente & son premier Ministre eussent essayé par là de tenir cette auguste Compagnie unie au service du Roi & de l'Etat.

Cependant, il commença à y avoir de la division entre eux-mêmes, c'est à dire, entre la Grand' Chambre & les Chambres des Enquêtes.

quêtes. Le differend ou la difficulté fut, si Messieurs des Enquêtes étoient en droit de venir à la Grand'Chambre sans y être appellez, & d'opiner en toutes sortes de rencontres & d'affaires. Ils alléguoient pour tout titre leurs Provisions. Ils soûtenoient qu'étant vrais Officiers, ils devoient joüir de tous les Priviléges qui y sont attachez; & assister par conséquent à toutes les Assemblées. On répondoit que cela se devoit restraindre aux seules Assemblées qui se tenoient, ou pour la réception des nouveaux pourvûs, ou pour la discipline intérieure de la Compagnie. Que la Grand' Chambre représentoit elle seule tout le Parlement, dont elle prenoit le nom. Qu'il en avoit été à peu près ainsi, dans son origine même. Qu'il n'y avoit autrefois que la convocation & que l'Assemblée des Barons ou des Pairs qui fut qualifiée Parlement. Qu'étant devenu sédentaire, il s'étoit à la vérité établi une Chambre des Enquêtes, mais tout à fait distincte & séparée de celle du Parlement. Qu'encore aujourd'hui il n'y avoit que la Grand' Chambre qui pût connoître du Domaine & des Droits de la Couronne. Qu'aussi y avoit-il pour cela une extrême difference entre les fonctions des Présidens de la Grand' Chambre ou du Parlement, & celles des Présidens des Enquêtes: Les premiers étant de vrais & indubitables Offices, & les autres ne passant que pour de simples Commissions. Ce qui est si vrai, que le rang des derniers pour monter à la Grand' Chambre étant venu, ils y vont prendre leurs places de Conseillers, & ils quittent leur Commission de Présidens.

Il

Il y en a qui pour mieux confirmer cette vérité, alléguent la contestation qui a commencé depuis quelque temps, entre les mêmes Présidens des Enquêtes, & les Conseillers de la Grand'Chambre. Ceux-ci se crurent bien fondez à disputer le pas & la séance aux autres; qui tinrent ferme, & qui ne se défendirent pas moins par le droit que par la possession. Ce different éclata en diverses rencontres, & particuliérement le vingt-sixiéme Juin 1643. que le Parlement reçût la Lettre de Cachet, & l'ordre d'assister au Service pour le feu Roi à Nôtre-Dame. Car toutes les Chambres étant assemblées sur l'affaire de Mr. le Président le Coigneux, Mr. Gayant Premier Président de la premiére Chambre des Enquêtes y proposa la contestation, & en requit la décision. Il remontra qu'il avoit charge des autres Présidens des Enquêtes & des Requêtes, de déclarer qu'ils en passeroient volontiers par l'avis & le jugement de la Compagnie, pourvû que les intéressez n'y assistassent point. Ce n'étoit rien dire. Il ne s'y en trouvoit point qui ne fussent directement ou indirectement intéressez en la contestation. Aussi Mr. le Premier Président lui fit réponse, qu'on avoit assemblé pour d'autres affaires, & non pas pour celle-là. On l'accommoda depuis par expédient. Il fut arrêté par provision, que les Présidens des Enquêtes n'auroient le pas & la préséance que sur les Conseillers qui auroient été de leur Chambre, & qui auroient rapporté devant eux. De sorte que ce tempéramment même conserva aux Conseillers de la Grand' Chambre, leur possession & leur droit ancien.

Cette

Cette quérelle fut à peine assoupie, qu'il lui en succéda une autre beaucoup plus importante. Monsieur Magdelaine, Doyen de la seconde Chambre des Enquêtes, qui étoit de la Religion prétenduë Réformée; étant venu en rang de monter en la Grand'Chambre, le Sous-Doyen soûtint que l'incapacité de celui-là, à qui sa Religion étoit un obstacle, ne devoit nuire qu'à lui seul, & non pas aux autres. Il prétendit aussi être devenu Doyen, comme si son prédécesseur eût été Catholique, & qu'il fût monté effectivement. Cependant, le Conseil du Roi eût bien voulu qu'on ne remuât point la question, & desiroit sur-tout favoriser Monsieur Magdelaine, & en sa personne tous les Religionnaires. Et en effet, il le favorisa par un Arrêt, que deux Huissiers du Conseil signifiérent à la Chambre.

Ce procédé n'aigrit pas moins qu'il surprit le Parlement. Le Premier Président en fit le rapport toutes les Chambres assemblées. Il dit que la Reine l'ayant mandé pour l'informer de la vérité du fait, il lui avoit exposé que deux Huissiers du Conseil, contre tout ordre, étoient entrez dans la seconde Chambre des Enquêtes, y avoient fait lecture d'un Arrêt du Conseil concernant les Conseillers de la Cour qui faisoient profession de la Religion prétenduë Réformée, & avoient laissé l'Arrêt sur le Bureau de l'un des Présidens: Que par là il étoit aisé à la Reine de comprendre l'importance de l'affaire, & de reconnoître que c'étoit une injure sans exemple faite au Roi & à la Justice souveraine. Que

la Reine touchée de ce recit, lui donna parole que le Parlement seroit satisfait, & qu'il en pouvoit assurer la Compagnie. Qu'enfin Monsieur le Chancelier qui fut présent à tout, desavoüoit les Huissiers, en ce qu'ils étoient entrez dans la Chambre. Sur quoi les Gens du Roi mandez & ouïs, l'on arrêta que quelques Présidens & quelques Conseillers iroient trouver la Reine, la remercieroient de ses bonnes intentions & de sa bienveillance, & la supplieroient d'agréer que la Cour fit justice de l'injustice faite au Roi & à son Parlement, & de lui en laisser entiérement la connoissance. Il fut en même temps ordonné, que Tourte & Quiquebeuf Huissiers du Conseil, seroient amenez prisonniers à la Conciergerie du Palais, qu'en cas qu'ils ne pussent être pris, ils seroient ajournez à 3. briefs jours; & que cependant ils demeureroient interdits de l'exercice de leurs Charges, & leurs bien saisis & mis sous la main du Roi.

Il y en a qui assurent qu'il y eut des voix à procéder pareillement contre Monsieur de Guenegaud, Secretaire d'Etat, qui avoit signé l'Arrêt. Mais il ne s'en voit rien dans les Registres. Il s'y remarque seulement que deux jours après, c'est à dire le 5. Févier 1644. Monsieur le Premier Président ayant assemblé les Chambres y exposa, que l'après-dînée du jour précédent, suivant le commandement qu'il avoit reçû de la Reine, il l'étoit allé trouver au Palais Royal, avec les Députez de la Cour. Ils fûrent introduits dans son Cabinet, où étoient avec elle Monsieur le Duc d'Orleans, à la main droite, & Monsieur le

Prince

Prince à la gauche, tous deux debout. Elle leur dit qu'elle les avoit mandez pour leur témoigner son mécontentement de ce qu'au préjudice de sa parole qu'elle avoit donnée, que le Parlement seroit satisfait, il n'auroit pas laissé de prendre connoissance de l'affaire, que c'étoit se défier de l'affection qu'elle avoit fait paroître en tant de rencontres. Qu'il falloit trouver moyen d'adoucir son chagrin, & de la contenter. M. le Duc d'Orleans ajoûta qu'on devoit être assuré que la Reine feroit satisfaire le Parlement, & qu'il y contribueroit de sa part ce qu'il pourroit: Que la Cour avoit un particulier intérêt de faire valoir l'authorité de la Reine; qui seroit infailliblement méprisée, à moins que l'on ne prit cette confiance. Monsieur le Prince s'étendit davantage. Il remontra qu'après la parole donnée il n'y avoit plus à douter que la Reine pourvût seurement à tout, mais qu'on devoit se fier à sa justice: Que c'étoit un Arrêt du Conseil d'Etat qu'on avoit signifié: Que si ceux qui étoient chargez de l'execution avoient failli, & avoient excédé leur pouvoir, il falloit s'adresser au Roi & à la Reine, leur en faire la plainte, & leur demander la réparation de l'excès & de l'injure. Monsieur le Premier Président répondit à la Reine, qu'ils étoient venus recevoir ses commandemens; Mais que voyant son esprit irrité, ils étoient obligez de lui dire que la Cour avoit pris cette résolution, pour satisfaire à son devoir. Qu'elle ne céderoit jamais à qui que ce fût, ni ne manqueroit jamais au respect & à la soûmission dûë à Sa Majesté. Qu'il n'y avoit pas lieu d'im-

d'imputer ce qui s'étoit passé à la défiance qu'on eut eu de sa parole, qu'on ne doutoit point qui ne fût toûjours gardée religieusement. Que Sa Majesté ayant témoigné qu'elle desavoüoit l'action, la Compagnie avoit regardé le commandement qui avoit été donné aux Huissiers, & qui étoit scellé, pour une entreprise & pour un attentat. Qu'elle avoit crû devoir défendre sa Jurisdiction & son authorité qui étoit la Jurisdiction & l'authorité du Souverain même. Que dans cette vûë elle n'avoit pû se dispenser d'user de quelque sévérité, pour empêcher à l'avenir de pareils desordres, & que pour faire voir de plus en plus sa soûmission, elle avoit arrêté que la Reine seroit suppliée de faire justice de l'attentat & de l'injure. La Reine reprit la parole, & répéta qu'on devoit se fier à l'assurance qu'elle avoit donnée ; Que l'on n'en pouvoit pas douter, sans l'offenser ; Et que les choses demeurant dans cet état & dans cette irrésolution, ce lui seroit toûjours un sujet de mécontentement & de chragrin. Le Premier Président lui dit qu'il ne manqueroit pas de rapporter au Parlement ce qu'il lui plaisoit de leur commander, & que la Cour seroit bien marrie que contre son intention il restât encore à Sa Majesté quelque sujet de déplaisir.

Après ce recit, les Gens du Roi firent pareillement le leur, par la bouche de Monsieur Talon. Ils exposérent qu'il avoit plû aussi à la Reine, de les entretenir séparément. Ils reconnurent par ses paroles, par sa contenance, & par le mouvement de ses yeux que le mécontentement qu'elle avoit témoi-

gné, & qu'elle témoignoit dans cette occasion, étoit tout à fait honorable & avantageux. C'étoit, à leur avis, une preuve de son affection, & non pas une marque de sa colére: Il leur sembloit que ce fût un combat d'honneur, de civilité, & même, s'ils l'osoient dire, de jalousie. La Reine se plaignoit qu'on lui eut envié & ravi le moyen d'obliger la Compagnie, & de lui faire donner satisfaction. La Reine dans son cœur n'avoüoit nullement l'Arrêt ni la commission du Conseil, & encore moins l'execution qui s'en étoit faite. Mais parce que l'ouvrage étoit coloré du Roi séant en son Conseil, & de la présence de la Reine Régente, elle avoit du déplaisir que la délibération de la Cour du dernier jour, qui avoit crû se devoir faire justice à elle-même, l'eût empêchée de témoigner avec éclat l'estime qu'elle faisoit du Parlement. De sorte qu'ils ne doutoient point d'assurer que le principe & le motif de sa colére étoit celui même de son affection. Ce qu'elle demandoit n'étoit autre chose, que de se remettre en l'état où elle étoit, il y avoit trois jours, de pouvoir executer ses bonnes intentions. Elle étoit assez persuadée, que ni eux qui parloient n'eussent pas requis le Decret de prise de corps, ni le Parlement ne l'eut pas ordonné, si les uns & les autres eussent été bien informez de son dessein & de son affection. Ils n'estimoient pas quant à eux, que la Compagnie souffrit volontiers d'être surmontée dans cette lice & dans ce combat de générosité. Il y avoit lieu plûtôt d'espérer qu'elle témoigneroit en cette occasion combien l'honneur des commandemens de la

Reine

Reine lui étoit cher, & que lui remettant la vengeance de l'injure faite à l'authorité du Roi en la personne de ses Officiers, elle lui laisseroit l'entiére liberté de consulter sa justice & sa prudence Royale. La promesse de faire donner satisfaction venant de surcroît au desaveu, la Cour pourroit faire entendre à la Reine que quelque Arrêt qui fût intervenu, elle en vouloit suspendre l'execution, sans en tirer d'autre avantage que celui qu'il plairoit à Sa Majesté. En sur cette déférence la Reine sans doute, ne manqueroit pas de lui faire rendre des témoignages & des preuves de sa justice & de sa bonté. Ce qui seroit sans comparaison plus avantageux à la Compagnie, que toutes les procédures qu'on pourroit faire.

La matiére étant mise en délibération, il fut ordonné. Qu'on députeroit un nombre de Présidens & de Conseillers vers la Reine; Qu'ils la remercieroient très-humblement de sa bienveillance envers la Compagnie, lui feroient entendre les raisons, pour lesquelles le Decret contre les 2. Huissiers du Conseil avoit été donné, & la supplieroient de faire faire justice exemplaire de l'injure faite au Roi & à son Parlement; Que cependant on surseoiroit l'execution du Decret.

Les Députez furent le lendemain, sur les trois heures après-midi, trouver la Reine au Palais Royal. Ils furent introduits dans son Cabinet, où elle leur donna audience, Elle étoit assise, ayant à sa main droite Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Cardinal Mazarin, & à sa gauche Monsieur le Prince, Monsieur le Chancelier, & d'autres personnes de qualité.

 Le

Le jour ſuivant, les Gens du Roi eurent ordre de ſe trouver chez Monſieur le Chancelier. Il leur dit qu'il les avoit mandez pour faire entendre à la Compagnie les volontez de la Reine, qui étoient; Que Sa Majeſté n'entendoit point qu'il fût préſentement rien changé en ce qui regardoit le rang, la ſéance & l'exercice de Monſieur Magdelaine, Conſeiller de la Religion P. R. Que l'Arrêt donné en ſon Conſeil ſe devoit conſidérer comme un Ordre proviſionnel, qui conſervoit plûtôt qu'il ne bleſſoit le droit des parties; ne contenant d'ailleurs que ce qui étoit déja établi par les Lettres de Cachet de 1641. Que ces Lettres ayant été enregiſtrées dès-lors, & depuis executées, la Reine deſiroit pour des raiſons publiques & importantes, qu'il n'y fut point touché dans la conjoncture préſente. Qu'il ne laiſſeroit pas de ſe faire inſtruire à fond de l'affaire, & de recevoir toutes ſortes d'ouvertures & de propoſitions qui lui ſeroient faites, pour la terminer au contentement de la Compagnie. En ſecond lieu, Monſieur le Chancelier leur déclara que la Reine avoit interdit Tourte & Quiquebeuf, Huiſſiers du Conſeil, de l'exercice de leurs Charges, & que l'interdiction leur avoit été prononcée par lui-même. Il leur dit enfin, que la Reine avoit auſſi réſolu de renvoyer les mêmes Huiſſiers à la ſeconde Chambre des Enquêtes pour y faire leurs excuſes, & réparer l'injure & la faute au lieu même où ils l'avoient commiſe. Mais qu'avant cette derniére ſatisfaction elle deſiroit que la feüille du 3. de ce mois, où étoit inſéré le Decret de priſe de corps, lui fut apportée.

portée. En quoi il se trouveroit d'autant plus de fondement & de justice, que ces Huissiers ne pourroient pas venir avec bienséance, ni même avec seureté, au Parlement, tandis que le Decret de prise de corps décerné contre eux subsisteroit. Qu'en un mot, l'intention de Sa Majesté étoit qu'il ne restât point dans les Registres d'autres marques ni d'autres vestiges, que de sa bonté & de sa bienveillance envers la Compagnie.

Le Jeudi 11. toutes les Chambres assemblées les Gens du Roi firent le recit de cette Conférence particuliére qu'ils avoient euë avec Monsieur le Chancelier. On commença à délibérer; & l'heure ayant sonné, la délibération fut remise au jour suivant: Ce n'étoit sans doute que pour avoir plus de temps, & chercher plus à loisir la voye d'accommodement. En effet, quand on vint pour continuer la délibération commencée, qui étoit toûjours au sujet de la séance & de la fonction des Conseillers de la Religion venus en rang de monter à la Grand' Chambre, Monsieur le Premier Président ne le jugea pas à propos. Il remontra que l'affaire étoit importante pour bien des considérations; & qu'on pouvoit s'informer des propositions d'accommodement faites en la seconde Chambre des Enquêtes, afin que si la Cour l'avoit agréable, elles fussent examinées par des Présidens & par des Conseillers députez de toutes les Chambres. Ce qui fut arrêté. Et le succès répondit aux espérances; comme il se vérifie par le résultat des Assemblées & des Délibérations, que les Gens du Roi eurent ordre de porter à la Reine.

Ils lui représentérent que le Parlement aprés diverses Conférences, avoit conclu ce qu'il avoit jugé de mieux, sur les propositions dont ils avoient été chargez par Monsieur le Chancelier. Que le premier Chef concernoit la séance & la fonction des Conseillers qui faisoient profession de la Religion P. R. Que le Parlement avoit crû y devoir d'autant plûtôt travailler que Monsieur Magdelaine & les quatre autres Conseillers, qui faisoient profession de la même Religion, en avoient supplié la Cour, & s'y étoient soûmis par quatre diverses fois Que dans la décision de ce différend, la Cour avoit suivi l'intention du feu Roi, qui étoit, Que les Conseillers de la Religion n'entrassent point en la Grand' Chambre; Mais qu'ils demeurassent en celle des Enquêtes où ils étoient distribuez, & y conservassent tous les droits & tous les émolumens attachez à leurs Charges; sans néanmoins qu'ils pussent occuper la place des Doyens, ni présider en aucune affaire. Qu'il avoit été ainsi ordonné à l'exemple de ce qui se pratiquoit dans toutes les Chambres mi-parties, ou les Conseillers de la Religion n'exerçoient jamais la fonction de Présidens. Que ce premier Chef s'étant trouvé au goût & dans l'approbation de toute la Compagnie, y avoit été executé d'un commun consentement. Que le second regardoit l'affaire des Huissiers du Conseil, que Sa Majesté avoit interdits de l'exercice de leurs Charges, Que le Parlement n'avoit pas crû devoir délibérer davantage là-dessus. Qu'il suffisoit que Sa Majesté eût desavoüé l'action & le procédé injurieux à l'authorité Royale. Que la Cour

Cour néanmoins ayant sçû que le Decret de prise de corps contre les Huissiers avoit déplû à S. M. n'avoit pas fait de difficulté, non seulement de le révoquer, mais encore d'ordonner que l'Arrêt portant défense de le delivrer & de l'executer, seroit inséré à la marge du Registre.

Après que les Gens du Roi eurent achevé, ils passérent dans la Chambre, d'où étant rappellez, la Reine leur dit, qu'elle étoit bien contente de ce qui avoit été conclu au Parlement à l'égard des Conseillers de la Religion P. R. Mais qu'elle avoit sujet de se plaindre de la difficulté qu'on faisoit de lui aporter la feüille qu'elle avoit demandée. Que néanmois pour donner de plus en plus des marques de sa bienveillance, ils pouvoient déclarer de sa part au Parlement, qu'elle se contentoit pour toute satisfaction, que la feüille ne fût point insérée dans le Registre. Et sur le rapport qu'ils en firent à la Cour toutes les Chambres assemblées, il fut arrêté qu'il seroit obéï aux ordres & à la volonté de la Reine.

Cette affaire finie, il s'en recommença une autre, à l'occasion d'un ouvrage de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne, qui avoit pour titre, *De la fréquente Communion.* Il le fit pour combattre l'Ecrit d'un Jesuite, qui eût bien voulu persuader une personnne de condition & de piété, de communier réglément tous les huit jours, sans donner tant qu'elle faisoit à la pénitence. L'Université prit le parti du Docteur: Et la Reine appuya celui des Jesuites, qui eurent ainsi le dessus. C'est pourquoi on envoya ordre à celui-là d'aller à Rome, pour y justifier ses opinions de sa Doctrine.

Cet ordre ſurprit & allarma bien des gens. Il fut communément traité de nouveau, de contravention & d'attentat à nos priviléges. Cependant le Conſeil de la Reine crut avoir de ſon côté, & la raiſon & les exemples.

Tous nos Rois depuis Clovis, ſe ſont pareillement efforcez de ſuivre les dogmes & la foi de l'Egliſe Romaine. A quoi ſe rapporte fort l'extrait de la harangue, ou de la réponſe que Pie II. fit aux Ambaſſadeurs de Charles VII. dans cette Aſſemblée ſi célébre de Mantouë. *Que le Roi vôtre maître*, leur dit-il, *imite le zéle de Charles le Grand, l'un de ſes plus illuſtres prédéceſſeurs; de qui il ſe lit encore aujourd'hui à Rome dans l'Egliſe de ſaint Pierre, cet Apophtegme très-digne du premier Monarque Chrêtien. Honorons le ſaint Siége, & la ſainte Egliſe Romaine, afin que celle qui eſt ſans contredit la mere ou la ſource de la dignité Pontificale, ſoit auſſi ſans difficulté la maîtreſſe ou le modelle de la diſcipline & de la police Eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi il nous faut joindre l'humilité à la douceur, & quelque joug que le ſaint Siége nous impoſe, il nous le faut ſupporter par un loüable motif de religion & de piété.* On y eût pû, ce me ſemble, ajoûter un ſecond extrait du Teſtament du même Charlemagne, où il légue une certaine ſomme d'argent, par maniére d'aumône, à toutes les Métropoles de ſon Royaume. Elles étoient pour lors, ſelon le calcul qu'il en fait lui-même, au nombre de 21. dans l'ordre qui ſuit, Rome, Ravenne, Milan, Friul, Grade, Cologne, Mayence, Salzbourg, Tréves, Sens, Beſançon, Lyon, Roüen, Reims, Arles,

les, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges.

Il n'y a pas ainsi lieu de s'étonner que ceux dont la créance étoit suspecte, fussent citez & fussent envoyez à Rome. Ce n'étoit pas les envoyer hors de l'Etat; c'étoit aller à la source: c'étoit consulter la premiére, ou plûtôt la Métropole des Métropoles: En un mot, c'étoit la pratique & l'usage gardé de tout temps en France. Sous Philippes le Long, Jean de Poliac, aussi Docteur de Paris, mit en avant que les Confessions qui se faisoient aux Religieux mendians étoient nulles, & qu'elles se devoient réïtérer au Curé propre. Le Pape Jean XXII. averti de ce procédé & de cette opinion nouvelle, cita Poliac à Avignon. Il y fut, & il s'y rétracta en plein Consistoire.

Les partisans ou les amis de Monsieur Arnauld ne contestérent point ce dernier chef. Et quand ils l'eussent voulu, ils ne l'auroient pû. Mais ils soûtinrent que l'usage avoit changé. Par le Concordat fait à Boulogne entre Leon X. & François premier, il est porté en termes formels que le Pape seroit tenu de commettre des Juges sur les lieux, sans qu'il pût citer ni traduire les parties delà les Monts. Ce qui n'étoit pas pourtant décisif, pour deux raisons: L'une que le Roi lui-même consentoit, ou plûtôt proposoit l'envoi à Rome, & renonçoit tacitement pour cette fois à ses Privileges: Et l'autre que par ce même Concordat le Pape s'étoit expressément réservé les Causes Majeures; parmi lesquelles on a toûjours rangé les questions & les difficultez concernant la foi.

Etant pressez, ils se renfermoient dans la prétention qu'ils eurent, que le Livre *De la fréquente Communion* ne contenoit qu'une très-pure & très-saine Doctrine. Qu'il ne tendoit qu'à faire voir avec quelle disposition, quel respect & quelle humilité on devoit s'approcher du plus auguste de nos mystéres. Qu'il ne faisoit que publier après saint Paul, qu'il falloit nous éprouver nous-mêmes, avant que de nous présenter au sacré banquet; & aquérir par une véritable pénitence l'innocence du second Baptême, en cas que nous ayons perdu celle du premier, pour nous disposer à recevoir dignement le Corps & le Sang du Fils de Dieu.

Et ils s'y tenoient d'autant plus fermes, qu'il n'y avoit pas lieu, à leur avis, de le révoquer en doute; cet Ouvrage ayant été souscrit & aprouvé par quatre Archevêques, onze Evêques & grand nombre de Docteurs. Ils crûrent avoir par là mis leur cause en état de ne rien craindre, & même de ne pouvoir être attaquez, sans choquer l'authorité & les sentimens de l'Eglise Gallicane. Cependant, il y en eut qui trouvérent fort à redire à ce procédé, & qui en augurérent très-mal. Dans les maximes de Droit les plus constantes, trop de précaution fait soupçonner du dol, du déguisement & de l'artifice. On retorquoit d'ailleurs contre eux leur propre fait. On ne doutoit point de conclurre que ce n'étoit nullement là la Doctrine du Clergé de France, puis que de tant d'Archevêques & Evêques, dont il est composé, il y en avoit si peu qui l'eussent approuvé. Encore prétendoit-on en retrancher deux ou trois qui n'étoient, pour ainsi

ainsi dire, que demi-Evêques, n'étant en effet que Coadjuteurs ou Suffragans. Et ils n'eussent sçû repliquer qu'on y avoit seulement fait souscrire les Prélats qui se trouvérent pour lors à Paris, puis qu'il y avoit quelques-unes de ces Approbations dattées de Bazas & de Xaintes, jusqu'où apparemment elles avoient été mandiées.

Quoi qu'il en soit, le Mercredi 16. Mars de la même année 1644. les Députez des Enquêtes entrérent à la Grand' Chambre du Parlement, & demandérent l'Assemblée de toutes les Chambres au sujet d'un livre imprimé, & du commandement fait à un Docteur de Sorbonne d'aller à Rome. La réponse de Monsieur le Premier Président fut qu'il y seroit avisé, & le lendemain il eut ordre, & les autres Présidens, de se rendre sur les cinq heures du soir au Palais Royal. Ils furent introduits dans le petit Cabinet, où étoit la Reine, assise & ayant à sa main droite Monsieur le Duc d'Orleans & Mr. le Cardinal Mazarin, & à sa gauche Mr. le Prince, Mr. le Chancelier & les Secretaires d'Etat. Mr. le Chancelier leur dit qu'il avoit charge de Sa Majesté de leur faire part de la résolution qu'elle avoit prise sur le livre composé par le sieur Arnauld qui divisoit les esprits à un point qu'elle se trouvoit obligée d'y remédier. Qu'on savoit ce qui s'étoit passé depuis peu à Thoulouse & à Amiens, où les habitans en étoient venus aux armes, les uns contre les autres. Qu'elle étoit résoluë dans cet embarras d'avoir le sentiment du Pape, & d'envoyer l'Auteur à Rome, pour éclaircir les doutes & les difficultez qui pouvoient naître. Qu'elle n'entendoit pas néanmoins qu'il y subît aucun ju-

gement en sa personne: Mais qu'il y allât avec une entiére seureté, & hors de tout sujet de crainte. Qu'il seroit pour cela envoyé par le Roi, avec lettres de sa part, & sous la protection de son Ambassadeur. Qu'on permettoit même à l'Evêque d'Utique, Coadjuteur de Montauban, & à quelque autre de la part de Sorbonne & de l'Université, d'y aller aussi, pour défendre leur approbation & leur avis particulier. Que ce Voyage pourroit ainsi être honorable à l'Auteur, en cas qu'il y réüssit, & qu'il sçût instruire & persuader Sa Sainteté de ce qu'il avançoit: que la Reine ayant apris qu'on poursuivoit là-dessus l'Assemblée des Chambres, n'agréoit nullement cette poursuite, & ne desiroit pas qu'on parlât plus de cette affaire, qu'en tout cas, s'il y avoit lieu d'en délibérer, ce ne devoit être qu'en la Grand' Chambre: que c'étoit l'ordre & l'usage observé de tout temps, comme le vérifioit l'Arrêt donné en 1614. lors que le livre de Suarez fut condamné. Et qu'elle attendoit dans cette rencontre la soûmission & l'obéïssance qu'elle s'étoit toûjours promise. Elle prit ensuite la parole, & ajoûta qu'elle étoit bien aise que cette occasion se présentât, pour témoigner à la Compagnie sa bonne volonté, l'exhortant à continuer de bien servir le Roi.

Le Premier Président lui dit, qu'il ne manqueroit pas de faire entendre au Parlement ce qu'il plaisoit à Sa Majesté de lui commander. Qu'elle lui permettroit néanmoins de remontrer avec toute sorte de respect, que tous les François étoient blessez en la personne du sieur Arnauld, & que l'injure faite à un seul menaçoit

naçoit & effrayoit un chacun. Que par cette considération l'on s'étoit émû, & l'on avoit demandé l'Assemblée des Chambres. Que le Parlement avoit toûjours été le Protecteur des libertez de l'Eglise Gallicane, qui étoient indubitablement violées par cet ordre: que les François ne pouvoient être jugez qu'en France, & que s'il y avoit appel à Rome, le Pape devoit commettre des Juges dans le Royaume; que posé même que l'Auteur fut coupable, il ne devoit être condamné que par les François: que si la Doctrine contenuë au Livre étoit suspecte, elle devoit subir l'examen & la décision de nos Prélats, qui étoient les Ordinaires, & pouvoient convoquer des Conciles Provinciaux, du consentement & avec la permission du Roi: qu'il n'y avoit ainsi lieu en nul cas d'envoyer à Rome; qu'autrement il sembleroit que l'authorité du Roi & la Police de l'Etat fût imparfaite, qu'il se pourroit commettre en France des crimes, ausquels ni l'un ni l'autre ne pourroit pas pourvoir: que le livre portoit le nom de l'Auteur, & avoit été imprimé avec Privilége du Roi, Approbation de Docteurs, & aveu de plusieurs Archevêques & Evêques: que s'il y avoit quelque chose à changer, il falloit que ce fût par les avis & les ordres de deçà, sans exposer le nom du Roi & le sentiment de ses sujets à la censure de Rome, qui en seroit trop avantagée: que si on desiroit un Jugement bien prompt, il n'y avoit qu'à envoyer le Livre à Monsieur l'Archevêque de Paris, qui assembleroit sa Province & tel autre conseil qu'il voudroit. Que par là Sa Majesté re-

M 7 mettroit

mettroit toute chose dans l'ordre, & en disposeroit seurement comme bon lui sembleroit. La Reine leur déclara de nouveau, qu'elle ne vouloit point qu'on s'assemblât sur ce sujet.

Monsieur le Premier Président, selon qu'il lui étoit enjoint, ne fit son recit qu'aux trois Chambres. Cela ayant piqué au vif Messieurs des Enquêtes, ils en firent éclater leur ressentiment à un point, qu'il fut obligé de s'en plaindre dans une autre Assemblée des 3. Chambres. Il y représenta qu'on ne pouvoit plus dissimuler le procédé tout à fait surprenant de ces Messieurs. Qu'on les avoit vû par dix fois venir contre l'ordre, prendre leurs places. Par ce moyen on n'avoit pû rendre justice aux parties aux jours ordinaires, soit de l'Audience ou du Conseil. Ils avoient auparavant demandé par leurs Députez, l'Assemblée des Chambres, sur un Livre imprimé, & sur le commandement fait à un François d'aller à Rome. Ayant eux-mêmes reconnu par les Registres qu'ils y étoient mal fondez, & que la matiére étoit de celles, dont la Grand' Chambre, ou du moins les 3. Chambres seules doivent connoître, ils avoient eu recours à un autre expédient, & à une régle générale. Ils ont prétendu qu'aussi tôt qu'ils venoient par Députez demander l'Assemblée des Chambres, on devoit sans délibérer, la leur accorder, sinon qu'ils étoient en droit de venir prendre leurs places. On leur a inutilement remontré, que par l'ordre gardé de tout temps, il ne suffisoit pas que le sujet eût été examiné dans les Chambres des Enquêtes, & qu'il

qu'il y eut été trouvé digne de l'Assemblée de toutes les Chambres; mais il étoit encore nécessaire qu'il en fût délibéré dans la Grand' Chambre, qui la pouvoit ou refuser, ou accorder. Et que cet ordre & ce réglement avoit été confirmée tout d'une voix par l'Arrêt donne en 1557. les Chambres Assemblées. A quoi l'on ajoûtoit, qu'il n'étoit plus question du voyage de delà les Monts, & que le François ne sortiroit point de France pour s'aller justifier à Rome.

La matiére mise en délibération, il fut arrêté que les Chambres ne seroient point assemblées sur ce sujet. Que Messieurs des Enquêtes seroient avertis de la résolution: Et que s'ils n'y aquiesçoient pas, & qu'ils persistassent dans leurs prétentions, il leur seroit offert d'en communiquer par Députez en la Chambre de la Tournelle, & de leur faire voir les exemples. C'est par là que finit au Parlement cette quérelle sur le Livre de la fréquente Communion, qui sembloit être fatale au repos commun, & semer par tout la discorde.

Cependant, l'Assemblée des Chambres ne laissa pas de se poursuivre sous divers prétextes, & particuliérement à l'occasion du toisé de quelques maisons aux Fauxbourgs de Paris. Et c'étoit sans doute un sujet bien plus important que l'autre, comme nous le vérifie la Relation du 28. Mai. Elle porte que le Premier Président, les Présidens de Novion, le Coigneux, de Nesmond & de Maisons, & quatre Conseillers de la Grand' Chambre se rendirent sur les cinq heures du soir au Palai

Royal

Royal. Ils furent introduits dans le Cabinet des Livres, où étoit la Reine, assise, ayant à sa main droite Monsieur le Prince, & à sa gauche Monsieur le Cardinal Mazarin. Monsieur le Chancelier étoit aussi du côté droit, & avec lui Monsieur le Président de Bailleul, Surintendant des Finances. Monsieur de Chavigni, & les Secretaires d'Etat. La Reine ayant déclaré à l'ordinaire, que Monsieur le Chancelier leur feroit entendre sa volonté, il prit la parole, & leur dit. Que Sa Majesté les avoit mandez au sujet de la Requête qui avoit été presentée au Parlement par quelques Habitans de l'un des Fauxbourgs de cette Ville. Qu'ils y concluoient à être reçûs appellans des Ordonnances du Lieutenant Civil, en vertu desquelles on avoit toisé des maisons. Que si on recevoit l'appel & les oppositions des particuliers, les affaires du Roi en seroient plus retardées; d'autant que cette ressource venant à manquer, on ne pouvoit plus espérer le secours d'argent qu'on s'en promettoit pour les nécessitez pressantes de l'Etat. Qu'il étoit défendu par plusieurs Edits & Déclarations de passer les bornes, & de bâtir au delà, à peine de démolition. Que ces Déclarations & ces Edits ayant été vérifiez au Parlement, on pourroit à bon droit punir les particuliers qui y avoient contrevenu, par la démolition des bâtimens. Que l'on se contentoit d'une taxe modérée; qui étoit ainsi une grace qu'ils recevoient, au lieu de la peine qu'ils avoient méritée. Que si les oppositions étoient reçûës, ce seroient des longueurs qui ne finiroient jamais, & qui réduiroient le secours qu'on atten-

doit,

doit, à rien. Que les dépenſes, auſquelles le Roi étoit engagé pour ſoûtenir la gloire & le bonheur de la France, étoient exceſſives & toutes extraordinaires. Que le payement des ſeules Garniſons des Places conquiſes ſur les ennemis, ſe montoit à cinq millions. Que pour la ſubſiſtance du grand nombre d'armées qu'il falloit que Sa Majeſté entretint, à ſavoir, trois en Picardie, une en Catalogne, une en Alſace. commandée par Monſieur le Maréchal de Turenne, celle de la Lantgrave de Heſſe, & celle des Suédois, on avoit fourni depuis ſix mois juſqu'à trente millions. Qu'on ne ſauroit continuer toutes ces dépenſes ſans des ſecours extraordinaires, qui ne ſe pouvoient plus tirer des peuples ni des Officiers. Que c'étoit-là le plus ſeur, ou plûtôt l'unique moyen pour contraindre les ennemis à vouloir tout de bon la Paix. Qu'il s'en voyoit déja un préjugé infaillible par celle qui ſe venoit de conclure en Italie, avec tout l'honneur & toute la réputation que nous pouvions ſouhaiter. Qu'ainſi la Reine ne doutoit point que ſur la Requête les parties ne fuſſent renvoyées à ſe pourvoir au Conſeil, afin qu'elle fût plus en état de faire du bien à ceux qui le mériteroient. Mais cela étoit plus à deſirer qu'à eſpérer pour le Conſeil.

Il faut avoüer que le Cardinal Mazarin étoit à plaindre. Sa condition étoit bien différente de celle du Cardinal de Richelieu ſon prédéceſſeur. Celui-ci qui a toûjours gouverné ſous un Roi Majeur, a été ſeur, pendant tout le temps de ſon Miniſtére, des fonds deſtinez pour la Guerre, & pour les autres beſoins de l'Etat;

l'Etat ; sans qu'il eût la peine d'y veiller, & de s'en fatiguer davantage. Mais il n'en alloit pas de même à l'égard de nôtre premier Ministre. La plûpart des fonds, dont il faisoit état, se trouvoient dans la suite, ou divertis, ou traversez par des oppositions & d'autres procédures qui aboutissoient d'ordinaire à de pareils inconvéniens, c'est à dire, à de pareilles Assemblées & Remontrances. Il lui falloit ainsi travailler de nouveau, non seulement aux mêmes fonds, mais encore à de plus grands ; parce que ces commencemens ou ces menaces de division & de trouble domestique relevoient l'espérance & le courage aux ennemis.

Et ce pourroient être aussi tous ces embarras & toutes ces traverses, qui lui auroient causé la maladie qu'il eut en Automne. Elle fut assez considérable, & allarma non seulement la Cour, mais généralement la France. Il sembloit que l'Etat fût malade avec lui. Du moins, est-il constant que son indisposition & sa langueur en communiquoit visiblement aux affaires. Elles reprirent leur train & leur vigueur par sa convalescence, qui réjouït ainsi toute la Cour, & même tout le Royaume.

Son travail & son zéle l'eussent indubitablement fait regretter. Il étoit infatigable, & contribuoit tout ce qui se pouvoit, à la grandeur & à la réputation de l'Etat & du Prince. Aussi ne lui sauroit-on dénier la gloire d'avoir procuré à nôtre Monarque, dès son plus bas âge, la qualité & l'éloge singulier d'Arbitre
&

& de Médiateur entre des Souverains & des Têtes couronnées.

Pendant le cours de la Guerre d'Allemagne, il s'en étoit emû une autre, à laquelle nous ne nous attendions pas. Ce fut celle que les Suédois portérent dans le Païs de Holſtein, & dans le Danemarc même. Le moindre avantage qu'y eût obtenu le Danois, eût été la ruine des Confédérez d'Allemagne, & l'accroiſſement de l'authorité de l'Empereur, qui n'eût plus trouvé d'oppoſition. Pour prévenir des ſuites ſi fâcheuſes, il étoit beſoin abſolument de moyenner la Paix entre le Danemarc & la Suéde. Mais pour cela il ne ſuffiſoit pas d'en avoir la volonté, comme nous l'eûmes ſans doute au premier éclat de la guerre. Il falloit attendre que le Roi de Danemarc eut ſatisfait les premiers tranſports de ſa colére, & qu'il n'eût plus de ſi vifs reſſentimens de l'irruption dans ſes Etats, qui l'avoit ſurpris.

Il fallut attendre que les Suédois, qui avoient d'abord le vent & la fortune favorable, euſſent rencontré plus de réſiſtance qu'ils ne croyoient à achever de dépoüiller ce Prince leur ennemi. On doit rendre ce témoignage ſincére à nôtre Cardinal, qu'il connut ce temps propre; qu'il conſeilla ſon Maître de le prendre, & qu'il fit réüſſir avec non moins de ſageſſe que de bonheur une négociation ſi importante. Monſieur de la Thuillerie nôtre Ambaſſadeur extraordinaire ne s'y épargna pas non plus. Il ſçût adroitement remontrer au Roi de Danemarc, que la maiſon d'Autriche fourniroit bien plus d'exemples d'amis ou de voiſins, qu'elle avoit dépoüillez ſous pré-

prétexte de les secourir, que d'ennemis ou de rebelles qu'elle avoit domptez dans une juste & légitime guerre.

Mais il n'y eut point de Traité plus glorieux ni plus convenable à Sa Majesté Très-Chrêtienne, que celui que nous fimes faire au Pape Urbain VIII. en l'affaire du Duché de Castro. Cette querelle ne touchoit pas le Duc de Parme seul, mais presque tous les Princes d'Italie, qui y prirent effectivement parti, & se liguérent pour la liberté commune contre la Maison Barberine. L'Ambassadeur d'Espagne s'étoit plaint diverses fois qu'il n'y avoit que la France qui fût employée, & qui eût part à un Traité de cette conséquence; d'où constamment dépendoit le repos de la meilleure partie de l'Europe. De sorte qu'on laisse à juger quelle mortification ce fut à nos ennemis d'en apprendre la conclusion; après quoi Urbain VIII. ne vécut que fort peu.

CHAPITRE IV.

Election du Pape Innocent X. Les Barberins persécutez à Rome se réfugient en France. Sa Sainteté refuse le titre d'Altesse au Cardinal de Pologne.

ON a crû communément qu'il eût eté plus avantageux aux Cardinaux Barberins, de ne conclurre pas le Traité, soit avec le Duc de Parme, ou avec la République de Venise, le Grand Duc de Toscane & le Duc de

de Modene. On a prétendu que ce leur eût été un prétexte spécieux de demeurer toûjours armez, & de donner plus efficacement la Loi au Conclave, qui suivit bien-tôt après; Urbain leur Oncle étant décédé le 29. Juillet 1644.

Mais ce n'est pas l'opinion la plus probable. Il est hors de doute que cette rupture & cette guerre particuliére leur attira une envie & une aversion presque générale; ce qui s'est encore plus vérifié dans la suite. Car ayant fait entrer dans Rome, sur les derniers jours de la vie & du Pontificat de leur Oncle, quelques troupes de celles qui avoient servi sous eux ou par leurs ordres, ils n'y avancérent pas beaucoup leurs affaires. Et s'ils ne se fussent trouvez en possession de la Chancellerie & du Camerlingat, qui donnent le plus d'authorité dans la vacance, ils y fussent presque entiérement déchûs de crédit. Ces troupes qui furent bien tôt après réformées, n'empêchérent pas que D. Thadée Barberin, leur frere, ne remit le Bâton de Préfet de Rome, à la Congrégation générale des Cardinaux, assemblez à l'ordinaire dans le Palais de Saint Pierre.

Ce fut à la même Congrégation, que le Marquis de Saint Chaumont, nôtre Ambassadeur, fit sa harangue, qui fut trouvée très-belle & très-curieuse. Il y représenta, que n'y ayant constamment qu'un Dieu, il ne pouvoit pareillement y avoir qu'un Souverain Pontife, non plus qu'une Eglise; à qui les Oracles célestes promettoient la même durée que celle du monde: qu'il y avoit déja plusieurs

sieurs siécles, que le Très-haut & le très-Saint avoit ordonné que celui qui doit tenir sa place & le représenter ici-bas, fût pris de cette auguste Compagnie: que c'étoit par une disposition divine, que le Pape Alexandre II. avoit restraint & réservé à leurs Eminences le droit d'élire ce Chef, comme si le Ciel leur eût voulu donner quelque part dans l'infaillibilité de l'Eglise. Qu'en un mot, il se pouvoit dire, que c'étoit par les Cardinaux qu'étoit établi & couronné le Souverain Pontife; celui qui avoit la domination & l'authorité spirituelle sur toutes les Couronnes, & qui dans ce sens pouvoit compter parmi ses sujets tous ceux que la succession ou la fortune avoit rendu maîtres & Seigneurs Souverains de l'Univers. Qu'une si excellente & si singuliére prérogative ne leur avoit pas été donnée sans charge: qu'ils étoient obligez de se dépoüiller de toutes les passions de la chair & du sang, & de n'en avoir dans cette rencontre, que pour la gloire de Dieu & pour le bien de la Religon: qu'ils ne devoient pas même avoir de volontez, que pour les soûmettre aux inspirations divines; qu'il leur falloit bien ménager le temps, & n'en perdre pas une minute pour éviter mieux les malheurs causez par de trop longs Conclaves; témoins ceux qui avoient précédé l'élection de Martin II. de Nicolas IV. de Celestin & de Clement V. de Jean XXII. & de Pie III. Que de trente Schismes qui avoient troublé l'Eglise depuis sa naissance la plûpart avoient pris leur origine dans les siéges vacans: que nos Rois, vrayement très-Chrêtiens, avoient sans doute accrû plus le Domaine, & l'autorité

thorité du Pape, que tous les autres Monarques de la Chrêtienté. Qu'on en loüoit un d'entr'eux, d'avoir fondé, lui seul, jusqu'à vingt-deux, tant Evêchez qu'Abbaïes en Allemagne : que d'autres avoient suivi de près ce singulier exemple de piété & de zéle ; qu'ils avoient tous pris les armes & employé leur puissance, lors qu'il s'étoit présenté occasion de soûtenir les intérêts de l'Epouse de Jesus Christ, étant certain que la France avoit delivré vingt-sept fois l'Eglise Romaine d'oppression & de guerre, que dans la conjoncture présente, aussi bien que dans toute autre, le sacré College ne devoit pas moins attendre du zéle & des forces du Roi son Maître, qui avoit hérité avec le surnom de Très-Chrêtien, le titre de Fils aîné & de Défenseur de l'Eglise: que ces offres étoient d'autant plus sincéres & plus seures qu'elles se faisoient de la part d'un Prince, qui étoit issu en ligne directe de saint Louïs, & dont les Ancêtres pouvoient être garants de sa parole & de sa Religion. Qu'on remarquoit de nos Rois, qu'il y en avoit jusqu'ici plus de 60. de suite, qui avoient toûjours tenu les mêmes dogmes & les mêmes sentimens sur la foi que Rome & que les successeurs du Prince des Apôtres. Il acheva, protestant à leurs Eminences que le Roi & la Reine, sa mere, ne souhaitioent rien tant que de conserver cette union inviolable avec le S. Siége, & avec cette très-sainte & très-auguste Compagnie, & n'avoient autre dessein, que de voir la Chaire de S. Pierre remplie par une Personne qui en fut digne.

On

On doute en quelle langue au vrai fut prononcée cette Harangue. Le doute est fondé sur ce que les relations des Conclaves précédens nous apprennent que dans un même temps, l'Ambassadeur d'Espagne a harangué en sa langue, & le nôtre en Italien.

Et ce qui le fortifie, c'est qu'il nous est demeuré deux exemplaires de la *Harangue* du Marquis de saint Chaumont, l'un François & l'autre Italien. La difficulté est de savoir lequel des deux est traduction. Quoi qu'au fond, il n'y en dût avoir aucune; étant ce semble dans la bienséance & dans l'ordre, qu'un Ambassadeur se serve dans les actions publiques, de la langue du Souverain dont il explique les intentions. Cependant, il faut avoüer que l'intérêt d'être bien entendu d'un chacun, doit prévaloir dans ces rencontres.

Après les obséques, qui durérent neuf jours, les Cardinaux entrérent en cérémonie, deux à deux au Conclave, lequel fut fermé le 10. Août. Il ne le fut pas plûtôt, que les Barberins travaillérent tout de bon à l'élection du Cardinal Sachetti. Mais ils n'y réüssirent pas. C'étoit le premier Conclave où ils s'étoient trouvez. Et il se vit par là qu'ils n'y étoient pas bien experts. Le Cardinal de Joyeuse, qui avoit joint l'expérience au bon sens, écrit dans une pareille rencontre à Henri IV. qu'il s'assuroit avant toutes choses de ses exclusions, pour faire après tomber le sort sur celui des Cardinaux qui lui seroit plus agréable. Un sujet proposé trop tôt & à contre-temps, est infailliblement exclus. Il est, pour ainsi dire, de ces ménagemens & de ces tentatives, com-

me

me des mines, qui n'ont plus d'effet, aussitôt qu'elles sont éventées.

Les Barberins confus de leur propre faute, & ne pouvant digérer le reproche & l'affront, que leur premier effort eût si mal réüssi, s'aheurtérent opiniâtrement à cette élection & à cette brigue. Mais plus ils s'y obstinérent, plus ils y trouvérent de résistance de la part du Roi d'Espagne. La chose fut portée à un point, que les Théologiens qui étoient au Conclave consultez là-dessus, conclurent & décidérent tous que l'exclusion faite par S. M. C. suffisoit & qu'il y avoit même une espéce de crime à dissuader ceux qui étoient dans ces sentimens.

Cette décision en surprit plusieurs. Ils n'eussent pas crû qu'il en eût été ainsi. Il y avoit, ce leur sembloit, bien de la difference entre ce cas ou cet exemple, & celui du Cardinal Conti. Par une ancienne coûtume, au premier Consistoire, où les nouveaux Cardinaux se trouvent après leur arrivée à Rome, le Pape leur ferme la bouche; & en un autre il la leur ouvre. Il arriva qu'au dernier Consistoire que tint Clement VIII. il ferma la bouche au Cardinal Conti, ajoûtant de lui-même aux paroles portées par le Cérémonial, *qu'il n'avoit point de voix en Consistoire ni en Congrégation*, ces autres-ci, *qu'il n'en auroit non plus au Conclave, en cas que Dieu disposât de sa personne.* De sorte que la mort du Pape étant survenuë immédiatement après, il y en eût qui prétendirent que le Cardinal ne devoit point avoir de voix active ni passive, à l'élection du nouveau Pape. Mais il fut jugé au contraire. Aussi est-il indubitable que ce qui

fait & ce qui forme essenciellement le Cardinal, c'est la Déclaration solemnelle du Pape au Consistoire. Après quoi il en a tous les avantages & tous les priviléges : & on ne lui peut valablement dénier l'entrée & la voix au Conclave.

Quoi qu'il ne se puisse pas décider si nettement en faveur de l'exclusion faite par le Roi d'Espagne, elle n'est pas néanmoins destituée de raisons apparentes,& même de solides. Toute élection a ses incommoditez & ses inconvéniens. Elle est sur tout soûmise à des formalitez rigoureuses & indispensables. Il ne suffit pas que ceux qui ont droit d'élire s'accordent au choix, ou du Prince ou du Prélat, il faut que ce Prince ou ce Prélat soit volontairement reconnu & agréé des sujets ou des peuples qui lui doivent obéïr. Et cela se justifie clairement par l'une des cérémonies usitées encore aujourd'hui au Sacre des Evêques, & par la demande solemnelle qui se fait au peuple, si le Prélat lui est agréable. Il n'y a pas ainsi lieu de douter que le Roi Catholique & tout autre Souverain, ne soit bien fondé à exclure un Cardinal, qui lui seroit suspect, & contre qui il auroit été obligé de se déclarer.

Après l'exclusion formelle de Sachetti, les Barberins résolurent de ne plus hazarder aucun des Cardinaux créez par leur Oncle. Ils semblérent enfin profiter de l'exemple & du procédé judicieux du Cardinal Albornotz, qui donnoit le branle à toute la faction d'Espagne. Il feignit, & il le publia, qu'il n'avoit point ordre d'affecter de sujet l'un plus que l'autre ; mais seulement d'aller à celui qui auroit le plus
de

de mérite. C'étoit en effet dénoncer la guerre & l'exclusion à tous ceux qui se trouveroient ennemis ou suspects au Roi son Maître, & qu'il feroit toûjours passer pour indignes de remplir le Saint Siége.

Au reste, la broüillerie & la quérelle d'entre les Barberins & le Cardinal de Médicis, fit que l'on n'avança rien pendant plus de vingt jours au Conclave, les brigues des uns & des autres tenant les Scrutins comme en balance. Ce qui les contraignit de venir à un accommodement. Le Cardinal François fut trouver le Cardinal de Médicis à la Salle où se donne d'ordinaire l'Audience aux Ambassadeurs des Rois, & lui dit qu'il avoit toûjours desiré visiter *Son Eminente Altesse*, ce sont les propres termes de la Relation, pour lui donner de nouvelles assurances de son service.

Le premier, ou l'un des effets de cette réconciliation, fut, que le Cardinal Antoine s'efforça de placer sur le Siége le Cardinal Firenzola, dit autrement le Cardinal Maculano, ou de saint Clement, Profès de l'Ordre de St. Dominique. Le parti de France s'y opposa, non seulement avec vigueur, mais encore avec succès. Il étoit nommément exclus de nôtre part, & marqué comme ennemi du Cardinal Mazarin nôtre premier Ministre, contre lequel, & contre le Pere Mazarin son frere, il s'étoit déclaré hautement en quelques rencontres.

Le Cardinal Antoine, piqué de cette opposition, ne songea plus qu'à se venger de la France. Dans cette vûë & dans ce chagrin, il n'agréa pas seulement, il poursuivit & sollicita

cita même l'élection du Cardinal Pamphile, Nonce autrefois en Espagne, qui le fit appeller Innocent X.

Ce mauvais succès ne se peut absolument imputer au Cardinal Mazarin. Il avoit fait de sa part tout ce qui se pouvoit. Il n'eût sçû faire mieux que de s'attacher au parti des Barberins, Neveux d'un Pape, qui avoit été très-affectionné à la France, & qui avoit extrêmement peuplé le sacré College. De sorte qu'avec ce secours il étoit comme assuré, non seulement des exclusions, mais aussi de l'élection. Et s'il étoit besoin, on le pourroit encore justifier par l'exemple & la conduite du Cardinal de Joyeuse, au Conclave qui précéda l'élection de Leon XI. où il fit voir toute la prudence & toute la dextérité imaginable. Je jugerai, dit-il, dans le Journal qui nous en a laissé, que je ne pouvois mieux faire que de nous joindre avec Aldobrandin, Neveu du Pape Clement VIII. parce que son parti seul étoit plus fort au double que tous les autres ensemble; & que la faction contraire travailloit à l'exclusion de tous les Sujets que la France demandoit & souhaitoit le plus.

Toute la faute vint donc du Cardinal Antoine, qui se comporta dans ce Conclave d'une maniére fort surprenante. Par une ambition vaine de pouvoir se vanter d'avoir fait le Pape, il consentoit l'élection d'Innocent, contre son honneur, contre son intérêt, & contre son inclination propre. En effet, les deux freres François & Antoine, s'étoient réciproquement promis, & s'y étoient même obligez par écrit & par serment, le dernier, de

de ne favoriser jamais l'élection d'Altieri; & l'autre, d'empêcher toûjours celle de Pham-phile. Sur quoi on a remarqué, que dans une même Promotion furent créez Cardinaux par Urbain, les deux Nonces de France & d'Espagne, Jean François Bagny, & Jean Baptiste Pamphile, lesquels, comme s'ils eussent pris par le sejour les inclinations des Païs, retournérent à Rome, le premier entiérement François, & l'autre tout à fait Espagnol. C'est pourquoi le Cardinal Antoine, qui tenoit le parti de France, comme le Cardinal François appuyoit d'ordinaire les intérêts d'Espagne, favorisoit Bagny en toutes rencontres, & maltraitoit au contraire Pamphile en tout ce qu'il pouvoit. La suite fera voir s'il lui a bien pris d'avoir changé de parti & de procédé.

Un mois après l'élection, nôtre Ambassadeur eut ordre de lui demander le Brevet de Protecteur de nos affaires, dont le Roi l'avoit honoré, & de lui dire qu'il fit ôter les Armes de France de dessus la porte de son Palais, pour avoir contrevenu directement aux ordres de Sa Majesté dans le Conclave. Quoi qu'il témoignât être bien surpris de ce commandement, il ne laissa pas d'y obéir avec tout le respect dû. On prétendoit par là le punir des brigues & des efforts qu'il avoit faits en faveur de Firenzola. Cependant, il essaya de persuader dans une Audience secrette au Pape, qu'il n'étoit persécuté de deçà, que pour avoir fait réüssir son élection. Mais il n'y avoit en cela que de la flaterie & du déguisement. On savoit bien que le principal motif que nous avions eu d'exclure le Cardinal Pamphile, étoit

 venu

venu des rapports & de la suggestion du Cardinal Protecteur, qui étoit son ennemi déclaré. Aussi ne fut-il pas long-temps sans reconnoître la vérité du Proverbe Italien, qui ne veut pas qu'on se fie jamais à l'ennemi réconcilié. Innocent X. fut très-aise de le voir broüillé avec la France; de laquelle seule il pouvoit attendre de l'appui, & un secours effectif & sincére.

La derniére guerre pour le Duché de Castro contre Monsieur de Parme, où presque tous les Princes de l'Europe se trouvérent intéressez, avoit rendu les Barberins extrêmement odieux, & donné lieu à diverses plaintes & recherches sur leur conduite. Les biens immenses, & les plus importantes Charges de la Cour de Rome qu'ils possedoient, pourroient bien y avoir aussi contribué. Quoi qu'il en soit, le Cardinal Antoine en ressentit l'effet des premiers. Son Office de Camerlinge, comme qui diroit Thresorier ou Surintendant des Finances, l'y exposoit sans doute avec plus de couleur.

Il n'eut pas plûtôt éventé la mine, ni sçû plûtôt la cabale secrette qui se tramoit contre eux, qu'il pourvût à sa sûreté. Il sortit de Rome en Décembre. Et aussi-tôt le nouveau Cardinal Pamphile Neveu du Pape, fut déclaré Légat d'Avignon en sa place. Dans le même temps le Cardinal François & le Préfet D. Thadée, essuyérent à la Cour mille traverses & procédures de la part de ceux qui prétendoient qu'ils eussent usurpé leurs biens, ou du moins qu'ils se les eussent fait ajuger à vil prix à la faveur du dernier Pontificat.

Cepen-

Cependant, l'on peut dire que cette premiére bourasque ne fut presque rien, ayant cessé presque aussi tôt. Le Cardinal Antoine retourna à Rome ; & ses freres, qui n'en étoient point sortis, jouïssent d'un nouveau calme, qu'ils espéroient devoir être de durée. Mais cette espérance fut trompeuse. Six ou sept semaines après, on renouvella avec plus de chaleur que jamais les poursuites contre tous ceux qui avoient manié, ou en Paix ou en Guerre, les deniers de la Chambre Apostolique: Et même contre ceux qui se trouveroient avoir eu part, de façon ou d'autre, au meurtre commis il y avoit quelque temps, en la personne de deux Religieuses de Boulogne.

Ces nouvelles poursuites allarmérent de nouveau le Cardinal Antoine. Il repartit secretement la nuit du vingt-huit au vingt-neuviéme Septembre 1645. sans avoir pris congé de personne. Il laissa seulement un billet pour le sieur Chrerubini Secretaire du Pape. Il lui écrivoit, qu'ayant souvent fait demander Audience à Sa Sainteté, il en avoit été toûjours éconduit : Que ce traitement joint aux soupçons qu'il avoit d'ailleurs, l'avoit obligé de s'absenter : Qu'il prenoit le chemin de Gennes, d'où il pourroit disputer & éclaircir mieux qu'il ne feroit à Rome, son droit & ses intérêts avec la Congrégation contres le Comptables.

Il prenoit ainsi la même route qu'avoit fait autrefois, le Cardinal de la Rovere, Neveu de Sixte IV. fuyant de même la persécution

d'Alexandre VI. Peut être se flatoit-il aussi d'un pareil succès. De la Rovere au partir d'Ostie, cingla droit à Savonne, d'où il étoit, & delà en France, où se trouvant en sûreté, il laissa passer la tempête avec la vie & le Pontificat d'Alexandre. Etant ensuite retourné à Rome, comme en triomphe, il y fut élû Pape, & se fit appeller Jules; nom très-avantageux, & capable d'imprimer de la Majesté & de la crainte.

Ce jour-là même vingt-huitiéme Septembre, le Cardinal Antoine écrivit au Cardinal François son frere, lui représentant qu'il avoit toûjours desiré aller éclaircir Sa Majesté Très-Chrêtienne de la sincérité de ses actions, & le conjurant par l'amitié qu'il lui portoit, de faire agréer à Sa Sainteté une pensée & une résolution si loüable. Incontinent après, toute la Maison Barberine fit arborer les Armes de France au dessus des portes de leurs Palais, & se remit solemnellement sous la protection du Roi.

Sur quoi on ne sauroit loüer assez la modération, la générosité, & la prudence du Cardinal Mazarin. Il n'y a, ce semble, rien de plus doux, principalement à un Italien, que le plaisir de se vanger. Le Cardinal Antoine, Protecteur de nos affaires à Rome, l'avoit piqué au vif, & par l'endroit le plus sensible, appuyant au Conclave l'élection de Firenzola, qui étoit son ennemi déclaré, & qui avoit pour cela l'exclusion de nôtre part. Cependant il oublie volontiers cette injure, & tout son ressentiment, parce qu'il étoit de la gloire & de l'intérêt du Roi & de l'Etat, de protéger les

Bar-

Barberins. La France a été de tout temps le refuge & l'asile de ceux qu'on opprime & qu'on persécute. C'auroit toûjours été bien mériter du saint Siége, que de prendre sous sa protection des Princes de l'Eglise, & des Neveux de Pape, en général. Mais c'étoit en mériter doublement, que d'en user de la sorte envers les Neveux d'un Pape, comme Urbain VIII. tout François; qui avoit en toute rencontre maintenu contre l'Espagnol & contre l'Empereur, les prérogatives du Roi & de sa Couronne; qui l'avoit plus d'une fois reconnu en qualité de Fils aîné de l'Eglise, exempt & hors de l'atteinte des foudres du Vatican, & des Censures Ecclesiastiques; en un mot, qui avoit fait souvent connoître, que quelque alliance que Sa Majesté Très-Chrêtienne fit avec les Hérétiques & les Infidéles, ce ne pouvoit être que pour le bien & pour les avantages mêmes de la Chrêtienté.

Le Cardinal Antoine avant que de partir, avoit passé une Procuration au Cardinal François son frere, pour exercer à son absence toutes ses Charges & tous ses Emplois. Ce qu'il fit savoir à Sa Sainteté, par la Lettre pleine de respect & de soûmission qu'il se donna l'honneur de lui écrire le 4. Octobre. Mais Innocent n'y ayant aucun égard, en disposa comme il lui plût, ou pour mieux dire, selon que le lui suggéra la passion de ses confidens. Il déclara le Cardinal Sforce, qui étoit ennemi mortel des Barberins, Vice-Camerlingue ou Vice-Thresorier; & pourvût à peu près de même à toutes les autres Charges, & à tous les autres Emplois. Ce qui fut très-mal reçû. Il y

eut force gens qui blâmérent tout haut son procédé. Ils l'accusoient de la derniére ingratitude, de persécuter ainsi une famille de qui il tenoit toute sa fortune, & à qui il étoit redevable de sa promotion, tant à l'éminence du Cardinalat, qu'à la souveraine Dignité & à la Tiare.

Il y en a qui passent plus outre, & qui y remarquent un excès de passion & un aveuglement insupportable. L'Ambassadeur de l'Empereur envoya demander à D. Thadée Barberin, sa démission & le Bâton de Préfet de Rome, comme si c'eût été une fonction & une Charge dépendante de l'Empire. Il répondit pertinemment, qu'il ne tenoit & n'avoit jamais tenu cette Charge que du Pape, & non pas de l'Empereur. Cependant l'Ambassadeur avoit fait cette démarche au vû & au sçû d'Innocent, dont il mettoit constamment l'authorité & le droit en compromis. On tomboit d'accord, que pour être Empereur indubitable, il falloit être le Souverain dans Rome. Mais la question étoit, si on pouvoit raisonnablement soûtenir, que l'Empereur d'Allemagne le fut. Les Papes en conviennent encore moins dans ces derniers temps, qu'autrefois. Ils prétendent être plus Souverains en Allemagne, que celui là ne l'est en Italie, ou du moins à Rome.

Dans la chaleur & dans la violence de toutes ces poursuites, le Cardinal François Barberin, tout homme de bien qu'il étoit, ne pût échaper la fureur des ennemis déclarez de sa Maison. Ils le firent citer à la Chambre Ecclesiastique, pour y rendre compte du maniement qu'il avoit eû depuis 5. ans, des grandes som-

mes de deniers qu'on avoit tirées du Château S. Ange, pour la levée & la subsistance des troupes. Il se détendoit par la qualité de la Charge de Vice-Chanchelier, qui n'étoit nullement Office comptable. A l'égard des deniers destinez pour la guerre, l'emploi en étoit constant & public, les troupes ayant été payées en présence de l'Officier commis pour cet effet, à qui par conséquent il falloit s'adresser. Et néanmoins par surabondance de précaution & de bon droit, il n'avoit pas laissé de dresser un état & un compte sommaire, qui le déchargeoit, & qui le justifioit entiérement. C'étoient-là de très-bonnes raisons. Mais elles n'étoient pas écoutées. Ses ennemis & ses parties mêmes étoient ses Juges, qui ne cherchoient qu'à le condamner.

La fin tragique des deux freres, le Cardinal Caraffe & le Duc de Palliano, sous Pie IV. successeur de leur Oncle Paul IV. devoit faire craindre à des Neveux de Pape, que la Ligue des Espagnols & des Médicis, qui agissoient encore ici de concert, ne leur fut fatale. C'est pourquoi le Cardinal Barberin ne differa plus de pourvoir à sa seureté. Il partit secrettement de Rome la nuit du 16. Janvier 1646. emmenant avec lui le Prince Préfet & les quatre enfans de celui-ci. Et il se retira bien à propos; ayant eu avis de bon lieu, qu'on devoit sans plus de delai s'assurer de leur personne. Le dix-huitiéme, il écrivit de Porto au Pape. Ce n'étoit qu'une lettre de compliment, dans laquelle il se contenta d'accuser & de plaindre son malheur, sans en rien imputer à Sa Sainteté, mais seulement à quelques-uns de ses

Miniſtres. Dans le trajet, il fut accueilli d'un gros tems & d'un furieux orage ; qui lui fut néanmoins favorable, en ce qu'il aborda aux côtes de Provence, plûtôt qu'il n'avoit eſpéré. Etant à Cannes le 23. il écrlvit une ſeconde lettre à Sa Sainteté, comme s'il eût voulu juſtifier ſon entrée & ſa retraite dans le Royaume, qui lui tenoit lieu de Terre de promiſſion, ou au moins, de Port ſeur & commode. Cependant il avoit laiſſé à Rome les ordres de ce qu'il avoit à faire pour ſa défenſe. De ſorte que le quinziéme du mois ſuivant, on y appella en ſon nom de toute la procédure faite contre le Cardinal Sforce, prétendu Vice-Camerlingue.

Les deux Cardinaux furent parfaitement bien reçûs à la Cour de France. Et ils logerent quelque temps au Palais Mazarin. C'étoit ſans doute un très-grand honneur à nôtre Cardinal, d'avoir pour hôtes les neveux du feu Pape, qui avoient fait la fortune de tant de gens, & régné, en quelque façon, plus abſolument que les Souverains mêmes dans la Chrêtienté. Mais ſur tout, il témoigna ſa reconnoiſſance à la mémoire d'Urbain VIII. par qui il avoit été créé.

Il prit ainſi à cœur l'affaire des Barberins, & y travailla avec des ſoins & avec une aplication extraordinaire. Auſſi en étoit-il bien de beſoin : s'y étant fait un dernier effort du côté de Rome, par la Bulle du 20. du même mois de Fév. publiée le lendemain 21. Le Pape y ordonnoit contre les Cardinaux qui s'abſenteroient à l'avenir hors de l'Etat Eccleſiaſtique, ſans ſon congé, que leurs revenus ſeroient ſaiſis, & même

même confiſquez à moins qu'il ne retournaſſent dans les ſix mois. Ne retournant pas dans ce delai, ils demeuroient interdits de l'entrée des Egliſes, & privez de leurs Benefices, de leurs Penſions & de leurs Charges. Et perſiſtant en ſuite dans la deſobéïſſance. Ils étoient menacez de la derniére des peines, qui étoit la privation du Chapeau ; ſans qu'en ce cas-là ils pûſſent être rétablis au Cardinalat, que par le Pape, & non point par le ſacré College, le Siége vacant. Il vouloit que cette Conſtitution eût lieu & fût executée, nonobſtant tout emploi & toute commiſſion qu'ils pûſſent avoir des Princes ſéculiers, & même nonobſtant quelque autre excuſe ou empêchement qu'ils euſſent d'ailleurs: que procédant de ſon ſeul & propre mouvement, elle ne laiſſât pas d'être auſſi valable, que ſi elle eût été concertée & délibérée meurement dans la plus ſolemnelle Congrégation des Cardinaux: Et qu'elle comprît dès maintenant tous ceux qui ſe trouveroient abſens & hors de l'Etat Eccleſiaſtique, ſans ſa permiſſion. Il dérogeoit enfin à tous les Canons inſérez dans le Corps du Droit, à toutes les Conſtitutions Apoſtoliques, à toutes les déciſions & à tous les Decrets des Conciles Provinciaux & Généraux, faits & à faire.

Il y avoit dans les régles deux voyes, ou deux maniéres de ſe pourvoir contre cette Bulle & cette Conſtitution nouvelle. La premiére, par des lettres & par une Déclaration contraire: Et l'autre, par un appel comme d'abus interjetté d'office ſous le nom du Procureur général. Celle-là engageoit trop

avant le Roi contre le Pape; c'eſt pourquoi on fit choix de la derniére.

Ce fut donc le 20. Avril que Meſſieurs les Gens du Roi entrérent à la Grand'Chambre, & y firent leurs remontrances, feu Monſieur Talon, le plus ancien des deux Avocats Généraux, portant la parole. Et c'eſt peut-être l'action la plus docte & la plus judicieuſe, que nous ayons de ce grand Perſonnage. Après avoir déduit le fait, tel que nous le venons de remarquer, il ne doute point d'aſſurer qu'Innocent ſous prétexte d'établir un réglement pour la réſidence des Cardinaux, s'étoit laiſſé ſurprendre aux artifices de nos ennemis, & avoit été au delà de ſon pouvoir. Ce qu'il confirme par les réflexions ſuivantes.

La premiére, que la maniére & les termes dans leſquels étoit conçûë la Bulle, étoient abuſifs & inſoûtenables, ſelon nôtre uſage & nos mœurs. Elle venoit de l'unique & propre mouvement du Pape. Cependant il n'avoit pû réſoudre une affaire de cette qualité, qui touchoit ſi fort le ſacré College & le Senat de l'Egliſe univerſelle, que dans une Aſſemblée légitime de l'Egliſe, ou au moins que par le conſeil de ſes freres les Cardinaux. C'eſt pourquoi Leon X. voulant faire un pareil Réglement, crût ne le pouvoir faire que dans un Concile général, qui fut le V. de Latran convoqué par ſon prédéceſſeur, & qu'il continua en partie pour cela. Auſſi le Decret ſe trouve-t-il tempéré par quelques modifications; les Cardinaux abſens y étant reçûs à propoſer les excuſes, les empêchemens, comme auſſi les craintes & les défiances légitimes, qu'ils au-

toient

roient pour ne pas ſatisfaire à cette obligation.

La ſeconde, qu'on n'y pouvoit ſouffrir la clauſe exorbitante qui dérogeoit aux ſaints Canons, aux Conſtitutions Apoſtoliques & aux Decrets des Conciles. Il vaudroit preſque autant renoncer à tout droit & à toute équité. C'étoient par là même combattre nos libertez de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſe devoit pas conſidérer comme de nouveaux priviléges & de nouvelles exemptions, mais comme d'anciennes & de naturelles franchiſes.

La troiſiéme, que la clauſe, de privation de voix active & paſſive dans le Conclave, n'étoit guéres moins odieuſe & inſupportable. Outre qu'elle étoit deſtituée de toute apparence de raiſon, elle étoit de très périlleuſe conſéquence. Le Pape prétendoit, après ſa mort dans un temps qu'il n'avoit plus de pouvoir, ôter au Sacré Collége des Cardinaux, ce qu'il ne leur avoit pas donné, & ce qui leur appartenoit de droit commun. Auſſi par le Decret de Clement V. inſéré dans les Actes du Concile général de Vienne, il eſt décidé en termes formels, que pour quelque jugement d'excommunication ou d'interdiction qu'il y ait contre un Cardinal, il ne pouvoit être privé de ſa voix à l'élection du Pape.

La quatriéme, que la Majeſté & l'Authorité Souveraine du Roi étoit bleſſée en la perſonne de Meſſieurs les Cardinaux Barberins, par cette Bulle fulminée contre eux le 20. Février; quoi qu'ils fuſſent déja dans le Royaume, l'un dès le mois d'Octobre, & l'autre dès le mois de Janvier ſuivant. Il étoit ainſi

ainsi à présumer que cette tentative n'avoit autre but, que d'empêcher, ou d'affoiblir la protection & l'azile de la France, toûjours ouverte, & toûjours prête à donner l'abri aux persécutez & aux malheureux. En un mot, toute Loi & toute Constitution ne regardant & ne réformant, que l'avenir, pardonne & oublie nécessairement le passé.

La derniére & la plus importante étoit, l'apprehension & l'apparence presque indubitable de Schisme dans l'Eglise, que si le moindre scandale étoit fui & détesté de toutes parts; combien le devoit être le plus grand de tous les desordres, & la division entre le Pape & le Sacré College, c'est à dire, entre le Chef & la plus noble partie? En effet, on ne sauroit guéres plus exalter l'Eminence du Cardinalat, que le même Avocat Général a fait dans ces Remontrances. Ses termes sont si précis & si propres, que je ferois scrupule de les changer, aussi bien que de les obmettre. *La dignité*, dit-il, *de Cardinal est grande, éminente & super-illustre dans l'Eglise & dans l'Etat, ceux qui la possedent sont une portion du Souverain Pontife. Pendant la vacance du saint Siége*, poursuivit-il à la loüange du même sacré College des Cardinaux, *ils représentent le Senat & le Clergé de l'Eglise Romaine. Et dans l'élection du Pape ils doivent avoir toute sorte de puissance légitime, sans réserve ni limitation quelconque. Non seulement, parce que dans une Assemblée de cette qualité nous sommes obligez de croire que l'esprit de Dieu y préside; Mais, qui plus est, parce que cette*

même

même Assemblée ne peut avoir de Supérieur en terre, que l'Eglise Universelle.

Par toutes cet considérations, les Gens du Roi conclurent à ce qu'il leur fut donné acte de l'appel qu'ils interjettoient, & des protestations qu'ils faisoient de se pourvoir par tous moyens raisonnables contre la Bulle: Et qu'il fût fait défense aux Sujets du Roi de la publier ou executer; avec injonction à tous ceux qui en auroient des copies, de les porter au Greffe des Justices Royales des lieux : A faute dequoi il seroit procédé contre eux extraordinairement. Et le lendemain il fut donné un Arrêt conforme aux conclusions.

Ces procédures ne furent pas inutiles; ayant été bien-tôt après suivies de la réconciliation & de l'accommodement entre le Pape & les Barbereins. Il est vrai que nos préparatifs & nos forces maritimes, capables d'effrayer toute l'Italie, pourroient bien y avoir aussi contribué. Le Pape ne voulut pas changer tout à coup de procédé, pour ne se point condamner lui-même. Il condescendit d'abord à une prolongation de delai pour trois mois; pendant lesquels surseoiroit l'execution de la Bulle. Puis, dans le cours de ce nouveau delai, il rétablit les Barberins dans tous leurs biens & dans toutes leurs Charges. Et il déclara le faire à la recommandation du Roi Très-Chrêtien, qui les avoit honorez de sa protection & d'une retraite dans son Royaume.

Ce fut sans doute bien de la gloire au Cardinal Mazarin, d'avoir travaillé avec succès à une affaire de cette importance. Mais il faut sur tout admirer sa prévoyance & sa modération,

dération, qui parurent avec éclat dans sa réponse du 19. Septembre aux dépêches des cinq & sixiéme du Marquis de Saint Chaumont, nôtre Ambassadeur à Rome. Celui-ci lui rendoit compte de ce qui se passoit au Conclave, & de la nouvelle proposition du Cardinal Antoine Protecteur de nos affaires. C'étoit que le Roi se départit de l'exclusion du Cardinal Pamphile, sous des conditions dont l'on disoit qu'étoit convenu le parti contraire, à savoir d'une alliance très-étroite des Pamphiles & des Barberins, afin que nous pussions nous aider dans l'occasion des voix des uns & des autres, d'un Chapeau pour le Pere Michel Mazarin frere de nôtre Cardinal, qui seroit créé extraordinairement & du propre mouvement de Sa Sainteté, afin qu'il ne nous fût point compté ni déduit comme national; & de quelques autres avantages pour la France.

Nôtre premier Ministre, dont le principal talent étoit de prévoir jusqu'aux moindres effets dans leurs causes, lui fait réponse & lui mande; que le Conseil du Roi ne pouvoit absolument agréer la proposition qu'on ne se sauroit ni rétracter ni dédire, sans se condamner ou de legéreté ou d'imprudence, & sans se décrier soi-même: qu'il n'y avoit rien à quoi un Cardinal ne s'oblige volontiers pour être Pape; mais étant sur le siége il ne se met guéres en peine de satisfaire à ce qu'il a promis dans le Conclave: que la chose du monde la plus difficile & la plus rare, c'étoit d'oublier nettement & sans réserve les injures; que le Cardinal Antoine lui-même, devoit apprehender le ressentiment de tant de démélez & de querelles,

relles, qu'il avoit euës avec Pamphile : qu'enfin, à l'égard du Chapeau dont l'on flatoit le Pere Mazarin son frere, ce leurre, ni aucun autre, ne le feroit point changer de résolution, & ne l'empêcheroit jamais de préférer le bien & l'intérêt de l'Etat à tout autre.

Par là on peut réfuter l'opinion de ceux qui veulent que ce Chapeau pour l'Archevêque d'Aix, qui étoit le même que le Pere Mazarin, ait coûté à la France un Diamant de dix ou douze mille écus, qu'il fallut donner à la Signora Olympia, belle-sœur d'Innocent. Par cette promotion le Pape ne faisoit que s'aquitter de sa promesse, & d'accomplir l'une des conditions qu'il avoit lui-même offerte. De sorte qu'un avantage si singulier coûta bien moins à nôtre Cardinal, qu'il n'avoit fait au Cardinal de Richelieu, son prédécesseur. On opposoit à celui-ci la Bulle de Jules III. & la défense très-expresse de souffrir deux freres Cardinaux en même tems. On lui fit bien valoir & bien solliciter ce passe-droit; qui ne lui fut enfin accordé, pour ainsi dire, que par force, & sur cette seule raison, qu'on ne pouvoit rien refuser à un premier Ministre, à qui toute la Chrêtienté étoit si fort obligée.

Il y auroit lieu même de passer plus avant, & de prétendre qu'au temps de la promotion de l'Archevêque d'Aix, le Chapeau & la dignité de Cardinal avoit haussé le prix par la nouvelle Constitution de ce nouveau Pape, du mois de Decémbre 1644. Elle défend à tous ceux qui avoient l'honneur d'être du sacré College, sans nulle exception, de prendre

dre d'autre qualité, que d'Eminentiſſime ou d'Eminence ; ni d'accompagner leurs Armes d'autre ornement, que du Chapeau, qui eſt la marque de leur dignité. A quoi les Cardinaux de Médicis & d'Eſte obéïſſant auſſi-tôt, renoncérent au titre d'Alteſſe, & ſe tinrent à celui d'Eminence, dont ils ſe crurent bien honorez.

Plus d'un an après, Jean Caſimir de Pologne, étant créé Cardinal, refuſa la lettre de compliment, que lui envoyoit avec le Bonnet le Cardinal Neveu, parce qu'il ne le traitoit que d'Eminence. Il prétendit, en qualité de fils & de frere de Rois, avoir droit de retenir ſon premier titre d'Alteſſe, & de mettre au deſſus de ſes Armes une Couronne fermée, avec le Chapeau. Mais il ne le ſçût obtenir du Pape ; Sa Sainteté au contraire défendit encore plus rigoureuſement par une autre Conſtitution, à tous les Cardinaux, de quelque naiſſance qu'ils fuſſent, de prendre d'autre qualité que d'Eminence & d'Eminentiſſime.

Il y en a qui raffinent un peu trop, & qui voudroient condamner la prétention d'Alteſſe, par l'exemple de cet ancien Chef de la milice céleſte, que l'orgueil & l'ingratitude ont ſi fort diffamé, & qui ſe flatoit de pouvoir être ſemblable au Très-haut. Et ils authoriſent leur penſée par l'expreſſion de Clement V. dans quelqu'une de ſes Decretales. Il n'y a, dit-il, que le ſeul Modérateur du Ciel, qui puiſſe légitimement prétendre le rang, & la qualité de Très-haut.

Du moins s'il en faut croire d'autres, c'eſt une eſpéce de témérité, que de ne pas aquieſcer

cer au ſentiment & à la déciſion de la Cour de Rome, ſi favorable au ſacré College. On a remarqué de l'ancien ſtile de la Chancellerie Romaine, qu'il ne traite que de noble tout Prince non couronné, & ne donne qu'aux Empereurs & qu'aux Rois ſeuls la qualité d'Illuſtres. De ſorte que réſervant aux Cardinaux celle d'Illuſtriſſimes, comme il ſe pratiquoit autrefois, c'étoit mettre infailliblement le Cardinalat au deſſus de la Majeſté, & Impériale & Royale. Cependant, & Urbain VIII. & Innocent X. en ſubſtituant le titre d'Eminentiſſime à celui d'Illuſtriſſime, ont crû avantager le ſacré College, & en relever encore plus l'éclat & la dignité.

Il ſemble d'ailleurs n'y avoir point de raiſon ſolide pour préférer le titre d'Alteſſe à celui d'Eminence. Les Peres aſſemblez à l'un des Conciles d'Afrique n'ont pas jugé ce dernier titre indigne du Thrône & de la Majeſté Impériale; l'ayant pour ainſi dire conſacré dans les perſonnes des Empereurs Honorius & Theodoſe. Ennodius dans la vie de l'un de ſes prédéceſſeurs Evêque de Pavie, appelle Theodoric Roi des Gots, Eminentiſſime: Gregoire de Tours appelle de même Charibert, l'un de nos Rois, en quelque endroit de ſon Hiſtoire. Et Pierre de Blois, dans une même lettre, donne indifféremment de l'Eminence & de la Majeſté à Henri II. Roy d'Angleterre. Je pourrois alléguer pluſieurs autres exemples, ſi je ne l'avois déja fait ailleurs dans ſon lieu propre; c'eſt à dire dans mon Traité de l'Eminence du Cardinalat.

Au reſte, on ne ſauroit nier qu'Innocent X. n'ait

n'ait traité avec un peu trop de rigueur le Cardinal de Pologne. Il pouvoit avoir quelque égard à l'ancien Decret, & à la Déclaration de la sacrée Congrégation des cérémonies, qui laissoit aux fils & aux freres de Rois la liberté de retenir leur premier titre d'Altesse. Je n'ignore pas le sentiment de ceux qui veulent qu'on ne considéra pas beaucoup à Rome les intérêts ni la dignité du Roi de Pologne, parce qu'il n'étoit qu'électif, & qu'il n'avoit pas proprement de Princes du Sang. Mais je ne vois pas pourquoi le Pape auroit voulu l'épargner, & dissimuler les motifs & les raisons particuliéres qu'il avoit de ne lui pas accorder sa demande. J'aime donc mieux suivre l'opinion commune, & me persuader avec les autres, que Sa Sainteté maltraitant ainsi le Cardinal, ou plûtôt le Roi de Pologne, nôtre nouvel allié desira se vanger de la France & du Cardinal Mazarin, également ses ennemis.

Il faut demeurer d'accord que nôtre premier Ministre eut plus de part que nul autre, à l'alliance de la Princesse Marie de Gonzague, fille de Charles Duc de Nevers, puis de Mantouë, avec Uladislas IV. Roi de Pologne: Ayant été employé dans la négociation & dans le Traité de Casal, il avoit été témoin de la persécution & des violences, que le Duc, Pere de cette Princesse, avoit essuyées de la part de Ferdinand II. Empereur d'Allemagne. Il avoit même étudié le differend à fond, & s'étoit autant instruit qu'on le peut être des vaines prétentions de l'Empereur. En effet, je lui dois ce témoignage, que toutes les fois que j'ai eu l'honneur de lui présenter des livres, ce

qui

qui m'eſt arrivé aſſez ſouvent, il me parloit de l'Hiſtoire, & il m'en parloit en Hiſtorien, & non pas en Miniſtre. Il conſerva toûjours depuis une eſtime & une inclination ſiguliére pour la Maiſon de Mantouë, en faveur de laquelle nous nous étions déclarez ſi hautement. Enfin, il propoſa & conclut ce mariage. Les articles furent arrêtez à Fontainebleau, ſur la fin de Septembre 1645. La Princeſſe Louïſe-Marie, qui n'avoit juſqu'ici pris que le nom de Marie, ne ſigna que Louïſe, voulant par là témoigner ſa reconnoiſſance envers le Roi, qui n'étoit pas ſeulement ſon bien-faicteur, mais qui lui tenoit encore lieu de pere. Il fut réſolu qu'elle ſeroit mariée comme fille de France, & que le contract par conſéquent ſeroit dreſſé en François; comme auſſi qu'il ſeroit publié, à la diligence du Procureur Général, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes.

L'un des premiers fruits, ou des principaux avantages de ce mariage, fut d'empêcher l'execution du deſſein qu'avoit l'Empereur de rengager le Roi de Pologne, ſon beau-frere, en guerre avec la Suéde. Ce qu'on prétendoit qu'il fût à la liberté du Polonois, ſans rompre la Tréve entre les deux Couronnes; pourvû qu'il n'armât pas pour ſa propre cauſe, mais ſeulement par forme de ſecours, en faveur de ſes Alliez. Et cet expédient, qui eût été la ruine de nos affaires en Allemagne, étoit d'autant plus à craindre, qu'il flatoit l'ambition & le reſſentiment du Roi de Pologne, toûjours prêt de rentrer en guerre avec les Suédois, pour leur vieille quérelle.

Il

Il y en a qui passent outre, & qui font encore ici le paralelle du Cardinal Mazarin, avec le Cardinal de Richelieu. Il est constant que celui-ci, dans l'une de ses retraites après avoir été Secretaire d'Etat, médita fort les moyens d'abattre ce grand Colosse de la Maison d'Autriche, qui faisoit ombre à nôtre Etat, depuis plus d'un siécle, que Charles V. avoit joint l'Empire à la Couronne d'Espagne. Il ne crut pas y pouvoir mieux réüssir, qu'en essayant d'abord de mortifier l'orgueil & la vanité Espagnole. A quoi l'on ne sauroit nier qu'il n'ait travaillé avec beaucoup de succès. Le Cardinal Mazarin marchant sur les traces de son prédécesseur forma le dessein, & prit aussi à tâche d'affoiblir la grandeur & la Majesté Impériale. Pour cela, il ne se contenta pas d'appuyer le parti Suédois en Allemagne, il fit de plus réüssir nôtre Alliance avec la Pologne, qui menaçant de près les Païs & les forces de l'Empereur, les tenoit perpétuellement en échec. Pour cela même il fit passer le sieur de Croissi-Fouquet, Conseiller du Parlement de Paris, en Transilvanie, pour négocier auprès du Prince Ragotsky & l'attacher plus étroitement à nos intérêts.

Il est vrai qu'il eut encore une autre vûë, à l'égard de cette derniére négociation. Il ne pût souffrir que le Général Torstensson ayant conclu sans pouvoir, sous le nom de la France & de la Suéde, un Traité avec le Transilvain, eût toûjours fait nommer le Roi son Maître, le premier, & qu'il eût ainsi voulu donner quelque atteinte à nôtre préséance. C'eût été sans doute une ambition bien légi-

time

time à nôtre Cardinal, de pouvoir se flater qu'étant le premier & le plus grand Ministre, il eût la satisfaction de servir sous le premier & le plus grand Monarque de la Chrêtienté. Mais il fut touché d'un motif plus généreux & plus noble. Il ne regarda que le bien & la gloire de l'Etat. Il étoit pleinement persuadé que la Monarchie Françoise étoit sans contredit, ou du moins sans difficulté, la plus auguste, & qu'elle doit joüir par conséquent de toutes les prérogatives & de toutes les marques de prééminence. Il étoit d'ailleurs assuré que le jeune Monarque sous qui il agissoit, croissant tous les jours en vertu & en sagesse, sauroit bien maintenir sa grandeur propre & celle de son Etat. C'est pourquoi dans cette persuasion que ses travaux & ses soins ne seroient pas inutiles, il s'appliquoit de toute l'étenduë de son génie, à ces sortes de négociations, aux quartiers de l'Europe les plus éloignez. Mais il n'étoit que trop souvent, ou rappellé ou détourné au dedans, par des procédures, des assemblées & d'autres occupations extraordinaires.



L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Deux Présidens & deux Conseillers des Enquêtes ont ordre de sortir de Paris. L'Archevêque Electeur de Tréves est élargi. Bataille de Mariendal & de Nordlinguen.

CE fut le Mardi 28. de Mars 1645. que le Président de Bocquemare, & avec lui quelques Députez des Enquêtes vinrent trouver Monsieur le Premier Président, comme il étoit prêt d'aller à l'Audience, pour l'avertir que Messieurs Gayant, Barillon, Quelain &

& le Comte avoient ordre du Roi de sortir incessamment de Paris. Ils le priérent en même temps d'assembler les Chambres, parce que la chose pressoit. On accusoit ces Messieurs de n'avoir pas gardé en opinant le respect qui étoit dû à la Reine Régente & à son Conseil. On les soupçonnoit même d'avoir exprès appuyé les plaintes des taxes d'aisez sur les Bourgeois de Paris, afin de gagner la bienveillance du peuple, & de l'intéresser dans l'affaire des évocations trop fréquentes, qui étoit leur cause propre. On n'avoit pas non plus oublié la maniére dont ces 2. Présidens de la premiére Chambre des Enquêtes avoient opiné le Lundi 18. Mai 1643. sur la Déclaration du feu Roi pour la Régence. L'avis du Président de Barillon alloit à ce que cette Déclaration du mois précédent, vérifiée en la Cour, fût tirée des Registres & rejettée comme faite par force & préjudicable à l'Etat. Le Président Gayant fut à peu près de même avis, & conclut pareillement à ce qu'il plût à la Régente de pourvoir aux abus qui s'étoient glissez les derniéres années dans l'administration des affaires & de la Justice; ce qui n'étoit pas trop obligeant pour le Conseil, ni trop honnête pour le Parlement.

Au reste, sur la priére qu'en avoient fait Monsieur de Bocquemare Président des Requêtes & les Députez des Enquêtes, Monsieur le Premier Président convoqua la Grand' Chambre, la Tournelle & l'Edit où il fut arrêté d'assembler à l'heure même toutes les Chambres. Ce qui étant fait, on manda les Gens du Roi. Leur sentiment fut d'envoyer

voyer aux logis des abſens, ſavoir pourquoi ils ne venoient pas faire leurs charges. Et leur ſentiment fut ſuivi. Les Secretaires Radigues, Coûturier & Guyet furent envoyez chez ces Meſſieurs, les avertir de la part de la Cour de venir faire leurs charges. A quoi ceux-là ayant obéï, ils retournérent incontinent après, & rendirent compte de leur commiſſion. Guyet rapporta qu'il avoit parlé à Monſieur Quelain, & qu'il s'étoit excuſé de venir ſur la Lettre de cachet qui lui enjoignoit d'aller à Iſſoudun, laquelle même il lui avoit miſe entre les mains, pour la préſenter à la Cour. Coûturier dit qu'il avoit vû Monſieur de Barillon dans ſon cabinet, avec un Garde; & que lui ayant fait entendre ſa commiſſion, il avoit fait réponſe que dès les quatre heures du matin le garde s'étoit ſaiſi de ſa perſonne. Et enfin Radigues rapporta pareillement qu'il avoit été chez Meſſieurs Gayant & le Comte, & ſçû de leurs Domeſtiques l'ordre qu'on leur avoit envoyé de ſe retirer, le premier à Montargis, & l'autre à Châteaugontier.

La Cour ayant ouï tous ces rapports, y délibéra; enſemble ſur la Lettre de cachet qu'avoit reçû Monſieur Quelain, & ſur les concluſions des Gens du Roi. L'arrêté fut, qu'elle ſe raſſembleroit à deux heures après midi en la Grand'Chambre, pour aller en corps trouver la Reine, & la ſupplier très-humblement d'agréer que les reléguez revinſſent faire leurs charges, & en cas qu'ils euſſent failli, de les renvoyer à la Cour, pour y être jugez, ſelon leurs priviléges. Tous ces Meſ-

Messieurs étant assemblez, & prêts à partir, Monsieur le Premier Président leur dit que la Reine lui avoit fait savoir qu'elle se trouvoit indisposée, & qu'elle ne pourroit pas donner ce jour-là Audience au Parlement; mais que ce seroit pour le lendemain. La Cour délibéra là-dessus, & résolut qu'elle iroit à l'heure même trouver la Reine, suivant l'arrêté du matin. Et à l'instant, tous ces Messieurs partirent en corps, les Huissiers devant eux, & allérent à pied au Palais Royal, pour voir la Reine. Mais ils ne la virent point à cause de son indisposition.

Le lendemain 20. Monsieur le Premier Président dit à la Compagnie, toutes les Chambres assemblées, que Monsieur le Chancelier lui avoit mandé que la Reine donneroit Audience au Parlement ce jour-là, sur les cinq à six heures. Et depuis les Gens du Roi entrez dirent que la Reine avoit changé l'ordre, & que Monsieur le Chancelier venoit d'envoyer au Parquet un Huissier du Conseil les avertir que la Cour auroit Audience à deux heures. Sur quoi il fut arrêté que suivant la délibération précédente, la Cour s'assembleroit en la Grand'Chambre à deux heures, pour aller en Corps trouver la Reine au Palais Royal. Et la délibération fut executée.

Le lieu où se donna l'Audience, fut la petite chambre proche du grand Cabinet. La Reine étoit sur son lit; Et dans la Chambre étoient Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince, Monsieur le Duc d'Enguien, Monsieur de Chavigni, & plusieurs Ducs, Maréchaux de France, & autres Seigneurs de qualité.

qualité. Le Premier Préſident, après lui avoir fait quelque compliment, lui adreſſa les très-humbles priéres & ſupplications de la Cour en faveur des deux Préſidens des Enquêtes & des deux Conſeillers, éloignez par ordre de leurs Majeſtez. Elle répondit que Monſieur le Chancelier feroit entendre ſa volonté. Il remontra qu'elle n'avoit pas pris la réſolution de ſon mouvement particulier ; qu'elle n'avoit rien fait que par l'avis de Monſieur le Duc d'Orleans, qui a toûjours témoigné tant de courage pour le ſalut de l'Etat, & qui ayant été ſi ſouvent la terreur des ennemis, au dehors, ſauroit bien ſe prévaloir de ces avantages pour maintenir le calme au dedans ; que la délibération avoit été priſe avec Monſieur le Prince, qui n'avoit point de plus forte paſſion, que pour la Paix & le repos public. Que cela étant ainſi réſolu, on n'y pouvoit abſolument rien changer ; que l'un de ceux qui étoient éloignez, l'étoit pour des raiſons particuliéres & importantes, qui avoient obligé la Reine de le faire arrêter ; que s'il y avoit lieu de lui faire ſon procès, on le renvoyeroit au Parlement, pour la conſervation de ſes priviléges, qu'on ne prétendoit point violer. Qu'à l'égard des autres, les cauſes en étoient aſſez connuës ; qu'après tout, la Reine avoit trouvé très-mauvais qu'on eût ceſſé de rendre la Juſtice ; n'étant pas à la diſcrétion ni au pouvoir d'un Officier d'en ſuſpendre les fonctions, au préjudice de ſon ſerment, & de ſon obligation envers le Prince.

Outre le recit de ce que nous venons de remarquer, qui fut fait à l'ordinaire par Monſieur

ſieur le Premier Préſident ; les Gens du Roi rendirent auſſi compte de leur fait particulier, à la Compagnie toutes les Chambres aſſemblées. Après le départ du Parlement, la Reine les ayant mandez, Monſieur le Chancelier eur marqua le mécontentement de Sa Majeſté, principalement dans les derniéres occaſions, à ſavoir de l'Aſſemblée des Chambres qui fut faite le Lundi contre ſon ordre précis, & de ce qui ſe paſſa pareillement le Mardi après-dîné, nonobſtant l'excuſe de maladie qu'elle avoit fait ſavoir. Il ajoûta que Sa Majeſté étoit avertie, qu'on avoit délibéré au Parlement de continuer l'Aſſemblée des Chambres, & même de ſuſpendre l'exercice de la Juſtice ; ce qui ne ſe pouvoit, ſans bleſſer l'authorité Royale : que la Reine leur commandoit d'y prendre garde, & de lui en rendre compte. Que pour le lendemain, Jeudi, elle croyoit bien que la Compagnie ſeroit aſſemblée pour entendre la relation de ce qui s'étoit paſſé : Mais qu'elle deſiroit que Vendredi matin, ils entraſſent dans la Grand' Chambre & dans les Chambres des Enquêtes, pour voir ce qui s'y paſſeroit, & qu'ils lui en donnaſſent avis le jour même. C'eſt pourquoi, conclurent ils, connoiſſant que l'eſprit de la Reine étoit ulcéré, & qu'elle ſe perſuadoit qu'on voulût diſputer avec elle du point d'authorité, ils jugeoient à propos d'apaiſer ſon indignation par toute ſorte de reſpect, principalement dans cette rencontre, où il s'agiſſoit, non ſeulement de l'honneur de la Compagnie, mais encore de l'intérêt des particuliers, qui ſouffroient & qu'il falloit ſoulager.

 Sur

Sur l'un & ſur l'autre de ces recits il fut ordonné, qu'on députeroit des Préſidens & des Conſeillers, pour aller de nouveau dans Mardi prochain demander très-humblement à la Reine le retour des abſens, lequel ils ſolliciteroient de tout leur poſſible: que cependant l'exercice de la Juſtice continueroit: & que néanmoins on aſſembleroit les Chambres toutes les fois que les Députez auroient eu quelque réponſe, pour délibérer toutes affaires ceſſantes, ſur ce qui ſeroit à faire.

Le lundi 3. d'Avril, le Premier Préſident, le Préſident de Neſmond & les Députez de toutes les Chambres furent au Palais Royal. Ils trouvérent la Reine dans ſon cabinet, où étoient auſſi Monſieur le Duc d'Orleans, Monſieur le Prince, Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Chancelier, Monſieur de Bailleul Surintendant des Finances, Monſieur de Chavigni, Monſieur de Brienne Secretaire d'Etat, & peu d'autres. Le Premier Préſident lui ayant réitéré la ſupplication de la Cour pour le retour des Officiers éloignez, elle leur dit que Monſieur le Chancelier feroit entendre ſes intentions. Ce qu'il fit. Il remontra qu'il ſeroit mal-aiſé d'exprimer avec quel déplaiſir la Reine avoit pris ces réſolutions, & qu'il falloit bien qu'elle eût fait violence à ſon naturel, qui étoit de faire ſentir les effets de ſa bonté à un chacun, & particuliérement à la Compagnie: qu'on pouvoit croire qu'elle avoit eu des conſidérations très-importantes qui l'y euſſent obligée, & pareillement à diſtinguer Monſieur de Barillon d'avec les autres; qu'au milieu de ſes déplaiſirs, elle avoit apris

avec satisfaction qu'on avoit obéï à ses commandemens, & rendu la Justice aux sujets du Roi, qui la demandoient avec instance depuis si long-temps: qu'aussi le Parlement pouvoit-il s'assurer que la Reine accorderoit toutes les graces que la conduite & le bien de l'Etat pourroit permettre. Après que Monsieur le Chancelier eût achevé, Messieurs des Enquêtes ayant témoigné souhaiter qu'on pressât encore la Reine, pour essayer d'obtenir à l'heure même l'effet de la grace, le Premier Président se mit en devoir d'exciter encore plus sa bienveillance. Il lui représenta que la Compagnie recevroit toûjours avec beaucoup de ressentiment la réponse favorable qu'ils lui rapporteroient de sa part, y ayant tout sujet d'espérer le retour des absens; Mais que ce seroit un effet de sa bonté s'il lui plaisoit changer cette espérance en assurance, & faire jouïr dès-lors même le Parlement de l'objet de ses desirs. Messieurs le Duc d'Orleans, le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin repartirent qu'on pouvoit assez remarquer au visage de la Reine le panchant & la disposition à la grace: Mais que les momens devoient dépendre de sa bonté seule, & qu'il n'y avoit point de plus seur moyen pour fléchir son esprit, que de continuer d'obéïr.

Le Premier Président ayant le Mardi fait son recit à la Cour toutes les Chambres assemblées; elle se rassembla le Vendredri pour délibérer. L'arrêté fut que les Députez iroient incessamment remercier la Reine, & la supplier très-humblement de ne faire point de distinction à l'égard des absens, & de les ren-

 voyer

voyer tous faire leurs Charges. Et sur la réponse, les Chambres devoient s'assembler le lendemain.

Quelque diligence & quelque chaleur que sçussent apporter les parties intéressées, cela ne pût s'executer si promptement, à cause de la quinzaine de Pâques. Enfin le Jeudi 27. les Gens du Roi présentérent à la Grand' Chambre des Lettres de cachet datées du 25. par lesquelles on leur mandoit d'avertir la Compagnie d'aller ce jour là même à cinq heures du soir par Députez, pour entendre les intentions du Roi.

Quoi que le recit de ce qui se passa au Palais Royal sur cette députation, n'ait pas été inséré dans les Registres, on ne laisse pas de comprendre par ce qui a suivi, que la volonté du Roi fût que des quatre Officiers absens, trois eussent la liberté de revenir faire leurs Charges, & que le quatriéme, qui étoit Monsieur de Barillon, demeura relégué. En effet, nous apprenons des Registres mêmes que le Samedi 29. la Cour toutes les Chambres assemblées ayant délibéré sur le recit fait le jour précédent par Monsieur le Premier Président de ce qui lui avoit été dit, & à Messieurs les Députez de la Cour, de la part de la Reine au sujet de ces Officiers absens, arrêta qu'il seroit fait de très-humbles remontrances de vive voix au Roi pour le retour de Monsieur Barillon Président des Enquêtes.

Apparemment elles ne furent ordonnées que par forme, & non pas dans l'espérance qu'elles pussent réüssir. Du moins est-il constant qu'on ne se hâta pas beaucoup de les faire.

Enfin,

Enfin, le 27. Mai, les Députez des Enquêtes entrérent à la Grand' Chambre, & dirent qu'ils avoient charge de toutes les Chambres, de demander si les remontrances arrêtées pour le retour de Mr. Barillon avoient été faites, Monsieur le Premier Président répondit qu'on y aviseroit. Et ils ne furent pas plûtôt retirez, qu'il fut résolu que les Gens du Roi seroient chargez de savoir quand il plairoit à la Reine donner jour & heure au Parlement pour ces remontrances.

Le Procureur Général, qui reçût à l'instant la commission ne fut pas en peine de l'executer. La Cour le prévint. Dès le lendemain 30. Monsieur le Premier Président, Monsieur le Président de Nesmond, Messieurs Crespin & Scarron, Conseillers de la Grand' Chambre, les Députez des autres Chambres & les Gens du Roi furent au Palais Royal. Ils y furent sur les cinq heures, & trouvérent la Reine dans son petit cabinet; où étoient aussi Mr. le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Président de Bailleul Surintendant des Finances, Monsieur de Chavigni, les Secretaires d'Etat, le Duc de Guise & plusieurs autres Seigneurs, comme aussi plusieurs Dames, entre autres Mademoiselle & Madame la Princesse. Après que Mr. le Premier Président lui eut fait son compliment, elle fit elle-même la réponse, & dit que la Compagnie étoit assez instruite de sa volonté: que l'affaire avoit été meurement délibérée avec Mr. le Duc d'Orleans, avec Monsieur le Prince, avec Monsieur le Cardinal Mazarin, & avec les autres person-

nes de son Conseil qu'elle n'y pouvoit rien changer & n'en vouloit plus ouïr parler ; que lors qu'il faudroit faire le Procès à Mr. Barillon, on l'envoyeroit au Parlement : & que Messieurs des Enquêtes feroient bien mieux de rendre la Justice aux sujets du Roi comme ils étoient obligez.

Le Premier Président ne fit le recit de ce qui s'étoit passé à cette Députation, que le 17. Juin, toutes les Chambres assemblées. Et l'on commença dès l'heure même à opiner. Mais l'on n'acheva que le lendemain. L'arrêté fut qu'il seroit fait de très-humbles remontrances par écrit au Roi & à la Reine ; que les Députez y travailleroient incessamment & que cependant les Chambres demeureroient assemblées depuis 8. heures du matin jusqu'à dix, pour les voir & les examiner. Le Samedi 17. les Gens du Roi entrérent en la Grand' Chambre, & dirent que le jour précédent au soir, ils avoient été mandez au Palais Royal. Ils trouvérent la Reine dans son grand Cabinet, étant assis proche d'elle, Monsieur le Cardinal Mazarin & Monsieur le Chancelier. Elle leur témoigna le peu de satisfaction qu'elle avoit des derniéres délibérations du Parlement. Puis Monsieur le Chancelier & ensuite Monsieur le Cardinal Mazarin, leur ayant parlé, ils reçûrent commandement d'entrer ce matin en cette Grand' Chambre & dans toutes celles des Enquêtes pour y représenter de la part de Sa Majesté ; qu'elle avoit ouï les Remontrances que le Parlement lui avoit faites sur l'éloignement de Monsieur le Président Barillon : qu'elle y avoit répondu ; qu'elle croyoit ainsi

avoir

avoir satisfait à tout ce que pouvoit desirer l'Ordonnance: qu'elle savoit cependant que la Compagnie avoit de nouveau ordonné qu'il lui seroit fait des remontrances par écrit, & que jusqu'à ce qu'elles fussent rédigées & revûës, les Chambres demeureroient assemblées depuis huit heures du matin jusqu'à dix: Ce qui étoit en effet supprimer les Audiences & la meilleure partie de la Justice; A quoi elle dit ne pouvoir absolument consentir: que néanmoins, pour témoigner au Parlement qu'elle n'avoit point d'aversion, elle vouloit bien entendre leurs remontrances, & trouvoit bon qu'elles se rédigeassent par écrit, & qu'elles lui fussent apportées: Mais qu'étant un ouvrage de plusieurs semaines, elle desiroit que dans l'intervalle la Justice se rendit sans interruption. Qu'il n'étoit pas plus au pouvoir des Officiers du Roi de se dispenser de ces fonctions ausquelles ils étoient attachez par le devoir de leurs Charges, que d'en donner le caractére ou l'authorité à ceux qui ne l'avoient point: qu'au reste elle n'empêchoit pas que dans les occasions, lors que les Députez auroient travaillé, on n'assemblât les Chambres pour voir & pour examiner ce qu'ils auroient fait. Quelque tems après que les Gens du Roi furent sortis, les Députez des Enquêtes vinrent dire qu'ils avoient charge de demander l'Assemblée pour délibérér sur ce que les Gens du Roi venoient de faire entendre aux Chambres; sans préjudice néanmoins de l'arrêté du dernier jour. Monsieur le Premier Président leur ayant répondu qu'il y seroit avisé, ils se retirérent, & peu après, entrérent

plusieurs tant Présidens que Conseillers des Enquêtes & des Requêtes, qui prirent leurs places, & y demeurérent environ une demie heure, jusqu'à dix; l'Audience de la Tournelle étant cependant ouverte.

Le lendemain, Dimanche, après midi, Monsieur le Premier Président en ayant reçû l'ordre; fit avertir aux maisons, & assembla extraordinairement les autres Présidens de la Cour, deux Conseillers de la Grand' Chambre, quelques Présidens & Conseillers des Enquêtes avec les Gens du Roi, pour aller au Palais Royal. La Reine étoit dans son petit cabinet, & avec elle Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Président de Bailleul, Surintendant des Finances, Monsieur de Chavigni & les Secretaires d'Etat. Elle prit la parole, & dit qu'elle ne vouloit plus dissimuler le procédé du Parlement: que l'on abusoit de sa facilité & de son indulgence; que depuis trois mois il ne s'étoit fait nulle fonction de Justice dans les Chambres des Enquêtes que la conscience & l'authorité du Roi étoient blessées, & tout le Royaume scàndalisé de ce que faisoit le Parlement, & de ce qu'on l'enduroit; quelle se promettoit qu'après cette derniére marque de bonté, & après le nouveau & très-exprès commandement qu'elle faisoit de rendre la Justice, il y seroit enfin satisfait: qu'en cas qu'on y manquât, elle prenoit Dieu à témoin qu'elle seroit forcée de faire connoître cette desobéïssance, de telle sorte que la postérité sauroit à quel point on auroit provoqué l'indignation du Roi & la sienne. Mr. le Chancelier ajoûta

ajoûta que la Reine n'empêchoit pas qu'on ne travaillât aux remontrances, pourvû que ce fût à des heures extraordinaires, ni même, s'il étoit nécessaire, qu'on ne s'assemblât les Vendredis, pour voir ce qui auroit été fait; la pensée & le dessein principal de Sa Majesté étant que la Justice se rendit dans toutes les Chambres. Monsieur le Premier Président, après le compliment ordinaire, ayant voulu éclaircir le particulier de ce qui s'étoit passé depuis peu au Parlement: la Reine dit que c'étoit assez, & qu'on se retirât.

C'est au vrai, la relation que Monsieur le Premier Président en fit le Lundi, 19. à la Cour, toutes les Chambres assemblées. Ensuite Monsieur le Prince qui étoit présent, expliqua en peu de mots l'intention de la Reine, qui ne souffriroit jamais l'interruption de la Justice, ayant desiré dans cette vûë qu'il assistât à la présente délibération. Mais les Gens du Roi s'étendirent plus au long. Ils exposérent que parmi les autres plaintes du procédé du Parlement, la Reine avoit bien sçû leur marquer que telles résolutions n'avoient jamais été prises dans la Compagnie; quoi que plusieurs fois, des Officiers étant dans la disgrace du Roi eussent été reléguez à leurs maisons de Campagne ou ailleurs, & interdits de l'exercice de leurs Charges. Aussi poursuivirent-ils, ceux qui sont sçavans dans la lecture des Registres ne trouvent point qu'il ait été jamais ordonné que la Justice cessât, qu'une seule fois, qui fut en 1614. au sujet d'une querelle particuliére. Encore ce different ne fut-il pas de durée. Dès le lendemain le Roi ayant déclaré

déclaré qu'il vouloit qu'on ſatisfit le Parlement, l'exercice de la Juſtice fut continué, & il n'a pas été depuis interrompu. En un mot, la Reine leur avoit fait depuis entendre qu'elle ne ſouffriroit pas que tandis que les Armées du Roi étoient dans les Provinces étrangéres, que ſes alliez travailloient de concert contre les ennemis communs, & que tout le Royaume étoit calme & paiſible, le Parlement ſeul s'élevât contre ſon authorité, & cherchât les occaſions de lui déplaire. De ſorte qu'elle leur avoit commandé de lui rendre un compte exact de ce qui ſe paſſeroit dans toutes les Chambres, & du devoir où l'on ſe mettroit de ſatisfaire à ſes ordres. Ils n'oſérent ainſi conclure préciſément dans une rencontre, comme celle-là, où la ſeule obéïſſance devoit finir & couronner tout le reſte. Sur quoi la matiére miſe en délibération, il fut réſolu qu'en ſatisfaiſant à la volonté de la Reine on travailleroit inceſſamment aux remontrances par écrit, & que les Chambres ſeroient aſſemblées pour voir & examiner le travail des Députez, quand ceux-ci le demanderoient.

Après cet Arrêt l'affaire ſembla être aſſoupie près de deux mois. Tellement que le Garde qui étoit chargé de la perſonne de Monſieur Barillon, eut plus de temps qu'il ne falloit pour le conduire à Pignerol. Enfin le Mercredi 9. Août, les Députez des Enquêtes vinrent en la Grand'Chambre demander l'Aſſemblée de toutes les Chambres, ſur ce qui étoit à faire en execution des Arrêts intervenus & des remontrances ordonnées en faveur de Monſieur Barillon, leur Confrere, Préſident aux Enquê-

tes.

tes. Mr. le Premier Président leur dit que ce seroit pour l'un des jours de la semaine suivante. En effet, le Vendredi 11. il fut résolu toutes les Chambres assemblées, que les Présidens & les Conseillers Deputez iroient vers la Reine, la supplier très-humblement d'avoir agréable le retour de Monsieur de Barillon, & qu'ils ne laisseroient pas de travailler aux remontrances.

Le Lundi 4. Septembre, les Députez des Enquêtes ayant renouvellé la même demande, Monsieur le Premier Président répondit que les Gens du Roi avoient charge de savoir quand il plairoit à la Reine de donner Audience. Et ceux-ci mandez, le Procureur Général dit avoir fait ses diligences, & apris que la Reine n'avoit point eu jusqu'ici la commodité.

Le lendemain 5. sur les neuf heures du matin, la plûpart des Présidens des Enquêtes vinrent prendre leurs places en la Grand' Chambre, prétendant qu'il dût y avoir Assemblée de toutes les Chambres. Et ils y demeurérent jusques à ce que l'heure eût sonné. L'après-dînée, le Grand Maître des cérémonies apporta une Lettre de Cachet du Roi, contenant qu'il se présentoit quelques affaires concernant le bien de son service, & celui de son Etat, qui l'obligeoient d'aller le lendemain en personne au Parlement, avec la Reine sa mere & de son avis, pour y tenir son Lit de Justice.

Cela néanmoins ne s'éxecuta pas. Le Roi ne vint point ce jour là au Parlement. Il y envoya par le même Grand-Maître, une seconde Lettre de Cachet, & un nouvel ordre. Il mandoit

mandoit qu'à la vérité il avoit résolu d'aller ce jour-là au Parlement: Mais que le Duc d'Orleans, son Oncle, en ayant eu avis, avoit dépêché exprès pour le supplier, & pour obtenir de lui qu'il eût l'honneur de l'y accompagner, & que pour cet effet il se hâteroit d'arriver ce jour-là même. Ce que ne lui ayant pû refuser, il avoit remis au lendemain la séance, & la tenuë de son Lit de Justice.

Il y fut accompagné de la Reine, sa mere, du Duc d'Orleans, son Oncle, du Prince de Condé, premier Prince du Sang, des Cardinaux de Lyon, Bichi & Mazarin. Le Maître des cérémonies vint au devant de ces derniers, & les conduisit au haut banc à la main gauche du Roi; qui passe dans l'opinion de plusieurs pour la place la plus honorable, étant en effet celle qu'occupent aux Audiences solemnelles les Présidens & les Conseillers Clercs de la Grand' Chambre. Aussi furent-ils indubitablement du premier Conseil. Après la lecture des Edits, porte la Relation, Monsieur le Chancelier étant allé vers le Roi & la Reine, prendre leur avis, le Duc d'Orleans, le Prince de Condé & les trois Cardinaux s'approchérent de Leurs Majestez: Et ils opinérent tous ensemble. En suite, il descendit pour prendre l'avis des Présidens. Puis étant remonté il prit celui des Ducs & Pairs, des Marêchaux de France, & ainsi des autres.

Je sçai bien qu'on m'objectera que réguliérement les Cardinaux n'ont point d'entrée ni de séance au Parlement. Mais cette objection même leur est très-avantageuse. Les Cardinaux généralement, en tant que Princes de l'Eglise,

glise, ne sont point sujets de Prince ou de Monarque séculier. Selon la maxime & les sentimens de feu Monsieur l'Avocat Général Talon, dans cette remontrance si célébre, qui a été rapportée ci-dessus, ils sont incontestablement portion du Souverain Pontife. Ils méritent ainsi à peu près les mêmes honneurs & les mêmes prérogatives. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que le Parlement, qui fait profession de rendre à un chacun ce qui lui appartient, leur ait dans les occasions rendu des honneurs, & fait des réceptions extraordinaires: témoin celle qui se fit au Cardinal de Sainte-Croix le 26. Août 1512. Il étoit accompagné de l'Archevêque de Sens, des Evêques de Lodéve, de Tournay, de Mirepoix & de quelques autres Prélats. Après avoir été en la Cour au Conseil, & aux deux Chambres des Enquêtes, il revint en la Grand' Chambre, & assista à l'Audience; qui fut ordonnée exprès pour lui, les plaidoyers ayant cessé dès la veille de l'Assomption. Quelque quarante ans après, le Cardinal de Tournon ayant témoigné avoir dessein de se rendre à la Chambre des Vacations, pour y recommander quelque Procès, on se mit en devoir de lui faire tout l'honneur qu'il se pourroit, jusqu'à changer même de lieu pour le mieux recevoir. Les Cardinaux donc n'ont point constamment d'entrée ni de séance au Parlement, que comme les Princes & les Souverains étrangers; ou du moins, que comme les Marêchaux de France, & les autres grands Officiers, lors qu'ils y accompagnent, ou qu'ils y représentent le Souverain.

Toute-

Toutefois, on ne sauroit nier à l'égard du Cardinal Mazarin, qu'il n'eût infailliblement droit de prétendre cette séance & cette prérogative des Pairs. Elle a été de tout temps dûë & accordée sans contredit, non seulement au premier Ministre, mais généralement aux autres Ministres ou Conseillers employez par le Roi au Gouvernement de l'Etat. Je l'ai fait voir & l'ai prouvé clairement dans mon Traité de la Régale.

Ce qui semble ici plus mal-aisé à décider, c'est le motif qu'il peut avoir eu d'assister à cette solemnité. Il n'aimoit pas naturellement ces sortes d'actions, où il paroissoit quelque chose de fâcheux & de desagréable. Cependant, il s'y agissoit de la publication & de l'enregistrement de dix-sept ou dix-huit Edits *Bursaux*. Sa présence, d'ailleurs, n'y étoit point nécessaire. Il laissoit au Surintendant & au Conseil des Finances, la direction & le soin entier des impositions, des taxes & des autres charges du Royaume.

Il faut ainsi conclure qu'il y assista par un pur zéle pour la personne & la gloire, aussi bien que pour l'authorité & le service du Roi. C'étoit quelque chose de grand à Sa Majesté, d'y être suivie de dix Ducs & Pairs; y compris le Duc de Guise, qui étoit à la tête, & de cinq Marêchaux de France, Mais l'on peut dire qu'il n'y a point eu de Lit de Justice, où la Pourpre Romaine ait si fort éclaté, & où se soient trouvez jusqu'à trois Cardinaux non Pairs. Ils en remportérent au reste toute la satisfaction imaginable, ayant admiré comme les autres, la bonne grace & la majesté, avec laquelle

quelle nôtre jeune Monarque ouvrit l'Assemblée, & déclara, que son Chancelier expliqueroit plus au long sa volonté. Ce qui étoit tout à fait surprenant & extraordinaire en un Prince, comme lui, âgé seulement de sept ans, accomplis deux jours auparavant.

Il y en a qui attribuent à émulation l'entrée & la séance de nôtre Cardinal au Parlement, & qui veulent qu'il ait affecté d'assister à cette Assemblée, parce que le Cardinal de Richelieu avoit paru avec éclat dans une pareille. Il essayoit de ne lui céder en quoi que ce fût. Dans cette vûë, il rechercha tous les moyens d'obliger & de servir cette Compagnie; comme il le montra bien dans la quérelle pour le Présidial de Saint Quentin. Les Lettres d'érection ayant été à l'ordinaire adressées au Grand Conseil, elles y furent vérifiées: Cependant, le Maire & les Echevins s'opposérent à cette nouveauté, & se pourvûrent au Parlement. Leur requête y fut reçûë & entérinée. Ce qui ayant formé un conflict de Jurisdiction, l'affaire fut portée au Conseil des parties, puis des Finances, qui appuya le procédé du Grand Conseil, & cassa l'Arrêt du Parlement. Ces Messieurs en furent extrêmement touchez, & donnérent charge aux Gens du Roi de s'en plaindre de bonne sorte à Monsieur le Chancelier. Sur quoi la remontrance ou la Relation que ceux-ci en firent à la Cour le 17. d'Août est très-considérable. Ils exposent qu'étant allez chez Monsieur le Chancelier, on leur dit qu'il étoit au Louvre, à la petite direction, ce qui les fit résoudre de porter les plaintes à Monsieur le Cardinal

nal Mazarin, qu'ils ſavoient être le mieux diſpoſé, & le plus propre pour y remédier. Ils le trouvérent qui travailloit avec Monſieur le Tellier, Secretaire d'Etat. Il les écouta très-favorablement, & s'inſtruiſit à fond de l'affaire. Il prit même par écrit un petit mémoire des expédiens par leſquels elle ſe pourroit accommoder. Il leur témoigna au reſte la meilleure intention du monde, de rendre office à la Compagnie, & de faire entendre à la Reine les raiſons qu'ils lui avoient expliquées, & il leur tint parole. Par ſon entremiſe, en l'abſence même du Chancelier, il fut rendu un Arrêt au Conſeil d'en haut, qui ſatisfit preſque également toutes les parties, ou du moins, qui appaiſa tout le differend.

Il ſe perſuada auſſi que la préſence du Cardinal Bichi, dont il priſoit fort l'amitié & le mérite, rendroit encore plus célébre la cérémonie & l'Aſſemblée. Ce Cardinal Italien avoit déja aſſez témoigné ſon inclination Françoiſe, ayant bien voulu être Plénipotentiaire de France au Traité qu'il venoit de conclure entre le feu Pape Urbain & quelques Princes d'Italie, au ſujet du Duché de Caſtro. Cela ne ſuffiſoit pas pour lui donner entrée & ſéance avec le Roi même au Parlement. Il lui fallut obtenir des Lettres de Naturalité. Elles furent tant pour lui que pour ſes deux freres, & pour ſes neveux nez & à naître. Auſſi la requête afin de vérification, qui fut entérinée le 6. Septembre, c'eſt à dire le jour de devant la tenuë du Lit de Juſtice, contient les qualitez qui ſuivent; *le Sieur Cardinal Alexandre Bichi, Comprotecteur des affaires de France en*

Cour

Cour de Rome, & les ſieurs Celio & Galbano Bichi ſes freres, fils de feu Vincent Bichi, leur pere, Gentilhomme, natif de la Ville de Sienre en Italie. Et l'on n'en doit ſur tout obmettre la clauſe ſi favorable & ſi extraordinaire, portant qu'il ne laiſſeroit pas de joüir de l'effet de ces Lettres, quoi qu'il ne réſidât pas dans le Royaume, mais à Rome & delà les Monts, où ſa qualité de Cardinal & le ſervice même du Roi l'appelloient.

On peut juger de là ſi nôtre Cardinal avoit du crédit au Parlement. Il le fit voir particuliérement dans la conteſtation qu'il y eut pour la premiére place entre Meſſieurs de Thou & de Blancmeſnil-Potier, pourvûs des deux Charges ou Commiſſions de Préſidens en la premiére Chambre des Enquêtes, exercées auparavant par Meſſieurs Gayant & Barillon. Il ſollicita ouvertement pour le premier. Et il voulut faire croire qu'il prenoit ainſi parti en conſidération du nom de Thou, & du mérite de celui qui a écrit l'Hiſtoire. Cependant on ne laiſſe pas de ſe perſuader qu'il ne le faiſoit pas tant par inclination pour celui-là, que par jalouſie contre Monſieur de Blancmeſnil, proche parent de ſon ancien Rival l'Evêque de Beauvais.

Quoi qu'il en ſoit, il pouvoit ſe vanter d'avoir pour lui la plus ſaine partie de ce Corps. Il s'aſſuroit fort de la Grand' Chambre, qui ſe qualifie la Chambre du Parlement ou du Domaine. Pour ce qui eſt des Enquêtes. Il s'en falloit beaucoup qu'il fût ſi ſeur de ce côté-là. Meſſieurs des Enquêtes ſe reſſouvenant des rigueurs & des mauvais traitemens du feu Cardinal

dinal de Richelieu, premier Miniſtre, qui avoit fait interdire des Chambres entiéres, crûrent s'en devoir vanger en la perſonne de nôtre Cardinal, ſon ſucceſſeur. Ils avoient d'ailleurs l'expérience que le Conſeil du Roi ſe déclaroit toûjours pour la Grand' Chambre, ſans avoir preſque point d'égard à leurs demandes. Ils ne manquoient pas de les renouveller de temps en temps; témoin celle qu'ils firent le Jeudi, 17. Mai 1646. Ils ſe plaignirent de ce que des Préſidens & des Conſeillers de la Grand' Chambre avoient été au Palais Royal, y étant mandez, & n'en avoient point fait le rapport, ſelon qu'il ſe devoit, à l'Aſſemblée de toutes les Chambres: comme auſſi de ce qu'on ne daignoit plus s'aſſembler pour la réception des Conſeillers honoraires. En un mot, la choſe alla ſi avant, que ſur la fin de Juillet, les Gens du Roi eurent ordre de préſenter au Parlement une Lettre de Cachet, écrite de Fontainebleau, par laquelle S. M. ſe plaignoit fort du procédé de Mrs. des Enquêtes qui alloient prendre leurs places en la Grand' Chambre, au lieu de ſe tenir dans leurs chambres, & d'y rendre la Juſtice. Mais nous pourrions bien nous éloigner trop. Il vaut mieux reprendre & achever ce qui reſte de l'année 1645.

Au mois d'Avril, Monſieur l'Archevêque-Electeur de Tréves fut mis en liberté, après avoir été détenu dix ans priſonnier par la Maiſon d'Autriche, pour s'être mis ſous la protection de France. Le Cardinal Mazarin en reçût plus de ſatisfaction & de joye, qu'il n'eût fait du gain d'une Bataille. Et il ſe trouvoit en cela, comme preſque en toute autre choſe,

ſe, de même goût que le Cardinal de Richelieu. Celui-ci ne pouvant digérer cette détention, également injurieuſe à la Couronne de l'Electorat, donna ordre à feu Monſieur du Pui d'écrire ſur ce ſujet. Ce qu'il fit de bonne foi, étant naturellement ennemi du fard & de la ſuppoſition. Et il rapporta ſincérément une partie des grands avantages & priviléges qu'ont eu de tout temps les Electeurs & les autres Princes d'Allemagne. On ne ſauroit d'ailleurs concevoir comment on pouvoit trouver mauvais que Monſieur l'Electeur de Tréves, pour garantir ſes Etats de l'oppreſſion d'un Prince hérétique, eût eu recours au zéle & à la valeur des François. Quoi ! ſi par malheur, les Turcs venoient à prendre Vienne, & à ſe déborder en Allemagne, ne ſeroit-il pas permis aux Princes & aux Electeurs d'implorer le ſecours, & de ſe mettre ſous la protection du Roi Très-Chrêtien? il n'y a peut-être eu jamais de plus haute injuſtice: Et c'eſt à bon droit, qu'on en a pourſuivi ſans relâche la réparation.

On n'eut pas plûtôt eu avis en France, de la liberté de Monſieur l'Electeur, qu'on n'y differa plus de donner le titre d'Empereur à Ferdinand III. qui n'y avoit été juſques-là reconnu ni appellé que Roi de Hongrie. Ce n'eſt pas que la plûpart ne cruſſent que ſon élection ayant été une fois vicieuſe, ne ſe pouvoit ſuffiſamment corriger ou réformer par ce chanchangement & cet élargiſſement ſeul. Mais nous étions ſi ſatisfaits de cet événement & de cette liberté, qui nous étoit extraordinairement chére, que nous ne nous mîmes guéres en

peine du reste. En tout cas, il nous devoit suffire, d'avoir fait voir à toute l'Europe que les titres les plus pompeux des autres Princes, dépendoient beaucoup du Roi & de la Couronne de France.

Cette même satisfaction tempéra fort le chagrin que nous aurions pû avoir sans cela, du mauvais succès de la Bataille de Mariendal au delà du Rhin. Le Général Merci, qui commandoit l'Armée de Baviére, y aquit bien de l'honneur ; Et nôtre Colonel Rose y laissa beaucoup du sien, pour s'être laissé surprendre, & n'avoir pas donné dans le temps au Marêchal de Turenne, les avis nécessaires de la marche du dessein des ennemis: Aussi paya-t-il de la liberté; étant demeuré prisonnier de guerre, après avoir fait dans le Combat tout ce qui se pouvoit.

Au reste, on sait assez de quelle importance sont d'ordinaire les pertes de Batailles, quand elles arrivent au commencement des Campagnes, & que les Vainqueurs ont un grand temps devant eux, pour profiter de la Victoire. Ce fut aussi dans cette conjoncture qu'il falut que nôtre Cardinal redoublât ses soins & sa vigilance, pour détourner les mauvaises suites de cette perte. Ce qu'il fit avec tout le succès qu'on eut sçû désirer. Et il le fit d'autant plus volontiers, qu'il s'agissoit de l'Armée de Monsieur le Duc d'Enguien, sous qui les Marêchaux de Grammont & de Turenne devoient commander en qualité de Lieutenans généraux.

Dès le mois de Février il y avoit fait tenir une remise considérable d'argent, afin qu'il n'y manquât de rien. Et cet actif Généralissime au-

roit

roit pû dès-lors s'y acheminer, sans une querelle, qui de soi n'étoit rien, & qui ne laissa pas de faire du bruit. A l'Hôtel de Luxembourg, dit autrement le Palais d'Orleans, un Exempt des Gardes voulant fraper sur des Pages qui pilloient des confitures destinées pour les Dames, donna sans y penser de son bâton dans les cheveux de Monsieur le Duc d'Enguien, qui se trouva tout proche, & lui frisa de bien près la jouë. Ce que le Prince n'ayant pû souffrir, il arracha le bâton des mains de l'Exempt, qui s'excusoit le moins mal qu'il pouvoit, & le rompit en deux. Il n'en falloit pas davantage pour choquer tout à fait Monsieur le Duc d'Orleans, extraordinairement jaloux de ses droits & de son authorité. Il sembloit d'ailleurs qu'il eût de l'émulation; & qu'il portât envie à la valeur & à la réputation de celui qu'on a crû qu'il regardoit comme son Rival. L'affaire enfin s'accommoda sur les instances & par l'entremise de nôtre premier Ministre. Il accompagna le Duc d'Enguien, à la visite de cérémonie que celui-ci fut rendre au Duc d'Orleans, qui l'attendoit seul dans son Cabinet, & qui le reçût parfaitement bien. Et incontinent après, la Reine mena la Princesse de Condé en visite chez la Duchesse d'Orleans; afin de ne rien négliger de ce qui pouvoit affermir une réconciliation & une réünion si nécessaire au repos & à la tranquilité de l'Etat.

Nôtre Cardinal donc, n'eut pas plûtôt apris le mauvais succès de la Bataille de Mariendal, qu'il donna ordre pour des recruës, & pour un nouveau renfort à l'Armée d'Allemagne. Ce qu'il fit avec d'autant plus de

commodité, que le Duc de Baviére, tout victorieux qu'il étoit, nous envoya solliciter de Paix & d'Alliance. Son Confesseur vint exprès pour cela : Et on examina ses propositions à loisir. Ce Prince Maximilien, dont chacun louë la prudence, reconnoissoit assez que son véritable intérêt étoit de se tenir toûjours bien avec la France. Mais la crainte d'être accablé par l'Empereur, dont il étoit voisin, l'empêchoit toûjours de se déclarer.

Cependant le Duc d'Enguien s'avança en Lorraine, & fit quelque sejour aux environs de Mets; soit pour donner plus de temps à la Conférence & aux négociations, soit pour assurer mieux une partie de nos conquêtes, & la reddition de la Mothe. Cette Place, si célébre & si importante, avoit été bloquée tout l'Hiver par le sieur Magaloti, Marêchal de Camp. Au Printems, en ayant converti le blocus en siége, il l'attaqua de vive force : Et il l'eût emportée infailliblement, s'il n'eût point été tué d'un coup de mousquet à la tête, en reconnoissant l'effet des mines. Toute la Cour & même toute la France le regretta. Le Marquis de Villeroi ayant succédé au commandement qu'il avoit, acheva heureusement le siége, & fut récompensé du Bâton de Marêchal de France. Il est hors de doute que cette récompense n'auroit non plus manqué à Magaloti, proche parent ou allié du premier Ministre. Et il l'auroit bien méritée, n'étant pas moins brave, que zélé au service du Roi.

Enfin le Duc d'Enguien eut la permission, ou la liberté d'aller joindre son Armée, & de combattre les Bavarois & les Impériaux, comme

me il fit dans la Plaine de Nortlinguen. Il laissa au Marêchal de Grammont l'Aîle droite, & la gauche au Marêchal de Turenne, se réservant pour lui le Corps de Bataille.

L'Aîle droite plia presque d'abord, & fit très-mal son devoir. Le Marêchal de Grammont ainsi abandonné essaya en vain de suppléer par son courage à la lâcheté du Soldat. Il lui fût force de céder au grand nombre. Il se vit particuliérement attaqué de quatre Reîtres, qui l'abattirent sur le col de son cheval. Son Capitaine des Gardes, & un autre, l'en ayant délivré de deux, il en survint une foule de nouveaux, qui se ruérent de furie, & se battirent les uns les autres à qui le feroit prisonnier. Dans cette contestation il courut plusieurs fois risque de la vie. Et il n'en seroit jamais échapé, sans le Capitaine Spanheim, à qui il se fit connoître, & qui le tira hors de leurs mains. En suite, comme on le menoit au Général Merci, la mort duquel avenuë dès le premier choc n'étoit pas encore bien divulguée, l'un des Pages de celui-ci, outré de douleur, crût le devoir immoler aux Manes de son Maître & s'efforça de lui donner un coup de pistolet dans la tête. Mais il détourna heureusement le bras & le coup, de la main. Son malheur ne le quitta pas ici; on peut dire qu'il le suivoit par tout. Lui étant arrivé d'être conduit à Donavert, dans le même temps qu'on y portoit en une charrette le corps du feu Général, on ne sçauroit concevoir l'émotion populaire qu'y excita un si lugubre spectacle. Il y fut plusieurs fois agité, & même résolu de massacrer tous les François, & de commen-

cer par le Marêchal. Et les Gardes qu'on lui avoit donnez, eurent assez de peine à l'empêcher. Il fut delà mené à Ingolstadt, où il semble que la fortune se lassa enfin de le persécuter. Le Duc de Baviére y envoya l'un des principaux de son Conseil, pour le visiter & lui témoigner de sa part, qu'il seroit bien aise de conférer avec lui sur quelques propositions d'accommodement. Le lieu de l'entrevûë fut Munich, capitale de Baviére; où ils conférérent à diverses reprises & à fond. Et l'on prétend que ç'a été dans cette Conférence qu'à été concertée originairement la cession du Haut Palatinat & de l'Alsace, qui a depuis fait partie du Traité de Munster.

Au reste, par la défaite & la dissipation de nôtre aîle droite, tout l'effort presque étant tombé sur l'aîle gauche, ce fut au Marêchal de Turenne à le soûtenir avec vigueur & avec prudence. Il satisfit au delà de ce qu'on osoit espérer, & remplit presque également l'un & l'autre devoir. De sorte qu'il eut pour lui le témoignage du Généralissime, qui ne douta pas de lui donner publiquement la gloire du gain de la Bataille.

Le Marêchal, de sa part, ne s'épargna point à rendre justice & honneur à qui il appartenoit. Il ne fit nulle difficulté d'exalter la présence d'esprit, le jugement & la valeur du Duc d'Engien, qui agissoit par tout & qui n'animoit pas moins le Soldat par son exemple que par ses remontrances. Aussi eut-il deux chevaux de tuez, & un troisiéme de blessé sous lui; sans les coups favorables qui ne portérent que sur ses armes. C'est pourquoi la Reine Christine de

Suéde

Suéde lui écrivit de sa main force loüanges & force complimens sur un si glorieux succès. Elle y prenoit d'autant plus de part, que ce jeune Héros avoit vangé la Suéde de la premiére Bataille de Nortlinguen, si funeste aux Troupes confédérées. Mais il n'eût point de remerciement ou d'éloge approchant de celui que contient la Lettre de Cachet pour le *Te Deum*. Le Roi y témoigne lui savoir gré de ce qu'il avoit si bien servi l'Etat; & particuliérement en Allemagne, où il falloit de nécessité que nos affaires prospérassent, si nous voulions avoir une Paix seure & solide.

Nos amez & Féaux, Le sentiment que nous avons toûjours eu, que le nœud de la Paix & de la Guerre dépendoient du succès des affaires de l'Allemagne, nous fit résoudre d'y faire passer une Armée au commencement de cette Campagne, sous la conduite de nôtre très-cher Cousin le Duc d'Enguien, tant pour favoriser nos Alliez, que pour contraindre nos Ennemis à se rendre plus faciles au Traité d'une Paix générale, pour laquelle il y a si long temps que nous tenons nos Députez à Munster. Nôtre Cousin le Duc d'Enguien passa le Rhin le premier jour de Juillet dernier, à la vûë de l'Armée Bavaroise, où consistent les principales forces de l'Empire, elle se retira, & retrancha de journée en journée devant lui pour essayer de ruiner la nôtre par le temps, & nous priver des avantages que nous en espérions. Mais il a si bien sçû ménager l'occasion, & toutes leurs fautes, qu'ils en sont venus d'eux-mêmes à une Bataille rangée, dans laquelle il les a pleinement défaits auprès de

Nortlinguen le 3. de ce mois, tué quatre mille des leurs sur la place, avec un de leurs Généraux, fait plus de quinze cens hommes prisonniers, & entre eux le Génétal Gleen, pris tout leur canon, & la Ville de Nortlinguen, des plus considérables, qui s'est renduë à lui deux jours après, pour le fruit de la victoire. Nous avons chargé le Grand Maître de nos cérémonies de vous en dire les circonstances de nôtre part: Et comme nous avons résolu d'en faire chanter demain le Te Deum *à 5. heures du soir, dans l'Eglise de Nôtre-Dame, où nous nous trouverons en personne, avec la Reine Régente, nôtre très-honorée Dame & Mere, & de son avis. Vous y assisterez aussi en la maniére accoûtumée, pour benir Dieu avec nous de cet heureux succès. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le 20. d'Août 1645. LOUIS, & plus bas, de Guenegaud.*

Ce fut sans doute un événement très-singulier & très remarquable, que les Armées de l'Empereur & du Duc de Baviére y perdirent toutes deux leurs Généraux, qui étoient Merci & Gleen. Celui-ci fut fait prisonnier, & échangé bien-tôt après avec le Marêchal de Grammont. L'autre fut tué sur le champ. Et avec lui sembla expirer le bonheur & l'activité des troupes Bavaroises, qui faisoient alors la principale force & le plus ferme appui du parti Impérial.

Au reste, le Cardinal Mazarin ne manqua pas d'assister au *Te Deum*. Et il y assista, non seulement parce que le Roi & la Reine s'y trouvérent; mais encore, parce qu'il avoit beau-

beaucoup contribué par ses soins au gain de la Bataille, & qu'il y prenoit par conséquent un double intérêt. Aussi ne fait-on point de doute d'avancer que les années 1645. & 1646. ont été peut-être les deux plus heureuses Campagnes, qui ayent signalé la Régence & tout le cours de la Minorité.

CHAPITRE II.

Prises de Tréves, de Mardik, de Link, de Bourbourg, de Bethunes, de Lillers, de Saint-Venant, d'Armentiéres, de Courtray, de Bergues, de Furnes, de Dunkerque, de Piombino, de Porto-longone, de Roses, de Balaguier & de plusieurs autres Places.

CE n'est pas qu'on ne tombe d'accord avec la plûpart, que nous ne tirâmes pas d'un si grand exploit tout l'avantage que nous en pouvions attendre. Ils en attribuent la faute à ce qu'il n'y avoit point parmi les Armées confédérées, toute la correspondance & toute l'union qu'il falloit. Elles travailloient d'ordinaire sans qu'il y eût entre elles de société, ni même de participation de desseins; témoin la séparation de Konismark, de l'Armée du Duc d'Enguien quelques jours avant la Bataille, sans qu'il lui en eût donné avis.

Pour empêcher ces inconvéniens, & remettre les choses au point qu'elles devoient être,

 voici

voici l'expédient dont s'avisa le Cardinal Mazarin, & qu'il fit résoudre au Conseil. Ce fut que les Armées des Confédérez essayeroient toûjours de se mettre en état de se joindre, & de se prêter mutuellement secours, quand elles en auroient besoin; sans jamais souffrir de barriére, qui les séparât contre leur gré, & qui les coupât les unes des autres. Il arriveroit delà qu'on ne hazarderoit plus le gros de la cause commune avec une partie de ses forces, comme il s'étoit fait souvent: Mais qu'on les pourroit opposer toutes, quand on voudroit, à celles des ennemis, qui ne leur étant pas égales en expérience & en police leur seroient aussi vrai-semblablement inférieures en bonheur.

Le raisonnement ne pouvoit être plus juste. D'ailleurs on ne sauroit nier absolument que la Bataille de Nortlinguen n'ait eu des suites avantageuses. Incontinent après on envoya sommer la Ville de Nortlinguen par un Trompette. Et elle se rendit aussi-tôt; n'ayant point d'autre parti à prendre dans la consternation où elle se trouvoit. La réduction de Dunkespiel, qui suivit de près, pourroit bien n'être pas beaucoup considérée. Mais il n'en va de même de la prise de Tréves. Il seroit mal-aisé d'exprimer quel surcroît de satisfaction ce nous fut de chasser les Espagnols de cette Ville Electorale, quelques jours après que Monsieur l'Electeur eût été retiré de leurs mains. Et ces derniers exploits, quoi qu'il ne fussent pas de grand éclat, n'étoient nullement à mépriser pour la conjoncture, & pour la disgrace qui survint. A peine la Bataille fut-elle gagnée, que Monsieur

ſieur le Duc d'Enguien tomba griévement malade. Il fallut le conduire ſeurement à Philipsbourg, & faire pour cela un détachement conſidérable, qui affoibliſſoit d'autant l'Armée, & la mettoit preſque hors d'état d'agir. En tout cas, il ſembloit que la penſée & que le deſſein du Conſeil fût principalement de maintenir la réputation de nos armes dans l'Allemagne, & d'étendre nos conquêtes dans les Païs-Bas. Auſſi l'Armée la plus nombreuſe, & celle qui méritoit à meilleur titre le nom de Royale, y étoit toûjours deſtinée ſous la conduite de Mr. le Duc d'Orleans, Lieutenant général dans toutes les Provinces du Royaume.

Il ouvrit la Campagne, cette année 1645. d'aſſez bonne heure: & l'ouvrit par le fameux paſſage de la Riviére de Colme. Il n'avoit commencé la précédente par Gravelines, que pour finir par Dunkerque. Mais pour y aborder il falloit abſolument prendre Mardik, qui en étoit comme un dehors & une Citadelle détachée. Et la difficulté d'aller à Mardik étoit ſans comparaiſon plus grande, que n'avoit été celle de paſſer de Calais à Gravelines, parce qu'il ſe trouvoit entre-deux une Riviére non guéable, & au delà une Armée pour nous diſputer le paſſage. La force ouverte n'eût pas réüſſi, & auroit paſſé, dans l'opinion des plus ſages, pour témérité. Il fallut donc que Son Alteſſe Royale uſât de fineſſe, & donnât le change aux ennemis, faiſant ſemblant de viſer où ſon intention, non plus que l'intérêt public, n'étoit pas de donner. Il n'y avoit d'ailleurs qu'un ſeul endroit qui étoit, le Pont-à-l'Abbeſ-

se, où le trajet se pût faire sans être apperçû des ennemis; les digues voisines, qu'ils avoient rompuës l'année derniére, ayant inondé près de deux lieuës de Païs. Ce fut par là que le sieur de Villequier, Gouverneur de Boulogne, & le sieur de Lermont, Gouverneur d'Ardres, passérent avec les milices du Boulonnois, & trois Régimens tirez d'Owaten, pour les appuyer; en attendant l'arrivée du Marêchal de Gassion, qui les devoit joindre à un certain signal. La résistance que les ennemis firent au de-là tant de la Colme, que de la Leyette, qui est un Ruisseau plus avancé, fut enfin surmontée, quoi qu'avec beaucoup de peine, par les Nôtres. On a vû une Relation de ce passage, écrite par Son Altesse Royale avec tant de jugement & d'exactitude qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter. Il y a lieu, sur tout d'admirer la résolution & la gayeté, avec laquelle nos gens de pied osérent bien traverser plus de deux lieuës de Païs inondé, portant leurs habits & leurs armes sur leurs têtes, & passant à nage des endroits où ils n'avoient pas pied, & où affectivement il s'en noya quelques-uns.

Le passage de la Colme ayant débouché l'approche de Mardik, le Duc d'Orleans s'y rendit, l'assiégea, & le prit en 8. ou 10. jours de tranchée ouverte. Delà on mit en délibération si l'on iroit à Dunkerque ou bien à Cambrai. A quoi inclinoit fort Son Altesse Royale, si la disposition des affaires, la dépense & les fatigues passées l'eussent pû permettre. La chose n'étant pas possible, l'Armée prit sa marche vers Link, petite Place, mais bien forti-

fiée

fiée. Elle est située entre les deux Colmes, ou plûtôt entre les deux Marais qu'elles font. On n'y pouvoit aborder que par une longue terre, que les ennemis témoignoient vouloir défendre, & qu'ils avoient déja coupée en plusieurs endroits. Cela ne nous ayant pas empêché d'en venir promptement à bout, nous allâmes aussi sans perdre de temps, assiéger Bourbourg. Cette Place eut à peu près le même sort que Link, & ne fut pas même attaquée dans les formes, c'est à dire, par circonvallation, afin que l'affaire fût plûtôt expédiée.

Après la réduction de Bourbourg, l'Armée s'empara de Merville, qui nous donnoit un passage avantageux sur la Lys, & qui nous facilita la prise de Bethune. Cette Ville-ci étoit à la vérité assez bien fortifiée; mais se trouvant presque sans garnison & hors d'état de se défendre, elle fut emportée en 3. jours. Delà Son Altesse Royale envoya le Marêchal de Gassion attaquer Saint-Venant, & le Marêchal de Rantzau, attaquer Lillers, qu'ils prirent aussi chacun en 3. jours.

Ce dernier n'avoit été fait Marêchal de France, que depuis le siége de Mardik, où il se signala fort, comme il fit aussi au passage de la Colme. Il étoit d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Holstein, Province de Danemarc. Et il fut honoré du Bâton de Marêchal de France, à peu près par la même considération que l'avoient été les Strozzi, les Gondy & tant d'autres. Aussi est-il indubitable qu'en France on n'a presque jamais mis de distinction entre un Italien, un

un Danois ou un Allemand & un François; pourvû que les uns & les autres ayent les qualitez que doivent avoir des Sujets. Et même on y considére sans comparaison plus un Etranger, qui fait honneur & qui fait service à l'Etat, qu'un du Païs qui le deshonore, & qui le trahit.

Après le départ du Duc d'Orleans, qui revint à la Cour, & la prise de la Motte-au-Bois, les deux Marêchaux unirent leurs forces pour le siége d'Armentiéres. Cette Place, quoi qu'assez grande & assez peuplée, ne fit presque point de résistance: Et l'on veut qu'elle fut presque aussi-tôt renduë que sommée. Mais ce qui fait voir clairement que nous n'entendons pas moins l'art de défendre que d'attaquer les Places, c'est que la même Ville a depuis soûtenu un siége mémorable, & arrêté long-temps toutes les forces des Païs-Bas, commandées par l'Archiduc Leopold. Manheim, fut la fin de nos conquêtes de cette année, & de cette fertile moisson de Places, que nôtre Armée fit en Flandres.

Quoi qu'à le bien prendre, le bonheur de nos armes ne se termina point encore là. Le Prince d'Orange étoit avec son Armée au delà du Canal qui meine de Bruges à Gand, sans oser entreprendre de le passer, à cause des forts que les ennemis avoient faits sur le bord de deçà, & qui eussent grandement incommodé son passage. Nos deux Marêchaux le furent delivrer de peine, ayant passé de Manheim au Canal, & enlevé avec leurs gardes & leurs dragons seuls ces Forts qui tenoient sa marche & ses desseins en échec. Ils le reçûrent de deça, &

& l'escortérent, jusqu'au de là des deux Escaus. Se trouvant ainsi en sûreté, il s'attacha à Hulst; dont la prise après un siége assez long & assez opiniâtre couronna la valeur & finit les conquêtes de ce Prince.

Il sembloit que nous devions bien nous contenter de tous ces avantages. Cependant, Dunkerque étant la Ville de Flandres qui avoit le plus de réputation, le Cardinal Mazarin ne pouvoit avoir de repos, qu'il n'eût ajoûté cette conquête à tant d'autres. Il l'avoit perpetuellement dans l'esprit & devant les yeux. C'est pourquoi au mois d'Avril suivant, Son Altesse Royale & son Eminence allérent tenir Conseil à Liencourt, sur ce qui étoit à faire la Campagne prochaine; où furent appellez Monsieur le Tellier, celui des Secretaires d'Etat qui avoit le département de la guerre, & le Marêchal de Gassion, qui s'y rendit exprès des Païs-Bas. Celui-ci appuyé de Monsieur le Duc d'Orleans, y fit résoudre le siége de Courtrai, après avoir pour cela exageré fort l'importance de cette Place située très-avantageusement sur la Lys. La maxime générale, qui veut que les conquêtes se fassent de proche en proche, favorisoit assez son avis. Mais on a prétendu qu'il y entroit de l'intérêt particulier; la prise de cette Ville grossissant toûjours le nombre des Places sur la même Riviére de Lys, dont on lui laissoit le Commandement, & où il exerçoit une espéce de Souveraineté.

Quoi qu'il en soit, jamais Place n'a été peut-être attaquée avec plus de courage & de hardiesse. Elle le fut en présence de l'Armée des ennemis, presque aussi forte que la nôtre.

La

La Tranchée fut ouverte sans circonvallation: Et nous ne nous retranchâmes qu'à mesure que le siége s'avançoit. Il n'y avoit aussi rien d'impossible à une Armée Françoise; où avec le Duc d'Orleans, étoient le Duc d'Enguien, les Marêchaux de Grammont, de Gassion, de Rantzau & tant de braves Officiers. Ce n'est pas que le Duc d'Enguien n'eût eu d'abord son armée particuliére, qui ne devoit pas proprement être du siége: Mais comme il se fût posté à deux lieuës près; & seulement pour l'appuyer; les Espagnols passérent l'Escaut & vinrent à lui avec toutes leurs forces. Ce qui l'obligea de se retrancher & d'en donner avis au Duc d'Orleans, qui accourut à son secours avec une partie de son Armée, & contraignit les ennemis de se retirer. Après quoi, pour obvier à de semblables insultes & allarmes, on résolut qu'ils se joindroient à Son Altesse Royale, & qu'ils feroient ensemble le siége. Courtray fut pris: Et les Espagnols eurent la mortification & la honte de ne s'en être aprochez, que pour assister à la réduction, & la rendre plus célébre par leur présence.

Nôtre Armée ensuite poussa les ennemis jusques dans le cœur de la Flandre, & fit tout ce qu'elle pût pour les attirer à un Combat général, que l'avantage du lieu, où ils étoient postez, sembloit leur devoir conseiller. Ils l'évitérent de leur part autant qu'ils pûrent, ne songeant qu'à rien perdre, & à couvrir les Places qui étoient à nôtre bienséance, & comme à nôtre discrétion. Cependant, nous étant avancez vers le Canal de Bruges, le Prince Guillaume le passa avec deux mille Chevaux,

pour

pour venir s'aboucher avec Son Altesse Royale. La Conférence fit voir qu'il n'avoit point ordre de rien résoudre, sur ce que Roanete avoit déja proposé, & même en quelque façon arrêté avec le Prince d'Orange son Pere, à la Haye. La proposition contenoit deux alternatives ou deux offres, la premiére, d'assiéger conjointement Gand; à condition que la Place étant prise, on mettroit dans la Citadelle une garnison moitié Françoise & moitié Hollandoise, en attendant qu'Anvers fût réduit. Et l'autre, de commencer par le siége & la prise d'Anvers, à condition pareillement de mettre une garnison moitié Hollandoise & moitié Françoise, dans la Citadelle, en attendant que Gand fût aussi réduit. Ce qui étoit entiérement conforme au Traité que nous avions fait avec la Hollande, l'année de devant la Guerre contre l'Espagne; pas lequel Gand étoit de nôtre partage, & Anvers de celui de Mrs. les Etats, sous des précautions en faveur de la Religion, qu'on eut soin d'y insérer, & qui toûjours depuis ont été renouvellées avant toute autre chose.

L'entrevûë donc n'aboutit qu'à un détachement de six mille hommes sous le Marêchal de Grammont, que nous envoyâmes aux Hollandois, sans presque rien espérer de ce côté-là. La santé du Prince d'Orange déclinoit visiblement: Et il passoit même quelque chose de la maladie du corps à l'esprit qui en rendoit les fonctions moins libres. Ce qui n'empêchoit pas qu'il ne voulut toûjours se conserver les apparences de son authorité accoûtumée, & que les Hollandois, pour le respect qu'ils avoient

pour

pour sa personne, ne le laissassent jouïr d'un bien imaginaire qu'il ne devoit pas retenir longtemps. Cela fut cause, qu'il ne pût rien entreprendre, & qu'il ne souffrit pas que son fils entreprit rien; de peur d'être dépossedé avant sa mort des Charges & de l'Emploi, dont il n'étoit pas résolu de se désaisir pendant sa vie.

Le Prince Guillaume ne fut pas plûtôt parti qu'on mit en délibération, si nous entrerions plus avant en Flandres, où il sembloit qu'on dût faire des établissemens plus utiles qu'ailleurs: ou bien, si nous retournerions vers la Mer, d'où les ennemis avoient retiré presque toutes leurs garnisons, pour en grossir leurs Armées. Ce dernier parti fut appuyé par le Marêchal de Rantzau. Et le Duc d'Orleans se sentoit engagé d'honneur à reprendre Mardik, qui étoit déja l'une de ses conquêtes, & qui nous avoit été enlevé par surprise, & par le malheur auquel on veut que nôtre Nation soit plus sujette que nulle autre. La prise de Bergues, que nous emportâmes comme d'emblée, nous en facilita l'attaque: Mais les ennemis ayant la mer libre rafraîchissoient, comme il leur plaisoit, la garnison. Et ils le firént impunément jusqu'à l'arrivée des Vaisseaux Hollandois, qui parurent un peu tard. C'est pourquoi le siége fut plus long qu'on n'avoit cru, & plus mémorable qu'il n'eût été à desirer. A une sortie, que le Duc d'Enguien repoussa en personne, & où il fut blessé d'un éclat de Grenade au visage, il y eut plusieurs de nos Seigneurs François de tuez: entre lesquels le Comte de la Rocheguyon fut le plus généralement regretté.

Ce

Ce ſecond ſiége de Mardik achevé, & les trois mille hommes, qui défendoient la Place, faits priſonniers de guerre, le Duc d'Orleans remit le Commandement de l'Armée au Duc d'Enguien, pour ſe rendre à la Cour, où il étoit rappellé. Le Cardinal Mazarin ne contribua pas peu à ce rappel. Il ſembloit que les Victoires & les Conquêtes lui fuſſent encore plus agréables, quand elles venoient du dernier. Il ſe promit par ce changement de mettre enfin à execution ſon grand deſſein, & de combler les avantages de la Compagne par la priſe de Dunkerque. Ce n'eſt pas que la ſaiſon ne fût déja avancée. Mais il eſpéroit tout du cœur & de la main du nouveau Généraliſſime, qui ne trompa nullement ſes eſpérances.

A peine fut-il guéri de la bleſſure dont nous venons de parler, qu'il s'alla encore expoſer devant Furnes, dont il s'empara en moins de temps qu'on n'en met d'ordinaire à prendre une bicoque & un méchant Château. Auſſi n'étoit-ce qu'une démarche & qu'une diſpoſition pour l'attaque & pour le ſiége de Dunkerque, qui fut contraint de ſubir le joug comme les autres. Mais la Poſtérité aura peine à croire qu'en treize jours de Tranchée ouverte il ait pû ſe rendre maître d'une Place de ce nom & de cette qualité.

Ce n'étoit pas ſeulement dans la Flandre, que nos Armes faiſoient bruit : Elles retentiſſoient pareillement en Italie. Sans parler de Vigevano qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, nous ne ſaurions oublier le ſiége d'Orbitelle, dont on peut juger l'importance par la ſituation

ſeule.

ſeule. Dans toute la côte de Toſcane en prenant depuis le Tibre juſqu'à la Magre, il n'y a point de Montagne ſi vaſte, & qui avance tant dans la mer, que le Promontoire d'Hercules, appellé autrement Mont-argentaire. Cette Montagne ſe courbe au dedans en deux Golfes, qui par une langue de terre, ou par un col étendu, lui font repréſenter la figure d'une tête attachée au tronc d'un corps. Elle n'eſt pas d'ailleurs moins fertile en grains, en fourage, en Bois-taillis, en vignes & en mines d'argent, qui lui ont donné ſon nom; que célébre par le Lac Orbitelle, au bord duquel eſt la Ville de même nom, qu'attaquérent conjointement le Prince Thomas & le Duc de Brezé.

Selon l'opinion la plus probable, nous en formâmes le deſſein dans la chaleur de nôtre différend contre Innocent X. en faveur des Barberins, perſécutez & proſcrits à Rome, dont nous avions pris la défenſe. Nous ne pouvions abſolument nous en diſpenſer, y étant engagez d'honneur, & par toutes ſortes de maximes & de conſidérations. Tellement que le ſiége d'Orbitelle doit être un monument éternel de la promptitude & de l'ardeur avec laquelle nous embraſſons le parti & les intérêts de nos Alliez, & de ceux qui implorent nôtre protection ou nôtre ſecours.

Il y en a qui veulent que le Cardinal Grimaldi ayant reçû à Rome la viſite d'un Cardinal attaché à la fonction d'Eſpagne, celui-ci ne lui deſſimula point l'extrême foibleſſe des Eſpagnols en Italie, où la plûpart de leurs Places particuliérement celles de la côte de Toſcane, ſe trouvoient dépourvûës de tout. Il en

en donna aussi-tôt avis à la Cour de France ; où le premier Ministre, qui avoit l'œil & qui veilloit à tout, ne manqua pas d'en tirer avantage. Il représenta fortement au Conseil de quelle importance & de quelle utilité ce nous seroit d'avoir l'un de ces Ports. Et sur les puissantes raisons qu'il en allégua, l'attaque d'Orbitelle fut résoluë.

Quoi qu'il en soit, on ne sauroit nier que ce ne fût l'un des plus avantageux desseins, dont on se pouvoit aviser. Ce n'étoit pas seulement tenir le Pape & le Grand Duc, dans la crainte & dans le respect. C'étoit encore tenir les Espagnols en perpétuelle défiance & allarme, dans les Etats qui sont plus à leur gré, & pour lesquels ils ont plus de jalousie. C'étoit les obliger à de continuelles & excessives dépenses, pour garder & pour garantir tant de Places maritimes, d'insulte & de surprise. C'étoit en un mot, les réduire & les renfermer dans leur Païs naturel, & leur couper la communication & le commerce de toutes ces côtes-là, & nommément de la Sicile, qui n'est guéres moins le grenier de l'Espagne que de l'Italie.

Il est vrai que l'entreprise ne réüssit pas. Mais ce n'est point par le succès qu'on en doit juger, non plus que de tout autre. A l'égard principalement des entreprises de cette nature, il est certain que la tentative & la volonté seule est loüable, & peut raisonnablement suffire. Après tout, le dessein manqua par un pur malheur, qui fut la mort de l'un des deux Généraux. Armand de Maillé, Marquis de Brezé, Duc de Fronsac, Pair de

de France, Grand-Maître & Surintendant général de la Navigation & du Commerce de ce Royaume, qui commandoit l'Armée Navale du Roi dans les Mers du Levant, fut tué d'un boulet de Canon sur son Vaisseau Admiral, autrement le grand Saint Louïs, le 14. Juin 1646. Son singulier mérite & la grande réputation qu'il s'étoit aquise à l'âge de vingt-sept ans qu'il mourut, le firent honorer d'un Service solemnel en l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris. Sa qualité de neveu, de filleul & d'héritier du feu Cardinal de Richelieu, premier Ministre d'Etat, avoit bien pû contribuer à cette reconnoissance & à cette cérémonie. C'est pourquoi le Cardinal Mazarin se crût obligé d'y assister, & de rendre ce dernier devoir à un Seigneur si qualifié, qui étoit mort au lit d'honneur, & dans l'un des plus glorieux Emplois qu'il y eût. Sa séance fut à l'ordinaire proche du grand Autel, au côté droit: Il avoit une chaise avec un drap de pied & des carreaux de velours; Et derriére lui étoient assis sur des bancs les Archevêques & les Evêques.

Mais il ne se contenta pas de le regretter, il le voulut vanger, & l'Etat, en réparant promptement & avec usure cette disgrace. On vit presque aussi-tôt le siége mis devant Piombino, que celui de devant Orbitelle levé. C'étoit une Place d'importance à peu près égale, située sur la même côte. Elle y formoit une Principauté & un petit Etat, que les Espagnols avoient long-temps envié, & dont ils s'emparérent vers la fin du dernier siécle, ou le commencement de celui-ci, après s'être défait par poison du jeune Prince, comme

me nous l'apprend Monsieur de Fresne Canaye dans l'extrait qui suit d'une de ses Lettres du mois de Janvier 1602. *Cet Etat de Piombino, duquel dépendoit toute l'Isle d'Elbe, & quelques Bourgades en la montagne voisine dudit Piombino se forma du temps de la République de Pise, il y a environ huit ou neuf vingt ans. Le premier de cette maison fut un nommé Jaques d'Appiano, Greffier de ladite République de Pise; lequel prenant le temps à propos, lors que les guerres commencérent entre les Florentins & les Pisans, sçût si bien conduire sa fortune qu'il se fit Seigneur de Piombino, de cette Isle d'Elbe & de plusieurs bonnes Places voisines, & maria son fils à une Princesse de la Maison d'Arragon, tellement que depuis ses descendans se sont appellez Appiano Arragon. Il y a eu six Jaques consécutifs de cette Maison. Finalement un Alexandre, ayeul du dernier mort, ayant épousé une Genoise de la Maison de Fiesque, qu'il avoit si éperduëment aimée, qu'il fit durer la premiére nuit de ses nôpces trois mois entiers, sans sortir du lit ou de la chambre, & enfin s'étant soulé & dégoûté de cette passion, quitta sa femme, moyennant la permission qu'il lui donna de se retirer à Pise avec une assignation de six mille écus, dont il la laissa jouir en toute dissolution le reste de ses jours, & retint sa sœur, de laquelle il eut un fils qu'il fit son héritier, & à la faveur du Grand Duc Côme, duquel il étoit proche allié, le fit légitimer par l'Empereur, & contraignit ses vrais & légitimes héritiers qui étoient pauvres, de consentir à la légitimation, moyennant quelque argent qu'il leur donna*
pour

pour marier des filles. Ce fils se maria à une Espagnole de la Maison de Mandoce, lequel se ressentant de la bénédiction qui suit ordinairement les couches illégitimes, s'adonna à une si brutale vie, que ses sujets le tuérent il y a dix ou douze ans, non sans soupçon du consentement de sa femme, laquelle demeurant Veuve avec un fils, qui est le dernier décédé, & une fille fort jeune, conseillée par son pere, tant pour s'assurer contre ses sujets, que principalement pour étourdir la recherche du meurtre de son mari; dont le feu Roi d'Espagne la faisoit menacer, ayant déja fait constituer prisonnier son amoureux, de se mettre avec ses enfans en la protection d'Espagne & recevoir garnison Espagnole, laquelle depuis n'a bougé de Piombino. Et n'y a personne qui lui trouble sa possession. Car les vrais Seigneurs de Piombino sont tous si bas de poil, qu'ils n'ont garde de l'entreprendre; joint que devant que le pouvoir faire légitimement, il faudroit faire rescinder la transaction faite par leur pere. Quant au Grand Duc il se contente de jouïr par engagement, qui doit durer encore cinquante ans, des Ports & Forteresses & des Mines de fer de l'Isle d'Elbe, qu'il s'est même fait confirmer par l'Empereur. Et n'ayant nul droit sur Piombino, ni sur le surplus des biens de ce jeune Seigneur dernier décédé, il laissera receuillir cette misérable succession au Compte de Fuentes, qui mettra en sa Chronique qu'il aura ajoûté ce fleuron à la Couronne d'Espagne. Et quant à la sœur, les uns disent qu'on la mariera au Royaume de Naples; Les autres soûtiennent que le frere mourant a donné tout son

bien

bien au Roi d'Espagne. Quoi qu'il en soit, le Comte de Fuentes a renforcé cette garnison de quatre cens hommes: desquels toute l'Italie, & nomméement le Grand Duc dit, que o non bastano o non bisognano. *Mais avec tous ces beaux mots la servitude de l'Italie croît de jour à autre sans contradiction.*

Le Siége de Piombino ne fut pas long. Les Marêchaux de la Meilleraye & du Plessis-Praslin l'ayant achevé, se signalérent encore par la prise de Porto-longone dans l'Isle d'Elbe, qui en étoit aussi bien une dépendance. Sur quoi nous ne saurions nous dispenser de remarquer, après d'autres, que cette conquête ne produisit pas une admiration purement spéculative parmi les Italiens, en nôtre faveur. Elle réveilla les affections assoupies de quelques Princes de ce Païs-là. Elle fournit au Grand Duc un prétexte, ou plûtôt une occasion de relâcher la chaîne qui l'attachoit aux Espagnols; d'entrer dans une neutralité, qui lui étoit honorable, & de sortir d'une partialité qui approchoit fort de la servitude. Elle ralentit l'ardeur que le Pape Innocent faisoit paroître pour les intérêts de l'Espagne: & lui donna des pensées plus benignes & plus favorables pour les Barberins, qui étoient protégez de la France. Elle affoiblit ainsi l'authorité & la puissance que le Roi Catholique avoit d'ordinaire à la Cour de Rome, & qu'il se promettoit toûjours dans les Conclaves. Et sur tout, l'une des circonstances les plus considérables fut, qu'on ne vit jamais de concert ni de correspondance si entiére, que celle qu'il y eut durant toute l'ex-

pédition entre nos deux Maréchaux, qui commandoient alternativement la même Armée. Ce qui étoit sans doute un effet de la prudence de nôtre premier Ministre, comme c'étoit un témoignage de son zéle, d'avoir fait connoître qu'il ne seroit pas satisfait, à moins que pour une Place manquée, il n'y en eût effectivement deux de prises.

Tous ces avantages que nous remportâmes en Italie, mortifiérent extrêmement les Espagnols. Mais ils supportérent avec encore plus de dépit les disgraces & les pertes, qu'il leur fallut essuyer dans leur propre Païs & dans l'Espagne même. Le Maréchal de la Mothe Houdancourt, Viceroi de Catalogne, y étoit si bien accoûtumé de battre & de vaincre, que la moindre interruption lui faisoit peine. Il se plaignoit par tout de son malheur, qu'il attribuoit selon le stile ordinaire, à la faute d'autrui. Et il ne se plaignoit pas toûjours avec toute la discrétion, ou du moins, avec toute la précaution qui eût été nécessaire. C'est pourquoi, comme les rapports ne furent jamais sincéres, on ne manqua pas de l'accuser à la Cour: & d'y publier qu'il lui étoit échapé en quelque rencontre, de dire qu'on l'abandonnoit & qu'on le sacrifioit exprès aux ennemis: Qu'on détournoit ou qu'on retardoit tous les fonds & toutes les remises qui lui étoient destinées: que la Reine entroit dans ces sentimens, par une passion secrette de rendre au Roi d'Espagne tout ce que nous avions pris sur lui; que le Cardinal Mazarin s'y portoit par jalousie, & pour ne pouvoir souffrir dans un si beau Poste une créature & un parent

rent de Mr. de Noyers, à qui on venoit d'ôter l'emploi : & que Monsieur le Tellier y tenoit la main par intérêt, & par aversion contre celui-ci même, dont il remplissoit la place, & exerçoit la Charge de premier Secretaire d'Etat, Monsieur de Marka, qui étoit Intendant de Justice en ces quartiers-là, eut ordre de s'informer de la vérité de ces rapports & de la conduite du Marêchal.

Cependant, on ne jugea pas à propos de lui laisser son Emploi, il fut rappellé : & passant à Lyon, il fut arrêté & conduit prisonnier à Pierre-encise. Sa détention, dans la suite, donna lieu aux Chambres des Enquêtes de s'en plaindre, & de la comprendre avec les commissions & les procédures irréguliéres. Mais à dire vrai, il n'y avoit pas lieu. Les affaires publiques ne se réglent ni ne se conduisent pas tout à fait à la Cour des Princes, comme les Procès & les differends des particuliers aux Jurisdictions ordinaires. On ne pouvoit trouver mauvais que le Conseil du Roi ôtat aux Vicerois & aux Gouverneurs la liberté, ou plûtôt la licence de censurer ou de contredire les intentions & les ordres de Sa Majesté, au lieu d'y obéïr. Il n'est pas toûjours avantageux, ni même possible, de faire des efforts également par tout. Cependant, les motifs en doivent être cachez ; & on ne les sauroit divulguer, sans découvrir les secrets de l'Etat. Ainsi toute la gloire, aussi bien que le devoir indispensable d'un Gouverneur & d'un Général est la soûmission & l'obéïssance aveugle. Autrement leur mauvais exemple est aussitôt suivi, & leurs plaintes indiscrettes aussi-tôt

approuvées des peuples, qui s'imaginent toûjours n'être pas assez puissamment secourus. Et ces défiances étoient principalement à craindre de la part des Catalans, à qui le Roi d'Espagne faisoit sourdement & adroitement insinuer, que tôt ou tard ils seroient abandonnez par le Roi de France.

Pour y remédier, & marquer de plus en plus la protection & le soin qu'on prenoit de ces nouveaux Sujets, on fit choix du Comte d'Harcourt, qui s'étoit signalé en tant de rencontres, & qui ne cédoit en rien au Maréchal de la Mothe Houdancourt. Sur la fin de Mars 1645. il fit son entrée solemnelle à Barcelone & aux autres Villes de la Principauté. A Gironne il voulut voir le Tresor de la grande Eglise. Et on lui montra la Nôtre-Dame, que Charlemagne portoit ordinairement sur lui: Ce qui sembloit confirmer l'ancien droit & la juste prétention de nos Rois sur la Catalogne. Aussi Monsieur du Plessis Bezançon, qui conclut à Barcelone le premier Traité avec les Catalans, ne douta point, après leur avoir déclaré de la part du Roi, son Maître, que sa qualité d'héritier & de successeur de Charlemagne l'engageoit à protéger des peuples soûmis autrefois à la domination Françoise, il ne douta point, dis je, d'ajoûter qu'il venoit de voir avec plaisir d'illustres marques de cette vérité dans leur sallon de l'Hôtel de Ville, où ce Monarque François, & ses successeurs, se trouvoient à la tête de leurs Princes.

Le nouveau Viceroi n'étant guéres moins en réputation d'heureux que de brave: les Lys,

Lys, s'il eſt permis de s'exprimer de cette ſorte, refleurirent plus que jamais ſous ce climat-là. Mais nôtre exploit le plus conſidérable fut ſans doute, le ſiége & la priſe de Roſes, Place très-importante. C'eſt pourquoi le Cardinal Mazarin ne manqua pas d'aſſiſter au *Te Deum* qui fut chanté en actions de graces, à Nôtre-Dame. Il y alla dans le caroſſe de la Reine; où avec Leurs Majeſtez étoient Mademoiſelle, fille de Monſieur le Duc d'Orl'ans, la Princeſſe de Condé, la Ducheſſe d'Enguien, la Princeſſe de Carignan & ſa fille, & Madame de Seneſcey, Gouvernante du Roi, & Dame d'honneur de la Reine. Pour ce qui eſt de la réduction de Balaguier, qui ſuivit de près, il doit ſuffire de la remarquer, ſans qu'il ſoit beſoin de nous y arrêter.

Il y en a qui ſe fondant ſur ces exploits & ſur ces conquêtes en Catalogne, préféreroient volontiers l'année 1645. comme plus heureuſe, à la ſuivante. Mais je ne puis pas être de leur avis; l'année 1646. ayant conſtamment, entre tant d'autres avantages, celui d'avoir été la premiére Campagne de nôtre Monarque. Le Lundi 7. de Mai, Monſieur de Guenegaud, Secretaire d'Etat, vint ſur les trois heures après midi avertir Monſieur le Premier Préſident, de la part de la Reine, qu'il ſe rendit à cinq heures & demie au Palais Royal, avec les autres Préſidens & quelques Conſeillers. Ils y furent, & trouvérent le Roi & la Reine dans le grand Cabinet, où étoient Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Chancelier, & autant d'au-

tres perſonnes de qualité qu'il y en pouvoit tenir. Monſieur le Chancelier leur dit par ordre de la Reine, qu'elle les avoit mandez, pour les informer du voyage du Roi juſques ſur la frontiére de Picardie. Que c'étoit ſon premier pas, qui témoignoit ſon courage, ce qui devoit obliger tous les Chefs & tous les Officiers d'armée, de quitter Paris & de ſe rendre à leurs Charges. Que ce ne ſeroit pas pour long-temps. Qu'elle ſe promettoit que durant ſon abſence ils contribueroient de tout leur pouvoir au repos public: Qu'elle ne doutoit nullement de leur zéle. Et que cette confiance lui donnoit une entiére & parfaite ſatisfaction. La réponſe de Monſieur le Premier Préſident fut, qu'il rapporteroit à la Compagnie ce qu'il plaiſoit à Sa Majeſté de leur faire dire: Et que néanmoins il la pouvoit dès-lors aſſurer, de leur fidélité, de leur obéïſſance & des vœux continuels qu'il feroient pour ſon heureux retour.

C'étoit-là ſans doute une démarche bien glorieuſe à un jeune Prince, âgé ſeulement de ſept à huit ans. C'étoit infailliblement commencer de très bonne heure; C'étoit, en un mot, prendre le chemin de parvenir quelque jour à la réputation de très grand Capitaine, comme il y a parfaitement réüſſi. Après quoi il ne faut pas s'étonner ſi dans la ſuite le Roi a tiré de ſon expérience, des ſecours & des expédiens dont les plus fameux Généraux d'armée ne s'étoient point aviſez, ou du moins, qu'ils n'avoient pû executer. On remarque de Pline l'aîné que voulant allonger la vie, qui de ſoi eſt très-courte, il employoit à l'étude le

le plus qu'il pouvoit de la nuit & du temps du repos ; dont il augmentoit d'autant le jour & le temps du travail. Il se pourroit dire à peu près de même de Louïs le Grand, que pour accroître le nombre ou la durée des Campagnes, il a comme forcé la nature, & apris à combattre & à vaincre en Hiver & dans la saison la plus incommode & la plus contraire.

Ceux qui se mêlent de Politique raisonnent fort là dessus. Ils agitent hardiment la question, s'il est à propos que le Souverain aille commander en personne ses Armées, ou non ? Ils tombent d'accord que sa présence fait merveilles, & anime extraordinairement les gens de guerre. Mais ils conviennent aussi que c'est trop hazarder que d'exposer sa personne sacrée ; & que c'est proprement pêcher avec un Hameçon d'or, la perte pouvant surmonter de beaucoup le gain. De sorte qu'ils semblent conclurre que le plus seur est, qu'il choisisse un Poste avantageux sur la frontiére, d'où il puisse inspirer le zéle & l'ardeur martiale à ses troupes ; Et qu'il ne doit jamais s'exposer, à moins qu'il ne s'agisse évidemment du salut de l'Etat, ou du sien propre. Laissant à part tout ce raisonnement, revenons au fait & au point le plus important, qui est l'Education du Roi.

CHAPITRE III.

Le Cardinal Mazarin est déclaré Surintendant de l'éducation du Roi. Mort de Henri II. Prince de Condé.

QUand il se parle de premiére Campagne du Roi, il se suppose nécessairement qu'on avoit jetté la vûë sur des sujets capables de régler la bravoure, ou l'ardeur qui est si naturelle aux Héros & aux grands Princes, & qui devoit être si fatale aux ennemis de cet Etat. En effet, dès le commencement de l'année, la Reine avoit fait choix de nôtre Cardinal premier Ministre, pour Surintendant de son éducation, & du Marquis de Villeroi, depuis Marêchal, Duc & Pair de France, pour Gouverneur de sa personne; comme l'explique plus au long sa Lettre de Cachet au Parlement, qui mérite bien d'être lûë & conservée. Elle fut présentée à la Grand' Chambre par les Gens du Roi, & portée à l'ordinaire, aux Chambres des Enquetêtes par un Conseiller, & aux Requêtes du Palais par le commis au Greffe à Charge de Conseil.

Messieurs, comme après la gloire de Dieu, je n'ai rien eu devant les yeux, depuis le temps de ma Régence, que le bien de cet Etat, j'ai aussi continuellement appliqué mon esprit à rechercher les moyens qui pouvoient contribuer non seulement à affermir les progrès faits sous le régne du feu Roi mon Seigneur, de glorieuse mémoire,

moire, mais encore à les pousser plus avant, pour contraindre d'entendre à la Paix ceux qui s'étoient flatez de tirer de grands avantages d'une Minorité par la continuation de la Guerre; Nos soins n'ont pas été inutiles, & il a plû à la divine bonté de verser tant de bénédictions sur le régne du Roi, Monsieur mon fils, qu'il n'a point sujet d'envier les prospéritez d'aucun autre régne. Et j'ai cette satisfaction de nous voir à la veille de la Paix, que la Chrêtienté souhaite avec tant de passion. Mais quoi qu'il semble qu'après avoir obtenu ce beau Présent du Ciel, on n'ait rien à lui demander pour les biens de cette vie; Si est-ce que je ne croirois pas faire assez pour le bonheur de ce Royaume, que de la lui procurer avec l'honneur & toute l'utilité, que tant davantages remportéz à la Guerre nous promettent. Si pour achever cette félicité je ne travaille encore après à un autre fondement, sur lequel elle doit principalement être établie. Il faut travailler à préparer l'esprit du Roi selon le cœur de celui qui nous l'a donné, & le mettre en état qu'il sçache & qu'il veüille rendre ses sujets heureux. Et d'autant qu'une œuvre si importante dépend en premier lieu de son éducation, & que les bonnes semences, que le Roi a par la grace de Dieu dans l'ame, fructifieront selon qu'elles seront cultivées, j'ai estimé que je ne pouvois apporter trop de circonspection à lui choisir une personne qui eût la direction de ses mœurs & l'intendance de sa conduite. Pour cet effet, après avoir entiérement examiné cette affaire, & par l'avis de mon beau-frere le Duc d'Orleans, & mêmes à la priére de mon Cousin le Prince de Condé,

 j'ai

& par l'avis aussi de mon dit beau-frere le Duc d'Orleans, & de mon Cousin le Prince de Condé, qu'il rempliroit très-dignement cette Place. C'est ce que j'ai bien voulu vous faire savoir, me persuadant que vous loüerez l'élection que je viens de faire, & que vous serez bien aises de reconnoître que comme mere du Roi & Régente de l'Etat, je n'ai pas moins visé par-là à l'avantage de l'un, que de l'autre. Cependant je prierai Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 15. jour de Mars 1646. *Anne, & plus bas de Guenegaud.*

Il ne laissa pas d'y en avoir en grand nombre, qui se récriérent là-dessus, & qui ne pûrent souffrir cette nouveauté. On avoit toûjours choisi un Seigneur de qualité, pour être Gouverneur de la personne du jeune Prince, sans qu'il y eût d'autre Supérieur ou Surintendant de l'éducation. Mais cela même devoit passer pour une marque, ou pour un présage de la grandeur du Roi. Il étoit bien juste qu'il n'y eût rien de commun ni de vulgaire pour un Prince, comme le nôtre, qui a des qualitez & des vertus toutes extraordinaires. Et qu'ayant à se distinguer si fort en tant de rencontres, il fût distingué pareillement en celle-ci. Et l'on y devoit d'autant moins trouver à redire, qu'on n'eût sçû confier mieux l'éducation du fils aîné & du Défenseur né de l'Eglise, qu'à un Prince de l'Eglise même, & à un Cardinal, qui lui inspiriroit le zéle & les sentimens convenables pour la Religion & pour le Saint Siége.

Il n'y avoit pas d'ailleurs de replique valable à la raiſon, qui vouloit qu'ayant l'honneur d'être ſon Parrain il ſe chargeât de la direction de ſa conduite dans ſon bas âge. Il s'y étoit indubitablement engagé, répondant pour lui aux ſacrez Fonts de Baptême. Il fut autrefois remontré à Lothaire, fils aîné de Louïs le Debonnaire, qu'en qualité de Parrain du plus jeune de ſes freres Charles, depuis ſurnommé le Chauve, il étoit obligé d'avoir ſoin de lui, & de s'intéreſſer en tout ce qui le regarderoit. C'eſt pourquoi il doit être loüable au Cardinal Mazarin, d'avoir non ſeulement accepté, mais encore ſouhaité un emploi de cette importance. Auſſi ne prêta-t-il jamais de ſerment plus volontiers, que celui qu'il fit pour cela entre les mains de la Régente. Il avoit une ſi forte paſſion pour le ſervice de l'Etat & du Prince, qu'il eût voulu, s'il eut été poſſible, avoir pluſieurs corps, afin de pouvoir mieux vaquer à tout.

Il fut en danger de ne pas joüir long-temps de cette nouvelle Charge, ayant quelques mois après couru riſque de la vie, dans une Chaſſe du Sanglier, à Fontainebleau. Toutefois il en ſortit à ſon honneur. Car le Sanglier ayant enfin percé du côté où il étoit, pour ſe lancer ſur lui, il le prévint, & lui donna de ſon épée à travers le corps, avec tant de vigueur, que de l'effort ſon cheval s'abattit, ſans néanmoins l'abattre. Les Poëtes ne manquérent pas auſſi-tôt de publier ſa valeur, & de le comparer par cet exploit à Hercules, dont un autre Sanglier fait partie des travaux & de la réputation. Mais je ne ſaurois être de leur avis,

ni loüer une action que je ne conseillerois pas d'imiter. Aussi me suis-je déja déclaré de sentiment contraire dans l'Histoire de Pepin le Bref, pere de Charles le Grand; en rejettant les fausses loüanges que les Historiens lui donnent sur une autre avanture encore plus surprenante. Pepin, rapportent-ils, étant de très-petite stature, les Seigneurs François n'avoient pas toûjours pour lui tout le respect & toute l'estime qu'il falloit. S'en étant apperçû, il voulut leur faire voir qu'il avoit plus de courage & de valeur, que ces grands corps qui ne payent le plus souvent que de mine.

Nos Monarques se plaisoient autrefois à voir des Combats de Bêtes féroces; dont il prenoient même quelquefois le divertissement en leur particulier dans la Cour de leur Palais. Un jour donc que Pepin assistoit à cette sorte de spectacle en l'Abbaïe de Ferriéres; voyant qu'un Lion s'attachoit avec furie à un Taureau, & étoit prêt de l'étrangler, il dit aux Seigneurs les plus proches, qu'il faudroit lui faire lâcher prise. La proposition les surprit tellement, qu'il n'y en eût pas un qui osât prendre le parti. Mais le Roi, sans s'étonner, saute à bas de l'échaffaut, le coutelas à la main, va droit au Lion & d'un coup ramené avec autant d'adresse que de force, il lui sépare la tête du coprs, & lui arrache sa proye de la gueule. Sur quoi le mieux qu'on sauroit s'imaginer pour l'honneur de Pepin, c'est de traiter ce recit-là de pure fable, comme c'en est une en effet. En tout cas, on lui pourroit opposer l'exemple de Fafile, fils de Pelage, Roi d'une partie

de l'Eſpagne qui vivoit du temps de Charles Martel ; ſelon que le rapporte Santius Hiſtorien également judicieux & ſincére. C'étoit, dit-il, un grand Chaſſeur : Et il ne ſouhaitoit rien tant que la rencontre & le combat ſingulier avec une Bête féroce. Lui étant donc arrivé de pourſuiure un Ours qui fuyoit devant lui, il le preſſa ſi fort, que la bête venant tout à coup à rebrouſſer, ſe rua ſur lui & le déchira en mille piéces.

Cet exemple ne juſtifie nullement le procédé ni la démarche de nôtre Cardinal ; quoi qu'il reléve apparemment ſon intrépidité & ſon adreſſe. Il eſt vrai qu'on remarque en ſa faveur, qu'il ne fut à cette chaſſe-là que par complaiſance, & pour ne ſembler pas deſapprouver un divertiſſement que le Roi donnoit au Duc d'Orleans ſon Oncle, & auquel la Reine, ſa mere, & preſque toute la Cour devoit ſe trouver. En ce cas, il n'y a pas lieu de le blâmer de témérité, mais plûtôt de le loüer de ſon zéle. Il ſembloit qu'il ſe fut exprès attiré tout le péril, afin d'en garantir plus infailliblement Leurs Majeſtez, & qu'il ne ſe fût expoſé que pour leur conſidération & que pour leur ſûreté particuliére. Du moins, ſe pourroit-il conclure que juſqu'à ſes moindres actions ne laiſſoient pas de faire de grands exemples. Les Souverains & leurs Miniſtres apprenoient par le danger évident qu'il avoit couru, qu'ils ſont tenus de ſe ménager, & de ſe conſerver pour eux & pour les peuples qu'ils gouvernent. Il n'y a déja que trop de hazards & de diſgraces, qui ſe préſentent & qui ſurviennent à l'improviſte, ſans qu'on s'en procure,

cure, & qu'on en aille chercher encore d'autres. C'eſt une choſe déplorable, qu'il y ait tant de différentes iſſuës de la vie; & qu'il n'y en ait qu'une entrée ſeule. Combien d'accidens, combien de malheurs nous menacent perpétuellement nous-mêmes, & nous enlévent tous les jours les perſonnes les plus chéres? Témoin la perte que la France fit cette même année 1646. de Monſieur le Prince de Condé, qui étoit Henry II. Pere de Monſieur le Duc d'Enguien, deſormais premier Prince du Sang & de Monſieur le Prince de Conty.

Il mourut le jour de Saint Etienne 26. Décembre. Il fut généralement regretté. Chacun trouvoit dans ſa conduite dequoi l'aimer & dequoi l'eſtimer. Mais le conſentement le plus univerſel & le ſentiment le plus uniforme étoit, que tant qu'il auroit vécu, il n'y auroit point eu à craindre dans le Royaume de trouble, ni de Guerre Civile. Ce qui ne pouvoit être que l'effet de ſa grande expérience & de ſa ſinguliére ſageſſe. Il ſavoit que la Guerre Civile étoit le fleau le plus redoutable. Elle deſole tout, & n'épargne non plus le cœur, que les extrêmitez & que les frontiéres, où la Guerre étrangére ſe borne & ſe renferme ordinairement. Il aimoit d'ailleurs l'Etat; dont les intérêts lui étoient plus chers que les ſiens propres, ou plûtôt, dont les interêts étoient ſes intérêts propres. La Couronne, ou le Royaume ne ſauroit ſe maintenir n'y s'accroître, que les Princes ne s'en reſſentent, & qu'ils n'en profitent. Ils ſont au Monarque à peu près, ce que les rayons ſont au Soleil, dont ils ne peu-

peuvent être séparez. C'est pourquoi la plûpart, fondez sur ce que les Corps ne se divisent jamais, & que la Maison de France est sans contredit la plus auguste, ne doutent point de conclure que non seulement les Fils des Rois, mais généralement les Princes du Sang doivent précéder tous les autres Princes, sans exception même des Souverains. Enfin, ce qui fortifioit encore plus un sentiment si favorable pour feu Monsieur le Prince, étoit la présomption & la certitude, qu'il ne se desuniroit point du Cardinal, avec qui il avoit presque toûjours entretenu une liaison & une correspondance fort étroite. Et cela se vérifie principalement par la lettre qui déclaroit nôtre Cardinal Surintendant de l'éducation du Roi, où il est dit en termes formels que la Reine lui avoit commis cette Charge, non seulement de l'avis, mais encore à la priére de son Cousin le Prince de Condé. Celui-ci persuadé aussi avantageusement qu'il se pouvoit, du génie du Souverain, & de l'habileté du premier Ministre, préjugea & prévit infailliblement les merveilleux effets qui se devoient attendre d'un si heureux concours. Et il ne se trompa point dans ce préjugé; la chose ayant réüssi ponctuellement selon qu'il l'avoit prévû, & qu'il l'avoit conseillé. Ainsi Louïs XIV. doit être indubitablement proposé pour modelle d'un Prince parfaitement bien élevé, & dont l'éducation a tout à fait répondu à la naissance.

Je sai bien que les Flamans essayent de réserver cette prérogative à l'Empereur Charles V. né parmi eux, & qu'ils en loüent d'autant l'application & les soins du Seigneur de Chiévres,

vres, son Gouverneur. Mais la question, s'il y en avoit aucune, se décideroit sans difficulté, par le témoignage & par le jugement de tous les peuples, qui admirent & qui exaltent les grandes qualitez & actions du Roi; aussi lui ont-elles aquis par tout & d'un consentement général, la distinction & le surnom glorieux qu'il porte à si juste titre. Il n'en est pas de même de Charles V. à qui la postérité reproche avec raison deux exemples, entre autres, d'injustice & d'imprudence manifestes.

Le premier est le déni d'hommage pour le Comté de Flandres au Roi François I. C'est à dire, le refus qu'il fit d'écouter la raison, & de s'aquitter de son devoir. Et l'excuse qu'il en allégua dans la suite, n'étoit nullement recevable. Il voulut faire croire qu'il eût été messéant à un Empereur de rendre hommage à un Roi, & que c'eût été blesser sa dignité & son caractére de Souverain. Je n'insisterai point sur ce que Philippes d'Autriche, son pere, qui changea le premier de titre, & se fit appeller Archiduc pour son mariage avec l'héritier des Royaumes de Castille & d'Arragon, ne s'étoit pas dispensé de cet hommage, & qu'il sembloit lui avoir montré le chemin qu'il devoit suivre. Je ne mettrai point en avant le procédé des Rois d'Angleterre, qui tout Souverains qu'ils sont, n'ont pas laissé de rendre aux nôtres, la foi & l'hommage pour les Pairies, qu'ils ont tenuës de la Couronne. Mais on ne sauroit nier que ce ne lui fût une nécessité absoluë, ou de renoncer au Comté, ou d'en faire la reconnoiss nce, à moins que de vouloir être traité en Vassal rebelle, comme il le fût

en

en effet. Les desobéïssances & les rebellions ne vont guéres seules; le premier attentat est presque toûjours suivi d'une foule d'autres. Un Prince de la Maison de France ayant quitté le bon parti, & renforcé les troupes ennemies, François I. fut défait devant Pavie. & mené prisonnier en Espagne. Il y reçût de Charles V. toute sorte de mauvais traitement, sans aucun égard à sa qualité & à sa prérogative de Seigneur Féodal. Cependant le Pape Jean XXII. dans quelqu'une de ses lettres au nouveau Duc de Guyenne, fils aîné & héritier présomptif d'Edoüard II. Roi d'Angleterre, lui recommande sur tout la reconnoissance & l'obligation indispensable & imprescriptible du Vassal envers le Souverain. Il lui représente qu'à l'avenir il devoit honorer & respecter le Roi de France, de qui relevoit ce Duché, plus que le Roi, son pere, & que la Reine, sa mere. Et Charles y étoit d'autant plus obligé, qu'il étoit né Sujet du Roi, étant né à Gand, & n'ayant jamais eû autre langue que la Françoise, & celle même des Pairs. Après quoi on a peine de concevoir avec quel front il osa extorquer par le Traité de Madrid, du Roi son Souverain & son prisonnier, qu'il renonçât à la Souveraineté de Flandre. De sorte qu'on prétend qu'il n'y a point de titre ni de preuve plus claire du droit de nos Rois sur le Comté de Flandre, que ce Traité & que cette violence. Quoi que d'ailleurs il soit indubitable qu'il avoit été réüni de plein droit, aussi bien que le Duché de Bourgogne, après la mort de Charles l'Intrépide ou le Brave; Les filles par la Loi de l'Etat, n'étant pas moins ex-

excluës des Pairies, que de la Couronne.

L'autre action blâmable, qui flétrit encore la mémoire de Charles V. est le procédé surprenant dont il usa quatorze ou quinze ans après, envers le même François I. Etant en Espagne, il reçût des nouvelles qui l'appelloient précipitamment aux Païs-Bas. Il crut que le chemin par l'Italie & par l'Allemagne étoit trop long, & celui de Mer trop périlleux, principalement dans la saison qui étoit alors: & il se détermina enfin au passage par la France. Mais constamment c'étoit prendre le plus mauvais parti, & choisir la route la moins seure. Et il ne sert de rien d'alléguer que ce choix ne lui a pas mal réüssi. Ce n'est pas le succès, c'est le raisonnement qui juge & qui décide la question. Un Souverain ne se doit jamais soûmettre volontairement à la puissance d'autrui. En risquant sa personne, il risque tout. Cependant Charles V. s'abandonnoit à la merci de François I. qui étoit son ancien Rival, & son ennemi tantôt secret & tantôt déclaré. Il se mettoit à la discrétion de celui qu'il avoit offensé mortellement, qu'il avoit retenu plus d'un an prisonnier, qu'il avoit très-indignement traité dans ce temps-là, & de qui outre sa rançon, il avoit exigé des conditions si rudes, & si déraisonnables, que les Sarrazins auroient eu scrupule de les proposer au Roi saint Louïs dans une pareille disgrace. Qui le pouvoit assurer que durant tout son séjour, le Roi ne se ressouviendroit point de ces indignitez & de ces injures? Qu'il ne formeroit pas le dessein de s'en vanger, de détruire le Traité de Madrid, par un nouveau Traité de Paris; de

le regarder comme un Vassal rebelle ; de poursuivre l'execution des Arrêts rendus contre lui au Parlement, avec la restitution non seulement des Provinces que Charles s'étoit fait céder par force, mais généralement de ce que lui & ses prédécesseurs se trouveroient avoir, ou usurpé ou retenu à la Monarchie ? Il auroit eu beau alors reclamer la foi & la parole Royale. On ne l'auroit pas écouté : Et on l'auroit encore moins plaint. On tombe d'accord qu'un Prince doit être extrêmement jaloux de sa parole, & qu'il la doit même garder aux Hérétiques & aux infidéles. Mais on doute fort que l'on ne s'en puisse dispenser à l'égard de celui qui ne promet, & qui ne jure que pour tromper. Il n'y avoit rien, ce me semble, de plus naturel ni de plus juste, que de lui rendre la pareille, *& de lui remesurer*, pour nous servir des propres termes de l'Ecriture, *de la même mesure qu'il mesuroit aux autres.* En un mot, c'eût été peu à Charles V. de pécher contre toutes les régles & toutes les maximes de politique & de prudence, si à une derniére imprudence il n'eût ajoûté une derniére injustice. Pour obtenir plus aisément le passage, & pour être mieux reçû en France, il s'étoit obligé de nous restituer le Duché de Milan, cette Portion si précieuse de l'ancien Royaume de Lombardie. Mais il n'a pas plûtôt achevé son voyage, & il n'est pas plûtôt arrivé aux Païs-Bas, qu'il oublie toutes ses promesses & contrevient directement à sa parole, qui devoit être inviolable.

Sur quoi est infailliblement fondé le sentiment de quelques-uns de nos Ecrivains, qui n'ont pas

pas moins la plume que le cœur François. Ils ſoûtiennent que la Bataille de Pavie, bien loin de nous détourner de l'expédition de delà les Monts nous y doit exciter, tant pour vanger la perte que nous avons fait devant cette Place, que pour recouvrer le Duché de Milan & le Royaume de Naples, que les Eſpagnols nous ont envahis, & qu'ils nous retiennent par une perfidie ſans exemple. Et c'eſt encore ſans doute, le motif le plus vrai-ſemblable, qui nous fait de temps en temps tourner la tête & les armes de côté-là.

CHAPITRE IV.

Soûlevement des Napolitains, qui appellent le Duc de Guiſe.

LE Cardinal Mazarin ayant réſolu de porter tout de bon la Guerre en Italie, jetta la vûë & forma le deſſein ſur Mont argentaire, où eſt ſitué Orbitelle. Il prétendoit en faire un entrepôt, afin que l'Armée Navale pouſſant comme par degrez la Victoire, & s'aſſurant des Places qui ſeroient entre-deux, allât tomber ſans empêchement ſur le Royaume de Naples. Il s'en propoſa la conquête, plûtôt que du Duché de Milan, qui étoit plus proche, non ſeulement parce que l'entrepriſe ſeroit moins prévûë des ennemis, mais auſſi parce que le Duché n'avoit ni Ports ni Côtes, & qu'il crut que l'expédition par Mer ſeroit plus commode & plus ſeure. Il y en a qui s'imaginent qu'il pourroit bien y avoir été porté par une

une inclination digne du zéle de ses ancêtres, & qu'il eut passionnément desiré affranchir d'un joug & d'une servitude insupportable, le Royaume de Naples & de Sicile, où la Maison de France avoit dominé autrefois avec tant de succès & de gloire. Quoi qu'il en soit, jamais entreprise ne fut couverte de secret plus profond & plus impénétrable. Les Espagnols se persuadérent, comme les autres, que ces grands préparatifs de Mer menaçoient Final, Tarragone, & tout autre lieu que celui par où commença nôtre attaque. En un mot, l'on peut dire que la mine fut si bien conduite, que si elle ne réüssit pas ce ne fut point pour avoir été éventée.

Il ne s'y traita & il ne s'y conclut rien que de concert avec le Prince Thomas, de la Maison de Savoye; qui ayant de particuliéres intelligences dans tout cet Etat, fut destiné pour Chef de l'expédition. Aussi en devoit-il recueillir les principal fruit. Il y leût même en sa faveur un Acte par lequel Sa Majesté contentoit expressément qu'il fût couronné Roi de Naples & de Sicile. C'étoit infailliblement déclarer que nôtre secours & nos armes n'étoient point mercenaires: Que nous n'en trafiquions point; Et que nous ne considérions que le soulagement & l'avantage de ceux que nous voulions protéger, & non pas nôtre intérêt propre. Par-là même nôtre premier Ministre faisoit connoître qu'à la vérité il n'y avoit rien de plus glorieux à la Nation, que de chasser les Espagnols de ce Royaume, qu'ils avoient usurpé: Mais qu'il ne falloit pas espérer que les Italiens en souffrissent volontiers la Couronne

ne ſur la tête d'un autre que d'un Prince de leur Païs, & ſi foible d'ailleurs, qu'il ne fut pas en état d'opprimer les peuples qu'on prétendoit affranchir. Sur ce même principe, par les anciennes capitulations avec les Empereurs d'Allemagne, avant qu'ils fuſſent couronnez par le Pape, ils s'obligeoient ſolemnellement à ne tenir ni l'un ni l'autre de ces deux Etats-là, le Royaume de Naples ni le Duché de Milan.

Il étoit dit par l'Inſtruction qui fut donnée au Prince Thomas, qu'il lui étoit important & même indiſpenſable, d'avoir une étroite liaiſon & correſpondance avec les Cardinaux & les Miniſtres qui ſervoient le Roi à Rome: Que les ordres néceſſaires pour le trajet des gens de guerre, des vivres & des munitions avoient été ponctuellement envoyées en Piémont, en Provence, & par tout ailleurs où l'on avoit jugé à propos: Et qu'à l'égard des intelligences qu'il entretenoit avec quelques Seigneurs du Royaume, il devoit bien obſerver leurs mouvemens, & prendre garde que leur inclination ſe maintint toûjours la même; les moindres changemens, auſſi bien que les fauſſes marches dans ces rencontres, étant de la derniére conſéquence.

La diſgrace qu'eurent nos Armes ſous ſa conduite, devant Orbitelle, lui fit un grand tort. Il étoit brave, il étoit vaillant, mais il n'étoit pas heureux. Et il falloit que le Chef d'une expédition ſi périlleuſe fut l'un & l'autre. C'eſt pourquoi on fut contraint de jetter les yeux ſur le Duc de Modene, & ſur quelque autre qu'on pût lui ſubſtituer au beſoin.

Cepen-

Cependant, ce siége, & la prise de Piombino & de Porto-longone, ayant obligé les Vicerois de Sicile & de Naples à des dépenses & à des levées extraordinaires, les peuples qui gemissoient déja sous un joug insupportable, se mirent en devoir de le secoüer, & de se procurer la liberté par les armes. Le soûlévement commença à *Palerme*. Mais il éclata principalement à Naples; où il sembloit qu'il fût arrivé ce qui arrive ordinairement, lors que la matiére se trouvant toute disposée, la moindre étincelle y met le feu, & cause un grand embrasement.

Les Napolitains prétendoient qu'en vertu du Privilége de l'Empereur Charles V. qui confirmoit celui du Roi Ferdinand I. ils ne devoient être surchargez au delà de ce qui y étoit précisément accordé. Cependant, l'avarice des Vicerois porta leurs prétentions si haut, qu'ils n'épargnérent pas même les fruits des jardins, sur lesquels ils mirent un Impôt de soixante mille ducats par an. Les habitans en ayant fait leur plainte au Duc d'Arcos, Viceroi, il n'en tint pas grand compte, & ne relâcha rien de la rigueur de l'Edit. Ce n'est pas qu'il n'eût donné quelque bonne parole; mais il ne s'en étoit ensuivi aucun effet. Ce qui donna lieu à la nouveauté qui suit, tout à fait surprenante & toute extraordinaire.

C'étoit une coûtume à Naples, de célébrer tous les ans, le premier Dimanche de Juillet, certaine fête à la Chapelle de Nôtre-Dame des graces, qui étoit au grand Marché. On y construisoit un Château de bois, que la Jeunesse du quartier devoit attaquer avec des fruits

&

& d'autres choſes ſemblables. Leur Capitaine, ou leur Chef, étoit un jeune homme de vingt-quatre ans, qui avoit nom Thomas Anielle d'Amalphi, & qui s'appelloit communément Mazanielle. Il étoit de très-baſſe condition, & logeoit au Marché même, où il gagnoit ſa vie à porter du Poiſſon dans une hotte, & à le vendre. Trois ou quatre jours avant la Fête-Dieu, il ſe mit à prédire ce qui devoit arriver, & oſa ſe vanter qu'il feroit l'accommodement de la Ville, ou qu'il mourroit à la peine. On le traita d'abord de rêveur. Mais il repliqua ſi pertinemment, & témoigna tant de fermeté, qu'on n'eût preſque plus de répugnance, non ſeulement à le croire, mais encore à le ſuivre.

Ce fut donc le 7. Juillet 1647. qui étoit le premier Dimanche du mois, que Mazanielle ayant armé de bâtons plus de 2000. de ces jeunes gens, âgez de 17. à 18. ans, ils empêchérent les Marchands de vendre des fruits, que l'Edit ne fût révoqué. Sur quoi la populace s'étant émûë prit les armes, & alla brûler la maiſon de la Gabelle des fruits, avec tous les livres, tous les meubles, en un mot, tout ce qui appartenoit aux Maltotiers. Elle marcha enſuite vers le Palais, y força les Gardes, & contraignit le Viceroi de ſe réfugier précipitamment à l'Egliſe de ſaint François de Paule, & delà au Château ſaint Elme, par une brêche qu'on fit exprès.

L'émotion s'augmentant, & la troupe ſe groſſiſſant de plus en plus, ils élûrent, ou pour mieux dire, ils confirmérent Mazanielle pour leur Chef & leur Capitaine général. Sous ſa

conduite ils furent brûler les maisons de quelques Seigneurs & de quelques Nobles, à qui ils en vouloient, pour en avoir été mal-traitez: disposant ainsi de tout à leur plaisir, ils donnérent la liberté aux prisonniers, & rompirent toutes les Prisons, hormis celle de la Vicairie. Ils la respectérent, ou du moins, ils l'épargnérent, pour être le lieu où étoient déposez leurs Priviléges dont ils demandérent avec instance les Originaux.

Le Viceroi, qui ne songeoit qu'à conjurer l'orage, voulut profiter de cette demande. Il prétendit s'en prévaloir pour entretenir l'animosité & la haine du menu peuple contre la Noblesse dont les intérêts sont d'ordinaire inséparables de l'intérêt & de l'authorité du Souverain. Il fit donc falsifier une copie du Privilége de Charles V. qui confirme les précédens, & la fit présenter au peuple, comme si c'eût été l'Original, par un des plus qualifiez Seigneurs. Si bien que les soûlevez ayant reconnu la tromperie & la fausseté, allérent de dépit brûler les maisons de Valanzano, du Duc de Cajuano. de Barthelemi d'Acquino, de Jean Baptiste Bazsacarino, d'André Benavoglia, du Président Senano & de plusieurs autres. Et après avoir inutilement cherché & poursuivi le Duc de Matalone, pour le massacrer, ils déchargérent leur furie sur D. Joseph Caraffe, son frere.

Le Duc d'Arcos étant enfin obligé de représenter l'Original, il le mit entre les mains du Cardinal Filomarini Archevêque de Naples, pour le remettre, avec la Capitulation & la Patente nouvelle, entre les mains du peu-

peuple. Il se tint pour cela une Assemblée générale au Convent des Carmes. Mais elle se rompit sans rien faire, sur deux difficultez. L'une, que Mazanielle & les soûlevez ne pûrent souffrir le terme de rebellion dans l'Amnistie : Ils se récriérent tous d'une voix, que le peuple de Naples étoit très-fidéle, & qu'il n'avoit jamais manqué de respect ni d'obéissance à son Prince. Et l'autre, fut qu'il n'étoit fait nulle mention du Pape, qu'on savoit être sans contredit le Seigneur Féodal, ou le Souverain, & de qui relevoit indubitablement le Royaume. Il fallut remédier à ces deux Chefs. Après quoi Mazanielle fut avec le Cardinal Archevêque rendre une visite de cérémonie au Viceroi, dans son Palais. Et il y alla vêtu de toille d'argent, & escorté de cinquante mille hommes ; dont le nombre se grossit encore beaucoup dans la Cavalcade. Le Capitaine des Gardes du Viceroi vint au devant de lui, à cheval & sans armes, & lui fit le compliment de la part de son Maître, qui l'attendoit avec bien de la satisfaction & du plaisir. Mazanielle dans le même temps s'arrête, & fait signe au peuple de ne point passer outre. A ce signe toute cette multitude vrayement inombrable obéït, fait alte. Mazanielle monté sur la selle de son cheval, leur fit une exhortation, qu'ils reçûrent parfaitement bien. Il leur remontra qu'il ne s'étoit jamais proposé d'autre but que le repos public, & la décharge des taxes & des maltotes dont ils étoient accablez. Que méprisant ainsi tout avantage pour lui & pour sa famille, il reprendroit au plûtôt son premier état & son an-

 cien

cien exercice de la Pêche. Qu'ils ne quittassent point les armes, que la ratification de ce qui avoit été accordé ne fut venuë d'Espagne. Qu'il alloit au Palais pour conférer avec le Viceroi. Qu'ils le reverroient au plus tard le lendemain au matin. Et en cas qu'ils ne le vissent point qu'ils missent toute la Ville à feu & à sang. Puis se tournant vers le Cardinal, il le pria de donner la bénédiction au au peuple; ce qu'il fit.

Après qu'ils furent arrivez, Mazanielle introduit par le Cardinal se présente devant le Viceroi, se jette à ses pieds, les baise au nom de tout le peuple, le remercie de la grace qu'il leur avoit accordée, & proteste qu'il venoit comparoître devant lui, afin qu'il pût disposer de sa personne, comme bon lui sembleroit: offrant d'être pendu ou roüé, & de souffrir tel autre supplice qu'il lui plairoit. Le Viceroi le fit lever, & lui dit qu'il ne l'avoit jamais tenu pour coupable, mais pour très-fidelle & très-zélé sujet de Sa Majesté Catholique. Et qu'ainsi il demeurât en paix & sans inquiétude de ce côté-là. Ils conférérent ensuite sur les besoins & les nécessitez les plus pressantes de la Ville.

Cependant le peuple s'étant émû dans la crainte que Mazanielle n'eut été arrêté, & même tué par ordre du Viceroi; il fallut qu'ils se fissent voir tous deux à une fenêtre, & que Mazanielle leur criât qu'il étoit en vie & en liberté. Et sur l'heure pour montrer au Viceroi jusqu'où alloit son authorité, & combien les Napolitains étoient obéïssans, il leur crie, *Vive Dieu*, *Vive Nôtre-Dame de Mont-Carmel*, *Vive*

Vive le Roi d'Espagne, Vive le Cardinal Filomarini, Vive le Duc d'Arcos, Vive le très-fidelle peuple. Aussi-tôt ils répétérent tous les même cris; Et ils le firent avec une singuliére allegresse. Il leur enjoint ensuite de se taire, & de se séparer sur peine de rebellion & de la vie. Au même instant, chacun obéït & se retire paisiblement chez soi. En un mot, il passe pour constant qu'il n'y eût jamais de Souverain plus absolu, & qui ait été plus ponctuellement & plus aveuglement obéï. Aussi le Viceroi n'épargna-t-il rien, pour gagner sa bienveillance. Il lui fait mille civilitez, mille caresses. Il lui confirme le titre & le pouvoir de Capitaine général, que lui avoit conféré le peuple, accompagnant cette confirmation & cette grace, d'une chaîne d'or de trois mille écus, qu'il lui mit lui-même au col.

C'étoit-là proprement couronner la Victime, avant que de l'égorger. On lui donna presque à même temps une potion qui lui fit tourner l'esprit. Et l'on ne doute presque point que ce ne fût encore un présent, ou un exploit des Espagnols. On juge à peu près le même de l'assassinat commis incontinent après en sa personne. Quoi qu'on l'ait voulu attribuer contre toute apparence, à une injure & à une querelle particuliére.

Après tout, la plûpart de delà les Monts n'exaltérent guéres moins le Capitaine Général Mazanielle, que nous exaltons en France la Pucelle d'Orleans, cette brave Guerriére & cette véritable Amazone. Ils prétendent qu'il n'y a rien de plus surprenant, pour ne point dire de plus miraculeux, que ce qu'il a fait

en moins de huit ou de dix jours, qu'il a eu le Commandement & la conduite de l'Etat. Et selon eux on ne lui sauroit absolument reprocher le crime de rebellion; son procédé & ses actions l'en justifiant assez. Il a conservé avec beaucoup de soin le nom & l'éloge de très-fidéle au peuple de Naples. Il a fait rendre en toutes rencontres, au portrait de Sa Majesté Catholique, le respect & l'honneur qui lui étoit dû. Mais il se crût obligé de soûtenir la cause & les intérêts de sa Patrie, unis inséparablement à la cause & aux intérêts du Saint Siége. Le Royaume de Naples relevant, comme il fait, de l'Eglise, le Pape en est le vrai & le seul Souverain, à l'exclusion du Roi d'Espagne, qui n'est à cet égard que Vassal de Fief. De sorte que celui ci, dans les régles, ne pouvoit surcharger les peuples, que du consentement & avec la permission expresse de Sa Sainteté. Et il y devoit être d'autant plus retenu & plus modéré, que les Sujets du Domaine & des terres Ecclesiastiques doivent être tout autrement soulagez que les autres.

Après la mort de Mazanielle, les affaires des Espagnols n'en allérent pas mieux. Ils se prévalurent d'abord de l'accommodement, qu'il avoit moyenné: Et ils tirérent sous ce prétexte, du peuple, les munitions de guerre & les autres provisions nécessaires pour le ravitaillement des Châteaux & des Postes voisins. Mais ils firent bien voir qu'ils ne savent ce que c'est que de pardonner, & qu'ils embrassent toûjours tout autre parti que celui-là. D. Jean d'Autriche, fils naturel du Roi d'Espagne, bien loin d'apporter aux Napolitains la

ratifica-

ratification qui leur avoit été promise, les attaque à l'improviste, & se vange sur eux des mouvemens & des desordres passez. Ses gens secondez du canon des Châteaux & de l'Armée navale, qui tiroit sans cesse, entrent, le flambeau à une main & l'épée à l'autre, pour mettre à feu & à sang toute la Ville.

Les Napolitains fort surpris de ce procédé, & de cette attaque imprévûë, se mettent en défense, & reprennent les armes, mais ils n'avoient guéres moins à se garder du dedans, que du dehors. De sorte que D. François Torralte Prince de Masse, qu'ils avoient élû Capitaine Général après la mort de Mazaniel-le, ayant été accusé de trahison & décapité, ils lui substituérent Gennare Anneze, Armurier; la boutique duquel étoit devant la porte des Carmes.

Ils eurent soin sur tout, de publier un Manifeste, pour faire voir à toute la Chrétienté le déplorable état, où ils se trouvoient réduits. Et ils conjuroient à la fin tous les Rois, tous les Princes & toutes les Républiques, de compâtir à leur misére, & de les secourir contre de si violens & de si cruels ennemis.

Cette semonce & cette sollicitation de secours s'adressoit principalement au Roi Très-Chrêtien, qui étoit sans contredit le Monarque le plus généreux, le plus puissant & le plus absolu. Il sembloit d'ailleurs y être engagé tant par son intérêt propre que par ses qualitez glorieuses & héréditaires de Fils aîné & de Défenseur de l'Eglise. Si bien qu'ils dépêchérent incontinent à Rome, vers le Marquis de

Fontenay-Mareüil, nôtre Ambassadeur, vers l'Abbé de saint Nicolas & les autres Ministres ou partisans de France. Et ce fut dans le même temps que Henri de Lorraine Duc de Guise, qui écarteloit d'Anjou-Naples dans ses armes, s'y trouva pareillement pour quelque affaire particuliére. Ce qu'ils ne crûrent pas être arrivé par hazard. Ils se persuadérent que la Providence divine avoit conduit ce Prince Lorrain, dans leur voisinage: Et ils osoient presque le regarder comme un autre Moïse, qui les devoit tirer d'oppression & de servitude.

Il ne rejetta point de sa part une occasion si favorable. Il avoit même prévenu ces derniers mouvemens: Et il s'y étoit préparé, ayant lié d'abord de secrettes correspondances & négociations avec quelques-uns des soûlevez. Il ne doutoit nullement qu'il ne dût être appuyé du côté de la France. Il se flatoit fort de l'amitié & des bonnes graces du Cardinal Mazarin, qu'il prétendoit avoir extrêmement obligé, ayant beaucoup contribué, selon qu'il se vantoit, à la promotion de l'Archevêque d'Aix au Cardinalat. C'est pourquoi il fit savoir à son frere le Chevalier qui étoit ici à la Cour, son intention, & la maniére dont il devoit se comporter, expliquée assez au long par des ordres & par une instruction particuliére du 16. Septembre.

Outre cette instruction il envoya un mémoire séparé pour le Cardinal Mazarin. Il exposoit que les Napolitains accablez sous la tirannie des Espagnols lui avoient fait l'honneur de l'appeller à leur secours, & de lui offrir le Commandement de leurs Armes: Qu'à sa persuasion ils étoient

étoient prêts de se mettre en République, mais en République telle que celle de Hollande, sous un Chef de qualité & de naissance. Et qu'il n'attendoit que l'agrément & la permission du Roi, pour y hazarder sa fortune, sa liberté, & sa vie; croyant bien rendre par là un service très-important à la Couronne.

Sur quoi nôtre premier Ministre ne se trouva pas peu embarassé. Le Conseil de la Régence s'étoit déclaré pour le Prince Thomas, à qui on avoit destiné cette Couronnne, & qu'on jugeoit devoir agréer plus, ou en tout cas, déplaire moins à ces peuples, naturellement legers & soupçonneux. Il sembloit ainsi que l'on fût engagé, & qu'il ne fut plus question de choisir de parti; n'y ayant rien de plus messéant, ni de plus préjudiciable aux Etats & aux Princes que de changer les résolutions une fois prises. Et il y auroit eu d'autant pus d'inconvénient, que les préparatifs seuls de l'entreprise avoient déja eu effet, & donné lieu aux troubles & à la Guerre de Naples.

D'ailleurs, le Duc de Guise étant né sujet du Roi, étoit présumé avoir une exclusion tacite. Il reconnoît lui-même dans ses Mémoires, que les soûlevez ne lui dissimulérent point toutes les fois qu'il s'en étoit présenté occasion, qu'ils aimoient fort le secours, & non pas la domination de France. Ils avoient peur de diffamer leur conduite. Ils craignoient le reproche, de ne s'être armez que par caprice & par un simple desir de changer de Maître, & de quitter l'Espagnol pour le François, quoi qu'ils leur fussent également étrangers.

Cette érection de République n'étoit guéres mieux reçûë deçà que delà les Monts. Elle n'étoit pas à la discrétion ni au pouvoir des Napolitains, non plus que des autres peuples. C'eût été en effet dépoüiller le saint Siége, d'un Royaume qui lui est tributaire, & pour lequel on lui fait hommage. Cependant, on ne se plaignoit ni de l'Eglise ni du Pape. Il y alloit d'ailleurs de nôtre honneur, & même de nôtre intérêt, de ne point multiplier les Républiques. C'étoit dégrader un Etat, & non pas le perfectionner. C'étoit lui faire une injure & non pas un présent. Il semble, en un mot, que les Monarchies étant naturellement ennemies des Républiques, n'en souffrent pas volontiers de nouvelles, quelque liaison & quelque alliance qu'elles ayent avec les anciennes.

Enfin, on crût ici à la Cour qu'il y avoit eu de la précipitation, & qu'une affaire si importante n'avoit pas été assez meurement délibérée. Tout soûlévement doit être suspect. Il le faut bien examiner, avant que d'y ajoûter foi & que de s'y fier. Les peuples qui se plaignent, & qui s'émeuvent, ne veulent pas toûjours qu'on les secoure. Ils n'ont recours à l'étranger, qu'à regret & qu'à l'extrêmité. Et un secours offert à contre-temps, ne fut jamais ni honorable ni utile à l'Etat, ou au Prince qui l'offre. Il faut donc laisser meurir les délibérations. Il faut attendre les momens propres pour s'engager sous des heureux auspices à la protection de ceux qui l'implorent avec non moins de jugement que de néceßité.

Par toutes ces considérations, le Cardinal Mazarin faisant réponse au Duc de Guise, lui mande,

mande, que voyant tant de péril dans le dessein qu'il proposoit, il n'osoit le lui conseiller. Mais que s'il y étoit résolu & qu'il voulut bien s'y exposer, le Roi lui en donnoit la permission. Que pour ce qui étoit de ses besoins, il n'auroit qu'à s'adresser aux Ministres que Sa Majesté avoit à Rome; à qui l'on envoyoit les ordres nécessaires: C'étoit infailliblement pronostiquer dès-lors le succès qu'on pouvoit espérer de cette entreprise.

Monsieur de Guise prétendoit ne l'avoir concluë & même conduite que de concert avec ces Ministres. Et néanmoins il publioit qu'ils la lui avoient traversée perpétuellement par un motif, soit de jalousie ou de haine. Ce qui étoit indubitablement alléguer des faits peu vrai-semblables, ou plûtôt des contradictions manifestes. De sorte que pour le mettre d'accord avec lui-même, il faut convenir qu'il se cacha d'eux d'abord, & qu'enfin il ne leur découvrit que ce qu'il ne leur pouvoit plus dissimuler.

Il ne voulut ni recevoir ni entendre les Députez de Naples, que chez Monsieur l'Ambassadeur. Ce fut-là qu'ils firent leur harangue, & qu'ils s'aquittérent de leur commission. Ils représentérent que les Napolitains rebutez par l'injuste & tyrannique traitement des Espagnols, avoient résolu de briser leurs fers, de se procurer la liberté & de se mettre en République. Qu'ayant besoin d'un Chef pour leur défense & pour le Commandement de leurs Armes, ils conjuroient Mr. de Guise de se déclarer leur Défenseur, & de prendre dans leur Ville, & dans tout le Royaume la même au-

thorité que les Princes d'Orange avoient dans les Provinces-Unies des Païs-Bas. Que le principal motif qui les avoit portez à le souhaiter pour leur Général, étoit à cause de sa naissance. Que le Sang d'Anjou étoit respecté généralement des peuples, qui voyant encore par tout les ouvrages & les armes de cette Maison, se ressouviennent avec plaisir de tant de fondations & d'autres Monumens de sa piété & de sa magnificence. Ils présentérent ensuite les Lettres de la République, datées du 24. Octobre; dont la suscription étoit, *A sa Sérénissime Altesse le Duc de Guise*, & la souscription, *De Vôtre Altesse Sérénissime le très-dévot & très obligé serviteur, le Peuple de Naples & son Royaume.*

Cette souscription marque visiblement que la République n'étoit pas encore formée, & qu'elle n'étoit au plus qu'en idée. Ce qui se confirme nettement par une autre souscription de plus fraîche date, conçûë en ces termes, *De Vôtre Altesse la très-humble & très-obligée Servante la République de Naples.* Mais cette derniére à mon avis, est tout à fait singuliére, pour ne point dire tout à fait ridicule.

Au reste, le sentiment de nos Ministres étoit, qu'il passât à Naples avec l'Armée Navale, & qu'il la fût joindre pour cela à Piombino sur les Côtes de Toscane. Ce qui eût été sans doute plus séant & plus majestueux: Mais l'impatience le prit. Soit qu'il ne sçût plus résister aux sollicitations & aux instances réitérées du peuple, comme il le publioit, ou, comme il étoit plus vrai-semblable, qu'il eût peur que l'affaire ne lui échapât, & qu'un trop

trop long delai n'apportât du changement aux résolutions & à l'état des choses. Quoi qu'il en soit, il se prépara à partir incessamment malgré toutes les oppositions & tous les obstacles.

Il prit solemnellement congé des Ministres, qui lui donnérent deux avis pour toute instruction. Le premier de ne souffrir jamais de différence entre D. Juan d'Autriche & lui, quelque chose qu'ils eussent à négocier ensemble. Et l'autre, de ne souffrir non plus qu'on perdit jamais le respect qui lui étoit dû. Le peuple, ajoûtérent-ils, n'abuse que trop souvent des bontez qu'on a pour lui : Et quand on est assez malheureux pour tomber dans le mépris, on a toutes les peines imaginables à s'en relever.

Le Pape, qu'il ne manqua pas aussi de visiter, s'ouvrit plus à lui. Il lui conseilla de se laisser emporter au torrent de sa fortune, laquelle il souhaiteroit voir solidement établie. Il l'avertit qu'ayant beaucoup à craindre, il devoit être dans une continuelle défiance, avoir l'œil à tout, & ne rien négliger ; d'autant qu'il ne lui pouvoit arriver de malheur, qui ne lui coûtât la vie. Qu'il ne lui falloit pas faire fonds sur les Ministres du Roi, qui n'étoient point la plûpart de ses amis, & qui pour se faire valoir, voudroient attribuer tous les bons succès à leur négociation & à leur adresse. Qu'ils feroient paroître l'Armée & les secours de mer, sans les laisser approcher ; afin que les peuples étant pressez fussent contraints d'implorer la protection de France, & de s'y soûmettre. Que ce parti, qu'on ne manqueroit

roit pas de prendre, ruineroit infailliblement ses affaires particuliéres & les générales. Que les Naturels du Païs étoient cent fois plus ennemis de la domination Françoise, que de l'Espagnole, à cause de l'humeur emportée de nôtre Nation. Qu'il devoit craindre également les deux Couronnes, dont la moins suspecte seroit celle qui lui feroit plus de mal; Que la division entre le peuple & la Noblesse empêcheroit tous ses progès, & qu'il lui falloit principalement travailler à les réünir. Que toute l'Italie s'opposeroit à l'établissement des François: mais qu'elle favoriseroit l'intérêt & la cause d'un Prince particulier. Qu'à lui parler franchement, il n'aimoit pas les Espagnols au point qu'on s'imaginoit, & qu'il verroit les choses en Pere commun, sans prendre de parti. Que les cruautez ou les vexations qu'ils avoient exercées sur tout le Royaume, leur avoient attiré l'indignation du Ciel; dont peut-être le temps étoit venu qu'ils ressentissent les effets. Qu'à son égard, il lui étoit desormais indifférent de qui il reçût la Haquenée, ou la reconnoissance féodale; & même qu'il la recevroit plus volontiers de lui, que de tout autre.

Le Duc, de sa part, voulant correspondre à ce témoignages de bienveillance du Pape; l'assura que s'il avoit dessein de profiter de ces révolutions, & de réünir le Fief de Naples au Saint Siége, il y employeroit très-volontiers son entremise & ses soins; sans en tirer d'autre avantage, que la satisfaction & la gloire de le servir. Le Pape le remercia de sa bonne volonté, & lui dit qu'il étoit trop vieux pour en-

treprendre un si grand dessein ; auquel Paul IV. avoit déja échoüé. Cependant, par ces offres il donnoit lieu de soupçonner, que les intérêts de la Cour de Rome lui étoient plus considérables que les intérêts du Roi, son Souverain ; à qui il ne trouva pas bon que les Napolitains envoyassent offrir un tribut, comme ils en avoient porté parole.

Ayant ainsi reçû les avis & la bénédiction de Sa Sainteté, il partit précipitamment de Rome, & s'alla embarquer sur une felouque ; où il courut grand risque, & où il hazarda effectivement, avec sa personne, la fortune de tout un Royaume. Etant abordé à Naples, chacun le regarda comme son Libérateur, & on lui rendit tous les honneurs qu'eût sçû exiger le Monarque le plus absolu. Il fut ce jour-là loger chez le Généralissime Anneze. Et il y fut si mal, qu'on auroit peine à le croire, s'il ne l'avoit rapporté lui-même. *Comme il étoit déja, dit-il, fort tard, & que j'avois besoin de repos, chacun se retira. Et l'on me fit apporter un souper d'aussi mauvaise grace, & aussi dégoûtant que le dîner l'avoit été. Il ne dura guéres ; Et m'étant informé du lieu, où l'on m'avoit préparé un lit, je fus assez surpris, quand j'apris de Gennare, qu'il vouloit que je couchasse avec lui. A quoi m'étant opposé autant qu'il m'étoit possible, ne voulant point donner d'incommodité à sa femme, en prenant sa place : Il me dit qu'elle coucheroit sur un matelas devant le feu avec sa sœur, & qu'il importoit à sa seureté, qu'il me donnât la moitié de son lit ; Sans quoi ses ennemis lui viendroient couper la gorge, le respect seul*

seul de ma personne le pouvant préserver de ce péril; Dont l'apprehension l'avoit si fort préoccupé, qu'il se réveilla vingt fois en sursaut, & m'embrassant, les larmes aux yeux, me conjura de lui sauver la vie, & de le garantir de ceux qui le vouloient assassiner. Il me conduisit pour me coucher dans sa cuisine, où je trouvai un lit fort riche, de brocard d'or, & au pied dans un berceau un petit esclave âgé de deux ans, tout couvert de vérole. Force vaisselle d'argent, & blanche & vermeille dorée qui étoit en pile au milieu de la place, plusieurs cassettes à demi ouvertes, dont sortoient des chaînes, des bracelets, des perles & autres pierreries, quelques sacs d'argent, & d'autres de sequins à demi répandus, des meubles fort riches, & quantité de beaux tableaux jettez confusément, faisoient assez voir combien il avoit profité dans les pillages des Maisons des personnes les plus riches & les plus qualifiées de la Ville: Sans que de toutes ces richesses il ait jamais voulu assister le peuple, de la moindre somme, soit pour acheter des munitions de guerre ou de bouche, soit pour payer les troupes qui étoient sur pied, ou faire de nouvelles levées. Ce qui me desespéroit de me voir manquer de tout, & d'avoir si proche un secours si considérable, sans m'en pouvoir prévaloir. L'on voyoit de l'autre côté de la cuisine, en grande quantité, toutes les choses qui peuvent être nécessaires, & qui avoient été pillées en différents endroits, avec toutes sortes d'armes, le tout dans une extraordinaire confusion. Les présens & les contributions qu'il recevoit tous les jours de toutes sortes de chasses

ses

ses, de gibier, de volailles, de chairs salées & de toutes les choses que l'on peut manger, tapissoient les murailles. Ce fut-là le superbe appartement, que l'on m'avoit préparé pour me régaler, & où me trouvant accablé de sommeil, je ne pensai qu'à me desbabiller promptement pour me mettre au lit. Lovigij del Ferro, qui prenoit la qualité d'Ambassadeur de France, ne voulut pas souffrir que personne m'approchât pour me débotter, maintenant qu'il n'appartenoit qu'à lui de me rendre jusqu'au moindre service. Je le refusai: Mais Gennare m'exhortant à le laisser faire, s'en fit déchausser, pour me montrer l'exemple que je suivis après sans répugnance, & me couchai le plus promptement que je pûs. Gennare aussitôt se vint mettre auprès de moi, & mettant une chandelle sur le lit, & se débandant une jambe pour la panser, je lui demandai si c'étoit quelque blessure. Il me répondit qu'étant replet naturellement & chargé d'humeurs, un Médecin de ses amis lui avoit ordonné de se servir d'un reméde que je ne nomme point, depeur de donner autant de dégoût, qu'il me fit de mal au cœur. Voilà comme se passa la journée de mon arrivée dans Naples, & la réception que j'y reçûs: Dont le desagréable commencement, après le premier accablement du sommeil, me donna le reste de la nuit de fort méchantes heures; me faisant faire beaucoup de réflexions sur le présent état de mes affaires, & sur tous les périls que j'avois à courre. Et après m'être résolu à toutes sortes d'événemens, j'attendis le jour avec une extrême impatience, afin d'aller travailler à toutes choses nécessaires pour la conserva-

servation de la Ville, où je m'étois jetté, & pour la mienne particuliére, puisque ma perte & mon salut ne pouvoient plus dépendre que de moi, & que je devois être seul l'artisan de ma bonne ou mauvaise fortune.

Sa premiére démarche, ou sa premiére action fut de se faire proclamer Généralissime des armes & Défenseur de la liberté du peuple. La cérémonie s'en fit un Dimanche dans l'Eglise Métropolitaine. Et ce fut l'Archevêque, le Cardinal Filomarini, qui benit l'Epée, & qui la lui mit entre les mains. En quoi il eut deux vûës. L'une de se distinguer par quelque dignité, ou par quelque titre éclatant. Et l'autre, d'engager dans son parti le Cardinal Archevêque, en le rendant suspect aux Espagnols, qui ne lui pardonneroient jamais. Aussi est-il constant que le Cardinal ne s'y résolut, qu'après ne s'en être pû exempter, & pour ne se point exposer au péril manifeste de sa vie.

Monsieur de Guise voulut faire valoir sa nouvelle qualité. Il visita lui-même tous les Postes. Il se fit rendre un compte exact de l'état des choses: Et il pourvût autant qu'il pût aux besoins les plus pressans. Il s'appliqua sur tout à empêcher l'impunité & la licence, qui régne d'ordinaire dans les soûlévemens & qui en est presqu'inséparable. Ayant vû de la canaille qui traînoit par les ruës un portrait du Roi d'Espagne; & qui abattoit au dessus de la porte de la Vicairie, les Armes de l'Empereur Charles V. il ne se contenta pas de faire châtier ces fripons; il fit en même temps rétablir ces armes.

armes. Ce qui ne fut pas généralement aprouvé.

On ne pouvoit trouver à redire qu'il eût vangé l'injure faite à tous les Rois en la personne, ou du moins, au portrait de Sa M. Catholique & il n'auroit servi de rien d'alléguer le Ban publié peu auparavant, qui défendoit, sur peine de la vie, de renconnoître le Roi d'Espagne, & d'obéïr à ses ordres. Quelque soulévement & quelque guerre qu'il y ait, il n'est jamais permis, sous quelque prétexte ou par quelque moyen que ce soit, de perdre le respect, & d'attenter à la dignité, non plus qu'à la personne du Souverain, qui est sans contredit le Vicaire ou le Lieutenant de la Majesté divine.

Mais on trouva mauvais en France qu'il eût fait rétablir les armes de Charles V. C'étoit en quelque façon relever & rétablir l'authorité & la domination d'Espagne. C'étoit renoncer au ressentiment très-légitime, que tout François doit témoigner contre Charles, pour avoir détenu & traité si indignement celui de nos Rois, à qui son zéle pour l'Etat, non moins que l'amour pour les Lettres, a très-justement aquis le nom de Grand; Et comme les intérêts de l'Eglise & ceux du premier Royaume Chrêtien sont presque toûjours unis; c'étoit aussi abandonner la cause du saint Siége, que celui-là avoit pareillement outragé en la personne de Clement VII. Sur quoi on fait communément les deux réflexions qui suivent.

La premiére, que pour un si insigne attentat, il n'y a plus eu après lui d'Empereur couronné. On prétend toutefois qu'aux Etats électifs

tifs le Couronnement eſt quelque choſe de plus que Cérémonie ; qu'il y eſt eſſenciel & néceſſaire. En effet, les Papes, tout privilégiez qu'ils ſont, n'oſeroient faire ſeller leurs Lettres ni expédier de Bulles, qu'ils n'ayent été couronnez ; comme s'ils n'étoient point juſques-là en état d'exercer cette ſouveraine dignité. Or le motif ou le ſujet apparent de cette interruption & de cette nouveauté eſt aſſez connu & ſçû d'un chacun. Charles V. avoit reconcé à l'Empire, & ſur ſa renonciation les Princes Electeurs lui ayant ſubſtitué Ferdinand I. ſon frere, Paul IV. refuſa de confirmer l'élection. La raiſon qu'il en allégua, étoit la diverſité de Religion de quelques Electeurs, que la Cour de Rome ne pouvoit approuver ni reconnoître.

La ſeconde réflexion eſt, qu'à la rigueur Charles mêmes ne ſe devoit pas qualifier Empereur couronné, ne l'ayant été qu'à Boulogne, & non pas à Rome ; où ſes troupes avoient commis les derniers deſordres, & fait le Pape Clement priſonnier. A quoi ſe trouve conforme l'opinion de ceux qui concluent ſur des principes qu'ils croyent infaillibles, que tout Empereur des Romains ne ſe peut légitimement ni valablement couronner, qu'à Rome. De ſorte que par là on ne ſauroit nier que François premier ne fût très bien fondé à lui debattre la qualité & le caractére d'Empereur. Et pouſſant plus loin ſa jalouſie, comme s'il eût voulu profiter de ſes dépoüilles, il renouvella les anciennes prétentions de nos Rois ſur l'Empire, & prit la Tiare, ou la Couronne fermée, qu'il a laiſſée à ſes ſucceſſeurs. Ce qui reçût d'au-

d'autant moins de difficulté qu'à son Sacre, aussi bien qu'à celui des Rois précédens, la Couronne de Charlemagne avoit eu place parmi les autres ornemens ou apprêts de la Cérémonie; comme nous l'apprend l'extrait qui suit d'une Relation authentique en ces termes. *Sur l'Autel il y avoit deux carreaux de drap d'or, où reposoient deux Couronnes. L'une étoit celle qui a une Tiare moult riche & garnie de pierreries; & dit-on que c'est la Couronne de saint Charlemagne, Empereur & Roi: aussi est-elle close comme Couronne Impériale. L'autre Couronne étoit moult somptueuse, mais elle n'avoit point de Tiare.*

En un mot, le Duc de Guise ne devoit nullement consentir, & encore moins ordonner le rétablissement de ces Armes: puisqu'il avoit besoin des bonnes graces de la Cour, & qu'il espéroit tout du secours & de l'Armée navale de France. Elle partit de Toulon le 18. Décembre, sous le commandement du Duc de Richelieu, & cingla droit à Naples. On crût ici qu'il ne falloit rien épargner, pour soûtenir les mouvemens & les plaintes de ces peuples-là, qui étoient dans l'oppression. Aussi, est-ce un effort surprenant, que nôtre flote ait osé entreprendre un si important voyage en plein Hiver. Qu'elle en soit allé chercher une plus puissante, jusques dans les havres & sous les forteresses ennemies. Qu'elle ait présenté & hazardé plusieurs fois le combat dans le Golfe de la Mer méditerranée le plus dangereux, sans y avoir de Port ni de retraite. Qu'elle y ait tenu ferme dix-sept jours de suite, à la portée du canon des Espagnols; à qui elle ne laissa pas de prendre ou de couler à fond onze de leurs vaisseaux. Enfin,

Enfin, la disette d'eau & de rafraîchissemens l'ayant obligée à reprendre la route de Provence, le Duc de Guise envoya informer la Cour de ce qui s'étoit passé dans la Ville. L'exprès eut ordre de conjurer de sa part le Cardinal Mazarin, sur l'amitié & sur la protection qu'il s'en promettoit, de renvoyer incessamment une autre Armée de mer. C'étoit demander l'impossible. Les flotes ne s'équipent, ni ne se réparent pas si promptement. Il faut bien du temps pour cela; quand même les fonds seroient tous prêts: ce qui est très-rare.

Il avoit encore chargé l'Exprès, d'obtenir de Mr. le Cardinal, une Instruction contenant la maniére, dont il auroit à se gouverner, afin qu'il ne pût point manquer en suivant ses ordres. Il devoit pareillement assurer son Eminence de son obéïssance aveugle, de la fidélité, du respect & du zéle, qu'il auroit toûjours pour la Monarchie Françoise. Mais il s'en avisoit un peu tard. C'étoit par où il devoit avoir commencé. La premiére démarche est d'ordinaire la plus importante, & celle qui donne le branle à tout le reste. Il étoit à présumer, qu'il ne le faisoit alors que par nécessité, & que pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit, & où il s'étoit mis.

A peine nôtre flote étoit sortie du Golfe de Naples, que le Duc de Tursi, de la Maison de Doria, Général des Galéres d'Espagne, voulut ménager quelque nouveauté, s'adressant pour cet effet à un Officier des troupes du peuple, à qui il ne devoit nullement se fier. L'Officier lui promit de l'introduire dans la Ville, & de se défaire, de façon ou d'autre, du Duc de

de Guiſe. Mais il ne lui tint point parole; ayant au contraire découvert toute la négociation à Mr. de Guiſe: qui ſurprit ainſi celui-là, & le fit priſonnier, avec le Prince d'Avelle, ſon petit-fils, âgé de 18. à 19. ans. Cette diſgrace ne lui ôta point ſa réſolution ni ſa fermeté. Il oſa bien déplorer le malheur du Duc de Guiſe, & non pas le ſien. Il lui repréſenta hardiment qu'il s'étoit engagé dans une entrepriſe, qui apparemment lui coûteroit la réputation & la vie. Qu'il feroit bien mieux d'employer ſon courage & tant de belles actions, à la défenſe d'une cauſe plus honnête & plus juſte. Qu'il étoit honteux à une perſonne comme lui, qui devoit être à la tête des Armées Royales, de s'être venu faire Chef des révoltez. Que dans cet emploi, tout à fait au deſſous de lui, il avoit tout à craindre, & n'avoit rien à eſpérer. Que ſon ambition avoit déja donné tant d'ombrage à la France, qu'il n'en devoit plus attendre de ſecours; comme le publioit aſſez le départ précipité de l'Armée navale. Que le peuple, qui lui obéiſſoit avec joye, l'abandonneroit auſſi-tôt que la fortune ceſſeroit de le favoriſer. Que n'y ayant ainſi que ſon bonheur qui le faiſoit aimer, ſon malheur le rendroit odieux, & même criminel. Que l'exemple du Prince de Maſſe à qui il avoit ſuccédé, devoit le tenir en perpétuelle inquiétude, & lui faire apprehender à tout moment le poiſon, l'aſſaſſinat & la ſédition. Qu'il ne pouvoit éviter, en reconnoiſſance de tous les ſervices qu'il avoit rendus à ce peuple naturellement leger & cruel, d'être quelque jour déchiré & traîné par les ruës. Qu'il y avoit dans la

la Ville des gens assez éclairez pour juger qu'il faudroit enfin retourner sous l'obéïssance du Souverain légitime. Que le soin même qu'il prenoit d'empêcher les saccagemens & les brigandages, le perdroit; d'autant que la canaille ne trouvant plus à profiter de la révolte, se lasseroit bien-tôt de porter les armes, & de se fatiguer inutilement. Qu'en un mot, l'amitié qu'il avoit pour lui, & celle qu'il avoit euë pour feu son Pere, l'obligeoit à le conjurer de ne pas mépriser ces avis, & d'être persuadé qu'il étoit sans comparaison plus proche de l'Echaffaut, que du Thrône.

Monsieur de Guise ne voulant pas se montrer moins bon François, que celui-là se montroit bon Espagnol, lui conseilla de suivre l'exemple d'un des plus grands hommes de sa famille, André Doria, qui à la vûë de Naples étoit passé avec toutes ses galéres, du service de France à celui d'Espagne, *Faites le même, ou plûtôt le contraire*, lui dit-il, *Ha*, se récria le Duc de Tursi, *que vous me connoissez mal: Je souffrirois plûtôt mille morts, que de commettre une si détestable lâcheté. Et quoi que j'aime tendrement mon petit-fils, unique héritier de mon nom & de ma famille, je l'égorgerois de ma main propre, si je le croyois capable d'en avoir jamais la pensée.* Il n'y auroit guéres eu, depuis Abraham, de sacrifice plus célébre.

Je serois ennuyeux, si je rapportois toutes les offres qui furent faites au Duc de Guise. Mais je craindrois aussi de faire tort à l'Histoire, si je les supprimois toutes. D. Charles de Gonzagues lui ayant fait demander une audience secrette,

ſecrette, lui déclara de la part du Roi d'Eſpagne, que s'il vouloit abandonner la défenſe des Napolitains, on lui céderoit Final & les Places de Toſcane en Souveraineté, avec les Principautez de Salerne, de Piombino & de Porto-longone. Qu'on lui feroit valoir cette ceſſion trois cens mille écus de revenu, dont on lui fourniroit les cautions néceſſaires. Et que pour appuyer la prétention qu'il pouvoit avoir du chef de ſa Biſayeule, ſur le Duché de Modene, on lui feroit venir d'Allemagne, outre l'Inveſtiture, une Armée qui ſe joindroit à celle du Milanez.

Il n'y eut pas juſqu'au Cardinal Filomarini, qui ne lui portât parole, que les Eſpagnols lui remettroient le Royaume de Sardaigne, pourvû qu'il voulut rendre la Paix à celui de Naples, & le repos à toute l'Italie. Et comme la Sardaigne relevoit pareillement du ſaint Siége, il l'aſſura de l'agrément & de l'approbation du Pape & des Cardinaux. Il oſa de plus lui promettre que les Eſpagnols le feroient Arbitre, & lui laiſſeroient la déciſion de tous les différends du Royaume de Naples.

On ne doute preſque point qu'il n'eût été tenté d'accepter des offres ſi avantageuſes, s'il les eût crû ſincéres. Il avoit tout ſujet de ſe défier, que l'Eſpagnol ne les lui fit que pour ébranler ſa fidélité, ou du moins pour la rendre ſuſpecte; le ſoupçon ſeul étant capable de le perdre, & de lui faire voler la tête de deſſus les épaules.

En effet, il courut grand riſque en diverſes rencontres, & particuliérement en celle-ci; Dans le mois de Mars, Auguſtin de Lieto,

Capitaine de ses Gardes, s'étant rendu à Posilippe, pour s'y embarquer avec ses dépêches & par ses ordres; ses ennemis, qui ne cherchoient que des prétextes pour faire soûlever la populace contre lui, crurent en avoir trouvé un très-favorable à leur mauvais dessein. Ils publiérent qu'ayant pillé toute la Ville, il avoit résolu de se retirer, & qu'il envoyoit devant à Rome, par des felouques prêtes à partir, son bien & tout ce qu'il avoit de plus précieux. Et à dire vrai, on ne sauroit presque inférer autre chose de ce qu'il a lui-même rapporté. *J'avois*, dit-il, *vingt mille écus à Rome, que je me résolus d'envoyer quérir par Augustin de Lieto Capitaine de mes Gardes, à qui je fis donner huit ou dix felouques bien armées. Il se prépara à partir, mais le mauvais temps fut cause que ce ne pût être que le* 10. *de Mars. Il avoit profité de beaucoup de bardes qu'il voulut emporter avec lui, comme tableaux, meubles, argenterie & autres choses de prix qu'il avoit amassées, ou qu'on lui avoit données. Et comme les gens de peu se laissent d'ordinaire emporter à la vanité, il voulut mener avec lui beaucoup de suite & d'équipage, & même une partie de ma musique. Et au lieu de revenir promptement, il s'amusa à se divertir quelque temps dans Rome, & y faire éclater & sa magnificence & sa grandeur. Ce qui causa ma perte. puisque si j'eusse reçû promptement mon argent ma levée étant achevée, j'aurois tous les soir changé les gardes de tous les Postes.*

C'est pourquoi la plûpart ne font point de difficulté de conclure, que la nécessité qu'il allégua d'ouvrir les passages pour le ravitaillement de

de Naples, qui en avot très grand besoin, n'étoit qu'un prétexte pour en sortir, parce qu'il en voyoit la perte inévitable. A peine fût-il dehors, que la Ville fut reprise par les Espagnols: Si bien que n'ayant pas de forces suffisantes pour tenir la campagne, & d'ailleurs n'ayant plus de retraite, il fut poursuivi de toutes parts, & contraint enfin de se rendre à un Commandant de parti qui le fit prisonnier de guerre. Il n'en eût pas été quitte à si bon marché, à Naples, où tout alloit par excès, sans régle ni modération aucune.

Ce n'est pas qu'étant prisonnier, il ne courut encore danger de la vie. Quelques-uns du Conseil d'Espagne opinérent à ce qu'il fût jugé dans les formes, & traité comme l'ont été depuis Gennare Anneze & les autres Chefs de la révolte. Pour cela ils soûtinrent qu'il étoit un vrai Avanturier, & qu'il n'avoit été ni avoüé ni secouru de la France, parce qu'il n'avoit jamais voulu dépendre que de lui seul. Ce qui n'étoit pas destitué de vrai-semblance; y ayant lieu de présumer qu'il auroit préféré volontiers la condition de Souverain à celle de Sujet, & aimé mieux commander, qu'obéïr, dans Naples aussi bien qu'ailleurs. A quoi s'accordent assez ses Mémoires propres, & les qualitez même qu'il prenoit ordinairement: *Henri de Lorraine, Duc de Guise, Comte d'Eu, Pair de France, Défenseur de la liberté, Duc de la Sérénissime & Royale République de Naples, & Généralissime de ses Armées.*

Au reste, la difficulté que nous fimes de le secourir à force ouverte, vint de la crainte de choquer les intérêts d'Innocent X. & de l'en-

gager à une Déclaration publique pour l'Eſpagne. On voulut ici à la Cour ſe bien aſſurer des Places de Toſcane & de cet entrepôt, avant que de s'appliquer entiérement à l'expédition & à la conquête de Naples, qui n'auroit pas manqué. De ſorte que dans cette vûë, on ménageoit extraordinairement & le Grand Duc & le Pape; ſans leur donner ni à l'un ni à l'autre le moindre ſujet de mécontentement. Et ce fut l'une des raiſons pourquoi la Reine apuya ſi fortement la cauſe & les maximes de la Cour de Rome, dans une quérelle qui ſurvint au même temps, à l'occaſion d'un Traité de Théologie & de Controverſe.

Fin du Premier Tome.



Outre

Outtre toutes ſortes de livres François, on trouve à Amſterdam chez

ETIENNE ROGER,

un Aſſortiment général de Muſique, ſavoir.

DIvers traitez de Muſique, pour aprendre les Elemens de la Muſique, la maniére de chanter, la Tranſpoſition & la Compoſition de la Muſique, à jouer de la Flute, du Haubois, de la guitarre, du Clavecin; à jouer la Baſſe Continue, l'Hiſtoire de la Muſique Françoiſe, & il vend un Dictionnaire qui explique les difficultez qui ſe rencontrent dans la Muſique.

Tous les mois un livre d'Airs ſérieux & à boire, & tous les ans un livre d'Airs de Mr. de Bouſſet, outre divers autres livres d'Airs ſéparez.

Des Cantates Françoiſes.

Des opera François.

Des Airs Burleſques, Bachiques & Satiriques.

Des Airs Pieux.

Des Airs & des Cantates Italiens.

Des Airs Flamands.

Des Meſſes, des Motets, des Pſeaumes & des Litanies à une & pluſieurs voix, avec & ſans Inſtrumens.

Des Livres de Dance avec les Dances marquées en Caractéres, & des Livres pour aprendre à connoître ces Caractéres.

Des Piéces à 1 & 2 Chalumeaux.

Des Piéces pour la Clarinette & le Cor de Chaſſe.

Des

Des Piéces pour la Trompette, avec & ſans autres inſtruments.

Des Airs, à un deſſus de Violon, de Flute, de Haubois &c.

Des Piéces à une & deux Flutes Traverſiéres, avec & ſans Baſſe.

Des Airs & des Sonates à un, deux & pluſieurs Haubois, avec & ſans Baſſe Continue.

Des Airs & des Sonates à une, deux & pluſieur Flutes, avec & ſans Baſſe Continue.

Des Sonates à une & deux Flutes & un & deux Haubois & Baſſe Continue.

Des Airs à un Violon ſans Baſſe, pour ceux qui commencent à apprendre à jouer de cet Inſtrument.

Des Sonates & Airs Italiens à un Violon & Baſſe Continue.

Des Sonates & Airs à deux Violons ſans Baſſe Continue.

Des Sonates & Airs avec deux Violons & une Baſſe Continue.

Des Sonates & Airs à 4, 5, 6, 7, 8, & 9. Inſtrumens.

Des Airs & Sonates à une & deux Violes avec & ſans Baſſe Continue.

Des Sonates à un Violon, une Viole & Baſſe Continue.

Des Piéces Françoiſes & Italiennes pour le Clavecin & l'Orgue.

Des Piéces pour le Luth avec & ſans autres Inſtrumens.

Des Piéces pour la Guitarre avec & ſans autres Inſtrumens.

On trouve cette Muſique ſpécifiée particuliérement, dans un Catalogue qui ſe vend chez lui.

CATA-

CATALOGUE

De Livres nouvellement imprimez.

A*Uguſtini* (*Leonardi*) *gemmæ Antiquæ ex verſione. Gronovi* 4.

Cantiques de Ecriture Sainte par Mr. Conſtantinde Renneville 8.

Cabinet des Fées 12. 8 vol.

Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle par M. Boſſuet. 3 vol. 12.

Dictionaire des Drogues ſimples par Nic. L'emery 4.

Etat preſent de Dannemark par Molesworth. 8.

Eſpion dans les Cours des Princes Chrétiens. 6 vol. 12.

Fauſſeté des vertus humaines par M. Eſprit 2 vol. 12

Fables d'Eſope & de pluſieurs autres Mythologiſtes avec le ſens Moral & des Reflexions de Mr. le Chevalier Leſtrange avec des figures gravées par Barlow. 4.

Fables d'Eſope avec la Morale par Mr. de Bellegarde 12.

La fauſſe Clelie, ou Hiſtoires Françoiſes & galantes. 12.

Hugo. Grotius, de veritate Religionis Chriſtianæ Editio accuratior, quam ſecundum recenſuit notuliſque illuſtravit. Jonnes Clericus. 8.

Grammaire Françoiſe d'un tour nouveau par Mr. Derbaud. 12.

Hiſtoire naturelle & morale des Iſles Antilles de l'Amerique avec un vocabulaire Caraibe par Mr. D. Rochefort.

Hiſtoire des Diables de Loudun, ou Cruels effets de la vengeance du C. de Richelieu. 12.

Entretiens des voyageurs ſur la mer, nouvelle Edition augmentée 4 vol. 12.

Dictionaire Comique, Satyrique, Critique, Burlesque, Libre & Proverbial, par Philibert Joseph le Roux 8.

Mémoires & Instructions pour les Ambasseurs, ou Lettres & Négociations de Walsingham, 12. 4 vol. seconde édition.

Mémoires Politiques, Amusans & Satiriques, de Messire J. N. D. B. C. de L. 12. 3. vol.

Le Nez, Ouvrage Curieux & Galant 12.

Nouveau Traité d'Education, divisé en deux parties, dont la premiére contient le devoir des Parens, & la seconde le devoir des Enfans, enrichi des Fables de divers Auteurs qui ont du raport aux vertus & aux vices dont on traite. 2. vol. 12.

Les Oeuvres de Mr. de Fontenelle, contenant les Dialogues des Morts. Entretiens sur la Pluralité des Mondes. Histoire des Oracles. Lettres du Chevalier d'Her, & Poësies Pastorales. 3. vol. 8.

Le Parfait Négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le Commerce des Marchandises de France & des Païs Etrangers. Contenant aussi les Pareres ou Avis & Conseils sur les plus importantes matiéres du Commerce, par le Sr. Jaques Savary, huitiéme Edition 4. 2. vol.

Traite de toutes sortes de Pêche & de Chasses 2. vol.

Recueil des Voyages de la Compagnie des Indes Hollandoises, nouvelle Edition, corrigée & augmentée 12. volumes 12.

Oeuvres de Theatre de Mr. Nericault des Touches 12.

Histoire & Régles de la Poësie Françoise. 12.



